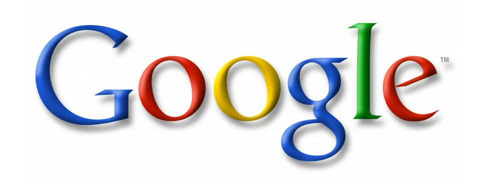
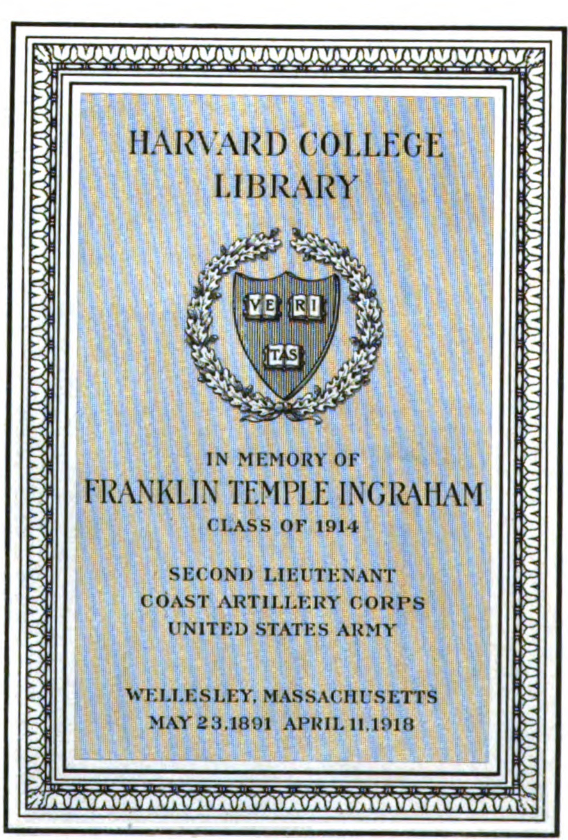


	NOMS des CANTONS	POPULATION			SUPERFICIE EN HECTARES		
		Plaine	Voge	Montagne	Plaine	Voge	Montagne
Epinal	Bains	»	10335	»	»	16751	»
	Bruyères	2539	»	14526	6889	»	17061
	Châtel	15495	»	»	24715	»	»
	Epinal	4803	1845	35257	5602	3963	16806
	Rambervillers	11232	»	4514	17784	»	12400
	Xertigny	»	13903	»	»	25072	»
		34069	26083	54297	54993	45795	46274
Mirecourt	Charmes	13048	»	»	17416	»	»
	Darney	1601	7337	»	4854	19020	»
	Dompaire	9447	»	»	19499	»	»
	Mirecourt	12537	»	»	16151	»	»
	Monthureux	»	5567	»	»	14291	»
	Vittel	8580	624	»	20485	762	»
		45213	13528	»	78407	34076	»
Neufchâteau	Bulgnéville	8546	»	»	21432	»	»
	Châtenois	8136	»	»	18904	»	»
	Coussey	6816	»	»	23243	»	»
	Lamarche	11393	»	»	28900	»	»
	Neufchâteau	15903	»	»	30329	»	»
		50745	»	»	122810	»	»
Remiremont	Plombières	»	»	13699	»	»	15574
	Remiremont	»	»	28757	»	»	26948
	Saulxures	»	»	21604	»	»	25608
	Le Thillot	»	»	18847	»	»	19421
		»	»	82907	»	»	87553

Annales

Société d'émulation
du département des Vosges


HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI
TAS
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914
SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY
WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23.1891 APRIL 11.1918
TIFFANY & CO.



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

La Société d'Emulation du département des Vosges, fondée à Epinal, le 8 janvier 1825, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par Ordonnance royale du 28 octobre 1829.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXIVe ANNÉE

1898

ÉPINAL

CH. HUGUENIN,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, n° 8

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ
21, Place de l'Atre.

PARIS
M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82.

1898

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

DU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 1897

TENUE AU THÉATRE

Président d'honneur : **M. FLAGEOLLET, Vice-président du Conseil de Préfecture, délégué de M. le Préfet des Vosges.**
Président : **M. LE MOYNE.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. AMANN, CHEVREUX, CLAUDOT, DANGUY, DERAZEY, GARNIER, GAZIN, GLEY (Gérard), HAILLANT, HUOT, LE MOYNE, LOVENDOWSKY, MIEG, OHMER, l'abbé OLIVIER, STEIN, TOUREY, VALERIO, membres de la Société.

Excusé : M. Léon LOUIS.

M. Flageollet était accompagné de M. Duroc, conseiller de préfecture, et de M. Onfroy, chef du cabinet de M. le Préfet.

Ont pris place avec les membres de la Société :

M. Le Bègue, adjoint au Maire, représentant la ville d'Epinal,

Et M. Claude, président de la Société d'horticulture des Vosges.

De nombreux assistants, parmi lesquels beaucoup de dames, occupaient les loges et les places réservées.

M. Le Moyne, président, a présenté les excuses de M. le Préfet, président d'honneur de la Société et le remercie de l'intérêt qu'il continue à témoigner à la Société et de l'aimable attention qu'il a eu en déléguant M. Flageollet pour le représenter pendant l'absence qu'il a été obligé de faire. Il prie aussi M. Flageollet de recevoir les remercîments bien sincères de la Société.

La parole a été successivement donnée aux orateurs suivants :

M. Danguy prononce le discours d'ouverture sur l'émulation.

M. Derazey rend compte du concours agricole ;

M. Chevreux du concours d'histoire et d'archéologie ;

M. Mieg du concours artistique et du cours de modelage de cette année.

M. Haillant et M. Amann proclament les noms des lauréats. L'*Harmonie spinalienne* a prêté son concours à cette solennité.

Les travaux des élèves du cours de modelage étaient exposés sous le péristyle du théâtre.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

LE 5 DÉCEMBRE 1897

par M. L. DANGUY, Membre titulaire

L'ÉMULATION

MESSIEURS,

En présence de tant de personnalités pleines de l'expérience de la vie et de la prudence que donnent et la pratique des affaires et la science, unies à la noblesse des caractères, animées en outre par la flamme que souffle notre devise, l'Emulation, il me faut avoir une bien grande confiance dans votre indulgence pour oser élever la voix et chercher à spécialiser quoique ce soit de votre ressort. Mais, désigné, je dois parler ; c'est un devoir, il ordonne et j'obéis.

L'Emulation est une fille de la civilisation, peut-être pas la première ; nous n'en sommes pas certains, tant est perdue son origine dans la nuit des temps, mais à coup sûr, une de ses préférées. En quelques mots je vais caractériser cette filiation.

Le principe de la civilisation se trouve évidemment dans le besoin qu'a éprouvé l'homme nu et sauvage, l'homme des cavernes, de se protéger et d'assurer sa vie, ce qui n'est d'ailleurs qu'un instinct naturel.

Une société rudimentaire étant résultée de ce désir de protection, et ses besoins premiers étant à peu près assurés, il s'est établi un arrêt qui a duré des siècles et dure à peu près encore chez les peuplades d'Afrique que nous dépeignent Livingstone et les voyageurs africains comme manquant complétement d'Emulation, chez les tribus indiennes de l'Amérique, au milieu des naturels de l'Océanie. Ces peuples sont restés là, chez eux.

Les races aryennes, au contraire, devenues plus nombreuses, forcées par ce nombre même à se remuer, ont commencé ce mouvement de la civilisation qui ne s'est plus arrêté. Dans les émigrations, les besoins sont plus grands, les risques plus nombreux, les dangers plus sérieux : les avantages que procure l'établissement nouveau sont à observer, à discuter, à garantir. Chacun va, par tous les moyens en son pouvoir, tendre à ce résultat, et comme dès lors, pour ce qui regarde l'ancien monde, nous sommes en Egypte, en Phénicie, en Grèce, à Rome, nous voyons naître et régner l'Emulation. La Grèce, surtout, a été le séjour préféré de l'Emulation, alors peut-être différente de la nôtre, qui peut paraître plus humaine, et s'être mariée avec le progrès. C'est donc dans la civilisation ancienne que nous constaterons l'apparition de l'Emulation, c'est dans la nôtre que nous spécialiserons quelques-uns de ses effets.

Sans l'Emulation, jamais la Grèce n'aurait pu acquérir la place grandiose qu'elle a dans l'histoire de l'humanité. Elle n'aurait même pas pu être. Cette série de petits peuples logés entre Corcyre, le golfe de Thessalie et la pointe du Ténare, cette île de Crète, ces ilots, on peut presque leur donner ce nom, semés dans l'Egée, ces colonies groupées de l'Ionie et de l'Eolie, qu'était-ce auprès des hordes nombreuses des Scythes, des innombrables nations qui formaient la Perse et les resserraient sur terre, et auprès des peuples déjà civilisés qui bordaient la Méditerranée et de leur marine menaçaient des côtes ouvertes dans des développements infinis ?

Il fallait être sinon plus fort, plus brave, plus marin qu'eux, du moins le plus possible. D'un autre côté, si tous se fédéraient dans une union admirable contre un ennemi commun, la sécession n'en revivait que plus vivement après le danger passé, et les efforts mutuels et réciproques de chaque peuple se nourrissaient encore de l'Emulation. Et c'est alors, que surgissaient, à l'envi, ces orateurs, ces philosophes, ces mathématiciens, ces poètes, ces artistes. qui ont si bien soutenu et développé l'enthousiasme naturel des Grecs, qu'à aucune époque de son histoire elle n'a manqué d'hommes supérieurs pour l'instruire, la guider, la défendre, lui ouvrir toutes les voies qui sont plus tard devenues les routes de l'intelligence humaine.

L'art de la sculpture a donné Phidias, jamais atteint, la peinture Zeuxis et Apelles, les arts poétiques le divin Homère, Eschyle le géant, les sciences, Pythagore, Hipparque, Hippocrate, l'éloquence, ces princes de la parole, nos maîtres encore en l'art de bien dire, la philosophie, ce cortège de hauts penseurs, dont la dialectique a affranchi l'esprit humain.

Heureux si l'Emulation n'eut dégénéré en rivalité de peuple à peuple, de ville à ville. De la ville, descendue à la tribu, de la tribu au simple citoyen, cette rivalité qui transforma jusqu'à ces jeux fameux destinés à fournir à la défense de la patrie des modèles de robustesse, n'aboutit qu'à une gloriole manifestée par un monument, une statue, une médaille.

Mais je m'écarte de mon sujet, je ne veux pas parler de la rivalité.

Cette grande Emulation, dont les premiers Grecs ont été si glorieusement animés, ne paraît avoir eu qu'une formule généreuse chez les Romains, la protection et la défense du citoyen, et cette formule a suffi pour asseoir, peut-être pour tous les siècles, la législation qui assure le repos de l'Homme. L'Emulation patriotique, si belle quand il s'agit de la défense de la patrie, n'ayant eu chez eux qu'une époque sérieuse de se manifester, les guerres Puniques, dégénéra en ambition géné-

rale, féroce, implacable. Il ne s'agit plus que de suprématie. Aussi, l'influence des Romains me paraît-elle avoir été moins générale dans le bonheur de l'humanité que celle des Grecs. Rome démembrée et enfin disparue, c'est le chaos.

Il faut arriver au XIVe et au XVe siècle pour voir renaître l'Emulation. Peut-être semblable à ces grains de blés trouvés de nos jours dans les monuments égyptiens, sa semence s'était-elle conservée sous les ruines des colonies grecques et romaines, car c'est en Italie que nous la retrouvons.

Elle se manifeste par une expansion particulière, l'émancipation de la pensée et la renaissance des arts. Ce mouvement eût pu être perdu encore, si, pour l'affranchir et assurer pour désormais sa vitalité, n'étaient nés les arts de l'imprimerie et de la gravure. A l'envi, propager partout les idées, les substancialiser, tel a été le rôle si important de cette époque. Puis vint le mouvement, dont on ne peut nier l'immense importance, de la Réforme. Dès lors, la civilisation était entrée dans sa marche régulière ; il pourrait encore s'y rencontrer des obstacles, mais plus d'arrêt. Avec la civilisation, l'Émulation retrouve toute sa puissance, les formes gouvernementales ne peuvent même plus la contraindre ; si elle est gênée ici, elle ira là ; au besoin elle passera les mers. Aussi, féconde en ses résultats, amène-t-elle avec elle tout ce qui tend à l'amélioration du sort des hommes.

La forme se débrutalise, l'idée s'amplifie, le but devient plus général, plus noble et plus clairement visible. L'envie de faire bien, de faire le mieux possible, le plus possible est née. L'Emulation sait faire tout passer. Elle a tant d'esprit. Pour ce qui nous regarde, nous autres Gaulois, elle arrive à imprimer sous Louis XIV, dans le livre que des milliers de mains feuillettent,

> Notre ennemi c'est notre maître,
> Je vous le dis en bon français.

Question de ponctuation, de minuscule. Il s'agit d'un vieillard

et d'un âne; c'est l'âne qui dit ça. Et, à la même époque, un autre émule du bien dire, du bien faire, dans un pays fermé, établissait, avec un esprit égal à celui de notre auteur, une sorte de conte, d'histoire, que tout le monde lit (les pages le mettaient entre leur siège et leur personne pour l'avoir sous la main), où, il prend la défense de l'opprimé, de la veuve, de l'orphelin, des proscrits! et où il fait jouer un singulier rôle à un duc et à sa femme. Personne ne dit rien, c'est l'histoire d'un toqué qui se bat contre les moulins à vent. A coup sûr, on ne peut accuser ces deux-là d'autre enthousiasme que de celui que produit l'Emulation, car leur histoire n'est pas celle des ambitieux.

Ce désir de bien faire se manifeste après l'expansion si florissante du XVIIe siècle par l'immense mouvement du XVIIIe. Les plumes grincent, les presses n'arrêtent pas, les génies les plus positifs s'évertuent à l'envi, à élargir les anciennes routes où marche l'humanité, à en ouvrir de plus directes, de plus sûres, de plus amples. Ils s'occupent de tout. C'est l'encyclopédie. Epoque glorieuse d'Emulation. Tout est examiné, discuté, perfectionné : sciences, législation, histoire, théogonies ; les arts seuls badinent. Et toujours la pensée, la presse travaillent. On pense, on dit, on imprime, on lit tant de choses que la Bastille se mêle souvent à la question du jour.

Mais les Bastilles se démolissent et nous voici à cent ans seulement de notre époque; nous nous relions directement au grand mouvement de 89, et nous tous, par nos pères ou nos grands-pères, nous avons pour ainsi dire assisté aux grandes, quelquefois terribles expansions qu'a amenées en France et par elle en Europe, l'Emulation produite par l'enthousiasme patriotique, résultant directement de l'enthousiasme littéraire, scientifique et philosophique du XVIIIe siècle. Parler de nos pères, de nos grands-pères, c'est parler de nous, de nos maisons, de maintenant.

Nous sommes au seuil du XIXe siècle, à l'aurore de cette

évolution sociale qui va servir d'assise aux peuples nouveaux.

Tenterai-je, après ce que j'ai dit en préambule, de spécialiser? Ici, encore, il semble que l'on ne peut faire autrement. Ce principe, ce germe qui, poussé, développé, mûri pour la moisson, a produit l'épi de notre société, n'est-ce pas dans la préférence particulière de chacun de nous qu'il réside? Oui, chacun de nous va au progrès avec des conceptions qui lui sont spéciales; l'un y va pour la science, l'autre pour le bien-être social, qui est l'intérêt de tous, celui-ci marche pour l'équité, celui-là, comme le Grec à Salamine, court pour la patrie. Et au-dessus de tous, veillant les obstacles, soutenant les fatigués, animant l'avant-garde, pressant l'arrivée, la montrant du doigt, au-dessus de tous vole le génie de l'Emulation. Que nous sommes loin de la gloriole qu'a chantée Horace!

Ici le but est bien plus noble, parce qu'il est bien plus simple. Faire chacun, je ne dis pas mieux que les autres, car lorsqu'on a fait le mieux possible avec l'outil que l'on a en la main, on ne peut être dépassé par personne, mais faire bien, s'aider et aider tous par tous, voilà ce que veut notre Emulation. Et c'est la saine Emulation, non cette Emulation fausse, qui n'est qu'un succédané de l'Egoïsme, engendre la rivalité et fait dire à n'importe qui, je veux être plus riche, plus savant, plus important que tel ou tel, tels ou tels.

Là est précisément, me paraît-il, la différence des deux émulations; la grande, la bonne, dont la mère est l'enthousiasme particulier, spécialise ses moyens et en applique le résultat au bien de tous; la petite, la mauvaise, elle, fille de l'Égoïsme, prend à tous leurs aides et les garde pour soi.

Le but général de l'Émulation étant établi, la spécialité de ses moyens entre en action, fournissant aux différentes branches de l'activité humaine le guide le plus sûr dans leur évolution progressive.

N'est-ce pas l'Emulation qui pousse ce voyageur hardi qui

s'envole à la conquête du pôle nord, ce chercheur qui, dans le calme du laboratoire, prépare les voies nouvelles de l'industrie, crée de toutes pièces cette science merveilleuse par ses applications qu'est l'Electricité ; ou bien encore ce savant qui s'attaque à l'invisible et fonde cette théorie admirable des infiniment petits, jetant ainsi un jour éclatant sur la transformation de la matière, en ouvrant en même temps à la thérapeutique des horizons vastes et pleins d'espoirs.

Où ont trouvé leurs principes ces idées qui ont pour but spécial la connaissance du domaine de tous? Où naissent, s'entretiennent, se formulent définitivement ces aspirations vers la science, vers l'utile, l'agréable, l'art, la protection sociale? Dans quelque foyer commun, quelque groupe qui, comme le vôtre, mettant au service de tous les connaissances de chacun, réfléchissent et agissent.

Ce sont de tous ces centres intellectuels qui couvrent notre pays comme un réseau infini, que sont sortis ces travaux, ces découvertes qui ont transformé les conditions des vieilles sociétés d'Europe.

Le monde rural, foyer d'activité et de travail, ne pouvait pas échapper aux lois immuables du progrès général.

Certes le paysan, isolé au milieu des campagnes, absorbé par le labeur des champs, ne pouvait pas connaître dans le passé les enthousiasmes bienfaisants qu'apporte avec elle l'Emulation. Mais un ébranlement ne devait pas tarder à remuer profondément le monde agricole que des esprits pessimistes déclaraient, il y a moins d'un demi-siècle, réfractaire à tous progrès.

L'agriculture devait, elle aussi, jouir tôt ou tard des bienfaits de la science. Et en effet, les plus grands savants de ce siècle, chimistes, physiologistes, économistes, agronomes, ne tardent pas à s'attacher à la solution des questions de nature à améliorer la production végétale et par cela même à assurer la grandeur du pays, car les nations les mieux constituées sont celles où l'agriculture est prospère.

Le mouvement qui s'est ainsi organisé devait avoir des conséquences économiques et sociales de la plus grande importance.

Le but à atteindre était noble, mais la route remplie d'obstacles, tant il est vrai que les causes les plus justes sont souvent les plus difficiles à gagner. Mais les moyens d'action, les concours ne devaient pas faire défaut, chacun ayant à cœur de contribuer à la constitution de l'agriculture nouvelle, et ce sera l'honneur de la science moderne d'en avoir jeté les bases.

Il ne s'agissait pas seulement d'établir, fait primordial, la doctrine nouvelle ; il fallait encore déterminer la connexité existant entre celle-ci et le travail du sol, et dégager l'essence du procédé cultural. La consécration de la méthode rationnelle a été faite le jour où la pratique a sanctionné les données de la science, qui a ainsi conquis à jamais les travailleurs des champs au progrès.

Il semblait que le laboureur, sans cesse en présence d'un pouvoir qui lui est supérieur, l'influence des saisons, était éternellement voué à la résignation, à l'attente ; il n'en était rien ; celles-ci ont cessé le jour où la science lui a montré la voie large et féconde dans laquelle il devait s'engager. L'Emulation devait forcément trouver là un champ des plus vastes pour y multiplier ses bienfaits.

Si, reportant nos regards en arrière, nous mesurons le chemin parcouru, nous éprouvons une satisfaction des plus grandes en constatant les progrès réalisés au sein des campagnes. Ici, ce sont de nouvelles matières fertilisantes qui servent à exalter le développement des végétaux cultivés ; là, ce sont les appareils perfectionnés, véritable artillerie pacifique, qui viennent multiplier la puissance productive de l'homme. N'est-ce pas aussi l'Emulation qui anime les éleveurs, lorsqu'ils s'efforcent de fixer, d'une façon définitive, les aptitudes spéciales de nos races françaises.

Si, maintenant, abandonnant le passé et le présent, nous sondons l'avenir, une vision frappe notre esprit : l'horizon déjà si

étendu du travailleur des champs s'élargit encore au seuil du vingtième siècle ; au préjugé individualiste, aux traditions étroites, succède un idéal d'union pour le bien commun. L'esprit d'association, qui possède déjà des racines si profondes dans nos campagnes, a subi un épanouissement complet. Les Comices, les Sociétés agricoles sont de plus en plus les guides les plus précieux du progrès, et l'agriculture s'est assimilée d'une façon définitive les Syndicats agricoles qui sont la plus haute expression de l'idée coopérative. La mutualité, qui est une forme si perfectionnée de l'association, exerce ses bienfaits au sein de ces multiples organismes qui ont nom de caisse de retraite pour la vieillesse, de société de crédit agricole, ou d'assurance contre la mortalité du bétail, les accidents, etc.

La pure mutualité apparaît ainsi comme devant être dans l'avenir l'instrument de prévoyance social, seul capable de donner à la vie agricole l'harmonie qui lui est nécessaire : ses adeptes nombreux appliqueront au bien général le résultat de tous les efforts ; ils suivront, en les débarrassant à l'occasion des obstacles que le hasard ou le temps pourront y avoir semés, les voies ouvertes par vous ou les vôtres, voies menant à la perfectibilité humaine ou au progrès commun, voies classées dans les registres de l'Emulation.

Messieurs,

Je dois maintenant, selon un usage louable, rappeler, à la mémoire de tous, les amis que la Société a perdus au cours de l'année.

J'ai tout d'abord à donner un souvenir ému à deux de vos membres associés : MM. Germain et Resal.

M. Victor Germain, conseiller général, représentait au sein de votre société, depuis l'année 1889, cette grande industrie vosgienne, source de tant de travail pour nos vallées.

M. Resal, Victor, était le doyen de votre compagnie par l'âge et par ses soixante années de sociétariat. Originaire de Remire-

mont, M. Resal fit de fortes études qui lui ouvrirent de bonne heure la carrière du barreau. Il fut élu ensuite conseiller général et représentant du peuple à l'Assemblée législative.

Fixé à Dompaire, au centre d'une région agricole, ses goûts le portèrent vers la culture rationnelle, à laquelle il donna les nombreuses années de sa vie; mais votre collègue aimait aussi à se retremper dans l'étude des belles lettres et vos archives renferment ses nombreux travaux littéraires.

Votre société a perdu également parmi ses membres correspondants :

M. de Bauffremont (le prince-duc Gontrand), dont le nom appartient à l'histoire de Lorraine, et que vous aviez admis en 1871.

M. Chervin, directeur-fondateur de l'Institution des Bègues, à Paris, inscrit à votre société depuis 1869 et dont les travaux si originaux ont contribué à l'extinction du bégaiement.

M. Delétang, ingénieur des chemins de fer de l'Est, à Charleville, vous appartenait depuis 1856 ; il faisait partie de cette pléiade de savants distingués et consciencieux qui ont recouvert notre pays de son réseau ferré ; votre collègue avait notamment construit la très pittoresque ligne d'Epinal à Aillevillers.

M. Marchal, juge de paix à Bourmont appartenait à votre société depuis 1859 ; il a publié un travail intéressant sur la station romaine de Noviomagus et était un des rares abonnés perpétuels de vos Annales.

Cette année 1897 devait encore vous enlever un de vos membres associés les plus illustres, le peintre Français.

Français (François-Louis) était né à Plombières, le 17 novembre 1814. Elève de Jean Gigoux et de Corot, il obtint de bonne heure des récompenses aux expositions : médaillé de 3e classe en 1841 et de 1re classe en 1848, il fut décoré de la Légion d'honneur en 1853 ; puis de nouveau médaillé de 1re classe aux expositions universelles de 1855 et 1867, il fut fait

officier de la Légion de Légion d'honneur en 1867 ; il remporte à l'exposition universelle de 1878 la grande médaille d'honneur qu'il obtint de nouveau au salon de 1890, année où il fut élu membre de l'Institut.

Les nombreuses et échelonnées distinctions que je viens d'énumérer, font bien voir quel artiste émérite, quel travailleur consciencieux a été notre compatriote. Il a travaillé toute sa vie et a eu le rare bonheur de voir le succès toujours croissant. Son caractère et ses rapports avec les nombreux élèves qu'il a formés, les artistes qu'il a conseillés, avec les confrères qui, appréciateurs de son talent, l'ont porté aux jurys de concours et d'admission, étaient des plus heureux. Et il n'a pas borné ses aides aux conseils seulement, toutefois je ne m'étendrai pas sur ce sujet, sa modestie et son empressement à les laisser ignorer devant être respectés.

Artiste émérite et consciencieux, ai-je dit! Outre ses succès, ses innombrables études, tableaux, illustrations sont là pour l'attester. Pendant de longues années, au début de sa carrière, il a rempli les publications illustrées de ses nombreuses compositions. Il a été avec un de ses maitres, Jean Gigoux, les deux Johannet, Nanteuil, Marville, etc., un des promoteurs, des vulgarisateurs de la gravure sur bois. On voit de ses dessins en nombre dans toutes les publications de l'époque, et ces travaux constituent une part très importante de sa gloire artistique.

Mais le peintre était bien supérieur au dessinateur ; son talent, incliné au classicisme, s'était poétisé aux leçons du tendre Corot, et s'est formulé par des œuvres de plus en plus fortes, mais retenant toujours cette gracilité qui lui était native et dont ses gouaches sont les plus précieux spécimens.

Peintre exact des paysages d'Italie, il est devenu, avec les précieux conseils du poëtique maître, le fin artiste qui nous a montré les vaporeux horizons de la Marne, de la Seine, Meudon, Bougival, etc. Ses toiles sont imprégnées de notre atmos-

phère : légères, lumineuses, correctes. Ses sous-bois sont aussi remarquables que ses vues d'eaux ; ils font aimer le calme des forêts, nous appellent à l'ombre, tant leur rendu est vrai, mystérieux et délicat.

L'auteur de l'Inondation, de l'Orphée, de Daphnis et Chloé, toiles admises au Luxembourg, est donc un de ceux qui ont le plus maintenu, par sa correction et la pureté de son idéal, l'art français dans la grande voie qu'il suit depuis des siècles ; son talent n'est nullement un arrêt dans le classique; il est intermédiaire et précurseur des écoles nouvelles, qu'appellent nos idées nouvelles, nos progrès, notre Emulation. La mort de Français a été une perte aussi sensible à l'Art qu'aux nombreux amis ou émules de notre illustre compatriote.

Je dois enfin, Messieurs, saluer l'entrée, dans votre compagnie, de M. Lowendowscky, chef de bataillon d'infanterie en retraite, conseiller municipal de la ville et ancien président de la société de tir militaire d'Epinal, dont le dévouement aux intérêts communs vous est assuré; de M. Taron, conservateur des hypothèques qui porte à vos travaux un intérêt égal à celui qui l'animait lorsqu'il siégeait à la société d'Émulation du Doubs; de M. Valério, capitaine d'artillerie, qui entre dans votre société précédé de ce remarquable travail sur la *Théorie des mouvements verticaux des ballons*, que vous avez récompensé l'an dernier.

Vous avez également admis cette année un autre lauréat de votre précédente assemblée annuelle, qui est heureux de profiter de la circonstance qui lui est offerte pour remercier la société d'Émulation d'avoir bien voulu l'inscrire au nombre de ses membres.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

Sur les Concours ouverts en 1897

DANS L'ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL

Par M. DERAZEY

Membre titulaire, Secrétaire de la Commission

MESSIEURS,

Le programme du concours de l'année 1897 promettait des récompenses aux agriculteurs de l'arrondissement d'Epinal qui en auraient fait la demande et qui auraient été reconnus les mériter. Les demandes sont venues nombreuses et presque toutes justifiées Si votre commission a cru devoir en écarter quelques-unes, c'est qu'elle estime ne pouvoir récompenser que le travail exécuté et pas seulement l'intention, si louable et si digne d'encouragement qu'elle puisse être.

Je m'efforcerai de vous faire connaître aussi brièvement et, à la fois, aussi complètement que possible les mérites de nos lauréats.

Prix Claudel

M. Jeaugeon, professeur à l'école supérieure de Thaon, déjà lauréat de la Société d'Emulation, a obtenu de nombreuses récompenses des comices pour son enseignement agricole, les travaux de ses élèves, ses travaux personnels. Il organise et dirige tous les ans des champs d'expérience et de démonstration dont la création est faite sur les indications de M. Lederlin,



maire de Thaon, dont la généreuse initiative doit être louée sans réserve Les indications pratiques, qui sont ainsi données aux agriculteurs de la région, ont déjà exercé une influence réelle sur le progrès de la culture en appelant l'attention des intéressés sur l'importance et le profit qu'il peut y avoir à modifier certaines méthodes de culture.

Cette année, les champs d'expériences, qui occupaient une superficie de près de deux hectares, étaient situés sur le territoire des communes de Chavelot et de Girmont. Deux séries d'expériences étaient entreprises, l'une concernant les avoines; l'autre les pommes de terre. La bonne direction imprimée à ces expériences et les résultats acquis ont intéressé au plus haut point les agriculteurs qui ont pu visiter ces cultures.

D'autre part, M. Jeaugeon a établi une carte agronomique à $\frac{1}{10,000}$ de la commune de Thaon, basée sur l'analyse chimique et physique des terres. L'état de fertilité du sol est représenté à l'aide de teintes différentes qui permettent aux agriculteurs de connaître la nature des engrais complémentaires à employer.

En suivant la même méthode, M. Jeaugeon a également établi une carte agronomique des plus intéressantes et comprenant la totalité du canton de Châtel.

Ce sont là des exemples qu'à notre avis il y a lieu d'encourager vivement et c'est à la fois pour récompenser le travail de M. Jeaugeon et pour lui susciter des imitateurs que votre Commission d'agriculture demande pour lui sa plus belle récompense, le prix Claudel.

Ensemble des cultures.

M. Joseph Riebennacht exploite, en qualité de fermier, à Métendall, près Rambervillers, 70 hectares de terres appartenant à M. le comte du Coëtlosquet. L'exploitation est ainsi divisée : 37 hectares 70 de prés dont 10 créés par le candidat depuis son entrée en jouissance, c'est-à-dire en 1880 ; 7 hectares de blé; 10 hectares 70 d'avoine; 60 ares de seigle ; 3 hectares 70

de pommes de terre ; 1 hectare 20 de betteraves ; 1 hectare de trèfle ; 60 ares de topinambours ; 4 hectares de jachères mortes. L'assolement est quatriennal.

L'étable, tenue avec une grande propreté, renferme 30 vaches laitières, vosgiennes et fribourgeoises, dont le lait, conduit chaque jour à Rambervillers, est vendu au prix de 17 centimes 5 le litre.

A l'écurie, 7 chevaux et deux poulains, pour l'exploitation et le transport du lait.

Pas d'élevage de porc. M. Riebennacht en achète annuellement 6 ou 7 qu'il engraisse pour la consommation de la ferme.

La bergerie, bien aérée, contient deux cents moutons. Votre candidat vend les brebis grasses, élève ses agneaux mâles jusqu'à six mois et les vend, les remplace par des brebis et conserve les agneaux femelles.

Dans la basse-cour, environ deux cents volailles, oies et canards.

Les blés rouges lui paraissent devoir être préférés dans les sols semblables à celui de la ferme. La production a été très satisfaisante : cent gerbes ont donné 3 quintaux 35 de grain. L'avoine commune s'est mieux comportée que l'avoine précoce et l'avoine de Brie. M. Riebennacht plante, comme pommes de terre, un mélange d'Early rose, Magnum bonum et Géante bleue. Cette dernière variété lui a fort bien réussi, et il la recommande spécialement. C'est une appréciation que nous avons recueillie, du reste, chez la plupart de nos candidats.

L'exploitation est menée avec intelligence et avec goût. Elle a semblé à votre Commission digne d'un encouragement sérieux. Nous proposons pour M. Riebennacht une médaille d'argent grand module et une prime de 250 francs.

M. Rapin, Adrien, est le fils d'un agriculteur distingué dont nous avons été appelé, plusieurs fois, à apprécier et récompenser les importants travaux et les excellents résultats.

M. Rapin fils, qui avait été à bonne école et qui, par goût, avait le projet de suivre la profession de son père, s'est marié après être libéré du service militaire, et, depuis, il s'adonne à l'exploitation d'une ferme assez importante qui lui vient de sa femme, et qui se trouve près de la gare de Bains, sur le territoire du Clerjus.

Tous les terrains de cette propriété avaient été négligés, et en en prenant possession, le premier soin du nouveau détenteur a été d'y apporter toutes les améliorations possibles. Avec les instruments perfectionnés dont il dispose, il a donné aux champs une culture soignée, en faisant emploi des engrais chimiques qu'il sait, par expérience, convenir aux terrains dont il s'occupe. Dans 120 ares, il a planté 30 variétés de pommes de terre d'un bel aspect, et dans une égale surface, il a cultivé 8 variétés d'avoines dont certaines gerbes dépassent deux mètres de hauteur, avec un rendement très satisfaisant. Les blés et les seigles sont très beaux pour l'année, surtout en paille.

Avec les pierres provenant de ses défrichements, il a entrepris, par le drainage, l'amélioration de ses prés qui sont en général beaucoup trop humides, et près de sa maison d'habitation, on remarque une parcelle d'environ 20 ares qui, par la beauté et l'abondance de son fourrage, se distingue des prés voisins.

Le sol de la ferme était rocheux et improductif ; il en a déjà transformé 8 ares en un jardin dont les légumes sont très beaux, et il est en train d'étendre ce défrichement à une nouvelle surface de 40 ares.

L'ensemble du travail de ce zélé agriculteur est parfaitement compris, et à son origine, lui mérite une médaille d'argent et une prime de cent francs, avec félicitations, en attendant qu'à son passage suivant, la Commission du jury voyageur puisse faire de nouvelles propositions pour M. Rapin, Adrien, en récompense des brillants succès qu'il ne manquera pas d'obtenir.

Nous croyons n'être que strictement justes en comprenant dans nos éloges Mme Rapin, qui seconde très intelligemment notre lauréat, en tenant elle-même la comptabilité et de l'exploitation et de la succursale du Syndicat agricole d'Epinal, ce qui ne nuit en rien à la propreté méticuleuse de la ferme.

M. A. Rapin a bien voulu, sur sa demande, communiquer à votre jury voyageur le résultat succinct de ses expériences sur les diverses variétés de céréales expérimentées par lui. Nous en sollicitons l'impression à la fin de ce rapport, où il pourra être consulté utilement par nos lauréats.

•

M. Jeanpierre, Isidore, de Pallegney, est toujours ce cultivateur laborieux, intelligent, observateur que nous avons déjà rencontré dans nos concours en 1892. Il est né en 1839 ; fils d'un bon cultivateur de Gigney, il a eu le bon esprit de rester cultivateur. Il est venu s'établir à Pallegney en 1866, et là il a constamment donné un bon exemple.

La commune de Pallegney est située dans une grande plaine cultivée, où les prés n'occupent que 1/6 de la superficie. La population de Pallegney, qui était de 292 habitants en 1847 et de 272 en 1867, est descendue aujourd'hui à 238. Encore on nous a dit que 30 personnes habitant Pallegney vont journellement travailler aux usines de Thaon. C'est assez dire que les bras manquent aux travaux de la terre.

Dès le début, M. Jeanpierre s'est attaché à augmenter ses cultures fourragères, surtout dans les parcelles éloignées du village. Il a maintenant 6 hectares de prairie et peut nourrir 2 chevaux et 6 vaches.

Pour créer une prairie, M Jeanpierre commence par préparer le terrain avec le plus grand soin de façon à le débarrasser de toutes les mauvaises herbes. Il se sert de semences qu'il a récoltées lui-même sur des porte-grains soigneusement cultivés. Il sème le dactyle, le vulpin, la cretelle, en y ajoutant, pour les terrains humides, le fromental, la fétuque des prés, le

paturin, avec une très petite proportion de trèfle hybride ; et pour les sols secs, pierreux et calcaires, la fétuque durette, l'avoine jaunâtre, le brôme des prés, avec un peu de trèfle jaune si le terrain peut être irrigué. M. Jeanpierre attache une grande importance à un bon roulage fait après le semis et répété l'année suivante. Nous sommes allés visiter un de ces prés de nouvelle création ; l'herbe est de bon choix et de première qualité : ce serait un pré modèle, si la surface était mieux réglée.

M. Jeanpierre emploie assez peu les engrais chimiques ; il considère le fumier de ferme et surtout les composts comme l'engrais par excellence. Il est grand partisan de la sidération qu'il pratique beaucoup.

Les blés qu'il cultive avec le plus de succès sont le Dattel, le Hallett's, le kissengland, l'inversable de Bordeaux et le Shireff's.

Comme avoines, après bien des essais, il se borne à la Blanche merveilleuse et à l'Abondance, variétés à très grand rendement et ne s'égrenant pas.

Après avoir essayé une quarantaine de variétés de pommes de terre, il s'est arrêté aux suivantes qui sont les plus productives : la six-semaines, la sir Walter Raleigh (très précoce), l'Early rose, l'Early Puritan, la Belle de Fontenay (très hâtive), la Canada, l'Institut de Beauvais (demi-hâtive), la Balle de farine rouge, la Magnum bonum, la Géante bleue, la Richter's imperator (tardive), toutes d'un bon rendement. Cette année, M. Jeanpierre a eu l'idée de mettre de la chaux sur un bout de champ d'environ 2 ares : les tubercules ont moins gâté qu'ailleurs.

Vous le voyez, Messieurs, M. Jeanpierre est un expérimentateur judicieux et prudent, comme nous voudrions que fussent tous les cultivateurs ; il étudie tout, il se rend compte de tout. En 1892, il recevait à pareil jour une médaille de vermeil et une prime de 200 fr. Nous n'avons guère l'habitude de récompenser deux fois de suite le même mérite ; mais, exceptionnel-

lement, nous vous demandons pour M. Jeanpierre le rappel de sa médaille de vermeil avec une nouvelle prime de cent francs.

Mise en valeur de terrains improductifs.

En 1892, M. Ruer, Jean-Baptiste-Philippe, cultivateur à Dignonville, recevait de la Société d'Emulation une médaille d'argent et une prime de 100 fr. pour drainage et création de prairies. Depuis cette époque, il s'est adonné à des améliorations plus importantes encore, avec l'aide de ses seuls enfants parmi lesquels se trouvent deux filles et deux fils de 28 et 30 ans qui le secondent parfaitement dans toutes ses entreprises. Il a fait disparaître tous les buissons et les nombreux dépôts de pierres qui empiétaient sur ses champs ; il a acheté un terrain communal improductif de 10 ares longeant le chemin de Longchamp et, en le débarrassant des pierres et broussailles qui le recouvraient, il l'a transformé en un excellent champ d'un accès facile, et il a eu la satisfaction de voir beaucoup de ses voisins de ce canton suivre ses bons exemples.

Il avait fait, il y a 12 ans, une plantation d'arbres fruitiers ; aujourd'hui, il fait du cidre, il distille les produits de 200 mirabelliers qui sont en plein rapport, et il se propose encore d'étendre ses plantations.

Il s'occupe aussi d'apiculture et, grâce à ses soins, le rendement de deux ruches à cadres et de 18 paniers est très satisfaisant.

En résumé, M. Ruer, avec l'aide de ses seuls enfants, fait valoir 25 hectares de terrain parmi lesquels il possède 6 hectares de prés de très bonne qualité ; ses écuries sont saines, il tient 4 chevaux et 14 têtes de bétail, tant génisses que vaches, dont il vend le lait en hiver et fait du beurre en été pour employer le petit lait à l'engraissement des porcs ; il utilise ses purins avec méthode et fabrique annuellement de 3 à 400 litres d'eau-de-vie.

En décernant à M. Ruer une médaille d'argent grand mo-

dule et une prime de 100 fr. pour l'ensemble de son exploitation parfaitement soignée et très bien entendue, nous devons y ajouter nos félicitations les plus sincères qui s'adressent à toute la famille de ce laborieux et intelligent cultivateur.

M. Mathieu, Prosper, cultivateur à Méloménil, commune d'Uzemain, exploite depuis 1871, en qualité de locataire, une ferme de 16 hectares, composée de parcelles disséminées dans la section. A l'origine il n'avait que 1 hectare 20 ares de pré; mais comme son intention était de spéculer sur le produit du bétail, il a commencé par faire choix des champs les plus humides qu'il a réglés, en les disposant de manière à profiter des égouts des terrains supérieurs, et qu'il a transformés en prés artificiels entretenus avec du fumier additionné de scories, dont il renouvelle l'emploi chaque deux ans.

Dans ses champs, il fait également usage d'engrais chimiques, et il obtient d'excellents résultats, particulièrement sur les pommes de terre et les avoines.

Il est ainsi arrivé à se procurer 16 hectares de prés d'excellent rapport, lui produisant annuellement une moyenne de cinquante mille kilos de fourrage.

Aujourd'hui il nourrit douze vaches, un très beau taureau de service, deux élèves, trois chevaux et deux bœufs.

Tout son bétail sort de chez lui, son écurie est saine sans être irréprochable et toutes les bêtes, y compris les porcs, sont parfaitement entretenues.

Les prés sont en très bon état, et leurs produits d'excellente qualité contrastent avec ceux des terrains voisins qui paraissent de nulle valeur.

M. Mathieu est arrivé à ce résultat avec le travail de ses enfants et l'aide d'un garçon de ferme. Il avait un gendre qui, en mourant l'an dernier, laisse à sa charge sa veuve avec quatre jeunes enfants. Il a un fils marié, et pour lui venir en aide il ne lui en reste plus qu'un qui, à l'expiration de son

service militaire dans l'infanterie de marine, est venu concourir à la prospérité d'une exploitation modèle.

En résumé, les efforts et les résultats de ces intelligents cultivateurs sont remarquables et ne peuvent manquer de servir d'exemple aux agriculteurs du pays, peu disposés à entrer dans la voie du progrès

Quoique ce soit la première fois que M. Mathieu, Prosper, se présente à un concours, nous proposons pour lui une médaille d'argent avec une prime de cent francs ; et, en ajoutant à nos félicitations une médaille de bronze pour son laborieux et dévoué fils que nous espérons revoir plus tard, nous ne récompenserons pas encore, comme elle le mérite, une aussi intéressante famille.

Sergent, Jean-Nicolas, cultivateur au Pré-Auné, commune de Laveline-du-Houx (par Lépanges).

Autour de sa maison d'habitation, qu'il a achetée il y a 20 ans, M. Sergent, Jean-Nicolas, cordonnier de son état, cultivateur lorsqu'il n'est pas cordonnier, a réuni par des acquisitions successives les 6 ou 7 hectares qu'il exploite.

Nous avons vu 5 vaches à l'étable. Ce bétail, acheté dans les environs, est assez beau ; mais la propreté des bêtes et l'aménagement de l'étable laissent à désirer.

D'ailleurs, ce n'est pas pour l'ensemble de son exploitation que M. Sergent concourt, mais pour des travaux de défrichement et d'amélioration de terrains et de chemins, qui sont énumérés dans sa demande avec détail, et qu'il nous a exposés de vive voix avec bien plus de détails encore.

Nous avons reconnnu l'exactitude des faits ; nous adoptons pour rapport le certificat de M. le maire de Laveline-du-Houx, et nous inscrivons M. Sergent pour une médaille de bronze avec une prime de cinquante francs.

Il n'y a pas de drainage proprement dit chez M. Sergent Il se borne à enterrer les pierres et à les recouvrir de terre.

Amélioration de prairies.

M. Deschaseaux, Emile, cultivateur à Bayecourt, est veuf avec 7 enfants ; son père, qui habite avec lui, le seconde encore dans ses travaux de culture qu'il dirige parfaitement. Il a déjà eu une récompense du Comice agricole, mais il n'a pas encore concouru à la Société d'Emulation.

En 1894 il possédait un pré de 28 ares au canton de la Nolle ; par des acquisitions successives. il est parvenu à porter la contenance de cette parcelle à 3 hectares d'un seul contexte qu'il fertilise par l'irrigation avec les eaux des champs supérieurs et qu'il entretient parfaitement en faisant usage de purin et d'engrais chimiques.

M. Deschaseaux est un cultivateur d'initiative ; il n'a pas encore de faucheuse, mais il a une faneuse dont il est très satisfait. Il a été le premier dans la commune pour construire une fosse à purin cimentée parfaitement disposée de manière à recevoir tous les résidus de l'exploitation.

Son écurie est saine et bien tenue ; il a 4 belles vaches, 2 génisses et un cheval ; il fait de ses purins un emploi très judicieux que ses voisins ont apprécié. Aussi son innovation a ce double avantage que non seulement elle lui est profitable, mais encore qu'elle rend service à ses imitateurs qui entrent, petit à petit, dans la voie du progrès.

Pour toutes ces améliorations, nous espérons qu'une médaille d'argent et une prime de 100 fr., donnés en récompense à M. Deschaseaux, seront encore un encouragement pour les habitants de Bayecourt qui comprendront l'intérêt qu'ils ont à suivre les bons exemples du lauréat.

M. Joseph Poirson, propriétaire des ruines de la maison où naquit le poëte Gilbert, aux Molières, écart de Fontenoy-le-Château, exploite 20 hectares de terrain à lui appartenant. 8 hectares sont en prés, tout le reste est planté d'arbres fruitiers,

cerisiers et pommiers particulièrement, donnant par année moyenne 2,500 litres de kirsch et 1,200 litres de cidre. Les arbres sont très vigoureux. Sous ces arbres, M. Poirson cultive des pommes de terre et du sarrazin.

Cet agriculteur se présentait au concours pour améliorations de prairie et sa demande est absolument justifiée. Il a su très habilement recueillir les purins des fumiers de ses voisins qui semblent n'y attacher aucune valeur et, par une rigole, il les amène avec le trop plein de la fontaine sur ses prés situés en contre-bas. Grâce à cette irrigation et aux superphosphates employés comme engrais complémentaires à la dose de 100 kilos pour 12 ares, l'aspect de ses prairies est fort beau et la production très rémunératrice.

Nous devons une mention spéciale à des travaux faits par notre candidat sur des terrains communaux qu'il avait loués pour une période de 9 ans. Ces terrains, en nature de friches, avaient été ravinés par les eaux pluviales. Enlevant les terres des deux côtés de cette sorte de ruisseau, M. Poirson les a reportés vers le centre et a fait ainsi un pré bien nivelé et productif. Ce travail qui augmente considérablement la valeur des terrains loués lui fait grand honneur.

M Poirson n'emploie pas de manœuvre. Il a avec lui son fils et deux tout petits enfants. A l'étable, 21 têtes de bétail dont le lait est vendu à Fontenoy, et de 4 à 5 porcs en graisse.

Votre commission propose pour le candidat une médaille d'argent avec prime de cinquante francs.

M. Rivot, J -Bte, maire de Dignonville, avait eu le projet, en 1863, d'établir sur la rive gauche une dérivation du ruisseau du Bouxis, pour irriguer 7 hectares de prés appartenant à divers propriétaires parmi lesquels il se trouvait pour une minime surface; mais les difficultés que lui ont créées divers intéressés l'ont forcé à renoncer à l'exécution de ses travaux.

Il y a 4 ans, une occasion s'étant présentée. il s'est rendu

acquéreur d'une parcelle qui lui a permis l'ouverture de la roye d'irrigation qu'il projetait depuis longtemps, et il l'a appliquée à la fertilisation d'une prairie de 2 hectares 1/2 dans laquelle il entre pour un hectare.

Cette innovation a donné à toute la partie irriguée une amélioration qui se remarque par sa comparaison avec les parcelles voisines, et l'amélioration serait certainement encore plus sensible s'il avait été procédé au curage du ruisseau des Bouxis dont l'envasement entretient la partie basse des prés dans une humidité constante.

Les travaux exécutés ne constituent pas moins l'amélioration de 2 hectares 1/2 de prés médiocres, valant à leur auteur une médaille d'argent qui l'encouragera, nous l'espérons, à rechercher les moyens de compléter son projet primitif sans oublier le curage du ruisseau.

M. Euriat, instituteur à Méménil, cultive environ 60 ares divisés en quatre parcelles ensemencées en blé, avoine et pommes de terre Dans une parcelle il a planté puis greffé 25 arbres fruitiers Le candidat répand annuellement sur ses terrains, à l'automne, des scories à raison de 300 kilos pour 20 ares, et ajoute des nitrates pour les parcelles ensemencées en avoine. De la sorte, il est arrivé à améliorer sensiblement les terrains loués par lui et son exemple a été suivi par les habitants de Méménil. C'est M. Euriat qui a introduit dans le pays la variété de pomme de terre : « Géante bleue », qui a parfaitement résisté à la pourriture et lui a donné un rendement de 2,500 kilos dans 15 ares 50. Nous demandons pour M. Euriat une médaille de bronze.

M Albert Gérard, cultivateur à Romont, a transformé en prés deux hectares de champs. Cette opération n'a guère augmenté la valeur du terrain. Cependant il y a là un effort qui mérite un encouragement et nous vous demandons de décerner une mention honorable à M. Gérard.

Apiculture.

M. Charles Sergent, cultivateur à Saint-Hélène, se livre depuis fort longtemps à l'apiculture. Porté par goût vers cette branche de l'agriculture, il commence avec quelques paniers : la vente du miel lui fournit le moyen d'acheter des ouvrages d'apiculture et il entreprend de construire des ruches à cadres Au fur et à mesure que la vente du miel lui fournit de nouvelles ressources, il achète ou construit de nouvelles ruches. C'est ainsi que nous le voyons en 1887 avec 12 paniers et 3 ruches à cadres Dès 1888, il a abandonné les paniers pour se livrer entièrement à l'apiculture mobiliste avec 6 ruches dont le nombre devient successivement 8 en 1889, 12 en 1890, 16 en 1892, 17 en 1894, 27 en 1896. Aujourd'hui l'apier comprend 28 ruches à cadres dont 22 du système Dadant et 6 du système Layens. M. Sergent construit lui-même tous les instruments nécessaires à l'exploitation de son rucher.

Votre Commission propose comme récompense des longs et persévérants efforts de M. Sergent une médaille d'argent grand module.

M. Mougin, menuisier à Jeanménil, est un apiculteur et un constructeur. Le résultat de ses observations l'a amené à faire à la ruche Dadant quelques modifications qui la rendent plus pratique dans nos pays. Son apier se compose de 25 ruches, dont 18 peuplées. Au début, M. Mougin cultivait uniquement l'abeille de pays, mais, la trouvant peu active, il se procura un essaim né d'un croisement d'abeilles d'Italie et de Carniole. Cette race l'ayant frappé par son activité et son rendemant, il voulut essayer la Carniole pure : elle lui a donné pleine satisfaction.

Comme apiculteur et comme constructeur, M. Mougin mérite des encouragements et votre Commission demande pour lui une médaille d'argent grand module.

M. Charles L'Huillier, cultivateur à Brû possédait un apier composé de ruches fixes dès 1881 En 1892, il transporta un de ces paniers dans une ruche Dadant modifiée. Encouragé par le bénéfice résultant de cette opération, il persévéra dans son orientation vers l'apiculture mobiliste. Les années furent plus ou moins bonnes, les unes se soldant en boni, les autres en débet. Finalement, aujourd'hui, notre candidat possède un apier de dix-sept ruches à cadres dont une ruche jumelle. Il possède également tous les instruments nécessaires à son exploitation. M. Charles L'Huillier est très méritant et nous vous demandons pour lui une médaille d'argent.

M. Richard, instituteur à Jeanménil, a installé dans le jardin de l'école un rucher composé de treize ruches, dont sept Layens et cinq Dadant. Tout en y trouvant profit, puisque ses ruches lui rapportent annuellement de 200 à 300 kilogrammes de miel, il initie ses élèves à la science de l'apiculture. M. Richard préfère la ruche française (Layens) au système Dadant, comme exigeant moins de soins. Il se trouve de la sorte en désaccord apparent avec les grands apiculteurs. Inconsciemment on soigne davantage le système préféré, et la meilleure ruche est celle qu'on sait le mieux conduire. Quoi que doive prouver l'expérience, M. Richard mérite des encouragements et votre Commission demande pour lui une médaille d'argent.

Sylviculture.

Par demande du 17 mai dernier, le garde Barbas, à Thaon, actuellement brigadier à Lamarche, exprime le désir d'obtenir de la Société d'émulation des Vosges une récompense pour mise en valeur de terrains incultes par le reboisement.

Ce travail a été exécuté pour le compte de M. Lederlin, auquel ces terrains appartiennent Nous avons eu occasion de les visiter cette année : ils bordent une partie de la lisière Est de

la forêt communale de Thaon ; leur étendue est d'environ vingt hectares. Ils sont entièrement couverts d'un jeune peuplement, de belle végétation, et en très bonne voie, constitué par diverses essences réparties dans les emplacements convenant le mieux à chacune d'elles : bouleaux, chênes et hêtres ; quelques frênes, érables et charmes ; enfin des résineux.

Les terrains dont il s'agit étant, paraît-il, entièrement nus en 1889, leur état actuel témoigne de l'intelligence et des soins avec lesquels a été effectué le travail de reboisement dont ils ont été l'objet. Le garde Barbas, qui l'a dirigé, a donc des titres à une récompense.

Nous demandons pour le garde Barbas une médaille d'argent grand module.

Protection des oiseaux utiles.

M. Duhoux, instituteur à Laveline-du-Houx, a fondé dans cette commune une société protectrice des petits oiseaux qui fonctionne très régulièrement et avec succès. D'un autre côté, votre candidat a créé, tant à Laveline-du-Houx qu'à Chaumousey, son pays natal, quatre vergers qui sont en très bon état ; son enseignement agricole et horticole est intéressant. Nous estimons que les efforts de M. Duhoux méritent une médaille de bronze.

M Pierre, instituteur à Deyvillers, a déjà été récompensé l'année dernière par la Société d'Emulation. Votre commission le remercie de la tenir au courant du fonctionnement de la société protectrice des petits oiseaux, mais n'estime pas qu'il y ait lieu à le récompenser à nouveau à aussi brève échéance.

Bons services ruraux.

Trois cultivateurs ont signalé à la Société quatre vieux serviteurs ruraux. La longue période, pendant laquelle ils son

restés dans la même exploitation, fait autant d'honneur à leurs maitres qu'à eux-mêmes.

Appoline-Constance Morlot et Jean-Joseph Mougeolle sont au service de M. Paul Houot, à Romont, la première depuis 49 ans le second depuis 37 ans. Nous vous demandons pour chacun une médaille d'argent et une prime de 50 francs

Jean Aubry est au service de M. Victor Vauthier, à Moyemont, depuis 30 ans, et Marie Mercier, chez M. Albert Gérard, à Romont depuis 26 ans. Pour eux, nous demandons une médaille de bronze avec prime de 40 francs.

Enseignement agricole.

M. George, instituteur à La Hollande (La Voivre), présente à l'examen de la Société une brochure de 45 pages, « l'Enseignement agricole à l'école primaire », et fait connaître en même temps les titres qu'il possède à une récompense de votre Société.

M. George expose dans sa brochure, en un style clair et précis et sous une forme un peu résumée peut-être, d'excellentes idées sur l'enseignement professionnel agricole.

Le mémoire de M. George est divisé en 7 chapitres :

I. Importance et but de l'enseignement ;
II. Dans quelle mesure l'enseignement agricole peut-il être donné à l'école primaire ;
III. Programme et répartition mensuelle ;
IV Des moyens de donner à cet enseignement un caractère pratique ;
V. Promenades scolaires ;
VI. Musée scolaire ;
VII. Des champs de démonstration.

Chaque chapitre mérite d'être lu attentivement, principalement par les membres de l'enseignement qui pourront y puise

d'utiles leçons sur la place à donner à l'enseignement de l'agriculture à l'école primaire.

M. George, qui est dans son rapport d'accord avec les instructions officielles sur la matière, recommande notamment, comme moyen d'assurer le progrès agricole, de développer surtout l'esprit d'observation chez les enfants. Les promenades scolaires ayant pour but la visite d'une exploitation bien tenue et les champs de démonstration permettront aux maîtres d'éveiller la curiosité des enfants en même temps que leur jeune intelligence s'ouvrira aux idées nouvelles.

Les nombreuses récompenses obtenues déjà par M. George, du Ministère de l'agriculture, du Comice agricole de Saint-Dié, de la Société nationale d'aviculture, de la Société d'horticulture des Vosges et de la Société protectrice des animaux, attestent les services rendus par M. George qui a donné une preuve nouvelle de l'intérêt qu'il porte à l'enseignement agricole en faisant publier le rapport qu'il a soumis à la Société.

La Commission vous propose en conséquence d'accorder à M. George une médaille d'argent et une somme de cent francs.

Mon rapport serait terminé, Messieurs, si votre commission d'agriculture et la société d'émulation tout entière n'avaient de nombreuses obligations à tous ceux qui leur facilitent leur tâche et lui permettent par leurs subventions, leur aide ou leur collaboration, d'atteindre son but : guider et maintenir les agriculteurs vosgiens dans la voie du progrès.

M. le ministre de l'agriculture nous a continué sa subvention de 1,300 francs que nous distribuons au nom du gouvernement de la République.

L'administration forestière nous a donné, comme chaque année, sa collaboration modeste, dévouée et d'autant plus précieuse.

Il n'est pas permis ici à votre rapporteur d'adresser à ses collègues les remerciements qu'il leur doit personnellement

pour l'amabilité avec laquelle tous lui ont facilité sa tâche. Je ne suis l'interprête que de la commission d'agriculture et des agriculteurs.

Au premier titre, je prie respectueusement M. le ministre de l'agriculture, je prie l'administration forestière de croire à notre sincère et profonde reconnaissance.

Au second titre, je remercie nos deux éminents concitoyens de ce qu'ils ont fait cette année pour l'agriculture, donnant à nos cultivateurs trop éprouvés cette année l'assurance qu'ils avaient, en haut lieu de chauds défenseurs. Que la politique ait voulu interpréter sa conduite à son profit, il ne nous importe. La politique s'arrête à notre seuil. Au nom des agriculteurs vosgiens, dont je suis sûr d'être l'interprête, je remercie M. Méline d'avoir maintenu fermement la taxe sur les blés. En leur nom, je remercie M. Boucher d'avoir créé le colis postal à 10 kilos, appelé à favoriser rapidement et à frais très minimes la diffusion des semences et des espèces nouvelles.

Cette sollicitude, Messieurs, produira ses fruits comme la vôtre les a produits déjà dans une sphère plus modeste. Ses effets se font ressentir. Le cultivateur vosgien s'engage franchement dans la voie du progrès ; les méthodes nouvelles sont de plus en plus appliquées et l'une des mamelles de la France, suivant le mot de Sully, atrophiée un instant, se remplit à nouveau d'un lait pur et généreux C'est la récompense de vos efforts, récompense précieuse entre toutes.



RÉSULTAT DES EXPÉRIENCES

faites par M. A. RAPIN, à la Gare de Bains.

SEIGLES

— *d'hiver de Brie.* — Cette variété, bon choix de seigle commun, est vigoureuse, productive et rustique.

— *Schlanstedt.* — Epi très long, bien garni de grains. Paille très haute, mais grosse et assez cassante. Variété très productive, toutefois un peu tardive.

— *Géant* (nouv.) — Vigoureux, aussi productif et plus précoce que le seigle de Schlanstedt. Se distingue par la grosseur, la force et la beauté de sa paille, qui est de couleur blanche ou rosée, bien droite et résistante. Epi large et bien rempli.

— *d'Hesbaye* (nouv.) — Dépasse les variétés précédentes au point de vue de ses qualités : le grain est plus gros, plus régulier ; l'épi est encore plus allongé et le rend supérieur. La paille aussi longue et bien plus flexible. Cette variété est bien plus précoce.

— *Emeraude* (nouv.) — Le seigle Emeraude n'est pas, disent MM. Vilmorin, une variété cherchée et obtenue à dessein, mais une variété spontanée, recueillie et obtenue par curiosité, puis, multipliée à cause de la constance de ses bonnes qualités culturales. Ce qui caractérise ce seigle, c'est l'absence complète de la teinte glauque qu'on remarque sur les tiges et les grains de toutes les races de seigle cultivé. Celui-ci, au contraire, est, dans toutes ses parties, d'un vert cru foncé, presque luisant. Cette particularité donne à la plante un aspect tout spécial. C'est une bonne race, de précocité moyenne, aussi productive, mais moins tardive que le Schlanstedt.

BLÉS

— *de Bordeaux*. — Rouge inversable, paille haute, moyenne, forte, demi-pleine ; race peu exigeante (d'automne et de mars).

— *rouge d'Altkirch*. – Grain rouge ; paille raide ; très rustique.

— *rouge de Lorraine* ou de *la Seille*. — Excellent pour les climats rudes.

— *d'Australie* (Blé Goulard). — Grain jaune, paille haute et forte. Très rustique et productif.

AVOINES

— *Jaune de Flandre*. — Panicule très ample et lâche, grain lourd et jaune, paille haute et forte. Très productive en bonnes terres.

— *Blanche de Ligowo améliorée*. — Paille de hauteur moyenne, forte, bien résistante, grain blanc, gros, assez long. Précoce et très productive.

— *Avoine de Bessler* (nouv.) — Variété à grains blanc, bien développés. C'est une avoine vigoureuse, à paille volumineuse, très productive et résistant bien à la verse. Le grain est de bonne qualité.

— *Avoine de Mesdaye* (nouv.) — Variété vigoureuse, précoce et très productive.

— *Australie* (nouv.) — Grain blanc, très précoce, paille moyenne, très productive.

PLANTES FOURRAGÈRES

Consoude géante d'Arau. — Maïs dent de cheval. — Moha de Hongrie. Sorgho. — Lupin, blanc, bleu.

Le maïs, moha de Hongrie et les lupins peuvent, très avantageusement, être cultivés comme engrais verts.

POMMES DE TERRE

Variétés industrielles les plus recommandables.

Professeur Maercker. — Phœbus de Paulsen. — Soleil (Hélios). — Géante bleue. — Imperator Richter's. — Institut Beauvais. – Merveille d'Amérique. — Marseillaise. — Aspasie. — Mont Blanc. — Kuppe-Vollupp. — Conseiller Thiel. — Canada. — Junon. — Géante sans Pareille. — Rouge Amérique. — Eléphant blanc. — Czarine.

POMMES DE TERRE DE TABLE

Mi-tardives et tardives.

Jaune d'Or. — Germania. — Annibal. — Landjuwel. — Von Seydewitz. — Neu Zwiebel. — Victoria Augusta. — Kermons. — Merveille du Mexique. — Grand Chancelier. — Président von Juncker. — Wilhem Kor. — Comte Pukler.

VARIÉTÉS LES PLUS RÉSISTANTES A LA MALADIE

Chancelier. — Professeur Maercker. — Géante bleue. — Conseiller Thiel. — Junon. — Neu Zwiebel. — Victoria Augusta. — Président von Juncker. — Landjuwel. — Germania. — Landjuwel. — Von Seydevitz.

Féculomètre Aimé Girard.



RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Par M. CHEVREUX

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

MESSIEURS,

La mission du Comité d'histoire et d'archéologie consiste avant tout, vous le savez, à provoquer des travaux d'histoire locale ou d'archéologie, à examiner les œuvres qu'on lui présente et, s'il y a lieu, à les récompenser.

Pendant le cours de cette année, votre Commission a reçu deux notices manuscrites spécialement présentées en vue du concours. Elle a en outre porté son attention sur plusieurs œuvres déjà publiées par leurs auteurs ou en voie de publication.

Enfin elle a décidé de vous demander l'insertion aux Annales de l'an prochain de deux autres notes manuscrites.

Les deux travaux présentés au concours sont deux monographies de communes.

La première de ces monographies, Histoire de la commune de Brouvelieures, est due à M. Thomas, greffier de la justice de paix et secrétaire de la mairie de Brouvelieures. M Thomas n'est pas un inconnu pour la Société d'Emulation qui a déjà récompensé l'an dernier une carte détaillée du territoire de Brouvelieures, dont il est l'auteur.

Dans sa notice de cette année, M. Thomas s'est particulièrement attaché à développer les chapitres consacrés à la

topographie, à l'orographie, aux monuments actuels, à l'instruction, aux voies de communications, aux faits récents dont la commune fut le théâtre et surtout aux événements de la guerre de 1870. On doit regretter qu'il ait été un peu bref sur l'histoire et la situation de la communauté de Brouvelieures avant la Révolution, et qu'il n'ait pas suffisamment recherché et mis en œuvre les documents conservés dans les dépôts publics à Nancy et à Epinal; d'autre part, le récit de la destruction de l'ordre du Temple à propos de la commanderie de « Templiers », qui existait à Brouvelieures, bien qu'intéressant, peut paraître un peu superflu. En dehors de ces légères critiques, nous devons féliciter M. Thomas pour les recherches qu'il a faites à d'autres points de vue, et notamment pour les graphiques qu'il nous donne sur la population de Brouvelieures du commencement de ce siècle à 1896 graphique du mouvement de la population de l'an XII au dénombrement de l'an dernier; graphique des naissances et décès; pourcentage des naissances et des décès, calculés sur le chiffre de la population; d'après ces tableaux fort bien présentés, la population de la commune qui était de 438 habitants en l'an XII, s'élève à 594 en 1871 et retombe en 1896 au chiffre de l'an XII, à 411 habitants; cette observation s'applique malheureusement d'une façon générale à presque toutes les communes rurales des Vosges. En résumé la notice de M. Thomas témoigne d'un effort intelligent et d'un travail consciencieux; votre commission vous propose de lui décerner une médaille d'argent.

La seconde monographie est l'œuvre de M. Garillon, instituteur à Hergugney. M. Garillon ne s'est pas contenté d'écrire une notice sur la commune qu'il habite. Il a compris que bien souvent nos communes actuelles proviennent d'un morcellement peut-être excessif des anciennes communautés, des anciens bans ayant eu une vie propre, et des intérêts communs.

Au lieu de s'occuper uniquement de la seule commuue d'Hergugney. il a pris comme sujet de son travail le ban tout entier dont Hergugney faisait partie, le ban de Tantimont. Tantimont est aujourd'hui un petit hameau de 28 habitants dépendant de la commune d'Hergugney ; c'était, avant la Révolution, le chef-lieu d'un ban considérable composé de Tantimont, Battexey, Xaronval, Avrainville et Hergugney. Le grand chancelier du chapitre de Remiremont y exerçait, au nom des chanoinesses, la haute, moyenne et basse justice. M. Garillon a tiré un bon parti des nombreux documents qu'il a trouvés, concernant le ban de Tantimont, soit dans le riche fonds de Remiremont, aux archives des Vosges, soit dans les mairies des communes du ban ; il a donné en entier certaines pièces intéressantes ; nous lui demanderons, s'il remanie son travail, de fournir d'un façon plus exacte et précise l'indication de ses sources. Il aurait certes pu développer encore davantage sa notice, qui cependant, malgré ses lacunes, mérite un sérieux encouragement. M. Garillon a été déjà lauréat de la Société pour un mémoire agricole en 1893 : la commission d'agriculture lui accordait alors une médaille de bronze : cette année, votre commission d'histoire vous propose de lui décerner une médaille d'argent.

Parmi les ouvrages *publiés*, soumis à notre examen, votre commission doit vous signaler un important travail dû à la plume de M. Stegmuller, professeur à Saint-Dié et ayant pour titre : « *Saint-Dié et ses environs, guide du touriste dans les Vosges et l'Alsace.* » L'un de nos collègues de la commisssion, M. Tremsal, a bien voulu lire cet ouvrage, et exprime ainsi son opinion.

« En 1882, la Société d'Emulation accordait une de ses plus hautes récompenses, le prix Masson de 300 francs, *ex-æquo* avec un autre candidat, à M. Stegmuller, professeur à Saint-Dié pour un travail intitulé : « *Le Guide du touriste dans*

Saint-Dié et les environs. » Le même auteur vous présente cette année en vue du concours une deuxième édition de son ouvrage sous le titre : *Saint-Dié et ses environs. — Guide du Touriste dans les Vosges et l'Alsace.* — Le champ d'études est plus étendu, la brochure de 180 pages est devenue un superbe volume de 430 pages, fort bien édité, orné de 220 gravures reproduisant les sites et les monuments les plus intéressants à visiter dans la région étudiée. C'est un livre d'une lecture agréable et d'une réelle valeur littéraire ; l'histoire et l'archéologie y occupent une place importante.

On peut espérer que ce volume contribuera à faire connaître et apprécier notre pays vosgien. La nouvelle édition que nous donne M. Stegmuller est considérablement augmentée ; nous aurions voulu lui décerner l'une de nos meilleures récompenses, malheureusement notre règlement et les précédents nous empêchent de réaliser notre désir. Aussi votre Commission, regrettant de ne pouvoir demander un deuxième prix spécial pour un ouvrage déjà couronné, vous propose de vous associer à elle pour féliciter vivement l'auteur au sujet des augmentations intéressantes apportées à son livre, et de lui accorder en témoignage de grande sympathie le rappel de la haute récompense obtenue par lui en 1882. »

Un autre volume publié l'an dernier est venu également appeler l'attention de votre Comité : je veux parler du *Livre d'honneur* militaire de l'arrondissement de Remiremont dû à M. Emile Thiaucourt, lieutenant au 6e régiment territorial d'artillerie. Ce livre n'est ni un travail de critique historique, ni une œuvre descriptive ; c'est un monument du souvenir, simple comme une colonne commémorative, élevé à la mémoire de tous les enfants de l'arrondissement de Remiremont morts pour la Patrie. Il contient, classé par commune, les noms de tous les braves, humbles ou illustres, tombés au service du pays. « Si la Patrie dans sa reconnaissance, dit l'au-

teur, ouvre les portes du Panthéon aux grands hommes qui l'ont illustrée, elle ne doit pas oublier les humbles, les méconnus, tombés obscurément sur un champ de bataille, blessés au champ de gloire ou morts dans une ambulance... Leur mort, pour être obscure, n'est ni moins belle, ni moins honorable ; ils ont droit aussi au respect des générations. » C'est cette pensée qui a inspiré la création du livre d'honneur de l'arrondissement de Remiremont. Votre Commission n'a pas cru devoir rester indifférente devant sa publication ; elle sait quelle somme d'efforts, de recherches, et quelle ténacité il a fallu à M. Thiaucourt pour mener son œuvre à bonne fin, et elle vous propose de lui décerner une médaille d'argent grand module.

M. Gervais, instituteur à Mandray, nous a présenté l'an dernier une carte historique murale qui est éditée avec luxe et a été l'objet déjà de nombreuses récompenses. Dans cette carte murale se trouvent comprises plusieurs cartes de dimensions plus petites où l'on trouve inscrits, d'une façon claire et précise, propre à frapper l'œil et l'esprit des enfants, les noms géographiques rappelant des faits historiques célèbres ; des cartes spéciales, toujours contenues dans la grande carte, nous montrent la formation territoriale de la France et l'augmentation de son domaine colonial. D'autre part, au bas de la carte, siècle par siècle, sur une échelle chronologique et dans des cases de longueur proportionnée à la durée des règnes, figure la succession des rois de France. Cette méthode graphique d'enseignement de l'histoire élémentaire nous a paru digne d'encouragement, et nous vous proposons de décerner à l'auteur une médaille d'argent.

A côté des ouvrages publiés que je viens d'avoir l'honneur d'énumérer devant vous, je dois, Messieurs, vous signaler d'une façon toute particulière un travail d'une réelle impor-

tance, encore manuscrit, mais dont la publication est prochaine et qui est dû à l'un de vos anciens lauréats, actuellement l'un de nos collègues, M. l'abbé Olivier, auteur de la monographie de Fontenoy-le-Château, insérée dans nos Annales. La nouvelle œuvre de M Olivier est une histoire de la ville de Châtel qui comporte un grand développement. Votre Comité se borne aujourd'hui à vous citer ce manuscrit dont une partie lui a été présentée récemment ; elle se réserve d'examiner plus longuement, avec tout le soin qu'elle mérite, l'œuvre de M. Olivier, et de vous proposer, s'il y a lieu, les mesures propres à en faciliter la publication. Nous devons ajouter que l'histoire de Châtel sera accompagnée de nombreuses illustrations dues au crayon de l'un des lauréats de cette année de votre Commission des Beaux-Arts, M. Mansuy.

En dehors des récompenses qu'elle est heureuse de décerner, la Société d'Emulation fait place chaque année, dans ses annales, aux notices et travaux d'histoire ou d'archéologie locale qu'elle juge dignes de cet honneur.

Cette année, nos Annales contiendront d'abord la suite du mémoire considérable et de longue haleine sur la *Topographie ancienne du département*, dû à notre savant collègue, M. le Dr A. Fournier, travail dont l'insertion intégrale a été votée depuis plusieurs années, et dont je n'ai plus à faire l'éloge.

On y trouvera en outre deux courtes notes, l'une de M. Onfroy, chef de cabinet du Préfet des Vosges, l'autre de M. Houot, directeur de l'école primaire supérieure de Charmes.

M. Onfroy nous donne la reproduction et la description d'une pierre tombale du XVIe siècle, qui existe dans le cimetière d'Ambacourt et servait de pavage à l'ancienne église démolie. C'est la tombe d'un seigneur de Briel mort en 1558 ou 1559. Le personnage est debout, les mains jointes, couvert d'une armure, gravé au trait ; à ses pieds, son blason ; d'après ce qui

reste de l'inscription funéraire, ce Briel était seigneur grand justicier d'Ambacourt et de Blénod-les-Toul ; les lecteurs liront cette intéressante notice dans notre prochain volume des Annales.

M. Houot, membre de la Société d'émulation, directeur de l'école primaire supérieure de Charmes, dans une courte note, nous parle des enclaves de langue française qui existent en Alsace, telles que le Val-de-Liepvre et la Haute-Weiss. Le fait, vous le savez, a été signalé et expliqué il y a longtemps. Il nous donne ensuite une liste de mots du patois vosgien qui dénotent une origine germanique. Bien que certaines assertions de l'auteur paraissent un peu hasardées, votre Commission vous a proposé et vous avez voté l'insertion de ce travail intéressant dans notre recueil périodique.

Enfin, Messieurs, je me borne à appeler votre attention sur une très curieuse communication que nous a faite M. le Dr Liégeois sur Pierre Fourrier, curé de Mattaincourt, et qui figure in-extenso dans notre volume de la présente année (1897).

Tels sont, Messieurs, les travaux, publiés ou manuscrits, qui ont été soumis par leurs auteurs à notre examen dans le courant de cette année. Si ces travaux ne sont pas aussi nombreux que nous pourrions le désirer, ils suffisent cependant à nous prouver que l'amour des recherches historiques et archéologiques n'est pas éteint parmi nous, et à nous confirmer dans l'espoir que notre appel aux travailleurs aura toujours de l'écho dans les Vosges.

Il me reste, Messieurs, à vous parler sommairement des travaux accomplis par la Commission d'histoire elle-même, ou dirigés par elle, je veux parler des fouilles archéologiques de cette année. C'est une tradition, vous le savez, pour la Société d'Emulation, de consacrer une partie de ses ressources à ces recherches souterraines, et je n'ai pas besoin de vous rappeler



les fouilles exécutées autrefois par les anciens membres de la Société, MM. Parisot, Maud'heux père, Jollois, Meschini, Laurent, Colnenne, de Chanteau et de Jarry et plus récemment par notre collègue M. Voulot, fouilles dont le récit figure dans nos Annales, et qui ont enrichi notre Musée.

Si l'étude du passé des populations qui se sont succédé sur le sol des Vosges est le but principal assigné à votre activité, les procédés de recherches varient beaucoup selon les temps auxquels ils s'appliquent Pour le moyen-âge et les temps modernes, les renseignements manuscrits ou imprimés abondent dans nos archives, nos bibliothèques, et les sources sont fécondes où peut puiser l'historien. Pour les temps préhistoriques et même pour les premiers temps de l'histoire, c'est au sol lui même qu'il faut s'adresser, c'est à la terre qu'il faut demander les secrets qu'elle cache.

Pour les temps préhistoriques les plus reculés, tout manque, c'est la nuit complète. L'homme quaternaire, dit de Mortillet, « essentiellement chasseur et pêcheur, ne connaissant ni l'agriculture ni même la domestication des animaux, vivant en paix, complètement dépourvu d'idées religieuses » a-t-il laissé sa trace dans notre région ? Jusqu'à ce jour rien n'est venu le démontrer. Avec les temps actuels, sont arrivées les invasions venant d'Orient, de l'Asie « cette mère des races primitives », puis d'autres invasions se sont succédé, amenant à flots pressés des peuples nouveaux qui finirent par constituer la Gaule, à l'aurore des temps historiques. Pour cette période, le sol des Vosges a livré de nombreux vestiges dus principalement aux fouilles des tombeaux épars dans nos forêts Votre Commission avait d'abord eu l'intention de porter ses efforts sur cette période qui a précédé la conquête romaine : elle aurait voulu surtout examiner ces innombrables mares ou mardelles disséminées sur le sol des Vosges, ces dépressions régulières et souvent symétriques où il est difficile de ne pas reconnaître la main de l'homme, qu'on suppose être les restes des habita-

tions de peuples préhistoriques et pour lesquelles on n'a pas encore fourni d'explications satisfaisantes. Les difficultés inhérentes aux fouilles de ce genre ont fait ajourner notre projet; et cette année, votre Commission a cru devoir se borner à des recherches portant sur l'époque gallo romaine.

On sait au prix de quels efforts, après quelle héroïque et tenace résistance, les Romains finirent par dompter la Gaule et s'y établir L'habile politique des conquérants amena rapidement l'assimilation des vaincus aux vainqueurs, et après quelques révoltes la Gaule devint entièrement romaine et se trouva transfigurée.

Cette période gallo-romaine, surtout du règne de Vespasien à celui de Dioclétien, fut réellement une période de grandeur, de calme et de prospérité qui dura près de deux siècles, et fut telle que l'histoire de notre pays n'en a jamais offert d'autre exemple

Depuis Antonin, la paix a régné partout, et les peuples, heureux et riches, n'eurent vraiment pas d'histoire militaire. Si nous comparons avec ces temps prospères l'époque qui vit les grandes invasions, semant partout l'incendie et le massacre, puis les siècles qui se sont succédé pendant le moyen-âge et les temps modernes, avec leurs guerres incessantes, guerres féodales, guerre de 100 ans, guerre de 30 ans, guerre de 7 ans, jusqu'à nos jours, si nous jetons même un regard sur notre XIX[e] siècle, « siècle de progrès et de lumière » qui a pourtant vu s'amonceler tant de ruines et couler tant de sang, nous constaterons qu'en effet la période gallo-romaine mérite bien d'avoir été nommée l'âge d'or du genre humain.

Alors les cités de pierre et de marbre remplacent les habitations gauloises de bois et de terre. Le sol entier de la Gaule se couvre d'amphithéâtres, de routes, d'aqueducs, de thermes, d'arcs de triomphe, de temples, de palais somptueux. La population, très augmentée, vivant dans une tranquillité profonde, se livre surtout à l'agriculture. Loin de se renfermer,

pour se défendre, en des enceintes fortifiées, elle se dissémine, et les riantes villas, répandues dans les plaines, sur le penchant des côteaux, le long des cours d'eau et des routes, présentent un luxe comparable à celui des habitations des environs de Rome, chantées par les poètes.

C'est sur une ou deux stations de cette période gallo-romaine que se sont effectuées cette année les fouilles entreprises par votre Commission. Notre but est, avant tout, de signaler des lieux d'habitations gallo-romaines encore inconnus, et d'apporter notre modeste contribution à l'étude de la géographie historique de la Gaule romaine en ce qui concerne le sol actuel des Vosges. Il est aussi de recueillir pour notre musée vosgien les objets artistiques, toujours dignes d'intérêt, trouvés dans ces fouilles.

Tout le monde connaît les nombreux vestiges de cette époque, à Grand, cette énigmatique cité dont ne parle aucun historien, à Bleurville, à Plombières, à Solimariaca et dans bien d'autres endroits ; un de vos anciens collègues a décrit le réseau des voies romaines dont nous avons tant de traces dans la région ; mais il reste à déterminer bien d'autres lieux habités à l'époque gallo-romaine, villas ou bourgades, et ce sont les fouilles qui seules nous permettront de continuer sinon de compléter la carte du département des Vosges sous la domination romaine.

Les fouilles exécutées cette année et non encore terminées, ont eu lieu à deux endroits, l'un dans la forêt de Fraize (territoire de Châtel) au lieudit le Châtelet, l'autre dans la forêt de Terne (territoire de Damas-aux-Bois) au lieudit Mézières.

Ces fouilles ont permis de reconnaître l'existence certaine de deux stations gallo-romaines.

A la station du Châtelet, qui se trouvait le long de la voie romaine de Langres à Strasbourg, on a découvert des substructions, plusieurs de ces meules (trussatiles molœ) dont se servaient les soldats romains en campagne, des objets en fer

très oxydés, méconnaissables, des fragments de tuiles à rebords, de poterie rouge, noire et blanche, poterie usuelle assez grossière, deux monnaies seulement remontant au deuxième siècle, enfin un certain nombre de sépultures : l'indice céphalique des crânes qui ont été mesurés dénote un type nettement brachycéphale.

La station de Mézières, beaucoup plus importante que celle du Châtelet et qui n'a pu être fouillée qu'en partie, était certainement une importante villa gallo-romaine, un domaine rural considérable comprenant, outre la maison d'habitation du maître, les bâtiments d'exploitation.

Les fouilles ont mis au jour une partie des murailles de la maison dont on pourra sans doute relever le plan partiel ; ces murailles étaient revêtues d'un enduit rose, mélange de ciment et de briques pilées, recouvert de peinture rouge, jaune, bleue et verte avec des traces de dessins On a trouvé également deux fibules intéressantes, de nombreux débris de poteries fines, décorées parfois, rouges et noires, et de poteries plus grossières, des tuiles à rebord en grande quantité, les morceaux d'une statue colossale drapée et d'un petit bas-relief dont nous n'avons encore que la poitrine, enfin une soixantaine de monnaies dont plusieurs sont bien conservées et dont la plus ancienne porte l'effigie de Néron, la plus récente celle de Dioclétien ; la continuation des fouilles nous fournira sans doute encore d'autres objets.

Votre Commission compte reprendre bientôt ses travaux, et les terminer ; elle attend pour cela qu'un certain nombre d'arbres, dont les racines entravent les recherches, aient disparu. Un rapport spécial et détaillé, accompagné des reproductions des objets trouvés, vous sera présenté sous peu par votre Commission et ceux de nos concitoyens qui ont bien voulu se joindre à elle, et que votre rapporteur tient à remercier : M. Olivi r, M. Onfroy, chef de cabinet du préfet des Vosges, tout particulièrement M. l'abbé Pierrefitte, curé de Portieux, dont

les travaux historiques sont bien connus, et M. Xaxier Houel, de la verrerie de Portieux, dont la présence assidue aux fouilles nous a été du plus grand secours.

Votre Commission, Messieurs, n'a plus, en terminant, qu'à exprimer l'espoir de voir suivre par des particuliers l'exemple de la Société. Les fouilles archéologiques ont pour résultat, non seulement d'élucider des points obscurs de l'histoire, non seulement de garnir les vitrines des collections particulières et des musées, mais aussi de faire aimer davantage cette terre de France doublement féconde, qui ne se contente pas de fournir ses fruits au laboureur, mais qui permet encore au chercheur qui la fouille de trouver en elle cette pure jouissance offerte à l'esprit par l'évocation des temps disparus.

P. Chevreux.



RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES SCIENCES

Par M. P. MIEG

MEMBRE TITULAIRE

MESSIEURS,

C'est au nom de la Commission des sciences que je viens vous rendre compte des mérites des différents ouvrages, proposés au concours de cette année, qui ont été soumis à votre examen, et des récompenses qu'il y a lieu de décerner à leurs auteurs.

M. Boivin, sous-préfet de Mirecourt, ancien secrétaire particulier de M. le Ministre du commerce, ancien conseiller de préfecture des Vosges et son collaborateur M. Ch. Ferry, secrétaire-greffier du même conseil, ont présenté un manuel de formules, sur les contributions indirectes et les taxes assimilées sur les bases de l'ouvrage publié l'année dernière et qui avait été récompensé par une médaille d'argent décernée par la Société aux deux auteurs.

Ils y ont apporté de nombreuses modifications et adjonctions; ce manuel est devenu par leurs soins un ouvrage utile aux contribuables et même aux fonctionnaires municipaux.

Je ne répéterai pas l'éloge si mérité que M. Le Moyne a fait de cet ouvrage, votre Commission des sciences l'a jugé inutile en leur décernant un rappel de la médaille d'argent qui leur a été conférée l'année dernière.

M. George, instituteur à la Hollande (commune de la Voivre),

présente un rapport sur l'alcoolisme, ses causes, ses ravages, remèdes et action de l'école primaire contre l'alcoolisme.

Dans cet ouvrage M. George fait preuve d'activité et d'initiative intelligente; il fait le procès de l'alcoolisme; il le montre se glissant sous les formes les plus diverses au sein des familles de travailleurs, et y apportant ses conséquences funestes, la maladie et la ruine.

Je ne trouve pas d'éloge plus mérité que celui qu'en fait son chef, M. l'Inspecteur d'Académie, disant : le sujet qu'il traite est d'une triste actualité, l'alcoolisme fait dans notre pays des ravages incommensurables, et on peut déclarer qu'il constitue aujourd'hui une menace redoutable pour l'existence même de la race française ; ni le gouvernement ni l'opinion publique ne paraissent se rendre un compte exact du danger qui nous menace, car on s'est borné jusqu'à présent à instituer dans les écoles un enseignement antialcoolique, ce qui est insuffisant.

M. George passe successivement en revue les causes, les effets et les remèdes de ce fléau et il insiste particulièrement sur les procédés scolaires que l'expérience lui a enseignés.

Il énumère un peu au hasard les différents remèdes qui ont été proposés, mais il ne conclut pas d'une façon directe sur le remède général qui aurait les meilleurs résultats ; cependant il affirme qu'on aura beau inculquer aux enfants des écoles un dégoût, une aversion profonde pour ce vice, si, arrivés à l'âge adulte, ils ne sont pas pénétrés d'idées morales, d'idées de devoir et de dévouement, idées qu'ils auront puisées dans les lectures, les dictées et les explications de l'instituteur, en y ajoutant les petits problèmes d'aritméthique concernant la vie matérielle, tels que les conséquences des petites dépenses inutiles, la goutte du matin, l'apéritif, etc.

Il constate aussi que le goût des lectures saines est un des meilleurs remèdes contre l'ennui qui pousse les hommes au cabaret.

M. George n'a pas pu entrer au fond de la question, qui est

très vaste et très complexe, mais il nous démontre que les moyens pratiques de préservation contre l'alcoolisme sont nombreux et divers; qu'ils doivent être appropriés aux circonstances et aux besoins particuliers.

M. l'Inspecteur d'Académie, jugeant cet ouvrage, dit : « En étudiant ces diverses questions M. George a fait un travail intéressant et utile, il y a tout lieu de l'en féliciter. »

Nous sommes heureux de pouvoir encourager des travaux particuliers d'un caractère moral supérieur et d'une utilité incontestable, et nous vous proposons de décerner à M. George une médaille de bronze grand module.

M. Pierre Roche, sous-inspecteur des enfants assistés des Vosges, nous soumet une statistique générale des enfants assistés, moralement abandonnés et secourus temporairement, pour toute la France.

Nous ne sommes pas à même de juger la valeur de ce long et pénible travail, qui nous paraît être destiné spécialement à l'Administration centrale de l'Assistance qui, seule, est à même d'en tirer les conclusions et le bénéfice qu'il comporte.

Nous lui votons des félicitations pour ce travail d'utilité publique.

M. Joseph Grandidier est ouvrier depuis 1861 chez MM. Schupp-Humbert; il compte actuellement 36 ans de bons et loyaux services. La Société d'Emulation lui avait accordé, en 1881, une mention; nous vous proposons, en raison de ses longs services, de lui décerner une médaille d'argent.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Par M. L. AMANN

Membre titulaire

MESSIEURS,

La Commission des beaux-arts a eu la bonne fortune, cette année, d'être appelée à se prononcer sur les envois de cinq candidats au concours artistique et voici les décisions qu'elle a prises et que la société a ratifiées.

Musique. — Un de nos sympathiques et vénérés collègues, M. Charles Tourey, dont le talent est connu de tous, nous a remis une série de compositions très variées, sur lesquelles notre collègue, M. Clasquin, a fait le rapport suivant que je reproduis sans y rien changer.

« Citons d'abord trois morceaux pour violon et orgue (ou piano) *Mélodie — Rêverie — Regrets* ; le sentiment exquis dont ces œuvres sont empreintes, la mélancolie touchante que l'on éprouve à leur audition, feraient désirer que l'auteur consacrât tout son talent à faire couler de douces larmes, si le rythme pressé et plein d'humour de la *Tarentelle* pour piano ne venait révéler une nouvelle manifestation du rêve musical caressé par M. Tourey.

« Avec cette *Tarentelle*, si justement appréciée, l'esprit s'envole au delà du réel, chevauchant en bonds désordonnés les collines vaporeuses de la fantaisie.

« Mais, sur les rives de la Moselle, nous entendons soudain vibrer les cuivres et résonner les accents d'une excellente fanfare : c'est la « Thaonnaise », créée, instruite et dirigée par M. Tourey, qui nous fait entendre une œuvre du Maître : *La Fantaisie thaonnaise*, pour harmonie ou fanfare. Un brillant solo de piston, une valse enlevante et un finale à la Tourey, le tout encadré dans une harmonie savante, en fallait-il davantage pour que ce joli morceau fût imposé dans un grand nombre de concours publics ?

« Nous citerons encore *Espérance* et *Quand j'aimerai*, deux romances exquises, pleines de sentiment.

« Pour clore dignement cette brillante série, M. Tourey nous communique un chœur pour quatre voix d'hommes : *Hymne aux Vosges, paroles de Grandmougin* Parmi tant d'œuvres si belles, dirons-nous que cette dernière est encore supérieure aux autres ? Oui, peut-être, car un souffle patriotique anime chaque phrase de la mélodie ; le musicien a su, par son talent, par sa foi généreuse, revêtir la pensée du poëte de la parure qui lui seyait le mieux. Dans cette œuvre magistrale, où commence le poëte, où finit le musicien ? Nous entendrons longtemps encore l'*Hymne aux Vosges*, et toujours avec un nouveau plaisir, sans pouvoir résoudre la question. *Ut pictura, poesis*, dit l'adage latin ; je suis d'avis de dire aujourd'hui : *Ut musica, poesis*, et d'accorder à M. Ch. Tourey la plus haute récompense que la Société d'Émulation puisse lui décerner. »

En conséquence, votre Commission, considérant que M. Tourey étant membre de la Société, le règlement ne permet pas de lui délivrer plus qu'une *mention honorable*, et que ce serait réellement insuffisant pour de pareilles œuvres, vous propose de lui accorder, pour ces nouveaux travaux, un rappel des hautes récompenses que vous lui avez déjà décernées.

Dessin et peinture. — Mlle Maria George, professeur de

dessin et peinture à Epinal, nous soumettait deux toiles nature morte, *Fruits et légumes*, bien rendues et d'un coloris exact, exemptes des banalités que l'on rencontre souvent dans ces études d'après nature.

Votre Commission vous propose de décerner à Mlle Maria George une médaille d'argent.

Le jeune Gustave Déflin, d'Epinal, élève de l'Ecole des beaux-arts, atelier Bonnat, nous a communiqué plusieurs travaux faits à l'Ecole, entr'autres : plusieurs académies dessinées d'après nature, d'une interpétation vraie, bien étudiée et habilement rendues ; la copie du tableau de Raphaël Colin, *Floréal*, ainsi que le portrait d'un de nos concitoyens et quelques études de fleurs font ressortir les aptitudes de ce jeune élève de notre école nationale. Gustave Déflin est un travailleur tenace, observant bien et voyant juste; il est surtout animé du feu sacré qui fait les artistes consciencieux.

Votre Commission vous demande de décerner à ce jeune Spinalien une médaille d'argent et une somme de cinquante fancs à titre d'encouragement.

Dessin. — Les dessins à la plume que M. Mansuy, de Châtel, dessinateur chez M. Didon, nous a soumis, sont faits avec habileté et donnent bien la note juste et locale des différentes vues et des sujets divers qu'il a interprétés : vues de Châtel, détails d'un tombeau, une tour d'église gothique, et, pour l'ouvrage de notre collègue l'abbé Olivier, un grand nombre d'illustrations habilement dessinées et représentant une somme considérable de travail et d'étude.

Les sentiments artistiques dont ce jeune homme est certainement doué ont intéressé au plus haut point votre Commission qui vous propose de décerner à M. Mansuy une médaille de bronze grand module et une prime de cinquante francs.

Votre Commission a eu la satisfaction de voir l'Instruc-

tion primaire représentée à ce concours par M. Pothier, instituteur à Lironcourt ; il ne se présente pas comme un artiste, ainsi qu'il tient à l'affirmer lui-même dans un sentiment de modestie ; mais comme un travailleur sérieux qui, pour n'avoir jamais eu de maître, n'en est pas moins arrivé à rendre, d'une façon satisfaisante, la ressemblance de portraits agrandis dessinés d'après photographies. Parmi les dessins qu'il nous a soumis, le portrait de l'éminent homme d'Etat, trop vite disparu, *Jules Ferry*, est traité d'une façon sensiblement supérieure et mieux soignée.

Aussi, votre Commission vous propose-t-elle de décerner à M. Pothier une médaille de bronze grand module.

Epinal, le 13 novembre 1897.

Le Rapporteur de la Commission,
L. Amann.

LIX

RAPPORT

SUR LE

COURS DE MODELAGE

PROFESSÉ PENDANT L'ANNÉE 1897

PAR

M. AMANN, Membre titulaire,

Messieurs,

Cette année, pour la dernière fois, je viens soumettre à votre appréciation les travaux des élèves du cours de modelage institué en 1894 par la Société d'Emulation.

J'appelle particulièrement votre attention sur les progrès accomplis par les élèves de la première heure.

Pour obtenir des résultats pratiques au point de vue professionnel et faciliter l'adaptation des sculptures anciennes aux travaux modernes, j'ai habitué ces jeunes gens à agrandir et diminuer leur modèle ; plusieurs d'entre eux ont même interprété et copié des dessins et des autographies de petite échelle ; je me suis également appliqué à leur faire connaître le style qu'ils traitaient.

Messieurs, de plus autorisés que moi ont reconnu que l'enseignement professionnel était le meilleur pour nos métiers d'art industriel ; il est donné d'une façon essentiellement pratique dans d'autres pays voisins, où on subventionne très largement les ateliers-écoles desquels sortent tous les ans un grand nombre de bons exécutants, qui, sans être des créateurs, le goût dans la conception restant toujours la qualité première des ouvriers français, arrivent néanmoins à tenir une très grande place dans nos ateliers.

On se préoccupe beaucoup, surtout depuis quelque temps, de la concurrence étrangère ; aussi, pour remédier à cet état de choses, on vient de créer à l'école Boule, à Paris, des cours spéciaux, enseignés par des praticiens aptes à démontrer ; on y mène de front le dessin, le modelage et l'enseignement technique de la profession choisie ou exercée par l'élève, le tout complété par des conférences comparatives sur la connaissance et l'application des différents styles.

Il est à espérer que dans un avenir prochain toutes les villes pourront instituer des écoles ou simplement des cours similaires, destinés à former sur place des ouvriers pouvant répondre aux besoins des travaux d'art décoratif et industriel.

Messieurs, c'est avec regret que je me vois forcé de ne plus continuer le cours de modelage pratique dont vous avez bien voulu me confier la direction ; mais les modèles dont je me servais cesseront d'être ma propriété à partir du 1er janvier prochain.

Comme les années précédentes, et eu égard à l'application des élèves, je viens solliciter de la commission des Beaux-Arts et de la Société d'Emulation les sommes suivantes pour donner à chacun d'eux une récompense utile à leur profession.

Elèves de 3e année.

1° Premier prix : Aubert, Joseph, sculpteur, 30 fr.
2° Second prix : Million, Emile, plâtrier, 25 fr.
3° Troisième prix : Déflin, Jean, sculpteur, 20 fr.

Elèves de 1re année.

1° Premier prix : Behncké, Henri, sculpteur, 15 fr
2° Second prix : Vallée, Charles, doreur, 12 fr.
3° Troisième prix : Palmer, Georges, sculpteur, 8 fr.
4° Quatrième prix : Million, Alfred, plâtrier, 5 fr.

Le Directeur du Cours,
L. AMANN

RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

dans sa séance publique et solennelle

DU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 1897

Sur le rapport de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation a décerné les récompenses suivantes :

CONCOURS AGRICOLE

PRIMES DU GOUVERNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ

spécialement affectées, en 1897, à l'arrondissement d'Epinal (1)

M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder, en 1897, à la Société d'Emulation, une subvention de *treize cents francs* pour être décernée, au nom du Gouvernement de la République, à titre de primes et encouragements, aux améliorations agricoles.

PRIX CLAUDEL

M. Jaugeon, René, professeur à l'Ecole supérieure de Thaon, médaille de vermeil grand module pour champs d'expériences et cartes agronomiques.

ENSEMBLE DES CULTURES

M. Riebennacht, Joseph, agriculteur à Métendall, médaille d'argent grand module et prime de 250 fr.

(1) Les primes seront affectées : en 1898 à l'arrondissement de Neufchâteau ; en 1899 à celui de Remiremont ; en 1900 à celui de Mirecourt ; en 1901 à celui de Saint-Dié.

M. Rapin, Adrien, agriculteur à la gare de Bains, médaille d'argent et prime de 100 francs.

M. Jeanpierre, Isidore, agriculteur à Pallegney, rappel de la médaille de vermeil, qu'il a obtenue en 1892, et nouvelle prime de 100 francs.

M. Ruer, Jean-Baptiste, cultivateur à Dignonville, médaille d'argent grand module et prime de 100 francs.

MISE EN VALEUR DE TERRAINS IMPRODUCTIFS

M. Mathieu, Prosper, cultivateur à Méloménil, médaille d'argent et prime de 100 francs.

M. Mathieu, Louis fils, cultivateur au même lieu, médaille de bronze.

M. Sergent, Jean-Nicolas, cultivateur au Pré-Auné, commune de Laveline-du-Houx, médaille de bronze avec prime de 50 francs.

AMÉLIORATIONS DE PRAIRIES

M. Deschaseaux, Emile, cultivateur à Bayecourt, médaille d'argent et prime de 100 francs.

M. Poirson, Joseph, cultivateur aux Molières, commune de Fontenoy-le-Château, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. Rivot, Jean-Baptiste, cultivateur et maire à Dignonville, médaille d'argent.

M. Euriat, Joseph-Célestin, instituteur à Méménil, médaille de bronze.

M. Gérard, Albert, cultivateur à Romont, mention honorable.

APICULTURE

M. Sergent, Charles, cultivateur à Sainte-Hélène, médaille d'argent grand module.

M. Mougin, Charles, menuisier et apiculteur à Jeanménil, médaille d'argent grand module.

M. L'huillier, Charles, cultivateur à Brû, médaille d'argent.

M. Richard, Louis-Emile, instituteur à Jeanménil, médaille d'argent.

SYLVICULTURE

M. Barbas, Séraphin, brigadier forestier à Lamarche, médaille d'argent grand module.

PROTECTION DES OISEAUX UTILES

M. Duhoux, René, instituteur à Laveline-du-Houx, médaille de bronze.

BONS SERVICES RURAUX

Mlle Morlot, Constance, servante de culture à Romont, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. Mougeolle, Joseph, serviteur rural à Romont, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. Aubry, Jean, manœuvre au service de M. Victor Vauthier, à Moyemont, médaille de bronze et prime de 40 francs.

Mme veuve Villaume, François, née Mercier Marie, journalière chez M. Albert Gérard, à Romont, médaille de bronze et prime de 40 francs.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

M. George, Eugène, instituteur à la Hollande, commune de La Voivre, médaille d'argent et prime de 100 francs.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

M. Thomas, Jean-Baptiste, greffier de paix et secrétaire de la mairie de Brouvelieures, médaille d'argent, pour son *histoire de la commune de Brouvelieures*.

M. Garillon, Jules, instituteur autrefois à Herguguey, et actuellement à Ahéville, médaille d'argent, pour sa monographie du *Ban de Tantimont*.

M. Stegmuller, professeur à Saint-Dié, rappel du prix Masson (décerné en 1882), pour la seconde édition de sa publication : *Saint-Dié et ses environs. Guide du Touriste dans les Vosges et l'Alsace.*

M. Thiaucourt, Emile, lieutenant au 6e régiment territorial d'artillerie à Remiremont, médaille d'argent grand module pour sa publication : *Livre d'honneur de l'arrondissement de Remiremont.*

M. Gervais, Achille, instituteur à Mandray, médaille d'argent pour sa *Carte historique murale.*

CONCOURS SCIENTIFIQUE

M. Boivin, secrétaire particulier de M. le Ministre du Commerce, et *M. Ferry*, Charles, secrétaire général du Conseil de préfecture, rappel de la médaille d'argent qu'ils ont obtenue en 1896 pour la nouvelle édition de leur ouvrage intitulé : *Contributions directes et taxes assimilées ;* et pour la publication de M. Ferry intitulée : *Principales formules de demandes et renseignements divers* ; *adjonctions.*

M. George, instituteur à La Hollande, commune de La Voivre, médaille de bronze pour son *Rapport sur l'alcoolisme.*

M. Grandidier, Joseph, ouvrier chez M. Schupp-Humbert, médaille d'argent pour ses bons services.

CONCOURS ARTISTIQUE

M. Tourey, Charles, professeur et compositeur de musique à Epinal, rappel des hautes récompenses décernées antérieurement (médaille d'argent 1864, médaille de vermeil 1869, médaille d'argent grand module 1875, etc.)

M. Déflin, Gustave, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, artiste peintre à Epinal, médaille d'argent petit module et prime de 50 francs, pour dessins et peinture.

Mlle George, Maria, professeur de dessin et de peinture à Epinal, médaille d'argent petit module pour peinture nature morte.

M. Mansuy, Emile, dessinateur chez M. Didon, à Châtel, médaille de bronze grand module et prime de 50 francs pour ses dessins à la plume.

M. Pothier, Xavier, instituteur à Lironcourt, médaille de bronze grand module pour ses portraits agrandis d'après photographies.



SÉANCE DU 15 JUILLET 1897

Président : **M. HUOT, Vice-président ;**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chevreux, Claudot, Garnier, Gley (Gérard), Guyot, Haillant, Huot, Lowendowsky, Ohmer et Valerio.

Excusés : MM. Gazin, Lebrunt et Le Moyne.

Correspondance. — La Société des Amis de l'Université de Nancy remercie la Société de sa souscription annuelle.

Hommage reçu. — M. l'abbé Pierrefite, membre associé : *A Rome. Pour la canonisation de Saint-Pierre Fourier. Pèlerinage lorrain-barisien.* Remercîments à l'auteur et dépôt à la bibliothèque.

Rapport de la Commission d'admission. — M. Garnier lit un rapport favorable sur la candidature de M. Taron, conservateur des hypothèques à Epinal, présenté par MM. Le Moyne et Stein. Il est procédé au vote et M. Taron est proclamé membre libre.

M. Valério renouvelle à la Société ses remercîments pour la récompense qu'elle lui a décernée l'an dernier et pour son admission comme membre de la Société. Il annonce qu'il sera heureux de donner à la Société toute sa collaboration.

SÉANCE DU 19 AOUT 1897

Président : **M. HUOT, Vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Derazey, Gley (Gérard), Haillant, Hervé, Huot, Lebrunt, Lowendowski et Ohmer.

Excusés : MM. Garnier et Le Moyne.

Correspondance. — M. Houot, directeur de l'Ecole supérieure de Charmes, envoie une étude manuscrite sur *Le Patois vosgien et ses rapports avec l'allemand*. Renvoi à la Commission d'histoire.

M. Taron remercie la Société de l'avoir admis comme membre.

M. l'abbé Bernard, curé à Lhuitre (Aube), adresse un exemplaire de sa *Notice descriptive et historique sur les vitraux de l'église de Lhuitre (Aube)*.

M. le Ministre de l'instruction publique adresse le Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne pour 1898.

Mme veuve Georges Ville envoie à la Société douze volumes comprenant les ouvrages scientifiques et agricoles et la photographie de M. Georges Ville.

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 1897 (1)

Président : **M. Le MOYNE, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chevreux, Claudot, Danguy, Derazey, Gley (Gérard), Haillant, Huot, Lebrunt, Lowendowsky, Le Moyne, Ohmer et Tremsal.

Correspondance. — M. le Président a reçu une lettre de faire part du décès de M. le Prince-Duc Gontrand de Bauffremont, membre correspondant. La Société décide que ses regrets seront consignés au procès-verbal.

M. le Maire de Fontenoy-le-Château a envoyé une lettre par laquelle il prie la Société de souscrire à l'érection d'un monument au poète Gilbert. La Société vote 50 francs ; la liste des souscriptions sera en outre présentée aux membres de la Société pour recueillir leur souscription personnelle.

---

(1) **Il n'a pas été tenu de séance en septembre.**

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1897

Président : **M. LE MOYNE, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. AMANN, CHEVREUX, DANGUY, DERAZEY, GAZIN, GLEY (Gérard), GUYOT, HAILLANT, HUOT, LEBRUNT, LE MOYNE, LOWENDOWSKY, MIEG, OHMER, TARON et TREMSAL.

Correspondance. — Lettre de M. le Maire de Fontenoy-le-Château remerciant la Société de sa souscription pour l'érection du monument du poète Gilbert.

M. Lebrun, membre correspondant, adresse un nouveau Supplément à sa *Bibliographie de la Révolution*. Remercîments et dépôt à la bibliothèque.

M. Danguy donne lecture du discours d'ouverture de la séance publique ayant pour titre L'*Emulation*. M. le Président prie M. Danguy de recevoir les remercîments de la Société.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1897

Président : **M. LE MOYNE, Président.**
Secrétaire : **M. DERAZEY.**

Présents : MM. AMANN, CHEVREUX, CLAUDOT, DANGUY, DERAZEY, GAZIN, GLEY (Gérard), GUYOT, HUOT, LE MOYNE, LOWENDOWSKY, OHMER, TREMSAL.

Excusés : MM. HAILLANT, HUSSON, L. LOUIS.

Correspondance. — M. le Président donne lecture de la lettre par laquelle M. le Préfet exprime ses regrets de ne pouvoir présider la séance publique et délègue pour le remplacer MM. Flageollet et Onfroy.

M. Thiaucourt remercie la Société de la récompense qu'il a obtenue.



Il est donné lecture de la présentation de M. Jules Jeanmaire, comme membre libre, par MM. Le Moyne et Stein. Renvoi à la Commission d'admission.

Renouvellement du Bureau. — Sont nommés pour l'année 1898. — Président : M. Gazin ; vice-présidents : MM. Le Moyne, Huot ; secrétaire-adjoint, M. Derazey ; trésorier, M. Guyot ; bibliothécaire-archiviste, M. Tremsal ; bibliothécaire-archiviste-adjoint, M. Garnier.

Renouvellement des Commissions. — Les Commissions, pour l'année 1898, sont ainsi composées :

Commission d'agriculture. — MM. Lebrunt, président ; Huot, vice-président ; Derazey, secrétaire ; Mongenot ; Le Moyne ; Guyot ; Ména, membres titulaires ; Claudot ; Danguy ; Stein, membres adjoints.

Commission d'histoire et d'archéologie. — MM. Gley, président ; Chevreux, vice-président ; Tremsal, secrétaire ; Derazey ; Gazin ; Mieg ; Voulots, membres titulaires.

Commission littéraire. — MM. Chaudey, président ; Claudot, secrétaire ; Berher, Derazey, Gautier, Gley ; Ohmer, membres titulaires.

Commission scientifique et industrielle. — MM. Le Moyne, président ; Hausser, secrétaire ; Gautier ; Huot ; Kampmann ; Lebrunt ; Lowendowski ; Mieg, membres titulaires.

Commission des beaux-arts. — MM. Chevreux, président ; Amann, secrétaire ; Hervé ; Mieg ; Louis, Mongenot ; Tourey ; Voulot, membres titulaires.

Commission d'admission. — MM. Guyot, président ; Garnier, secrétaire ; Gazin ; Gley ; Lebrunt ; Ohmer ; Tremsal, membres titulaires.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1898

Président : **M. GAZIN, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Claudot, Danguy, Gazin, Gley (Gérard), Haillant, Huot, Lebrunt, Le Moyne, et Lowendowsky.

Excusé : M. Derazey.

M. Gazin remercie la Société de l'avoir nommé Président. Il rappelle qu'il a eu l'honneur de présenter la Société d'émulation à M. le Préfet des Vosges et à M. le Maire d'Epinal à l'occasion des visites du jour de l'an. Il a été également représenté la Société d'émulation à la Société des engrais chimiques de Girecourt.

Correspondance. — M. Liégey, membre correspondant, envoie un manuscrit intitulé : *Boutades d'un vieux médecin sur certaines pendaisons.* Renvoi à la Commission scientifique.

M. le Prince-Duc de Bauffremont écrit une lettre pour demander quelques rectifications concernant l'orthographe de son nom et ses titres de noblesse. Il offre à la Société un exemplaire de l'*Annuaire de la Noblesse de France pour 1895*, qui contient une notice généalogique sur sa famille et le portrait de son père, M. le Prince-Duc Gontrand de Bauffremont, membre correspondant. Remerciements et dépôt à la bibliothèque de la Société.

Hommages reçus. — M. Merlin : *Annuaire de l'instruction publique dans les Vosges pour 1898.* M. Rovel, artiste peintre à Saint-Dié : *Jean Praxtel.* Remerciements et dépôt à la bibliothèque de la Société.

M. Guyot, président de la Commission d'admission, rend compte de l'avis favorable à la candidature de M. Jules Jeanmaire, présenté par M. Le Moyne et M. Stein. Il est procédé au vote et M. Jeanmaire est élu.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1898

Président : **M. GAZIN, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel,**

Présents: MM. AMANN, CHEVREUX, CLAUDOT, DERAZEY, GARNIER, GAZIN, GLEY (Gérard), GUYOT, HAILLANT, HUOT, HUSSENET, LEBRUNT, LOWENDOWSKI, OHMER, STEIN, TREMSAL.

Excusé : M. LE MOYNE.

Correspondance. — M. Jeanmaire remercie la Société de l'avoir nommé membre.

M. Haillant annonce la mort de M. l'abbé Leroy, curé d'Archettes, membre associé depuis 1896, auteur d'un intéressant ouvrage sur le district d'Epinal et qui préparait de nouveaux travaux sur l'histoire de nos Vosges. La Société décide que l'expression de ses regrets sera consigné au procès-verbal.

Hommages reçus. — M. Bleicher : 1° L'homme et les animaux domestiques de la station préhistorique de Belleau (Meurthe-et-Moselle) ; 2° Recherches sur des débris végétaux et des roches ; 3° Sur la découverte d'une nouvelle espèce de limule dans les marnes irisées de Lorraine; 4° Sur un gisement callovien découvert aux environs de Wenkel (Massif jurassique de Ferette) ; 5° Matériaux pour l'histoire de la métallurgie en Lorraine ; 6° Coloration des plaques minces de roches sédimentaires calcaires. Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

Il est donné lecture de la présentation de M. Barbet, ingénieur des ponts et chaussées, signée par MM. Huot et Le Moyne. Renvoi à la Commission d'admission.

RAPPORT DES COMMISSIONS. — M. Garnier, au nom de la Commission scientifique, propose la continuation de l'impression de M. le docteur Fournier sur la topographie ancienne des Vosges. C'est le 7e fascicule de l'ouvrage ; il contiendra une carte qui sera faite par M. Garnier. Adopté.

SÉANCE DU 17 MARS 1898

Président : **M. GAZIN, Président ;**
Secrétaire : **M. DERAZEY, Secrétaire-Adjoint.**

Présents : MM. Claudot, Derazey, Gazin, Guyot, Le Moyne, Lowendowski, Ohmer et Tremsal.

Excusés : MM. Gley et Haillant.

Correspondance. — M. le Président a reçu avis et fait part à la Société du décès de MM. Berthe et Arthur Benoît. Cette dernière perte est plus particulièrement sensible à la Société, car M. Arthur Benoît était l'auteur de nombreuses recherches sur la Lorraine. La Société décide de consigner au procès-verbal l'expression de ses regrets et d'adresser une carte aux familles des membres défunts.

La Société lorraine de photographie demande à la Société de favoriser la publicité de ses concours. Le programme en sera lu aux réunions.

M. le Président analyse le travail de M. Claudot, ou : *Quelques considérations sur les mouvements de la population dans le département des Vosges.* La Société vote des remerciements à l'auteur et l'insertion aux *Annales.*

SÉANCE DU 21 AVRIL 1898

Président : **M. GAZIN, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Claudot, Derazey, Gazin, Gley (Gérard), Guyot, Haillant, Huot, Lowendowsky, Le Moyne et Mieg.

Excusé : M. Tremsal.

Correspondance. — M. Barbet, ingénieur en chef des ponts

et chaussées, récemment nommé membre de la Société, écrit une lettre de remerciements.

Le Musée américain d'histoire naturelle de New-York sollicite l'échange de ses publications avec les *Annales* de la Société. Adopté.

La Société lorraine de photographie fait connaître qu'elle organise à Nancy une exposition générale de photographie du 28 mai au 13 juin prochain.

M. le Préfet adresse le n° 8 du *Recueil des Actes administratifs,* contenant les circulaires ministérielles et préfectorales sur la vaccination préventive du porc.

Hommages reçus. — MM. Piette et de la Porterie : Etudes d'ethnographie préhistorique : 1° Fouilles à Bassempouy ; 2° M. Quintard : Deux gauffriers lorrains. Ces deux ouvrages sont renvoyés à la Commission d'histoire ; 3° M. Guyot : Une Promenade archéologique dans le Bassigny Barrois : L'église d'Isches. M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de ce dernier ouvrage. La Société adresse ses remerciements aux auteurs.

SÉANCE DU 12 MAI 1898

Président : **M. GAZIN, Président.**
Secrétaire : **M. DERAZEY, Secrétaire adjoint.**

Présents : MM. CHEVREUX, CLAUDOT, DERAZEY, GARNIER, GAZIN, GLEY (Gérard), GUYOT, HUOT, LEBRUNT, LOWENDOWSKI, et LE MOYNE.

Excusé : M. HAILLANT.

Correspondance. — Le Ministre du Commerce adresse une circulaire relative à la participation des sociétés agricoles à l'exposition universelle de 1900. Renvoi à la Commission d'agriculture.

RAPPORT DES COMMISSIONS. — M. Chevreux, au nom de la

Commission d'histoire et d'archéologie, propose l'insertion aux *Annales* de l'ouvrage de M. Lemasson, principal du collège, à Bruyères. L'Histoire de Bruyères pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Affaires diverses. — M. Chevreux signale à la Société d'émulation le brillant succès remporté par un de ses membres, M. Merlin, de Bruyères, qui a obtenu, au concours du Musée social, le deuxième prix d'une valeur de sept mille francs. La Société vote des félicitations à M. Merlin.

SÉANCE DU 16 JUIN 1898

Président : **M. GAZIN, Président.**

Secrétaire : **M HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. AMANN, CHEVREUX, DERAZEY, GAZIN, GLEY (Gérard), HAILLANT, LOWENDOWSKI et TREMSAL.

Excusés : MM. BARBET, GARNIER, HUOT et LE MOYNE.

M. Gley annonce le décès de M. Charles Benoit, membre correspondant, doyen honoraire de la faculté des lettres de Nancy. L'expression des regrets de la Société sera consignée au procès-verbal.

La famille de M. Burger, inspecteur des forêts à Meaux, fait part du décès de ce membre correspondant ; une carte sera envoyée par M. le Président.

M. le Ministre de l'Instruction publique appelle l'attention de la Société sur le mode d'emballage des envois destinés aux sociétés correspondantes.

La Société française d'archéologie envoie le programme de la 75e session qui se tiendra en 1898 à Bourges.

La Société d'archéologie lorraine invite la Société à nommer des délégués pour la célébration du cinquantenaire de sa fondation : MM. Chevreux et Derazey sont désignés.



M. Merlin, de Bruyères, remercie la Société des félicitations qu'elle lui a votées à la dernière séance.

M. Martre, juge au tribunal civil, présente au concours littéraire, plusieurs poésies dont il est l'auteur. Renvoi à la commission littéraire.

Hommage reçu. — Commission météorologique du département des Vosges. Compte-rendu des observations faites en 1898 (3e année). Remercîments et dépôt à la bibliothèque.



TOPOGRAPHIE ANCIENNE

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par A. FOURNIER

SEPTIÈME FASCICULE

LA PLAINE (1re Partie)

1.— *Divisions en Plaine, Montagne, Voge. — Répartition de la population et de la superficie dans chacune des trois régions. — Bassins du Madon et de la Meuse.*

La région lorraine, qui est devenue le département des Vosges, a été de tout temps divisée, par la population, en deux grandes zônes, la *Plaine* et la *Montagne* et une troisième intermédiaire, de bien moins grande surface : *la Voge*.

A chacune correspond un sous-sol différent ; la *Montagne* avec le granit et le grès vosgien ; la *Plaine* et les terrains jurassiques, la *Voge* enfin avec le grès bigarré.

A ces divers sous-sols, correspondent tout naturellement des configurations différentes ; une végétation, des cultures, des essences forestières diverses qui permirent aux habitants de si bien délimiter les trois régions qui sont devenues notre département.

La *Plaine* est on ne peut plus exactement séparée de la

Montagne et de la Voge par une ligne sinueuse (carte 1), partant de Domptail, au N.-E. du département, pour gagner la rive gauche de la Mortagne, qu'elle remonte jusque Rambervillers, puis suivre l'Arentelle jusqu'en aval de Sainte-Hélène; de là, elle se dirige vers Destord, Gugnécourt, Vaudéville, Longchamp, Jeuxey ; traverse la vallée de la Moselle à Golbey, pour se diriger vers Darnieulles, Dommartin-aux-Bois ; suivre la crête des Faucilles, qu'elle déborde au niveau de Morizécourt et Serécourt, pour gagner le versant de la Saône, allant vers Tignécourt, Saint-Julien (où elle traverse la Saône), Martinvelle, où elle rencontre le département de la Haute-Saône.

Cette limite correspond exactement à celle d'une longue *bande de Muschelkalk,* traversant en diagonale le département, se dirigeant du N.-E. (Domptail) au S.-O. (Ameuvelle et Martinvelle. (Carte 1.)

La *Plaine* représente toute la région du département située au N.-O. de cette ligne de démarcation : elle comprend la portion inférieure (à partir de Sainte-Hélène), du bassin de la Mortagne, celui de la Moselle au sortir d'Epinal ; le Madon tout entier ; puis les régions arrosées par la Meuse et ses affluents, le Vair, la Vraine, le Mouzon et, enfin, un coin du bassin de la Seine (Ornain).

De l'*Ouest* à l'*Est*, elle renferme l'arrondissement de Neufchâteau en entier; celui de Mirecourt, moins la plus grosse portion du canton de Darney et celui de Monthureux en entier; le canton de Châtel, une bonne moitié de celui de Rambervillers et un certain nombre de communes des cantons d'Epinal et Bruyères de l'arrondissement d'Epinal.

Le tableau suivant donne la répartition de la population et de la superficie dans les trois régions ; le seul canton d'Epinal se trouve appartenir aux trois zônes ; ceux de Rambervillers, Bruyères, dépendent de la Montagne et de la Plaine. Darney et Vittel relèvent de la Plaine et de la Voge. Enfin, l'arrondissement de Neufchâteau appartient en entier à la Plaine, tandis

que ceux de Remiremont et Saint-Dié font partie de la Montagne.

Population et superficie de chacune des trois portions du département.

NOMS des CANTONS		POPULATION			SUPERFICIE EN HECTARES		
		Plaine	Voge	Montagne	Plaine	Voge	Montagne
Epinal	Bains	»	10335	»	»	16751	»
	Bruyères	2539	»	14526	6889	»	17061
	Châtel	15495	»	»	24715	»	»
	Epinal	4803	1845	35257	5602	3963	16806
	Rambervillers	11232	»	4514	17784	»	12400
	Xertigny	»	13903	»	»	25072	»
		34069	26083	54297	54993	45795	46274
Mirecourt	Charmes	13048	»	»	17416	»	»
	Darney	1601	7337	»	4854	19020	»
	Dompaire	9447	»	»	19499	»	»
	Mirecourt	12537	»	»	16151	»	»
	Monthureux	»	5567	»	»	14291	»
	Vittel	8580	624	»	20485	762	»
		45213	13528	»	78407	34076	»
Neufchâteau	Bulgnéville	8546	»	»	21432	»	»
	Châtenois	8136	»	»	18904	»	»
	Coussey	6816	»	»	23243	»	»
	Lamarche	11393	»	»	28900	»	»
	Neufchâteau	15903	»	»	30329	»	»
		50745	»	»	122810	»	»
Remiremont	Plombières	»	»	13699	»	»	15574
	Remiremont	»	»	28757	»	»	26948
	Saulxures	»	»	21604	»	»	25608
	Le Thillot	»	»	18847	»	»	19421
		»	»	82907	»	»	87553

	NOMS des CANTONS	POPULATION			SUPERFICIE EN HECTARES		
		Plaine	Voge	Montagne	Plaine	Voge	Montagne
Saint-Dié	Brouvelieures . .	»	»	3558	»	»	8890
	Corcieux	»	»	11255	»	»	17264
	Fraize.	»	»	19044	»	»	19601
	Gérardmer. . . .	»	»	9351	»	»	8895
	Provenchères . .	»	»	4870	»	»	6768
	Raon-l'Etape. . .	»	»	13861	»	»	11860
	Saint-Dié	»	»	34202	»	»	23282
	Senones.	»	»	18390	»	»	19577
		»	»	114531	»	»	106140
	Résumé par *arrondissement* (1)						
Arrondissem'	Epinal	34069	26083	54297	54993	45795	46274
	Mirecourt	45213	15528	»	78407	34076	»
	Neufchâteau. . .	50745	»	»	122810	»	»
	Remiremont. . .	»	»	82907	»	»	87553
	Saint-Dié.	»	»	114531	»	»	106140
		130027	39611	251835	256210	79871	239967

Le pourtour de la Plaine présente un développement de *330 kilomètres* environ.

La population est de *130,027* habitants répartis sur une surface de *256,210* hectares, ou un habitant pour deux hectares.

Si l'on compare avec les deux autres régions, on remarquera que pour la *Voge*, il y a *39,611* habitants pour *79,871 hectares*, ou deux hectares par âme, tout comme dans la Plaine ; mais la montagne a *251,835* habitants, pour *239,967* hectares, soit moins d'*un hectare* par habitant. Il y a là un fait très important à signaler, j'y reviendrai plus loin.

(1) Tous les chiffres indiquant la superficie sont pris dans le tome 1er du *Département des Vosges*.
Ceux de la population dans l'*Annuaire* de M. L. Louis, année 1897.

J'ai décrit déjà les bassins de la Mortagne (Fasc. 3) et de la Moselle (Fasc. 4), je n'ai pas à y revenir.

Le bassin du *Madon*, qui joint la Moselle hors du département des Vosges, à Pont-Saint-Vincent ; celui de la *Meuse*, avec ses affluents, le *Mouzon*, le *Vair*, la *Vraine*, forment les trois quarts de la région dite la Plaine. Les eaux de ces rivières arrosent l'arrondissement de Mirecourt (à l'exception des cantons de Darney et Monthureux qui dépendent de la Saône); celui, presque en totalité, de Neufchâteau, puisque le canton de Lamarche voit ses eaux couler vers la Saône, et celles de la pointe N.-O. de cet arrondissement vers la Marne et la Manche.

Le Madon (1) et ses affluents, ceux de la Meuse (Vair, Vraine et Mouzon), partent du versant nord des Faucilles ; les vallées où coulent ces eaux sont orientées, S.-E., N.-O. La Meuse, au contraire, qui ne fait que traverser un coin de notre département, a une direction Sud-Nord.

Il faut bien dire que ce mot *Plaine* n'est employé par les populations qu'en opposition avec celui de Montagne, puisqu'on y trouve un relief très accentué, des saillies atteignant 500 mètres et plus : du côté nord des Faucilles — ce couronnement, au Sud, du bassin de la Saône, selon l'heureuse expression du docteur Bailly — partent vers le N.-O. de longues lignes de coteaux, délimitant les vallées et donnant à la région un aspect des plus tourmentés. Lorsqu'il sera question du bassin de la Saône, on verra que le terminus sud des Vosges, dans sa portion S.-O. correspond à la fin des grès vosgiens, c'est-à-dire à l'Ouest et au Sud-Ouest d'Epinal et que là commencent les Faucilles. On trouve en ce point une région qui donne naissance à bon nombre de ruisseaux à directions divergentes et s'écoulant vers la Moselle, le Madon, la

(1) Au niveau d'*Hymont* et *Mattaincourt*, le Madon s'infléchit vers le Nord, pour se diriger vers la Moselle.

Saône : c'est d'abord à l'Est, l'*Avière* qui joint au Nord la Moselle ; puis la *Gitte*, l'*Illon*, toutes deux à cours parallèle et se dirigeant (S.-E.-N.-O.) vers le Madon ; au Sud enfin, nombre de ruisseaux formant le *Coney*, affluent de la Saône. Tous ces cours d'eau naissent sur les deux côtés d'un faîte à forme de ligne brisée, dont le sommet est à Girancourt et les extrémités au *Roulon* (S.-E.) et *Harol* (Ouest). L'altitude de ce faîte est supérieure à 400 mètres : Roulon, 455 mètres ; fort de Girancourt, 450 mètres ; Signal de Harol, 434 mètres : ce faîte est le commencement des Faucilles. De celles-ci, vers le N.-O., se détachent deux faîtes séparatifs : le premier qui sépare l'*Avière* de la *Gitte* et qui forme, en même temps, séparation entre *Moselle et Madon*, présente à l'origine des altides de 363 mètres, 371 mètres pour s'élever ensuite à 445 mètres : *Côte de Virine* ; 444 : *Croix de Saint-Vallier* ; 408 : *Beaucamp*. A ce point, le faîte se rétrécit et ne forme plus qu'une seule ligne de collines séparant la Moselle du *Colon*, affluent du Madon, tout en se maintenant à 396 mètres : *Signal de Charmes* ; 399 : *Bois de Grischamp*, point où il sort du département.

De *Harol*, les Faucilles se continuent vers le S.-O. (altitude 400 mètres) jusqu'au *Signal de Viouménil* (alt. 472 mètres. A ce point, la direction change et se dirige vers le N.-O. jusqu'au *Haut-de-Dixmont* (alt. : 456 mètres) d'où elles se dirigent au S.-O. jusqu'à la rencontre (près de Lamarche) du département de la Haute-Marne.

Du signal de Viouménil, à l'ouest de Lamarche, les Faucilles forment cette courbe, dont la concavité est tournée vers le Sud (la Saône), que des géographes en chambre ont comparés à une *faux*, d'où le nom de *Faucilles* donné à cette limite de bassins. Lorsqu'il sera question du bassin de la Saône, on verra que jamais les habitants n'ont appelé ce faîte du nom de Faucilles et que cette appellation n'a pu venir que d'auteurs étudiant la région avec une carte. Du *Haut-de-Dixmont*,

sommet de la concavité des Faucilles, part un autre massif de hautes collines séparant le Madon de la Meuse et affluents : ce massif, à forme triangulaire, est limité à l'*Ouest* par la *Saule*, qui coule vers le Madon et à l'*Est*, par le *Petit-Vair* qui va à la Meuse. Le sommet du triangle, au Sud, se trouve au *Haut-de-Dixmont*. Ce massif, ainsi déterminé, va s'élargissant vers le *Nord* : il est formé de coteaux à pentes rapides, limitant des vallons très accentués et couronnés par de grands plateaux boisés ou cultivés. Les villages (1) sont nombreux et placés dans les vallées, sur les divers cours d'eau qui prennent naissance dans ce massif.

Sa base s'arrête brusquement selon une ligne formée par la route de Mirecourt à Neufchâteau, de la première de ces villes à Houécourt. Au-delà, le sol est moins accidenté, il revêt l'aspect (vu de haut) d'une grande et riche plaine, ce n'est que bien au-delà, à la limite du département de Meurthe-et-Moselle, qu'il se relève, vers *Chef-Haut*.

J'ai dit qu'à l'*Ouest* de ce massif et le limitant coulaient la *Saule* et à l'*Est*, le Petit-Vair, ces deux cours d'eau vont en divergeant ; entre eux et également divergeants, se trouvent à l'Ouest, le *Val d'Aro* qui joint le Madon, en aval de Mirecourt, et à l'*Est* la *Vraine* se dirigeant vers le Petit-Vair et la Meuse. L'altitude de ces coteaux dépasse souvent 400 mètres : Montfort : 466 ; Lorima : 471.

Revenons au *Signal de Viomênil* (472 mètres). C'est là que Madon et Saône prennent leur source.

Le *Bassin du Madon* est limité, ainsi qu'il a été dit, à l'*Est*

---

(1) Voici les noms de ces villages : *Vallée de la Saule et affluents* : La Neuveville-sous-Montfort, Remoncourt, Rozerotte, Domèvre-sous-Montfort, Etrennes, Bazoilles, Hymont.

Val d'Aro : Girovillers, Offroicourt, Viviers-les-Offroicourt, Thiraucourt, Remicourt, Domvallier, Ramecourt.

Vallée de la Vraine : Domjulien, Gemmelaincourt, Saint-Menge.

Vallée du Petit-Vair : Haréville, Vittel, Parey-sous-Montfort, They-sous-Montfort.

Enfin, près du Haut-de-Dixmont : Valleroy-le-Sec.

par le faite qui le sépare de l'Avière et de la Moselle, et à l'*Ouest* par ce massif qui se détache des Faucilles, au *Haut-de-Dixmont*. De ce dernier, et en passant par le *Signal de Vioménil*, jusqu'à Girancourt, ce sont les Faucilles qui le limitent au *Sud*.

Il naît au côté N.-E. du *Signal de Vioménil*, sur le territoire de cette commune, tandis que de l'autre côté, se trouve la source de la Saône.

Le *Madon* coule au fond d'un ravin boisé, d'où il sort pour traverser le Void-d'Escles; la vallée s'élargit; il traverse ensuite Escles, Lerrain, Pont-les-Bonfays, Légéville, Bainville. En aval de ce dernier, à droite, il reçoit l'*Illon* (1) venu par Ville-sur-Illon, Les Ableuvenettes, Gelvécourt et Begnécourt. A quelques centaines de mètres, au-dessous du confluent du Madon et de l'Illon, sur la gauche, lui arrive le *Monthureux*.

Le Madon passe ensuite à Hagécourt, Valleroy, Maroncourt; à la hauteur d'Hymont, rive droite, lui arrive la *Gitte;* (2) puis, plus bas, et à gauche, la *Saule*. Il traverse le village de Mattaincourt, Mirecourt, à la sortie duquel, rive gauche, lui viennent les eaux du *Val d'Aro;* (3) puis viennent Poussay, Chauffecourt, Ambacourt, Bettoncourt, Pont-sur-Madon, avant d'atteindre Marainville et de sortir du département des Vosges, il reçoit, à droite, le Colon (4).

En s'éloignant vers le S.-O., c'est-à-dire vers Lamarche, du *Haut-de-Dixmont* (alt. 456 mètres) et toujours sur le côté Nord des Faucilles, naissent plusieurs cours d'eau : Le *Petit-Vair*, le *Grand-Vair* qui, réunis à Saint-Remimont, forment

---

(1) Le développement de l'*Illon*, qui prend sa source au pied N.-O. du *Signal de Frizon* (391 mètres), est de 13 k. 600.

(2) *La Gitte* prend sa source près d'Hadoncourt, son développement est de 20 k. 500 et passe à Hadoncourt, Gorhey, Damas-devant-Dompaire, Madonne-et-Lamerey, Dompaire, Racécourt, Velotte.

(3) Le *Val d'Aro* a un développement de 14 k. 580. Il naît au-dessus de Girovillers-sous-Montfort, passe à Viviers-les-Offroicourt, Offroicourt, Remicourt, Thiraucourt, Domvallier, Ramecourt et joint le Madon au-dessous de Mirecourt.

(4) *Colon*, développement : 23 k. 450. Naît au-dessus de *Regney*, qu'il traverse puis : Varmonzey, Brantigny, Florémont, Avrainville, Xaronval, en aval duquel il se joint au Madon.

le *Vair ;* puis les deux sources du *Mouzon*, l'une près de Martigny-les-Bains, l'autre en amont de Lamarche.

Entre le *Grand-Vair* et la source de Martigny, du Mouzon, mais en dehors du faîte, c'est l'*Anger* qui naît au pied N.-O. d'un coteau de 501 mètres de hauteur : le *Haut-Mont*. Il y a, dans cette région, en dehors et au N.-O. du faîte des Faucilles, une série de coteaux élevés, se prolongeant jusqu'à la limite du département, au-delà de Lamarche : le *Haut-de-Salin*, le *Haut-Mont ;* puis, plus au Sud, le *Mont-Saint-Etienne* (461 mètres), le *Mont-des-Fourches* (504 mètres), dépassant de près de cent mètres les Faucilles dont l'altitude la plus élevée, dans cette région, n'atteint pas 430 mètres.

De toute cette portion des Faucilles, de Viviers-le-Gras à la limite du département, et des sommets qui la dominent au N.-O., se détache un gros massif de coteaux limité à l'*Est* par le *Vair*, à l'Ouest par la *Meuse* et qui finit — au Nord — en pointe, au-dessus de la jonction des vallées de la Meuse et du Vair. L'altitude de ce massif oscille entre 4 et 500 mètres; on y trouve de profondes vallées, comme celles de l'*Anger*, du *Mouzon* et de leurs affluents, très souvent bordées de roches. On y rencontre de vastes forêts, comme celle de Neufays, qui s'étend de Neufchâteau à Châtenois et couvre des plateaux hauts de 454, 469 mètres, ou comme les forêts de La Vacheresse et environs, où se voit le célèbre chêne des partisans. Par contre, il y a aussi des régions très fertiles, plus basses, comme celle qui s'étend de Mirecourt à Vrécourt, en décrivant une courbe dont la concavité est tournée au S.-E., passant par une ligne centrale où l'on trouve Baudricourt, Rouvres, Ménil, Dombasle, toutes localités dépendant jadis du riche *pagus Segintinsis* ou *Saintois* aujourd'hui. Puis viennent : Gironcourt, Houécourt, Sandaucourt, Vaudoncourt, Bulgnéville, Saint-Ouën et Vrécourt. La fertilité de ce plateau, sans trop de relief, est bien connue, aussi était-il exploité dès l'époque Gallo-Romaine. C'est, du reste, dans cette région du départe-

ment que l'on a découvert le plus de vestiges de cette époque; on peut dire qu'aux premiers siècles, elle était si bien cultivée que l'on peut faire remonter à ce moment la géographie agricole de ces pays. Sur ce sujet, je renvoie au premier fasicule de la *Topographie ancienne des Vosges*.

La vallée de la Meuse présente une large et profonde dépression, le relief est aussi accentué sur la rive gauche que sur la droite : sur la rive gauche, le sol se relève rapidement (1) pour former de grands plateaux ou boisés ou cultivés, l'altitude dépasse, comme sur la rive droite, 400 mètres. C'est sur ces plateaux, près de Grand, que naît la *Maldite* (2) dont les eaux coulent vers l'Ornain et la Seine.

---

(1) Voici les noms des villes et villages que l'on rencontre sur les cours d'eau les plus importants du bassin de la Meuse :

1° *Vair*. — Longueur : 63 k. 460. A deux sources : le *Petit-Vair*, traversant Vittel. Le *Grand-Vair*, passant à *Dombrot-le-Sec*, *Contrexéville*, *Outrancourt*, *Mandres*.

Les deux branches se réunissent à *Saint-Remimont*, la rivière ainsi formée traverse ou passe auprès de ; *Belmont-sur-Vair*, *Houécourt*, *La Neuveville-sous-Châtenois*, *Viocourt*, *Balléville*, *Removille* (où elle reçoit la Vraine), *Houéville*, *Attignéville*, *Barville*, *Harchéchamp*, *Autigny-la-Tour*, *Fruze*, *Soulosse*, *Brancourt*, *Happoncourt*.

L'affluent principal la *Vraine* (dévelo pement : 22 k. 800) passe à *Domjulien*, *Gemmelaincou t*, *Saint-Menge*, *Gironcourt*, *Morelmaison*, *Dommartin-sur-Vraine*, *Saint-Paul*.

2° *Mouzon*, a deux sources : une près de *Martigny-les-Bains*, passe à *Villotte*. L'autre en amont de *Lamarche*. Réunies, elles traversent ; *Rocourt*, *Rosières*, *Robécourt*, *Vrecourt*, *Soulaincourt*, *Sartes*, *Pompierre*, *Circourt*, *Certilleux* et *Rebeuville*. Le développement du *Mouzon*, dans le département des Vosges, est de 52 k. 850. En aval de *Vrécourt*, le *Mouzon* traverse un coin du département de la Haute-Marne et rentre dans les Vosges en amont de *Sartes*. Le parcours, hors des Vosges, est de 8 kil., ce qui fait un développement total du Mouzon de 60 k 850.

Anger : affluent de droite du Mouzon, développement : 27 k. 600. Passe à : *Crainvilliers*, *Saint-Ouën les-Parey*, *Aingeville*, *Malaincourt*, *Gendreville*, et *Jainvillotte*.

3° *Saonelle* : développement 15 k. 600. Prend sa source près de *Liffol-le-Grand* et passe à : *Villouxel*, *Pargny*, *Sionne*.

4° *Meuse* : traverse le département des Vosges sur une longueur de 32 k. 360; passe à *Bazoilles-sur-Meuse*, où la rivière se perd pour reparaître près de *Noncourt* et *Neufchâteau*, puis se dirige sur *Rouceux*, *Frebécourt*, *Coussey*, *Domremy* et *Maxey*.

(2) Entre Liffol-le-Grand et Liffol-le-Petit, au N.-O. et tout proche la route (près d'une maison), se trouve le *Bocard du Moulin de la Fosse* ; dans cette *fosse* (le *Bocard* servait au lavage de minerai que

II. — *Divisions anciennes. — Bailliages. — Barrois mouvant. — Bassigny mouvant. — Villes et villages relevant de la France. — Terres et justices considérables. — Noms anciens. — Divisions religieuses.*

On retrouve dans la *Plaine* des noms qui rappellent les antiques divisions en *pagi* : Le *Pagus Segintinsis* s'étendait de la rive gauche de la Moselle aux limites de l'arrondissement de Neufchâteau, comprenant la portion nord de l'arrondissement de Mirecourt et la région voisine du département de la Meurthe, cette portion forma le *Comté de Vaudémont* (XIIe S.)

Le *Pagus Segintinsis* si souvent cité dans les chartes carlovingiennes est devenu le *Saintois* ou *Xaintois*, nom que les populations ont conservé jusqu'à nos jours et l'ont employé comme qualificatif à divers villages : Ménil-en-*Saintois*, Dombasle-en-*Saintois*, Rouvres-en-*Saintois*,

Un autre *pagus*, très ancien, le *Pagus Solimariencis*, ou *Solicensis* est devenu le *Soulossois*, qui occupe la portion Nord de l'arrondissement de Neufchâteau. Ce nom de *Solima-*

---

l'on extrayait dans cette région), se perd un petit ruisseau alimenté par des étangs situés au N.-O. de La Fauche. Selon la légende, les eaux de ce ruisseau, qui se perd totalement dans la fosse du Bocard, iraient joindre la Meuse, près de Neufchâteau.

On sait aussi que la Meuse disparaît près de Bazoilles pour réapparaître en sources nombreuses à Noncourt et Neufchâteau. Toute cette région au sous-sol jurassique (oolitlre-calcaire corallun) présente de nombreuses cavités communiquant entre elles, par où les eaux s'écoulent formant de véritables rivières souterraines qui, à un moment donné, réapparaissent, souvent énormes, à la surface du sol.

La *Maldite* est une de ces rivières souterraines ; on voit son lit presque toujours à sec et en communication, par places, avec le sous-sol. Aux moments de la fonte des neiges, des grandes pluies, la rivière souterraine gonfle, *déborde* en apparaissant au niveau du sol pour disparaître bientôt. De là, ce nom de *Maldite* où *Maudite*, qui lui a été donné, parce que ses eaux seraient bien utiles dans un pays bien connu par sa sécheresse. Il va sans dire que l'imagination populaire s'est mise en travail pour expliquer ces intermittences — si naturelles pourtant. Jadis la *Maldite* était un grand cours d'eau, portant des bateaux : on a même vu les anneaux auxquels venaient s'amarrer ces bateaux. . Un tremblement de terre fit disparaître la rivière. Je renvoie au livre très intéressant de l'abbé L'Huillier : *Sainte-Libaire et les Martyrs Lorrains au IVe siècle* (t Ier, p. 33 et suiv) Wagner, éditeur, Nancy.

riencis vient de l'antique *Solimariaca.* On a bien discuté sur l'emplacement de cette ville : M. Longnon prétend que *Soulosse* n'est pas *Solimariaca ;* Soulosse viendrait de *Solicia* et *Solimariaca* était située un peu au sud de Neufchâteau, en face de Rebeuville (1). Le *Pagus Solicensis* comprenait les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Neufchâteau et partie de Coussey.

Dans les chartes des IXe et Xe siècles, figure le *Pagus Bassiniencis,* duquel relevaient le canton de Lamarche et diverses communes de celui de Darney.

Enfin, quelques localités de l'extrême N.-O. du département où se trouvait une importante ville gallo-romaine, *Grand,* dépendait du *Pagus Ordonensis,* devenu l'*Ornois.*

Il faut, sans transitions, passer des premiers siècles à la fin du seizième (1594) pour trouver des divisions politiques bien définies et bien décrites ; je veux parler du *Dénombrement de la Lorraine,* de T. Alix.

A cette époque, les trois quarts de la *Plaine* dépendaient du grand bailliage de Voge, avec Mirecourt pour chef-lieu. Il contenait les prévôtés de Neufchâteau et Châtenois, Mirecourt et Remoncourt, Dompaire et Valfroicourt, et enfin, celle de Charmes.

De l'Est à l'Ouest, à la limite nord de la Plaine, des localités dépendaient des bailliages de Châtel, (2) Vaudémont, (3) Toul, (4) Nancy, (5) et Chaumont (6).

(1) Voir pour plus de détails le *premier Fascicule.*

(2) Du *baillage d3 Châtel,* formant enclave entre les prévôtés de Charmes, Dompaire et Mirecourt : le *Ban de Tantimont,* comprenant les communes de *Xaronval, Hergugney, Battexey* et *Avrainville.*

(3) Du *bailliage de Vaudémont,* relevaient : *Boulaincourt, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Hepel,* qui toutes dépendaient du Saintois.

(4) Au *bailliage de Toul,* appartenaient : *Punerot, Harmonville, Seraumont,* dépendant de la prévôté de Brixey.

Puis : *Vicherey* (chef-lieu de la prévôté), *Tranqueville, Maconcourt, Pleuvezain* et *Soncourt,* de la prévôté de Vicherey.

(5) La *Terre du Chatelet,* formant enclave dans la prévôté de Neufchâteau, comprenait : *Attignéville, Autigny-la-Tour, Coussey,*

En l'année 1698, au retour, dans ses états, de Léopold, Neufchâteau fut érigé en *bailliage* et détaché du grand bailliage de Voge, qui conserva dans sa juridiction les prévôtés de Mirecourt, Charmes et Dompaire, pour ne parler que celles de la Plaine.

Un bouleversement complet fut fait en 1751, dans les divisions de la Lorraine : le bailliage de Voge fut entièrement démembré : Charmes et Mirecourt devinrent chef-lieu de bailliages. Au surplus, pour mieux se rendre compte de ces divisions, je renvoie au premier *Fascicule* (p. 124 et suiv.)

Si l'on se reporte à ce premier fascicule, on verra, sur la carte nº 8 (page 124), qu'à l'Ouest du département, s'étend, du Nord au Sud, une zone (jaune), faisant partie du *bailliage de Bassigny*, divisée en trois prévôtés *(Châtillon, Lamarche* et *Gondrecourt)*.

Cette zone formait frontière — une véritable *marche* — entre la Lorraine et le Barrois. Ce dernier, jusqu'au XVIe siècle, était indépendant de la Lorraine, il était gouverné par des comtes, devenus ducs en 1354. Les rois de France réclamaient la suzeraineté d'une partie du Barrois, Philippe-le-Bel prétendait que la Meuse formait limite entre la France et l'Empire germain. Il fit valoir ses prétentions, les armes à la main, et le comte de Bar, vaincu et prisonnier, signa le 30 juin 1301, à Bruges, un traité par lequel il se reconnut vassal du roi de France, pour les terres *placées à l'ouest de la Meuse*, c'est ce qu'on a appelé le *Barrois mouvant*. Mais le roi Philippe-le-

---

Fruze, Harchéchamp, Rouvres-la-Chétive, et au Sud ***Pompierre, Outrancourt*** et ***Sartes***. Cette terre du Chatelet dépendait du bailliage de Nancy.

(6) Le ***bailliage de Chaumont***, terre de France, avait dans sa juridiction diverses communes, relevant de trois prévôtés :

1º ***Prévôté de Grand : Grand, Avrainville.***

2º ***Prévôté de Vaucouleurs : Brechainville, Sionne, Midrevaux, Frébécourt, Greux*** (avec une portion de ***Domremy***) ***Pargny-sous-Mureau.***

3º ***Prévôté d'Andelot : Chermisey.***

Toutes ces divisions existaient en 1594 ; elles furent modifiées ultérieurement.

Bel, s'était fait céder, à l'*est de la Meuse* — dans le *Barrois non mouvant*, les chatellenies de *Châtillon* et *Lamarche*, puis les restitua au comte de Bar, en y ajoutant *Gondrecourt* (Meuse), à la condition qu'hommage lui en serait rendu. Ces deux châtellenies de Châtillon et Lamarche formèrent le *Bassigny mouvant.*

C'est de cette époque que date l'intervention des rois de France dans l'histoire intérieure du comté, puis duché de Bar. Les conflits furent fréquents, surtout depuis l'union du duché de Bar à celui de Lorraine. En 1571 (25 janvier), une convention, qui régla définitivement cette question, fut faite entre le roi Charles IX et le duc Charles III : le roi de France accordait au duc « tous droits de régale et souveraineté ès terres du bailliage de Bar, *prévôtés de Lamarche, Châtillon,* Conflans (Haute-Saône) et Gondrecourt (Meuse) tenus et mouvans dudit seigneur roi, dont ledit duc lui en a fait la foi et l'hommage-lige... ».

Ce bailliage du Bassigny lorrain n'avait point de siège fixe ; il tenait « pendant un certain temps ses séances à Gondrecourt-le-Château et pendant un autre temps à *Lamarche* et enfin pendant quelqu'autre temps à *Châtillon* » (1). Les appels, pour ces deux derniers, se portaient au présidial de Chaumont.

En 1751, *Lamarche* devint chef-lieu de bailliage ; diverses localités de la Haute-Marne en relevaient. A la même date, un autre bailliage, celui de Bourmont (Haute-Marne), fut créé ; nombre de communes des Vosges en relevaient : Bulgnéville, Aingeville, Crainvilliers, Mandres-sur-Vair, Norroy, Parey-Saint-Ouën (2), Outrancourt, Saulxure-lez-Bulgnéville, Sauville, Suriauville, Vacheresse, Vaudoncourt, toutes du canton de Bulgnéville. En dépendaient également : Damblain, Ble-

(1) Vaubourg des Marets : *Mémoire sur l'état de la Lorraine à la fin du XVII[e] siècle.* (Recueil de documents sur l'histoire de la Lorraine. — Soc. d'Archéol. Lorr.)

(2) A cette époque, *Parey* et *Saint-Ouën* formaient deux communautés distinctes.

vaincourt, Marey, Robécourt du canton de Lamarche ; enfin, Gignéville du canton de Monthureux.

Il n'y avait pas que cette région frontière ou les rois de France prétendaient exercer un droit de suzeraineté.

Ainsi, Vaubourg des Marets (1) dit : « en l'an 1463, Jean d'Anjou, duc de Calabre et Lorraine, obtint du roi Louis XI un délai de surséance pour rendre foi et hommage et *fournir aveu et dénombrement des terres et seigneuries de Neufchâteau, Chatenoy et autres*, attendu qu'il était occupé de la guerre d'Italie ; ce titre est soutenu par plusieurs autres pareils et antérieurs. »

Le même *Recueil de documents inédits de l'histoire de Lorraine* a publié un état de la Lorraine en 1631, c'est-à-dire avant le moment où la France devait occuper la Lorraine pendant soixante années; on y trouve, en détail, tous les noms des localités dont les rois de France étaient suzerains (2).

---

(1) V. des Marets. — Ouvrage cité.

(2) Mémoire de la Société d'Archéo. Lorr. -- ***Recueil de doc. inédits de l'Hist. de Lorr. 1870.*** — **Etat de la Lorraine avant 1631, p. 10 et suiv.**

Voici les noms de lieux de la Plaine reproduits d'après *l'Etat* de la Lorraine avant 1631 :

« Villes et bourgs de la rivière de Meuse où le roi (de France) est reconnu pour souverain » : *Lamarche, Châtillon-sur-Saône.*

« Bourgs et villages de la rivière de Meuse qui appartiennent au roi en souveraineté et propriété » : *Monthureux-le-Sec, Thuillières, Valleroy-le-Sec et château de Gresil* (toutes ces localités appartiennent au canton de Vittel).

« Villages de la rivière de Meuse, dont y a débat pour la souveraineté entre le roy et le duc de Lorraine » :

***Damblain* « qui estoit anciennement du bailliage de Chaumont ».**

« Villes et châtellenies, tenues d'ancienneté par les ducs de Lorraine sous la souveraineté et juridiction et « foy et hommage des roys de France » :

Neufchâteau, Châtenois, Montfort* (*a*) (canton de Vittel), *Grand* (moitié), *Epinal, Châtel.

« Villes, châtellenies, prevostez tenues d'ancienneté par les comtes et ducs de Bar, sous la souveraineté et juridiction « foy et hommage du roy de France » :

« Ville, châtellenie et prevostez de *La Marche* ».

« Chastel, ville et prevostez de *Chastillon-sur-Saône.* »

(*a*) **Le château de Montfort, qui a donné son nom aux villages qui l'environnent, était une des cinq seigneuries relevant du Comté de Champagne, puis de la France.**

Il y avait, dans la Plaine, avant la Révolution, des terres considérables : celles de Dombasle, Lignéville et Vittel, Savigny, Saint-Baslemont, Bulgnéville, du Chatelet... etc...

Des justices seigneurales importantes : marquisat de Removille, baronies du Chatelet, de Thons, Beauffremont, Deuilly... etc...

Parfois, l'érection en seigneurie provoquait le changement du nom de lieu, ainsi : *Liffol-le-Grand*, « érigé avec changement de nom et prévoté par lettres du 21 septembre 1725, en faveur de Claude-Antoine Labbé, baron de Beaufremont », fut appelé *Morvilliers*, nom qui resta jusqu'à la Révolution.

La terre de Baudricourt-Saint-Menge fut érigée — 1719 — en marquisat au profit de Jean-Claude de Bassompierre. Cette famille possédait des terres à Saint-Menge (canton de Mirecourt), à Baudricourt (même canton) et dans l'ancien département de la Moselle, à Bassompierre. L'ordonnance créant le marquisat intervertit les noms des localités : Saint-Menge fut appelé *Baudricourt* et inversement, ce dernier *Saint-Menge*. Puis, en 1766, ces noms furent encore changés : Saint-Menge devenu Baudricourt fut appelé *Bassompierre-sur-Vraine ; Baudricourt* reprit son nom primitif et le *Bassompierre* du département de la Moselle prit celui de Saint-Menge !

A la Révolution, chacune de ces deux localités reprirent leurs noms primitifs. Les populations qui n'aiment pas ces *débaptisations* préférèrent les noms primitifs, qui toujours avaient été ceux de leurs communes.

Dombrot-sur-Vair, érigé en Comté (20 janvier 1715) en faveur de Nicolas-Joseph de *Bouzey*, fut aussi appelé de ce nom jusqu'en 1790.

Au point de vue religieux, la Plaine était divisée en deux portions égales par les *archi-diaconés* de Voge et de Vittel : dans le premier se trouvaient les *doyennés* de Jorxey et Poussay ; et ceux de Neufchâteau, Châtenois et une grosse partie de Vittel, dans le second.

L'extrême-ouest du département relevait des doyennés de Reynel, Gondrecourt et Bourmont.

Jusqu'en 1777, la *Plaine* appartint entièrement à l'évêché de Toul ; lors du démembrement de ce dernier, l'arrondissement de Neufchâteau, tout ce qui était à droite du Madon de celui de Mirecourt, restèrent à l'évêché de Toul. Le reste de la *Plaine,* de la gauche du Madon, à la droite de la basse Mortagne (à partir de Rambervillers) fut divisé entre les évêchés de Nancy et de Saint-Dié (1).

III. — *Tableaux résumant par villages la population en 1710 — 1803 — 1830 — 1867 — 1896. — Superficie par villages : forêts, terres, prés, vignes. — Résumé par cantons. — Conclusions à tirer de ces tableaux. — Comparaison entre la densité de la population de la Plaine et de la Montagne.*

(1) Voir *Fascicule Ier*, pages 172 et suivantes, cartes 11 et 12.

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
690	100	460	44	40	Avillers . . . .
457	7	317	45	54	Avrainville . . . .
272	»	194	52	1	Battexey. . . . .
318	69	226	22	7	Bettoncourt. . . . . . .
671	109	393	15	34	Bouxurulles. . . . . . .
301	12	215	44	10	Brantigny . . . .
1489	655	573	183	»	Chamagne (1) . . . . .
2337	1232	448	176	137	Charmes (1). . . . . . .
840	301	355	123	»	Essegney (1). . . . . . .
500	33	353	42	34	Evaux-et-Ménil . . . .
809	85	494	90	100	Florémont . . . .
863	88	590	63	70	Gircourt-les-Viéville . . .
546	43	413	41	18	Hergugney . . . .
272	60	170	23	»	Langley (1) . . . .
479	»	356	62	26	Marainville . . . .
341	30	215	41	18	Pont-sur-Madon . . . .
772	136	373	110	22	Portieux (1). . . . . . .
303	55	184	22	10	Rapey. . . . .
573	41	398	81	10	Rugney . . . .
617	36	435	72	25	Savigny . . . .
385	24	150	100	80	Socourt . . . .
501	39	303	78	45	Ubexy. . . . .
257	11	184	35	9	Varmonzey . . . .
1280	413	607	156	37	Vincey (1) . . . .
353	»	276	45	9	Vomécourt . . . .
524	12	397	42	51	Xaronval. . . . .
16750	3590	9079	1907	847	

(1) Les communes de Charmes, Chamagne, Essegney, Langley, Portieux, Vincey, sont situées dans la vallée de la Moselle. Elles ne font donc pas partie du bassin du Madon, mais dépendent de la Plaine.

harmes

ULATION en 1836	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULAT.ON en 1830	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1836
284	28	343	427	377	— 93
133	23	155	180	172	— 39
99	»	89	102	111	— 12
166	26	181	219	221	— 55
347	42	445	565	509	— 162
165	18	269	251	223	— 58
506	62	527	611	631	— 125
3644	206	2811	2900	3090	+ 554
475	37	340	385	490	— 15
259	42	304	340	323	— 64
368	47	437	505	420	— 52
440	68	647	700	609	— 169
284	»	275	380	330	— 46
93	10	130	80	110	— 17
136	34	256	259	199	— 33
191	26	266	268	255	— 64
516	126	1079	1142	1424	+ 1092
50	40	86	74	79	— 39
188	28	320	347	321	— 133
291	74	418	388	411	— 120
338	28	283	382	367	— 29
291	27	419	391	359	— 68
50	12	79	111	75	— 25
438	94	878	939	1009	+ 429
73	22	117	120	97	— 24
223	»	270	364	315	— 92
048	1120	11424	12430	12527	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
448	15	333	58	12	Ableuvenettes (La). . . .
584	106	347	74	16	Ahéville . . . .
561	104	327	86	12	Bainville. . . , . . .
581	140	337	70	18	Bazegney. . . . .
448	55	294	61	15	Begnécourt . . . . . .
534	164	240	50	40	Bettegney-Saint-Brice. . .
457	71	305	42	13	Bocquegney. . . . . .
768	269	323	133	14	Bouxières-aux-Bois . . .
497	136	186	67	44	Bouzemont . . . .
593	101	329	98	26	Circourt. . . . .
1507	261	817	182	30	Damas-et-Bettegney . . .
683	186	318	116	38	Derbamont . . . .
1663	280	1000	300	25	Dompaire . . . .
378	57	190	57	8	Gelvécourt-et-Adompt . .
631	85	448	50	3	Gorhey . . . .
867	196	507	77	30	Gugney-aux-Aulx. . . .
760	125	431	150	25	Hagécourt . . . .
2734	380	1438	460	28	Harol. . . . .
718	66	515	78	6	Hennecourt. . . . . . .
540	142	211	100	20	Jorxey . . . .
521	96	317	84	6	Légéville. . . . .
305	85	171	25	10	Madegney . . . .
702	136	385	85	60	Madonne-et-Lamerey. . .
224	48	120	40	2	Maroncourt. . . . . . .
723	126	416	128	22	Racécourt . . . .
390	126	175	36	13	Regney . . . .
444	95	189	40	10	Saint-Vallier . . . . .
652	291	252	54	20	Vaubexy. . . . .
535	218	199	75	29	Velotte-et-Tatignécourt . .
1789	550	930	185	30	Ville-sur-Illon. . . . .
22234	4810	12050	3061	645	

Dompaire

POPULATION en 1896	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1830	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1896
163	24	181	191	206	— 15
176	24	»	187	210	— 27
288	28	268	285	326	— 41
262	25	277	280	330	— 50
236	28	333	344	310	— 71
260	29	286	290	306	— 46
140	21	161	134	173	— 33
249	26	254	291	307	— 58
179	28	207	281	230	— 51
237	19	265	362	306	— 69
549	51	525	636	685	— 136
298	»	447	552	436	— 138
1106	83	687	990	1428	— 322
182	28	174	206	255	— 73
151	20	174	180	162	— 11
498	48	543	616	615	— 117
247	26	304	351	342	— 95
908	15	1006	1160	1210	— 302
320	88	264	300	313	+ 7
226	24	259	298	270	— 44
114	22	148	158	189	— 75
154	16	155	207	192	— 38
405	41	333	413	481	— 76
30	»	55	55	56	— 26
248	28	183	190	224	+ 24
153	28	185	172	187	— 34
116	15	206	198	196	— 80
430	28	391	510	550	— 120
261	27	274	280	281	— 20
861	83	1008	1007	1007	— 156
9447	973	9553	11116	10792	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
673	130	477	75	56	Ambacourt . . . . . .
348	18	133	150	14	Baudricourt. . . . . .
594	52	372	150	1	Biécourt. . . . . . .
248	6	134	16	1	Blemerey. . . . . . .
252	20	160	50	4	Boulaincourt. . . . .
189	46	94	20	13	Chauffecourt . . . . .
318	13	236	55	1	Chef-Haut . . . . . .
471	93	320	37	4	Dombasle-en-Xaintois . .
324	28	215	52	4	Domvallier . . . . . .
552	55	383	84	4	Frenelle-la-Grande . . .
349	»	281	51	»	Frenelle-la-Petite . . . .
417	30	250	46	20	Hymont . . . .
882	112	622	120	16	Juvaincourt. . . . . .
695	146	335	75	54	Mattaincourt . . . . .
655	190	349	55	30	Mazirot . . . .
423	61	304	33	4	Ménil-en-Xaintois. . . .
1212	60	740	85	200	Mirecourt . . . . . .
1008	116	582	226	27	Oëlleville. . . . . . .
858	63	609	92	60	Poussay . . . .
542	29	387	104	4	Puzieux . . . .
326	»	256	34	19	Ramecourt . . . . . .
423	129	220	42	10	Remicourt . . . . . .
346	57	204	60	1	Repel. . . . .
1119	174	626	123	39	Rouvres-en-Xaintois. . .
665	205	375	43	27	Saint-Menge. . . . . .
442	62	319	40	30	Saint-Prancher. . . . .
301	30	195	60	10	Thiraucourt. . . . . .
500	74	336	60	1	Totainville . . . . . .
502	155	207	80	40	Valleroy-aux-Saules . . .
497	81	318	41	36	Villers. . . . .
683	145	419	69	21	Vroville . . . .
16827	2380	10458	2228	751	

Mirecourt.

POPULATION en 1893	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1830	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1893
283	42	316	331	369	— 86
260	19	159	216	279	— 19
171	28	224	243	229	— 58
77	8	129	130	116	— 39
97	22	134	132	113	— 16
53	9	48	69	57	— 4
156	18	154	182	200	— 44
228	30	183	232	294	— 66
170	19	151	146	209	— 39
230	45	320	375	294	— 64
100	37	155	151	144	— 44
301	16	192	205	322	— 21
406	89	449	497	524	— 118
944	223	904	945	1055	— 111
257	19	293	319	333	— 76
201	37	170	190	224	— 23
5063	675	5106	5608	5735	— 672
459	81	539	563	532	— 73
497	46	521	578	626	— 129
179	28	214	228	230	— 51
167	23	187	181	203	— 36
120	22	195	182	190	— 70
166	25	202	236	200	— 34
503	43	403	584	593	— 90
244	»	322	350	320	— 76
200	37	250	260	264	— 64
142	22	138	170	184	— 42
236	28	245	265	268	— 32
220	»	258	260	251	— 31
206	15	298	243	270	— 64
201	28	134	230	215	— 14
12537	1734	12993	14201	14843	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
577	125	351	56	16	Bazoilles-et-Ménil. . . .
1215	454	680	24	10	Contrexéville . . . . .
1889	328	1300	142	»	Dombrot-le-Sec. . . . .
328	50	230	15	7	Domèvre-sous-Montfort. .
888	132	543	145	43	Domjulien . . . . . .
599	148	333	63	36	Estrennes. . . . . . .
742	231	400	56	21	Gemmelaincourt . . . .
306	16	248	26	10	Girovillers-sous-Montfort. .
656	140	446	47	»	Haréville. . . . . . .
1253	38	1056	98	»	Lignéville. . . . . . .
449	95	197	30	15	Madecourt . . . . . .
1135	345	635	85	16	Monthureux-le-Sec . . .
1021	272	573	100	50	Neuveville-sous-Montfort. .
929	286	254	71	19	Offroicourt . . . . . .
577	119	354	60	23	Rancourt . . . .
1452	310	890	122	34	Remoncourt. . . . . . .
645	115	410	73	25	Rozerotte-et-Ménil. . . .
1021	238	614	101	20	They-sous-Montfort . . .
762	25	353	116	»	Thuillières (1). . . . .
1380	206	969	115	44	Valfroicourt. . . . . .
587	65	455	39	»	Valleroy-le-Sec. . . . .
2404	402	1752	191	50	Vittel. . . . .
452	103	254	51	20	Viviers-les-Offroicourt . .
21247	4243	13397	1826	459	

(1) Thuillières appartient au bassin de la Saône.

tel

LATION en 896	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1830	POPULATION en 1867	LIFFÉRENCES entre les années 1867 et 189}
254	26	316	350	308	— 54
854	54	647	660	728	+ 126
540	95	598	629	627	— 87
137	20	152	145	171	— 34
441	97	599	650	586	— 145
244	30	290	272	308	— 64
277	47	357	345	375	— 98
124	15	144	150	160	— 36
275	13	205	262	349	— 74
392	107	586	587	484	— 92
164	14	129	150	182	— 18
299	»	530	580	478	— 79
311	53	386	390	390	— 79
306	49	474	485	444	— 138
213	28	261	264	277	— 64
883	100	976	1052	1001	— 118
272	33	291	300	357	— 85
300	48	360	364	367	— 67
219	»	432	402	326	— 107
624	67	702	773	823	— 199
213	»	258	260	254	— 41
1683	187	1325	1360	1345	+ 338
179	38	360	237	241	— 62
)204	1121	10378	10667	10581	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
577	53	351	148	»	Aingeville . . . . .
444	57	240	110	9	Aulnois . . . .
825	122	448	182	»	Auzainvilliers . . . .
617	136	270	93	7	Belmont-sur-Vair. . .
1333	514	436	151	2	Bulgnéville . . . . .
1045	309	464	174	28	Crainvilliers. . . . .
904	310	418	138	2	Dombrot-sur-Vair. . .
809	160	460	100	20	Gendreville. . . . .
639	95	425	110	»	Hagnéville . . . . .
605	38	425	110	5	Malaincourt. . . . .
1193	515	511	97	20	Mandres-sur-Vair. . .
727	200	408	73	12	Médonville . . . . .
341	108	168	47	»	Morville . . . . . .
722	123	440	84	27	Norroy-sur-Vair . . .
281	64	141	63	»	Outrancourt. . . . .
704	115	419	54	8	Parey-sous-Montfort . .
212	34	146	22	»	Roncourt. . . . . .
2109	875	922	213	1	Saint-Ouen-les-Parey .
460	94	264	80	8	Saint-Remimont . . .
953	340	400	160	5	Saulxures-les-Bulgnéville.
1438	725	560	100	1	Sauville . . . . . .
1344	322	620	228	66	Suriauville . . . . .
402	»	300	90	3	Urville . . . . . .
937	351	410	119	16	Vacheresse (La) , . . .
567	150	287	104	»	Vaudoncourt . . . . .
1246	196	725	247	»	Vrécourt. . . . . . .
21433	6006	10658	3097	250	

ulgnéville

…ULATION en 18 6	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1830	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1896
147	28	210	248	200	— 53
243	»	306	300	247	— 4
246	»	302	316	317	— 71
205	25	311	335	248	— 43
941	131	960	992	1065	— 124
420	79	494	486	546	— 126
343	»	»	505	476	— 33
324	»	540	670	480	— 156
127	28	»	168	167	— 40
198	28	297	332	242	— 44
330	132	523	539	425	— 95
305	»	591	580	455	— 150
62	20	90	91	95	— 33
285	66	429	456	363	— 78
107	24	»	100	113	— 6
213	32	406	450	275	— 62
55	26	86	77	58	— 3
955	74	812	835	1113	— 158
210	41	295	327	295	— 85
421	48	387	467	436	— 15
575	84	895	965	706	— 131
480	80	576	592	579	— 99
165	»	436	321	247	— 82
321	27	556	590	483	— 162
197	43	225	214	230	— 33
637	108	992	889	793	— 156
8497	1124	10719	11845	10664	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
1120	268	686	85	10	Aouze . . . .
851	245	270	52	»	Aroffe . . . .
625	68	396	135	2	Balléville . . . .
1757	613	674	340	35	Châtenois . . . .
233	50	96	30	10	Courcelles-sous-Châtenois .
244	52	117	60	5	Darney-aux-Chênes . . .
260	46	160	26	9	Dolaincourt. . . . . . .
711	77	300	80	32	Dommartin-sur-Vraine . .
748	140	408	160	4	Gironcourt . . . .
984	363	417	180	1	Houécourt . . . .
291	21	161	90	7	Longchamp-sous-Châtenois.
489	73	303	80	5	Maconcourt. . . . . . .
548	34	305	190	»	Morelmaison . . . . . .
742	98	469	124	2	Neuveville-sous-Châtenois .
628	79	378	132	15	Ollainville . . . .
379	38	231	71	»	Pleuvezain . . . .
861	130	573	126	»	Rainville . . . .
193	»	149	38	»	Rémois . . . .
755	121	411	90	30	Removille . . . .
1133	189	486	323	13	Rouvres-la-Chétive . . .
490	44	302	124	1	Saint-Paul . . . .
1078	191	665	170	»	Sandaucourt . . . . . .
391	5	303	71	2	Soncourt. . . . .
588	43	456	76	1	Vicherey. . . . .
475	88	273	77	8	Viocourt. . . . .
2329	1669	425	115	25	Vouxey . . . .
18904	4745	9414	3045	217	

âtenois

LATION en 396	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1830	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1896
450	»	656	735	573	— 123
236	»	285	306	295	— 59
220	48	333	377	280	— 60
220	123	1400	1457	1482	— 262
129	18	162	182	190	— 61
73	13	126	127	117	— 44
142	26	154	184	178	— 36
341	62	519	554	436	— 95
397	68	237	438	433	— 36
497	89	760	871	664	— 167
113	26	146	173	137	— 24
179	»	267	290	238	— 59
181	25	237	207	205	— 24
418	28	535	578	479	— 61
184	33	198	222	240	— 56
126	»	150	161	158	— 32
414	81	571	669	593	— 179
60	8	78	88	94	— 34
362	92	585	646	543	— 181
584	109	769	805	691	— 107
185	26	102	260	204	— 19
475	78	624	636	572	— 97
171	28	283	382	202	— 31
388	»	420	450	424	— 36
235	27	301	312	300	— 65
374	71	564	602	504	— 130
136	1089	10562	11802	10232	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
1562	500	790	80	1	Autigny-la-Tour . . .
1088	378	640	63	»	Autreville . . . . . .
1084	351	676	26	»	Avranville . . . . . .
972	203	650	61	13	Brancourt . . . . . .
1075	308	658	10	»	Chermisey . . . . . .
320	73	170	29	25	Clérey-la-Côte . . . . .
1615	280	693	286	37	Coussey . . . .
899	460	236	65	26	Domremy-la-Pucelle . . .
1051	305	480	160	20	Frébécourt . . . .
356	115	178	17	»	Fruze. . . . .
212	»	155	33	»	Gouécourt . . . .
804	200	300	90	20	Greux. . . . .
1485	579	744	63	»	Harmonville. . . . . .
427	90	250	40	16	Jubainville . . . .
891	175	470	7	»	Martigny-les-Gerbonvaux. .
1077	400	540	100	40	Maxey-sur-Meuse . . . .
1429	815	358	60	16	Midrevaux . . . .
517	90	297	45	48	Moncel-et-Happoncourt . .
1373	237	982	110	»	Punerot . . . .
741	97	519	100	»	Ruppes . . . .
275	45	141	8	»	Saint-Elophe . . . . . .
1025	»	»	»	»	Seraumont . . . .
1179	752	275	51	10	Sionne . . . .
320	24	220	39	»	Soulosse . . . .
1466	489	824	19	»	Tranqueville-Graux . . .
23244	6966	11246	1562	272	

oussey

ULATION en 1896	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1830	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1896
383	73	440	512	452	— 69
291	»	329	394	379	— 88
211	»	»	242	260	— 49
257	56	350	391	330	— 73
264	»	290	310	375	— 111
131	28	204	260	167	— 36
623	108	647	740	715	— 92
339	45	333	324	311	+ 28
402	»	421	422	432	— 30
99	18	109	138	135	— 36
94	24	102	105	115	— 21
264	»	289	264	277	— 11
335	»	309	370	406	— 71
194	»	241	260	263	— 69
317	38	320	340	376	— 59
434	88	502	566	506	— 72
358	»	324	380	524	— 166
226	56	327	380	282	— 56
404	»	481	520	449	— 45
338	65	338	420	341	— 3
90	15	73	185	104	— 14
111	»	250	208	166	— 55
245	»	375	400	335	— 90
98	13	96	130	125	— 27
308	»	305	314	381	— 73
316	627	7455	8475	8208	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
903	150	532	70	90	Ainvelle . . . .
1325	270	452	83	»	Blevaincourt. . . . . .
921	196	461	93	80	Châtillon-sur-Saône . . .
1325	270	889	125	»	Damblain . . . .
466	102	200	90	60	Fouchécourt . . . . . .
754	229	458	48	10	Frain. . . . .
541	13	392	71	20	Grignoncourt . . . . . .
1360	181	923	114	72	Isches. . . . .
3368	1183	737	278	130	Lamarche. . . . .
484	93	240	53	55	Lironcourt . . . .
790	140	516	59	14	Marey. . . . .
2923	994	1563	200	115	Martigny-les-Bains. . . .
710	146	406	50	40	Mont-les-Lamarche . . .
1068	245	681	100	10	Morizécourt. . . . . . .
878	220	469	156	»	Robécourt . . . .
186	86	56	31	2	Rocourt . . . .
814	353	260	57	10	Romain-aux-Bois. . . .
478	139	127	109	6	Rozières. . . . .
1411	496	635	200	35	Saint-Julien. . . . . . .
1217	111	820	85	150	Senaide . . . .
1371	299	841	123	52	Serécourt . . . .
1105	373	571	94	9	Serocourt . . . .
1009	293	455	105	72	Thons (Les). . . . . . .
1897	1024	667	82	20	Tignécourt . . . .
1226	653	347	158	20	Tollaincourt. . . . . . .
501	50	287	96	41	Velotte . . . .
28609	8310	13985	2730	1113	

Lamarche

POPULATION en 1896	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1850	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1896
395	56	509	580	523	— 128
314	57	446	453	447	— 133
432	67	692	729	655	— 223
724	164	1049	925	800	— 76
221	42	307	377	284	— 63
357	28	378	440	417	— 60
216	28	329	325	269	— 53
589	109	814	803	783	— 194
1625	112	1569	1558	1719	— 64
229	28	407	388	304	— 75
190	53	316	341	288	— 98
1097	197	1040	1197	1161	— 64
368	»	366	455	465	— 97
365	58	555	516	442	— 77
309	56	579	581	439	— 130
83	14	89	129	95	— 12
293	28	306	305	334	— 41
236	28	358	»	343	107
373	56	610	580	461	— 88
734	84	730	737	773	— 39
485	84	458	764	670	185
273	55	»	410	385	— 112
406	52	500	564	541	— 135
370	»	497	575	496	126
329	42	407	320	401	— 72
420	25	490	652	566	— 136
11393	1523	12801	14664	13961	

Canton de

SUPERFICIE en hectares	FORÊTS en hectares	TERRES en hectares	PRÉS en hectares	VIGNES en hectares	NOMS DES COMMUNES
1459	445	873	54	19	Attignéville. . . . . .
845	530	235	35	5	Barville . . . .
2119	996	952	92	»	Bazoilles. . . . . . .
898	356	214	116	40	Beaufremont. . . . . .
1420	648	648	8	»	Brechainville . . . . .
586	215	289	20	19	Certilleux. . . . . . .
1006	105	600	50	10	Circourt-sur-Mouzon . . .
212	136	50	10	»	Etanche (L') . . . . .
644	7	346	86	14	Fréville . . . .
3643	1960	1550	32	»	Grand . . . .
741	325	160	20	10	Harchéchamp . . . . .
321	105	120	24	3	Houéville . . . . . .
747	274	300	34	18	Jainvillotte . . . . . .
1310	410	670	92	27	Landaville . . . . . .
183	79	86	8	1	Lemmécourt. . . . . .
4819	1450	2047	190	52	Liffol-le-Grand. . . . .
1151	410	433	225	25	Mont-les-Neufchâteau. . .
258	»	58	56	16	Neufchâteau. . . . . .
828	203	520	85	4	Noncourt. . . . . . .
1796	1039	562	94	10	Pargny-sous-Mureau . . .
1242	363	749	52	24	Pompierre . . . . . .
853	270	350	22	37	Rebeuville . . . . . .
590	165	312	25	»	Rollainville. . . . . .
1223	229	730	98	51	Rouceux. . . . . . .
677	145	420	69	4	Sartes. . . . .
379	42	211	20	5	Tilleux . . . .
1300	404	830	39	»	Trampot. . . . . . .
480	127	200	30	8	Villouxel. . . . . . .
30282	11438	14515	1486	402	

Neufchâteau

POPULATION en 1896	POPULATION en 1710	POPULATION An XII (1803)	POPULATION en 1830	POPULATION en 1867	DIFFÉRENCES entre les années 1867 et 1896
501	85	583	581	615	— 114
217	38	277	275	298	— 81
400	104	517	»	519	— 119
256	25	354	461	318	— 62
161	»	205	230	244	— 83
192	33	205	211	237	— 42
312	38	294	326	389	— 77
53	8	57	54	72	— 19
181	»	214	210	208	— 27
1070	»	1160	1215	1259	— 189
174	34	225	212	264	— 90
110	»	207	232	175	— 65
213	57	401	358	285	— 72
420	93	581	676	615	— 185
73	»	91	102	108	— 35
1852	232	1572	1690	1561	+ 291
435	»	244	283	360	+ 75
4164	625	2697	3667	3793	+ 371
438	33	277	280	374	+ 64
321	»	438	486	440	— 119
385	95	507	540	485	— 100
365	42	453	441	444	— 79
304	35	264	293	386	— 82
2544	88	»	702	969	+ 1575
194	41	»	294	273	— 79
136	15	110	156	144	— 8
288	»	316	340	375	— 87
144	24	212	226	189	— 45
15903	1745	12461	14551	15369	

Résumé de la population par cantons et arrondissements

	NOMS des CANTONS	Population 1803	Population 1830	Population 1867	Population 1896	Différence entre 1867 et 1896
Mirecourt	Charmes . . .	11421	12430	12527	13048	+ 521
	Darney (1) . .	9626	10830	12150	8928	— 3222
	Dompaire . . .	9553	11116	10792	9447	— 1345
	Mirecourt . . .	12993	14201	14843	12537	— 2306
	Monthureux (1)	7196	7782	7432	5567	— 1865
	Vittel	10378	10667	10581	9204	— 1377
		61170	67026	68325	58731	— 9594
Neufchâteau	Bulgnéville . .	10719	11845	10664	8497	— 2167
	Châtenois . . .	10562	11802	10232	8136	— 2096
	Coussey . . .	7455	8475	8208	6816	— 1392
	Lamarche . . .	13801	14664	13961	11393	— 2568
	Neufchâteau . .	12461	14551	15369	15903	+ 534
		54998	61337	58434	50745	— 7689

De ce résumé et avant de reprendre ces tableaux, cantons par cantons, je dois faire ressortir un *fait navrant* : La population actuelle des arrondissements de Mirecourt et Neufchâteau *est inférieure à celles de 1803, 1830, 1867 !!*

Pour l'arrondissement de Mirecourt, le recensement de 1896 donne une population *inférieure* de *2,447* habitants, sur *1803* ; de 8,295 sur *1830* et *9,544* sur celle de *1867*.

De même pour celui de Neufchâteau : la diminution des habitants est de *4,253* sur *1803* ; de *10,592* sur *1830* et de *7,689* sur *1867 !*

Le nombre total des communes des deux arrondissements

(1) Quoique les deux cantons de *Darney* et *Monthureux-sur-Saône* ne dépendent pas de la *Plaine*, je les ai fait figurer dans ce relevé afin de rendre plus évidente la dépopulation de l'arrondissement de Mirecourt.



de Mirecourt et de Neufchâteau est de *273* ; *13* présentent une augmentation dans les *trente dernières années* (1867-1896) et *260* voient leur population en diminution.

Dans l'arrondissement de Mirecourt, 7 *communes*, ont vu une augmentation (1867-1896) et *135* sont en baisse.

Pour celui de Neufchâteau, les localités en augmentation sont au nombre de *6* et les *125* autres en diminution.

Mais, pour mieux faire ressortir cette déplorable situation de la plaine, je vais la reprendre canton par canton.

ARRONDISSEMENT DE MIRECOURT. — *Canton de Charmes.* — Ce canton est le seul de l'arrondissement qui présente une augmentation de population dans la période *1867-1896* : 521 habitants.

Il y a, dans ce canton, de grandes usines, à Portieux, Vincey et Charmes, là seulement la population a augmenté :

Portieux avait en 1867, *1,424* habitants et *2,516* en 1896, soit une augmentation de *1042*. Augmentation due, en totalité, au grand développement donné à la verrerie de ce nom.

Vincey a passé de *1,009* (1867) à *1,438* (1896) soit *429* en plus. Là, comme à Portieux, une grosse filature, créée depuis quelques années, explique cette augmentation.

Enfin, Charmes, peuplé de *3,090* habitants en 1867, en avait, au recensement de 1896, *3,644*, ou *554* en plus. Là aussi, des brasseries, usines, sont la cause de cette augmentation.

Celle-ci forme, pour ces trois communes, un total de *2,075* âmes de 1867 à 1896 ; or, l'accroissement total du canton est de *521 seulement*, la différence entre les deux chiffres (2075 et 521) nous donnera la quantité — *1,554* — dont les vingt-trois autres communes ont vu diminuer leur population : *Bouxurulles* a baissé de *162 habitants ; Gircourt-les-Viéville de 169 ; Rugney, 133 ; Savigny, 120 ; Chamagne,* 125... etc.....

Canton de Darney. — *Toutes les communes* de ce canton sont en décroissance sur 1867 : *Darney* de *502 ; Hennezel* de *461 ; Escles* de *372 ; Lerrain* de *259 ; Senonges* de *195 ; Bonvillet* de *144 ; Attigny* de *295*... etc.....

La population de 1896 est inférieure de *698* sur celle de *1803 ;* de *1,902* sur *1830* et *3,222* sur 1867.

Canton de Dompaire. — Sur les *trente communes* de ce canton deux sont en augmentation sur la période 1867-1896 : *Hennecourt* avec *7 habitants en plus* (313 contre 320) et *Racécourt* avec *24* (224 contre 248).

Le chef-lieu, *Dompaire,* a baissé de *322 ; Ville-sur-Illon* de *156 ; Derbamont, 138 ; Damas-et-Bettegney, 136 ; Gugney, 117 ; Vaubexy,* 120... etc.....

En 1803, la population était supérieure de *106* (9553 contre 9447) à celle de 1896 ; cette différence est encore plus accentuée pour les années *1830* (1669) et *1867* (1345).

Canton de Mirecourt. — Ce canton avait en *1803, 456 âmes* de plus qu'en 1896 ; *1664* en *1830* et *2306* en 1867.

Toutes les communes sont en diminution.

En *1803, Mirecourt* avait *5106 habitants, 5608* en *1830 ; 5735* en *1867 ;* aujourd'hui, cette population est (1896) de *5063* en diminution de *43* sur celle de 1803 ; de *545* sur *1830* et *672* sur *1867.*

De 1867 à 1896, *Mattaincourt* a baissé de *111 habitants, Juvaincourt* de *118 ; Poussay,* de *129* (626 contre 497) ; *Rouvres-en-Xaintois* de *90* (593 — 503).

Chauffecourt, la plus petite commune du canton, avait *48 âmes* en *1803 ; 69* en *1830 ; 57* en *1867 ;* aujourd'hui, 53.

Canton de Monthureux. — *Toutes les communes ont baissé* depuis trente années : *Claudon,* de *594 habitants ; Bleurville,* de *225 ; Nonville,* de *176 ; Martinvelle,* 121 ; *Godoncourt, 167 ;* le chef-lieu, *Monthureux,* est aussi en diminution de *145.*



En *1803,* il y avait *1,629 habitants* de plus qu'en 1896 ; *2,215* en 1830 et *1,865* en 1867.

Canton de Vittel. — Les deux communes de *Vittel* et *Contrexéville* sont seules en augmentation sur 1867 : la première de *338* et l'autre de *126.* Ce qui est dû à la présence des célèbres sources minérales de ces deux villages et qui se sont tant développées depuis vingt années.

Tous les centres ont diminué : *Valfroicourt* avec *199* âmes en moins ; *Domjulien, 145 ; Offroicourt, 138 ; Thuillières, 107 ; Remoncourt, 118.*

Malgré l'augmentation des deux communes de Vittel et Contrexéville, l'ensemble du canton est inférieur de *1,174* habitants sur *1803 ; 1,463* sur *1830* et *1,377* sur 1867.

Arrondissement de Neufchateau. — *Canton de Bulgnéville.* — Les *26 communes* de ce canton sont toutes en diminution : *La Vacheresse, 162 ; Vrécourt, 156 ; Médonville, 150 ; Saint-Ouën-les-Parey, 158...* etc....

L'ensemble du canton présente une diminution de *2,222* sur le recensement de *1803 ;* de *3,345 sur 1830* et *2,167* sur 1867.

Canton de Châtenois. — Sans exceptions, les 26 communes sont en diminution : le chef-lieu, *Châtenois,* a perdu *262 habitants ; Removille, 181 ; Rainville, 179 ; Houécourt, 167 ; Vouxey, 130; Aouze, 123; Rouvres-la-Chétive, 107...* etc.....

La diminution totale (1867-1890) est de *2,096* habitants. En *1803,* le canton de Coussey avait *2,426* habitants de plus qu'en 1896, et en 1830, *3,666 !!*

Canton de Coussey. — Sur les 25 communes de ce canton, une seule est en faible augmentation : *Domremy,* avec 28 habitants en plus. Toutes les autres ont diminué : *Midrevaux* a perdu *166 habitants ; Chermisey, 111 ; Autreville, 88 ; Coussey, 92 ; Sionne, 90...* etc.....

La perte totale de 1867 à 1896 est de *1,392 âmes ;* avec *1830,* cette perte est de *1,659* et de *639* sur 1803.

Canton de Lamarche. — Les *26 communes* du canton sont toutes en diminution : de 1867 à 1890, elle atteint *2,668 habitants.*

Châtillon-sur-Saône en a perdu *223 ; Serécourt, 185 : Isches, 194 ; Villotte, 136 ; Blevaincourt, 133 ; Les Thons, 135 ; Lamarche, 94...* etc.....

En 1830, il y avait *3,271* habitants de plus qu'en *1896* et en *1803, 1,135.*

Comme les précédents, ce canton était plus peuplé au début du siècle qu'à la fin.

Canton de Neufchâteau. — Sur les 28 communes qui forment ce canton, *cinq* sont en augmentation dans la période 1867-1896 :

Rouceux, qui avait, en 1887, *969 habitants,* est monté à *2,344,* soit *1,575* en plus. Cette augmentation est due à la présence de la garnison de Neufchâteau, dont les casernes sont en partie installées sur le territoire de *Rouceux.*

Neufchâteau a augmenté (1867-1896) de 371 habitants *(3,793* contre *4,164).*

Noncourt, tout proche Neufchâteau, a gagné 64 habitants.

Mont-les-Neufchâteau dépasse de 75 le recensement de 1867.

Liffol-le-Grand, dont l'industrie se développe, a une augmentation de *291 habitants, 1561* (1867) contre *1852* (1896).

Les autres communes sont en perte : *Grand, 159 (1,259* contre *1070) ; Bazoilles, 119 ; Landaville, 185 ; Pargny-sous-Muraux, 119 ; Pompierre, 100 ; Trampot, 87 ; Rebeuville* et *Sartes,* chacun *79 ; Attignéville, 114...* etc... etc...

La population totale du canton était, en 1867, de *15,369,* elle est aujourd'hui de *15,903,* soit une augmentation de *534.* Mais on a vu que *Rouceux,* à lui seul, avait gagné *1,575 âmes* qui, ajoutés aux excédents de Neufchâteau (371), Liffol

(291), Noncourt (64), Mont (75), donnent un total de *2,376*, chiffre — pour cinq communes — plus que quatre fois supérieur à l'augmentation de l'ensemble du canton en 1896. Il en résulte que si l'augmentation, pour cinq communes, est de *2,376* habitants, la diminution pour les vingt-trois autres est de *1,842*.

Enfin, je ferai remarquer que la garnison de Neufchâteau est bien supérieure à l'augmentation de l'ensemble du canton (534 habitants) ; il en résulte que le canton de Neufchâteau est, comme tous les autres, en perte sur sa population.

Pour résumer : sur *onze cantons*, *neuf* ont, en 1896, une population inférieure à celle d'il y a trente années, et *deux* ont faiblement progressé et, encore, par suite de la présence d'une garnison ou la création récente d'usines.

La *Plaine* présente une surface de ***256,210 hectares*** et ***130,000*** habitants, soit *2 hect. par tête*. La ***Montagne*** a ***251,836 habitants*** pour ***239,967 hectares***, ou moins d'***un hectare par habitant***.

Il y a là, entre les deux régions, une différence du simple au double dans la répartition de la population ; à la vérité, dans la montagne, se trouvent les villes peuplées — *48,400 habitants* (Epinal, Saint-Dié, Remiremont) contre *9,227* (Mirecourt, Neufchâteau) — ; mais cet excédent — *39.173* — ne suffit pas pour expliquer l'énorme écart de population pour une surface presque égale — entre la *Plaine* et la *Montagne*.

Il semble que la densité de la population de la Plaine devrait être supérieure à celle de la Montagne, que la région où le climat est le moins rude, où la nature du sous-sol permet la culture des céréales, des vignes ; que là, devait se trouver la plus nombreuse population. Il n'en est rien, on vient de le voir ; le tableau suivant nous donnera les variations de la population dans le XIXe siècle, de 1801 à 1896 :

NOMS des ARRONDISSEMENTS	1801	1821	1831	1846	1867	1896	Différences entre les années 1801-1896
Neufchâteau. . .	55328	59315	63876	65745	58134	50745	— 458[illegible]
Mirecourt. . . .	66659	70067	70097	74084	68325	58731	— 79[illegible]8
Epinal	62448	68168	91578	99356	96231	114449	+ 5200
Remiremont. . .	48266	52762	64632	71206	79912	82907	+ 34641
Saint-Dié . . .	76219	83713	107804	117503	118652	114531	+ 38312
	308920	334152	397987	427894	415554	421863	

On constate que de *1801 à 1821*, l'augmentation de la population est à peu près la même (toutes proportions gardées), pour chaque arrondissement ; mais en 1831 et 1846, l'accroissement des régions montagneuses est bien plus accentué que celui de la Plaine, puisque de *1801 à 1846* l'arrondissement de Neufchâteau a passé de *55,328* à *65,745* ; celui de Mirecourt, de *66,659* à *74,084* ; Epinal, de *62,448* à *99,356* ; Remiremont, de *48,266* à *71,206* ; et Saint-Dié, de *76,219* à *117,503*.

L'année *1867* accuse de façon nette le mouvement de décroissance de la population des arrondissements de Neufchâteau et Mirecourt, un arrêt dans celui d'Epinal (comprenant des régions de la Plaine et de la Voge) et de faibles augmentations pour Remiremont et Saint-Dié.

Mais en *1896*, la décroissance des arrondissements de Neufchâteau et Mirecourt est si accentuée que leur population est devenue inférieure à celle de 1801 ! Au contraire, le mouvement ascensionnel des autres arrondissements a pris une grande intensité, si bien qu'entre *1801* et *1896*, l'arrondissement d'Epinal a augmenté de *52,000 habitants* ; de *34,641* pour Remiremont et *38,312* pour Saint-Dié, ou plutôt *59,676* (1) si l'on tient compte des cantons de Saâles et Schir-

(1) Le canton presque entier de Schirmeck, une grosse portion de celui de Saales furent annexés à l'Allemagne. En 1871, cette popula-

meck, enlevés à notre département en 1871 et qui figurent dans les recensements antérieurs à 1870.

Pour résumer ce chapitre, on constate, sur tous les tableaux qu'il contient, que l'arrondissement de Mirecourt était plus peuplé — en 1801 — que ceux d'Epinal et Remiremont ; que ce dernier était inférieur de 7,000 âmes à celui de Neufchâteau. Le plus peuplé était celui de Saint-Dié, puis venaient — toujours dans les vingt premières années du siècle — Mirecourt, Epinal, Neufchâteau et Remiremont.

En *1831*, Epinal prend la place de Mirecourt, et Remiremont prend celle de Neufchâteau.

Enfin, en 1867, le classement, tel qu'il est actuellement, s'établit définitivement : Mirecourt et Neufchâteau demeurent les derniers.

Cette chute des deux arrondissements de la Plaine date du développement de l'industrie dans la Montagne, qui a provoqué un déplacement de population au bénéfice de celle-ci et au détriment de la Plaine ; aussi, dans le chapitre suivant, chercherai-je à faire connaître quelle était la situation agricole et industrielle de notre département au début du XIXe siècle.

IV. — *Le département des Vosges purement agricole. — Division de la propriété. — Industrie au XVIIIe siècle et en 1803. — Décroissance de la population de la Plaine, due au développement industriel de la Montagne.*

« La Lorraine, disait un des rapporteurs de l'*Assemblée provinciale de 1787*, est principalement destinée par la nature à être agricole ; la culture des terres est la première de ses manufactures, tout doit céder à cet objet important. Les bras de nos habitants employés aux ouvrages d'industrie

tion s'élevait à *21,364* habitants. L'accroissement de l'arrondissement de Saint-Dié serait, *au minimum*, de cette population comptée en 1871, qu'il faudrait ajouter à celui des autres cantons restés français.

manqueront à l'agriculture ; en poursuivant ces biens incertains et moins désirables, nous renoncerions au véritable principe de nos richesses. » (1)

L'agriculture avait pris, en effet, un très grand développement dans notre pays au siècle dernier : « il n'y a plus, pour ainsi dire, de terres incultes, à l'exception de la plus grande partie des *paquis* qu'on ne peut regarder comme des terrains en friches ».

Dès le XVIIIe siècle, la *terre était très divisée*, le commerce des biens fort étendu, et les ventes en détail de gros domaines permettaient aux moins aisés l'acquisition de petits lots ; il en résulte une division très grande du sol. Si bien que l'on dépassa la mesure et que « notre agriculture, qui avait paru un moment si florissante, tomba (1787) dans la langueur et le dépérissement ».

Les rapports faits à l'*assemblée provinciale de 1787* (2) attribuent cette crise à la diminution des friches et pâturages, et par suite celle du bétail, et aussi un manque de fumier qui provoqua l'appauvrissement du sol, puisque, à cette époque, on ne connaissait d'autre engrais que le fumier.

On a trop négligé, ajoutait le même rapporteur, la prairie artificielle. Il en résulte un avilissement des prix et la difficulté de s'acquitter. On accusa aussi le développement de la culture des vignes et une ordonnance interdit de planter de la vigne dans les terrains « susceptibles d'être labourés avec la charrue !!! ».

(1) Ce passage rend bien l'opinion populaire : en 1768, Pierre Derel. « bourgeois de Paris », demanda au roi Louis XV l'autorisation d'établir une verrerie aux environs de La Bresse : « les bois de La Bresse n'ont aucuns débouchés, quantité gisent et périssent sur place, une verrerie procurerait du secours aux habitants, car le pays est presque inhabité... »

Les habitants de La Bresse protestèrent énergiquement contre la demande de P. Derel : ils sont nés, disaient-ils « pour la culture et non pour être verriers ».

(2) *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Bar, ouverte à Nancy au mois de novembre 1787.* — 1788 (H. Hœner, imprimeur à Nancy).



La vigne, pourtant, disait un des rapporteurs de cette assemblée, occupe beaucoup de monde et ce sont les villages vignobles les plus peuplés.

Arrive la Révolution : les grandes propriétés qui restaient et appartenaient en presque totalité aux couvents furent dépecées et achetées par le cultivateur, et, en 1803, le premier préfet des Vosges, « le citoyen Desgouttes (1) », constatait que « l'agriculture est dans un état assez florissant dans la Plaine, on prétend même qu'elle a gagné depuis la Révolution..., les propriétés y sont extrêmement morcelées et les fermes qui réunissent autour d'elles une quantité de terrains pour occuper plus d'un laboureur (une charrue) sont assez rares... » Cette division à l'infini du terrain eut pour résultat, ajoute le préfet Desgouttes, de faire hausser la main-d'œuvre, puisque le *manœuvre*, comme on l'appelle dans la Plaine, « se refuse à travailler pour le compte des autres, trouvant à faire sur son propre terrain ».

Ce développement de l'agriculture persista sous le premier Empire et dans les premières années de la Restauration. Il y eut, à cette époque, une hausse énorme dans la valeur de la terre, ce fut la belle époque des marchands de biens (2) ; on exportait en Alsace, en Suisse des céréales, bestiaux ; grâce à ces bénéfices, l'agriculteur put se libérer des acquisitions faites pendant et après la Révolution.

C'est à ce moment de richesse agricole que commence la période industrielle, et celle-ci fut aidée aussi bien par les capitaux étrangers (Bâle surtout) que par ceux réalisés pendant et après cette époque de fortune agricole.

Dès 1828, dit M. Henry Boucher (3), la démarcation est déjà

(1) *Statistique du Département des Vosges*, an X.
(2) A cette époque, il se fit de très grandes fortunes en spéculant sur les terres et forêts. On appelait *Bandes-Noires* ces spéculateurs qui dépecèrent tant de grands domaines et démolirent nombre de châteaux.
(3) H. Boucher. — *Département des Vosges*, t. V. Article : *Commerce*.

bien nette entre les deux portions du département : C'est dans la région montagneuse que se développe l'industrie, tandis que la plaine reste agricole. A cette époque (1828), ajoute-t-il, la grande fortune était entre les mains des électeurs censitaires à trois cents francs. Il y en avait 293, sur lesquels on comptait déjà 70 industriels.

Plus tard, en comptant par arrondissement, on constate que cette proportion s'élève à 28 0/0 dans l'arrondissement d'Épinal ; 30 0/0 dans celui de Remiremont ; 40 0/0 pour Saint-Dié ; tandis que cette proportion d'industriels tombe pour l'arrondissement de Neufchâteau à 13 0/0 et à 12 0/0 pour celui de Mirecourt (H. Boucher).

Au siècle dernier, il n'y avait pour ainsi dire d'industrie que pour le papier, le verre et les forges ; des scieries, quelques faïenceries et des tissages de coton (1).

Au commencement du XIX[e] siècle, les choses étaient à peu près les mêmes :

En 1803, il y avait, dans le département des Vosges, *13 papeteries* dans l'arrondissement d'Épinal, *une* dans celui de Saint-Dié et *deux* pour Remiremont. Elles occupaient *294 ouvriers*, femmes et enfants (2).

---

(1) Il y avait au XVIII[e] siècle, 14 papeteries : 3 à Epinal, occupant 50 ouvriers ; à Arches, Archettes et Dinozé, occupant ensemble 150 ouvriers ; d'autres à Lanol (Saint-Amé), Aydoilles, Rambervillers, 40 ouvriers ; Etival, 10 ouvriers ; Plombières, 25 ouvriers ; Trémonzey, 15 ouvriers ; Remiremont, 15 ouvriers, et trois à Docelles avec 120 ouvriers

19 verreries dont 17 dans l'arrondissement de Mirecourt, une à Bruyères, l'autre à Raon.

(2) Ces usines étaient :

Arrondissement d'Epinal : Trémonzey, Arches, Archettes, Dinozé, Docelles (Lana, Grand-Meix et Vraichamp), Uzéfaing, Bonhomme et Char-d'Argent à Epinal, Laval et deux à Rambervillers.

Arrondissement de Saint-Die : Etival.

Arrondissement de Remiremont : Dommartin et Plombières. L'industrie du papier avait diminué après la Révolution, quelques usines étaient fermées, comme à Aydoilles, ou détruites, comme celle de Lanol, par un débordement. D'autres usines avaient réduit leur fabrication : Dinozé, au lieu de six cuves n'en avait plus que deux. Les trois papeteries d'Epinal (Uzéfaing, Char-d'Argent, Bonhomme) étaient également arrêtées en 1803.

Le nombre des ouvriers avant la Révolution était de 435, en 1803 il n'était plus que de 294.

En 1759, il existait *19 verreries*; en 1803, il n'en reste plus que *cinq* (1), toutes dans l'arrondissement de Mirecourt, occupant de façon continue 176 ouvriers et enfants.

Les *Forges* étaient de beaucoup les plus nombreuses : il y en avait *six* dans l'arrondissement de Neufchâteau occupant toute l'année 56 ouvriers.

Une dans l'arrondissement de Mirecourt avec 50 ouvriers.

Quinze dans celui d'Epinal et 345 ouvriers.

Trois avec 70 ouvriers dans l'arrondissement de Remiremont.

Enfin *trois* dans celui de Saint-Dié et occupant 922 ouvriers. (2)

Les *tissus de coton* avaient une usine à Rambervillers « occupant des jeunes gens, mais peu de pères de familles ». (3) La production ne dépassait pas 40,000 francs.

A Saint-Dié, *50 métiers*, occupant 100 ouvriers ; il y avait *trois autres métiers* pour rubans de fil. *10 métiers* pour bonnneterie.

On filait le coton dans les arrondissements de Saint-Dié et

(1) En 1759, il y avait 19 verreries, en 1803 il n'en restait plus que cinq : Clairefontaine, Planchotte, Neuve-Verrerie de Francogney et Portieux, occupant toute l'année 176 ouvriers et 1,020 temporairement.

(2) *Arrondissement de Neufchâteau.* — Forges de Bazoilles, Sionne, Attignéville, Châtelet. Villouxel, Vrécourt. Occupant 56 ouvriers de façon suivie et 450 temporairement. Je dois dire que le nombre d'ouvriers variant selon la saison, toutes ces forges usaient du charbon de bois comme combustible. On faisait pour l'hiver les approvisionnements, de là un plus grand nombre d'ouvriers occupés l'été.

Arrondissement de Mirecourt. — Hennezel (La Hutte), avec 50 ouvriers à demeure et 500 temporairement.

Arrondissement d'Epinal. — Bains (Manufacture), Moulin-au-Bois, Grurupt, La Pipée, Thunimont, Quenot, Autrey, Allange, Chantraine, Genavoid, Regnevoid, Fontenay, Sainte-Hélène, Uzemain, Semouze occupant 345 ouvriers régulièrement et 450 en été.

Arrondissement de Remiremont. — Blancmurger, Plombières, Ruaux avec 70 ouvriers.

Arrondissement de Saint-Dié. — Mortagne, Valdange, occupant 22 ouvriers de façon suivie et 100 en belle saison. Il y avait aussi les grandes forges de Framont (aujourd'hui annexé à l'Allemagne) qui occupaient 900 ouvriers régulièrement et 2,000 temporairement, et celles de Rothau (également annexé), avec 200 ouvriers réguliers et 300 en belle saison.

(3) *Statistique du département des Vosges*, an X.

Remiremont. Ces fils allaient surtout à Sainte-Marie-aux-Mines, et le seul arrondissement de Saint-Dié filait aussi pour 100,000 francs. (1)

On évaluait à *800* le nombre des femmes travaillant à la *dentelle* dans l'arrondissement de Mirecourt ; ce travail n'était pas continu et doit être considéré, dit la *Statistique de l'an X*, comme un appoint à celui des champs.

En 1789, il y avait *152 scieries* ; en 1803 ce chiffre était réduit à *126*, réparties dans les massifs forestiers, faisant vivre de *6* à *700* personnes (2).

Cette faible industrie était répandue sur toute la surface du département ; la matière première nécessaire à ces fabriques était la cause du lieu d'installation : Les *verreries* s'établis-

(1) Avant la Révolution, cette industrie du coton était plus importante ; voici ce qu'il en est dit dans un rapport à l'*Assemblée provinciale de 1787* : « Nos manufactures de coton prospèrent par la liberté du commerce. Ces fabriques ont un tel succès qu'elles ne peuvent suffire aux demandes qu'on leur fait ; elles ont presque écarté la concurrence étrangère, celle même des Français *(a)* qui se livrent aux fabrications de même genre. Elles étendent leurs versements dans le Luxembourg, les Ardennes, la Suisse, etc. — Les fabricants se répandent même dans les campagnes *(b)* et tous les métiers, au nombre déjà de plus de 300, ne peuvent que se multiplier. La seule petite ville de Saint-Marie (en partie Lorraine), à l'autre extrémité de la province, a plus que doublé sa fabrication depuis le faible espace de 12 à 15 années. »

(a) Sous l'ancien régime, la Lorraine était « *réputée province étrangère effective* », c'est-à-dire qu'elle n'était soumise à aucun droit sur les marchandises provenant de l'étranger, par contre ses produits *payaient à l'entrée en France* des droits. C'était par ce fait une province franche ; elle était réunie à la France politiquement, mais non économiquement.

(b) Il s'agit de *métiers à la main* ; il n'y en avait pas d'autres à cette époque.

(2) Il y avait partout — sur toute la surface du département — des tisserands, qui, *en hiver* avec leur *métier à main*, fabriquaient de grossières étoffes de toile pour les habitants.
Dans la région de Neufchâteau on fabriquait des aiguilles à tricoter, agrafes, cuillers et fourchettes de fer.
A Senones, on tissait du coton, et à Saint-Dié il y avait aussi une fabrique de siamoises, mouchoirs et toiles de coton, occupant 50 métiers et 100 ouvriers.
C'est dans l'arrondissement de Saint-Dié que commença véritablement l'industrie cotonnière ; les industriels de Sainte-Marie traversaient les Vosges pour faire travailler les habitants dont la main d'œuvre était moins élevée que celle d'Alsace.

saient au centre des forêts ou à proximité, comme les forges. Les *papeteries* cherchaient les eaux claires et vives. Il en résultait que les verreries se trouvaient dans les forêts de feuillus de l'arrondissement de Mirecourt ; les forges dans les arrondissements de Neufchâteau et Épinal ; les papeteries, enfin, dans les vallées de la Vologne, Moselle, Mortagne et presque en totalité dans l'arrondissement d'Épinal.

C'était dans la *Plaine et la Voge*, pays des forêts de chênes et hêtres, nécessaires aux usines « *à bouche à feu* » que se trouvaient la presque totalité des usines. *La montagne n'avait rien ou à peu près.*

Le chiffre total des ouvriers occupés de *façon continue* s'élevait à *2,813*, sur ce nombre beaucoup de femmes et enfants étaient employés; le plus souvent on employait une famille, de sorte qu'en estimant à *trois* le nombre des personnes vivant du travail de l'ouvrier, on aura au grand maximum, *8,439 personnes*, (1) vivant uniquement de l'industrie.

Or, en 1803, la population s'élevait à *308,920* habitants, sur lesquels *8,439* vivaient de l'industrie. On peut donc affirmer qu'au début du siècle l'action de l'industrie était nulle ou à peu près sur la grande masse de la population.

A cette époque, la *culture* était la *seule industrie* du département des Vosges.

Ce n'est pas le lieu, ici, de résumer l'histoire du développement de l'industrie dans la région montagneuse ; le fait est connu ; je me contenterai de le constater. On peut le suivre par les mouvements de la population : jusque dans la première moitié de notre siècle (1801-1846) la région agricole résiste, sa

(1) A ces ouvriers occupés toute l'année, on pourrait ajouter ceux qui l'étaient temporairement. Les usines à « *bouches à feu* » (verreries, forges, faïenceries) brûlaient du bois comme combustible ; pendant l'été on faisait les approvisionnements de bois et charbons pour toute l'année. La *statistique* donne un total de *5,520* personnes employées momentanément, mais vivant plus de la culture que de l'industrie. Ce travail industriel était, pour elles, un supplément, comme pour le boisselier, le tisserand, etc , etc.....

population s'accroit. Mais dans les dernières cinquante années (1846-1896) elle doit s'avouer vaincue, la population va toujours décroissant, et ce mouvement ne semble pas devoir s'arrêter, puisque le dernier recensement de 1896 accuse une perte de *1,727* pour l'arrondissement de Neufchâteau, de *1,483* pour celui de Mirecourt, soit un total de *3,210* sur le précédent recensement (1891); tandis que l'ensemble de la région industrielle accuse une augmentation — dans la même période — de *13,349* !

On peut donc affirmer, et ce sera la conclusion de ce chapitre, que la *dépopulation de la plaine*, c'est-à-dire de la région agricole de notre département, est due au *développement industriel de la région montagneuse*, qu'il y a eu déplacement, vers celle-ci, des habitants de la plaine.

Tant que le département est resté purement agricole, la population de la Plaine a augmenté ; sa décroissance a commencé avec le développement de l'industrie dans la Montagne.

V. — *Géologie. — Sous-sols perméables. — Rivières souterraines. — Pertes de la Meuse. — Mouzon. — Frezelle. — Vair. — Saônelle. — Vicherey et Aroffe. — Maldite.*

La *Plaine* est le pays du calcaire, comme la *Montagne* celui du granit et la *Voge* du grès bigarré.

C'est le *muschelkalk* qui forme entièrement la limite de la Plaine d'avec les grès vosgiens de la Montagne et les grès bigarrés de la Voge.

Il se présente en une longue ligne transversale qui s'étend de Rambervillers à Lamarche : entre Moselle et Mortagne, il s'épanouit et présente sa plus grande surface, tandis que vers le S.-O. (Lamarche), il va s'amincissant. En aval d'Epinal, ce muschelkalk est coupé par les diluviums et les alluvions de la Moselle ; c'est lui enfin qui forme le couronnement du bassin

de la Saône, de la région du grès bigarré : les Faucilles. A partir de Lamarche, il déborde sur le versant de la Saône.

Puis (N.-O. du muschelkalk), viennent les *marnes irisées* (inférieures, moyennes et supérieures) qui s'étendent de la gauche de la Moselle (Nomexy) vers Damblain ; ensuite, c'est le *lias*, mais entre celui-ci et les marnes se rencontrent de nombreux îlots de *grès infraliasiques* qui deviennent de plus en plus grands vers l'ouest du département.

Les lias — inférieurs, moyens, supérieurs — (calcaires à Gryphées, à Belemnites) se terminent au N.-O. selon une ligne allant de Vrécourt à Boulaincourt et passant par Urville, Vaudoncourt, Darney-aux-Chênes, Oëlleville et Blemerey.

Au N.-O. de cette ligne, le département va s'amincissant, formant un coin entouré par les départements de Meurthe-et-Moselle (N.), Meuse (N.-O.), et Haute-Marne (O.).

Toute cette portion, comprise entièrement dans l'arrondissement de Neufchâteau, est formée par l'*oolithe :* oolithe inférieure, grande oolithe, bradforclay et forest-marble, tous appartiennent à l'*oolithe du premier étage.*

Puis viennent les argiles et calcaires oxfordiens, contenant des îlots de calcaire corallien. Enfin, c'est ce dernier — calcaire oxfordien — qui forme le sous-sol de la pointe N.-O. du département : régions de Grand, Avranville, Trampot, Brechainville, ce que l'on appelle le *Haut-pays.*

Ces divers terrains font partie du *second étage de l'oolithe.*

Ces différentes couches d'oolithe forment des bandes parallèles d'inégales épaisseurs, coupant en diagonale cette portion du département.

Telle est, dans ses grandes lignes, la composition du sous-sol de la *Plaine.*

Les *terrains oolithiques* (oolithe inférieure, grande oolithe, corallien) *sont très perméables* ; les *marnes et calcaires astartiens*, le *bradforclay*, le *muschelkalk* le sont à demi. Les terrains *oolithiques*, c'est-à-dire les plus perméables, forment

le sous-sol des deux tiers (N.-O.) de l'arrondissement de Neufchâteau ; aussi est-ce là que l'on rencontre des rivières et ruisseaux disparaissant dans le sous-sol.

Celui-ci, très perméable, forme un véritable réservoir dont les eaux proviennent des pluies, neiges, et cours d'eaux disparus. Ce sous-sol a subi, par des causes mécaniques et chimiques, des cassures, fentes, dislocations, au travers desquelles coulent de véritables cours d'eaux souterrains.

A la suite de grandes pluies, de fontes de neiges, toutes ces excavations se remplissent et l'eau réapparaît à la surface ; ou bien celle-ci se heurte à un sol imperméable, il lui faut alors se chercher une issue : des sources.

Je le répète, ce ne sont pas les seuls cours d'eaux disparus qui alimentent ces rivières souterraines, mais aussi les pluies, les neiges, absorbées par le sol perméable.

Il y a, dans toute la portion oolithique de l'arrondissement de Neufchâteau, de ces cours d'eaux souterrains ; je vais citer les plus intéressants :

Meuse et *Mouzon*. — La *Meuse* entre dans le département des Vosges, en aval d'Harréville-les-Chanteurs ; elle coule dans un étroit et profond couloir, bordé sur ses côtés de roches formées par de l'*oolithe inférieure* (Bajocien), puis de *bathoniens* moyen et inférieur et, enfin, en amont de Neufchâteau, de *bathonien supérieur*. Le fond du couloir, ainsi que le lit, est formé par du *lias*, et par place d'alluvions ; il ne peut donc — sur le lias — y avoir de fissures et de pertes ; mais un peu au-dessous de Bazoilles, le *lias* disparaît faisant place à de l'*oolithe* ; à ce point la rivière disparaît pour réapparaître près de Neufchâteau. De Bazoilles à Neufchâteau, le lit de la rivière est à sec pendant les périodes de basses eaux, mais à l'époque des pluies, de fontes de neiges, l'eau reparaît et la rivière reprend son aspect normal, parce que les cavités du sous-sol remplies, les eaux débordent au niveau du sol ; la rivière est alimentée par le trop plein de ces cavités.

A partir de Neufchâteau, la vallée s'élargit et, comblée par des alluvions fluviatiles, est devenue étanche.

Le *Mouzon* commence à perdre ses eaux à partir de Circourt ; le sous-sol est formé par de l'*oolithe inférieure ;* puis, en amont de Rebeuville, c'est le *bathonien inférieur,* ensuite le *moyen,* au coude de la rivière, vers la route de Neufchâteau à Epinal (Les Crans) ; enfin, le *supérieur*, à Neufchâteau même.

La *perte ne se fait pas d'un coup,* comme pour la Meuse à Bazoilles, mais successivement : il est clair que le colmatage du lit du Mouzon est imparfait par places, et qu'il se trouve des fissures par où l'eau gagne le réservoir oolithique. On a cherché et trouvé quelques-unes de ces fissures, on les a aveuglées ; l'on est parvenu ainsi à diminuer les pertes d'eaux.

Dans la portion Sud de l'épanouissement que forme la vallée de la Meuse à sa jonction avec celle du Mouzon et au pied S.-O. de Neufchâteau, se trouvent de nombreuses et très abondantes sources : les unes apparaissent sur la droite de la Meuse ; les autres, dans le lit même de la rivière et sur sa gauche.

M. Lefebvre (1) a démontré que les sources de droite (de la Meuse) : ruisseau de Noncourt, Bagatelle et sources environnantes, ruisseau des Tanneurs, source de l'Abreuvoir, proviennent du Mouzon, ou plutôt du réservoir souterrain où cette rivière perd une partie de ses eaux. Celles-ci, dit M. Lefebvre, renferment du sulfate de chaux (gypse) ; aux environs de Neufchâteau, il n'y a pas de gypse, tandis que le bassin supérieur du Mouzon traverse des marnes gypsifères ou keupériques.

Au contraire, pour les sources de gauche et du lit de la Meuse, il n'y a pas traces de sulfate de chaux, pas plus que dans les eaux de la Meuse au point où elles se perdent à Bazoilles.

Ainsi, il y a là deux rivières souterraines ne communiquant

(1) *Notice sur les pertes du Mouzon, de la Meuse et autres cours d'eaux,* par M. Lefebvre.
Annales de la Société d'Emulation, t. XII, 1866.

pas entre elles (1), ayant une composition d'eaux différentes : *A droite de la Meuse*, viennent les eaux où se perdent celles du Mouzon. *A gauche* et dans le lit de la rivière, viennent celles de la Meuse et du cours souterrain où elle se perd.

M. Lefebvre a rendu encore plus évidente son affirmation et a démontré de façon incontestable que les eaux de la Meuse perdues à Bazoilles étaient les mêmes qui venaient réapparaître près de Neufchâteau dans le lit de la rivière : le 24 octobre au soir, il a jeté un sac de sel dans la Meuse, au point (Bazoilles) où elle disparaît. Du 28 octobre au 1er novembre, il constata la présence de ce sel dans les sources du lit de la rivière.

La *Frezelle* se perd près de l'Etanche, le terrain est formé par de l'*oolithe inférieure ;* de même le *Vair*, à Autigny, se perd dans le même sol.

Saonelle. — Entre Liffol-le-Grand et Liffol-le-Petit, sur le territoire de ce dernier (Haute-Marne), sur le côté nord de la route, au lieu dit : le *Bocard du moulin de la Fosse*, se trouve un gouffre, presque comblé jusqu'à quatre ou cinq mètres au-dessous du sol, dans lequel se perd le ruisseau venu de Liffol-le-Petit et Lafauche.

Ce ruisseau, alimenté par de grosses sources, à cours lent et à pentes faibles par conséquent, est de suite assez important pour faire mouvoir — sur un très petit parcours — des moulins et de petites usines ; ses eaux servent enfin à arroser un vaste canton de prairies.

Le ruisseau ne tombe pas véritablement dans l'*Aven*, le

(1) Cependant, il paraît y avoir communication entre les deux rivieres souterraines. M. Lefebvre lui-même l'a constaté : Un orage violent éclate sur la Meuse, salit ses eaux, tandis que sur le Mouzon, il n'y eut rien et la rivière resta limpide ; à Rebeuville (sur le Mouzon), il constata que les eaux se *troublaient* ; il y aurait donc communication ? à moins qu'un incident échappé à M. Lefebvre ne soit venu troubler les eaux du Mouzon. Si la communication existe réellement, *ce ne serait que par un trop-plein, suite d'un gros orage*, comme dans le cas particulier ; il ne peut en être autrement, parce que les eaux de la Meuse, à leur réapparition, contiendraient du sulfate de soude, comme celles du Mouzon.

gouffre ; ses eaux s'infiltrent tout autour et alimentent une fontaine placée au fond de l'*Aven*.

On se trouve donc là en présence d'un de ces *abîmes* que l'on appelle ailleurs : *creux, empozieux, embues, boit-tout ;* mais le nom adopté aujourd'hui est celui d'*Aven* depuis les célèbres explorations souterraines de M. Martel.

L'*Aven* du Bocard-de-la-Fosse est comblé et l'on voit encore, à 5 ou 6 mètres de profondeur, les blocs de rocher qui le remplissent et rendent impossible toute exploration.

Toute cette portion de territoire qui s'étend de Lafauche à Liffol-le-Grand forme un vaste plateau limité, au N.-O., par des coteaux boisés, au pied desquels apparaissent de nombreuses sources qui forment le ruisseau. La pente générale est orientée *est-ouest*, suivant le cours du ruisseau, c'est-à-dire vers Liffol-le-Grand et la vallée de la Saonelle qui n'est que la continuation du large plateau où se trouvent Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Lafauche et Prez-sous-la-Fauche ; au-delà de ce dernier se trouve la ligne de partage des eaux. Les altitudes sont de l'Ouest à l'Est : Prez-sous-la-Fauche, 342 m. ; Liffol-le-Petit, 319 ; le Bocard, 315 et 313, à l'entrée de Liffol-le-Grand.

Je le répète, l'inclinaison du sol et de la vallée dirige les eaux vers la vallée de la Saonelle.

Le sous-sol est formé de *terrains oolithiques* (callovien, oxfordien, corallien), c'est donc un sol perméable.

Enfin, depuis son origine (N. O. de Lafauche), le fond de la vallée forme une ligne continue d'alluvions qui se continuent sans interruption avec celui de la Saonelle. Cette ligne d'alluvions se continue au-delà de la perte du ruisseau primitif dans l'*Aven* du Bocard ; des eaux y coulent provenant d'autres sources et forment un nouveau ruisseau qui prend, presque sans interruption, la suite du premier.

Il résulte de ce qui précède que l'on peut considérer la Saonelle *comme partant de Lafauche* et non en face de Liffol-le-Grand, comme les cartes l'indiquent toutes.

Mais que devient le premier ruisseau disparu dans l'*Aven* du Bocard de la Fosse? (1)

Une tradition rapporte que la Saonelle primitive allait reparaître près de Neufchâteau, en une source qui jaillit au-dessous du moulin Saint-Léger. Le moulin du Bocard fut transformé en lavage de minerais que l'on exploitait autrefois aux environs, les eaux salies étaient rejetées dans la *fosse* ou *Aven* et, à cette époque, la source Saint-Léger apparaissait souillée avec la couleur que donnait aux eaux de la Saonelle le minerai lavé.

Si ce fait avait été certain, on pouvait admettre une communication entre la source et l'Aven. Mais il y a bien des années que l'on ne lave plus de minerai au Bocard de la Fosse, et il ne reste comme preuve que la tradition, ce qui n'est pas suffisant.

M. Lefebvre (2) a cherché ce qu'il pouvait être de cette tradition. Le 3 août 1864, il constatait au Bocard un débit d'eau de 3 à 4 litres, tandis qu'à la source Saint-Léger, il était de 100 litres. L'écart était énorme, aussi M. Lefebvre se refusa à croire à toute communication. Ce n'était pas une raison péremptoire, il faut le dire, car on a vu que ces cours d'eau souterrains étaient alimentés non seulement par les rivières et les ruisseaux, mais aussi par les pluies et fontes de neiges. Enfin, le ruisseau du Bocard, qui fait mouvoir des moulins, a un débit bien supérieur à 3 ou 4 litres. Il est probable qu'il aura pris ce débit à la fontaine qui coule de la *Fosse* ou *Aven*.

M. Lefebvre, à l'appui de son affirmation, a trouvé un autre argument, dans la composition géologique qui, par des couches imperméables, intercepterait toute communication entre la

(1) Je devrais dire dans la *fosse* du Bocard, car *fosse* est ici employé pour désigner le trou, l'abîme, l'*aven*. Mais *Boc·rd-de-la-Fosse* est devenu un *nom de lieu*, et *aven* rend mieux la *nature de la fosse*.

(2) *Annal. Soc. Emulation.* — Ouvrage cité. — Voir *note* au bas de la *page 167*.



source Saint-Léger et le Bocard. S'il en était ainsi, la question serait résolue.

Toutes les sources qui, en aval du Bocard, reforment le ruisseau, sont trop élevées pour communiquer avec la Saônelle perdue ; mais plus bas dans la vallée, vers Villouxel, Pargny, Sionne, il y en a d'autres qui pourraient bien être en communication avec la nappe d'eau où se perd le ruisseau : celles de Villouxel par exemple ?

Vicherey et Aroffe. — Le *Vicherey* comme l'*Aroffe* naissent dans le département de Meurthe-et-Moselle, sur le côté ouest du faîte séparatif de la Meuse et du Madon; il entre dans les Vosges près de Vicherey ; à l'entrée d'Aroffe, il se grossit du ruisseau de ce nom, et sort à nouveau des Vosges, pour rentrer dans Meurthe-et-Moselle, où il atteint le village de Gémonville ; il y arrive avec un assez fort débit, « il est conduit au milieu du village sur une roue de moulin qui a quatre mètres de hauteur et, après l'avoir fait tourner, il *tombe dans un trou et disparaît.* Il n'y a pas d'autre canal de décharge » (1).

On voit près de ce village des carrières où l'aspect fissuré de la roche explique ce phénomène.

On retrouve là le même *aven* qu'au Bocard-de-la-Fosse, avec cette différence que l'eau *disparaît d'un bloc.* C'est la répétition des *katavothres* grecs, dans lesquels se perdent les eaux et que l'on a grand soin de maintenir en bon état, de débarrasser de tout obstacle afin de permettre l'écoulement de l'eau. Il est arrivé plus d'une fois, en Grèce, que faute de cette précaution, la région avoisinante fut inondée et transformée en lac. Il est incontestable qu'une obstruction de cette nature aurait pour résultat d'inonder le village de Gémonville.

(1) Bailly. — *Département des Vosges* — tôme 1er. *Géographie physique.*
Je ne crois pas que le ruisseau *ait été conduit,* selon l'expression de M. Bailly, au milieu du village. Il est certain que cette direction a dû toujours être celle du cours d'eau. Le moulin fut installé en ce point afin d'utiliser l'eau avant sa disparition et aussi éviter un canal de décharge.



A partir de ce dernier village, la rivière disparaît ; on ne la voit réapparaître qu'après de fortes pluies ou de grandes fontes de neiges, lorsqu'elle *déborde de son cours souterrain*.

Son lit, presque toujours à sec, nous en indique le cours qui, après Gémonville, rentre une seconde fois dans notre département, passe à Harmonville, Autreville et sort définitivement des Vosges entre ce dernier village et Barisey-au-Plain.

Ces dernières années, à l'époque de la construction de la voie ferrée de Neufchâteau à Barisey, la Compagnie de l'Est tenta d'utiliser ces eaux souterraines ; on fit des sondages (environs de Saulxures-les-Vannes), l'eau fut retrouvée à une profondeur de 3 à 4 mètres, coulant dans la roche, sur un fond sableux. Le cours était lent, aussi trouva-t-on des graviers, galets, sables en quantité, si bien qu'un moment la Compagnie de l'Est se demanda si elle ne les utiliserait pas pour le ballast de la ligne ferrée.

L'eau du *Vicherey* et *Aroffe* réunis se perd sur un parcours de 14 kilomètres, de Gémonville à Barisey-au-Plain, où elle réapparaît.

Près d'*Autreville*, à 8 kilomètres de Gémonville, se voit un fait des plus curieux : entre la route nationale nº 74 et la voie romaine, on découvre une série de trous ; dans l'un d'eux se perd un petit ruisseau ; son orifice est *au niveau du sol* ; mais les autres *sont entourés d'un rebord, qui exhausse le niveau de sortie au-dessus du sol* ; on les appelle, dans le pays, des *fosses*.

Celles-ci sont en communication avec la rivière souterraine, dont le lit, à sec, indique la direction. Quand, après de fortes pluies où de grandes fontes de neiges, l'eau, qui remplit les cavités souterraines, finit par sortir de ces *fosses*, se répand dans la prairie, qu'elle inonde, c'est ce qu'on appelle à Autreville : le *Pujus*. Ces *fosses* forment de véritables *sou-*

papes de sûreté au cours d'eau souterrain ; il en est qui ont jusqu'à trois mètres de diamètre et les rebords formés par les détritus provenant de l'eau souterraine empêchent l'eau ainsi déversée de retourner, par la même voie, à la rivière souterraine, lorsque celle-ci a repris son débit normal.

Il en résulte que l'eau répandue séjourne un certain temps : — le *Pujus* — dans la prairie et qui, s'écoulant peu à peu, au travers du *sol oolithique* qui forme la région, il laisse des débris de toutes natures, formant un engrais très apprécié des cultivateurs.

Lorsque les eaux sortent des *fosses, elles descendent,* disent les habitants, sans doute parce qu'elles *descendent sur les rebords qui entourent les ouvertures.*

Maldite. — Ce ruisseau forme avec l'*Ognon* la source de l'*Ornain* qui va à la Marne et la Manche. Une fois réuni au dernier « dans la prairie » de Gondrecourt, il devient l'Ornain.

A l'est du village de Grand, « dans une espèce de ravin, se traîne lentement la rivière *Maldite* ou *Maudite.* Les eaux ne se montrent qu'à la fin de l'hiver. Pendant l'été elles se tiennent cachées dans la profondeur de la terre (Charton). »

C'est, en effet, à l'est du village de Grand, si intéressant par ses ruines gallo-romaines, que naît la *Maldite.*

« A l'aspect aride et désolé du village de Grand et des campagnes qui l'environnent, on conçoit difficilement aujourd'hui comment ce lieu a pu être choisi par les Romains pour le siège d'un grand établissement.... Son sol aride et desséché n'est humecté que par les eaux de pluies, et il n'existe dans le voisinage aucune rivière, ni aucun ruisseau qui puissent fournir avec quelque abondance l'eau dont il sent de plus en plus le besoin. Quelques eaux cependant se montrent après l'hiver dans une espèce de ravin situé à l'est du village ; on leur a donné le nom de rivière *maldite* ou *maudite,* comme pour constater, en quelque sorte, que les eaux n'apparaissent que pour tromper les habitants : elles coulent, en effet, durant

l'été, dans des cavités souterraines et alors on n'en voit plus de traces. » (1)

Dans un mémoire manuscrit sur les *antiquités qui se trouvent dans le village de Grand et aux environs, d'après les fouilles faites dans les années* (2) 1760-61 et tiré des archives des ponts et chaussée de Châlons-sur-Marne, je relève quelques passages curieux sur la *Maldite* :

« La source *est perdue sous terre* et est à présent entre le finage de Brechainville et celui de Grand. Elle commence par quelques filets d'eau qui forment un puits appelé *Saint-Gengoud.* » Il y eut là une chapelle, ainsi que le dit le *Pouillé de l'évêché de Toul* de 1711 : « Il y avait autrefois dans cette contrée (Grand) une chapelle érigée en titre de bénéfice sous le nom de *Saint-Gengoul*». Elle était, dit le manuscrit, à deux cents toises du puits (600 mètres).

L'eau ne manquait jamais dans ce puits « et en communique à un autre appelé le *puits Bouteville*, à un quart de lieue du premier, entre le finage de Grand et celui de Dainville-aux-Forges (Meuse). Les eaux de la fontaine des Roises, proche Grand, se rendent dans ce puits et en sortent ensuite pour former un lit qui ne tarit jamais. Elles alimentent les forges de Dainville, un moulin, un fourneau qui se trouvent au-dessous et forment après, à Berteville, un étang qui sert pour les forges ».

La *Maldite* est donc une rivière souterraine qui passe sous les territoires de Brechainville, Grand, Avranville, Dainville. Le sous-sol de cette région est formé de *terrains oolithiques* (corallien, calcaires à astartes), perméable, crevassé, permettant à l'eau de se tracer un cours.

Avec les grandes pluies, les fontes de neige, les eaux remontent à la surface, remplissent le lit ; puis, avec le beau temps, diminuent, ne se montrant plus que par places, éche-

(1) *Jollois. — Antiquités du département des Vosges.*
(2) Ce mémoire est sans nom d'auteur.



lonnées sur deux ou trois kilomètres de son cours et finissent par disparaître.

La légende s'est emparée de la *Maldite*, sans doute à cause du voisinage des ruines de Grand, bien autrement importantes au moyen-âge que de nos jours.

Il y avait, sur la droite du ravin où se montre la rivière, des ruines constatées par Jollois. C'était, probablement, un petit sanctuaire consacré à l'eau, à la source. Or, on sait que le culte des sources s'est maintenu bien des siècles, malgré les efforts du Christianisme. Sans doute, la chapelle voisine de Saint-Gengoul fut édifiée pour substituer le saint à la divinité païenne. Il n'en fallait pas plus pour faire de ce ravin un *lieu maudit* dans l'imagination superstitieuse des populations du moyen-âge.

Il y a plus : la catastrophe qui se passa là — toujours selon la légende — montre la mauvaise renommée du lieu. La *Maldite* fut jadis une rivière importante, navigable ; on voyait, aux siècles passés, les anneaux où s'amarraient les bateaux !

Le jour où fut martyrisée Sainte-Libaire (qui était de Grand), un tremblement de terre disloqua le sol et engloutit la rivière, preuve qu'elle était bien *Maudite*... Tout cela réuni expliquera ce nom de *Maldite* ou *Maudite* donné au ruisseau.

Ai-je besoin d'ajouter, qu'il y a quinze siècles, le sous-sol de la région de Grand était exactement le même qu'aujourd'hui et qu'alors la *Maldite* était une rivière souterraine, apparaissant de temps à autre à la surface du sol, tout comme elle le fait actuellement.

A. FOURNIER.



QUELQUES CONSIDÉRATIONS
SUR LES
MOUVEMENTS DE LA POPULATION
DANS LE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

PAR

C. CLAUDOT

Inspecteur adjoint des Forêts
Membre de la Société d'Emulation des Vosges.

Lorsque l'on jette les yeux sur les résultats des dénombrements successifs de la population, en France, on est frappé de la progression irrésistible qui se manifeste, d'une façon générale, dans le mouvement d'abandon des campagnes.

L'émigration des populations rurales vers les villes se poursuit en effet depuis longtemps avec une régularité si parfaite qu'on a pu prévoir l'époque probable et peu éloignée où l'élément urbain, qui ne représentait en 1846 que le quart de la population totale, viendra exactement balancer l'élément rural. Que l'on en juge par le tableau suivant, où l'on a distingué les communes en rurales et urbaines, suivant que leurs populations *agglomérées* étaient inférieures ou supérieures à 2,000 habitants (1).

(1) Les chiffres de ce tableau sont officiels et ont été empruntés, comme une grande partie de ceux qui figureront dans la suite de notre travail, aux résultats statistiques publiés par le ministère du commerce à la suite de chaque dénombrement quinquennal.



ANNÉE du DÉNOMBREMENT	POPULATION			PROPORTION POUR 100 de la POPULATION DES COMMUNES	
	DES COMMUNES urbaines	DES COMMUNES rurales	TOTALE	URBAINES	RURALES
	hab.	hab.	hab.		
1846	8,616,743	26,753,743	35,400,486	24,42	75,58
1851	9,135,459	26,647,711	35,783,170	25,52	74,48
1856	9,844,828	26.294,536	36,139,364	27,31	72,69
1861	10,789,766	26,596,547	37,386,313	28,86	71,14
1866	11,595,348	26 471,716	38,067,064	30,46	69,54
1872	11,234,899	24.868,022	36,102,921	31,06	68,94
1876	11,977,396	24,928,392	36,905,788	32,44	67,56
1881	13,096,542	24.575,506	37,672,048	34,76	65,24
1886	13,766,508	24,452,395	38,218,903	35,95	64,05
1891	14,311,292	24,031,900	38,343,192	37,33	62,67

Étant donné qu'en 45 ans l'écart entre les chiffres des populations urbaines et rurales a diminué de moitié d'une façon uniforme, il n'est pas téméraire d'admettre que, vers 1930, toutes choses égales d'ailleurs, ces deux populations puissent arriver au même chiffre de 20 à 22 millons d'habitants chacune.

Toutefois, ces déplacements de population ne s'étant pas opérés dans toutes les régions de la France avec la même intensité, la pensée nous est venue d'étudier dans quelle mesure le département des Vosges a subi la loi commune.

Les pertes territoriales éprouvées à la suite de la guerre de 1870-71 dans l'arrondissement de Saint-Dié, l'impulsion donnée, surtout depuis cette époque, à la propagation de l'industrie, dans la région montagneuse notamment, les nombreuses crises dont l'agriculture vosgienne n'a pas été exempte, la création, de 1874 à 1889, du camp retranché d'Epinal et des forts de la Haute-Moselle, enfin la construction depuis 1858 d'un réseau complet de voies ferrées sont autant d'éléments qui ont dû influer d'une manière sensible sur la répartition de la population de notre département.

L'étude de cette question nous a paru présenter un intérêt d'autant plus grand qu'elle n'a fait l'objet, à notre connaissance, d'aucune publication (1). L'article « Population » qui devait figurer au tome IV de l'ouvrage *Le Département des Vosges*, paru en 1889, n'a pas encore, en effet, vu le jour.

Pour nous guider dans nos recherches statistiques, nous avons eu recours aux précieux renseignements contenus dans la collection de l'*Annuaire des Vosges*, qui a été rédigé successivement par Ch. Charton, A. Égal et M. Léon Louis.

Les mouvements de la population vosgienne pendant les années écoulées de 1790, époque de l'organisation du département, jusqu'en 1846 ont été étudiés avec soin par Ch. Char-

(1) M. Chevreux, archiviste départemental à Epinal, a présenté à l'Exposition de 1889 un tableau synoptique colorié des mouvements de la population vosgienne, dont les résultats paraissent conformes aux nôtres. Ce travail a valu à son auteur une médaille d'argent.



ton. (1) Aussi ne remonterons-nous pas au-dela du dénombrement quinquennal de 1846 pour établir nos comparaisons.

Dans le tableau suivant nous avons groupé, par arrondissement et par canton, les résultats des recensements qui ont été effectués tous les dix ans pendant la période de 50 années (1846 à 1896). Nous avons pris soin, en outre, d'indiquer les écarts, en plus ou en moins, que nous constations dans le chiffre de la population de chaque canton, du commencement à la fin de ce long intervalle.

Les tableaux figurant, comme pièces justificatives, à la suite de notre travail, donnent les mêmes indications pour chacune des communes actuelles du département. Nous avons tenu compte naturellement de l'annexion à l'Allemagne de 18 communes en 1871 (partie des cantons de Saâles et de Schirmeck) (2), de la création, depuis 1846, des quatre communes du Thillot, du Girmont-Val-d'Ajol, de Vecoux et de Chantraine, ainsi que de la réunion de l'ancienne commune de Graux à celle de Tranqueville. Le département, qui comprenait, en 1846, 30 cantons et 546 communes, ne renferme plus aujourd'hui, par suite de ces modifications, que 29 cantons et 531 communes.

(1) Le *Département des Vosges*. Statistique historique et administrative par H. Lepage et Ch. Charton. (Deuxième partie) 1846.

(2) En vertu de la convention additionnelle au traité de paix, des 21-31 juillet 1871, sept communes du canton de Saâles (Bourg Bruche, Colroy-la-Roche, Plaine, Ranrupt, Saâles, Saint-Blaise-la-Roche et Saulxures) et onze communes du canton de Schirmeck (Barembach, La Broque, Grandfontaine, Natzviller, Neuviller, Rothau, Russ, Schirmeck, Waldersbach, Wildersbach et Wisches) ont été réunies au territoire allemand.

Les six communes restant de l'ancien canton de Saâles, auxquelles on a ajouté le petit village de Beulay pris au canton de Saint-Dié, ont formé le nouveau canton de Provenchères-sur-Fave. La commune de Raon-sur-Plaine, seule conservée du canton de Schirmeck, a été réunie à celui de Raon-l'Etape.

CANTONS	CHIFFRE DE LA POPULATION LORS DU DÉNOMBREMENT DE :						Différence pour la période de 50 ans (1846-1896)	
	1846	1856	1866	1876	1886	1896	en plus	en moins
				ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL				
Bains	12,244	11,717	12 374	11,945	11 067	10,355	»	1,889
Bruyères.	17,862	17.268	17,214	16.946	15 818	17,065	»	797
Châtel.	10,970	10.925	10,831	11,780	13,466	15,495	4,525	»
Epinal.	22,913	22,376	23 629	27,652	34,920	41,885	18,972	»
Rambervillers	18,151	17 434	17.677	17,244	16.623	15,746	»	2.405
Xertigny.	17 216	16,618	17,206	16.390	15,412	13,903	»	3,313
Totaux. . .	99,356	96 338	98.931	101,957	107.306	114.449	23 497	8.404
				ARRONDISSEMENT DE MIRECOURT				
Charmes.	13 059	12 504	12,527	12 637	12,602	13.048	»	11
Darney	12,608	11,861	12 154	11,422	10 924	8.928	»	3.680
Dompaire.	12 858	11,793	11,793	11 224	10,723	9,447	»	3,411
Mirecourt.	15 632	14,224	14,843	13,836	13.479	12 537	»	3,095
Monthureux-sur-Saône.	8,138	7 315	7,432	6,765	6 580	5,567	»	2,571
Vittel	11.789	10,340	10.581	10,199	9,799	9.204	»	2,585
Totaux. . .	74,084	67.973	69 330	66,083	64,107	58 731	»	15,353
				ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU				
Bulgnéville	12,322	10,576	10 652	10,460	9.340	8.546	»	3,776
Châtenois.	11,778	10 577	10 247	9,551	8.801	8.136	»	3,642
Coussey	9,247	8,606	8,264	7,704	7,871	6 816	»	2,431
Lamarche (?)	16,303	14.159	14.034	13.234	12,628	11 303	»	4,970
Neufchâteau (?)	16,035	15.820	15 800	16,171	17,718	15,903	»	132
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	57 420	[illegible]	[illegible]	»	[illegible]

Plombières	13,741	12,900	13,978	14,288	14,493	13.699	»	42
Remiremont.	22.383	21,566	23,260	24,778	25,235	28,757	6,374	»
Saulxures.	18,781	20,550	20,589	20,865	21,068	21,604	2,823	»
Le Thillot Ramonchamp	16,301	15 340	15,787	16,741	17,976	18,847	2.546	»
Totaux. . .	71 206	70,356	73,614	76,672	78,772	82,907	11.743	42
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ								
Brouvelieures	4,601	4,457	4,507	4,438	3,963	3.558	»	1,043
Corcieux	11,979	11 082	11,719	11,567	11,277	11.255	»	724
Fraize.	17.092	16,337	17,040	17,690	17,751	19,044	1,952	»
Gérardmer	6,654	6 366	6,961	7,204	7,478	9,351	2,697	»
Provenchères-sur-Fave	»	»	»	6,211	5 415	4,870	4,870	»
Raon-l'Etape	11,809	11,139	12,115	13,261	13,148	13,861	2.052	»
Saâles.	13,603	12,384	13,116	»	»	»	»	13,603
Saint-Dié.	23,442	22,619	24,559	28,828	30,364	34,202	10,760	»
Schirmeck	13.606	13,348	13,931	»	»	»	»	13 606
Senones	14,717	14,271	14,579	16 051	17.773	18,390	3,673	»
Totaux. . .	117,503	112,003	118,527	105.250	107,169	114,531	26,004	28,976
Totaux généraux. . .	427,894	405,708	418.998	407,082	413,707	421,412	61.244	67,726
							Balance : — 6,482	

L'examen du tableau qui précède et de ceux qui sont annexés à notre travail donne lieu aux constatations suivantes :

1° Bien que, dans son ensemble, le département paraisse avoir diminué, en 50 ans, de 6,482 habitants, ainsi que cela résulte de la balance des augmentations et des diminutions totales de la population, il s'en faut que cette différence se maintienne uniformément pour chaque arrondissement et encore moins pour chaque commune. D'ailleurs, si l'on néglige les 21,000 habitants que renfermaient les 18 communes prises par l'Allemagne, le surplus du département se serait accru en réalité de 14,518 individus.

2° Les arrondissements de Mirecourt et de Neufchâteau, qui forment la majeure partie de la *Plaine* des Vosges et où la la population se livre presque entièrement à l'agriculture, ont vu diminuer chacun le chiffre de leur population dans la proportion de 21 et 23 pour 100. Le canton le plus éprouvé a été celui de Monthureux-sur-Saône où la perte atteint le chiffre de 32 pour 100. Par contre, le nombre des habitants n'a guère varié pour l'ensemble des cantons de Charmes et de Neufchâteau, en raison de l'accroissement de la ville de Neufchâteau et de son faubourg, le village de Rouceux, ainsi que de la création d'établissements industriels dans les communes de Portieux, Charmes, Vincey et Liffol-le-Grand. Seule d'entre les villes des Vosges, Mirecourt, loin de s'accroître, a diminué d'importance pour des raisons multiples qu'il serait trop long d'énumérer et dont les principales sont la disparition presque complète de son marché de céréales, autrefois très florissant, et l'absence de toute garnison militaire.

La même constatation serait à faire pour l'arrondissement d'Epinal, qui comprend le surplus de la région agricole du département, si l'augmentation considérable de la population d'Epinal (131 pour 100), ainsi que des communes de Thaon (804 pour 100), Bruyères, Saint-Laurent, Golbey, Chantraine, Nomexy, Rambervillers, Chavelot, Lépanges et Igney, dans la



plupart desquelles des établissements industriels ont été créés à des dates relativement récentes, ne venait changer le sens du résultat général.

Si l'on excepte les cantons de Plombières, Brouvelieures et Corcieux, où l'industrie n'a pénétré que partiellement (Le Val-d'Ajol, Le Girmont et Granges) d'une manière appréciable, les arrondissements de Remiremont et de Saint-Dié, qui sont presque exclusivement formés par la *région montagneuse* du département, ont une population très supérieure à celle qui s'y trouvait en 1846. Citons notamment les cantons de Gérardmer et de Saint-Dié, dont le chiffre des habitants s'est accru de 40 et 45 pour 100. Remarquons toutefois que la plupart des communes de la montagne qui, pour une raison quelconque, sont demeurées étrangères au mouvement industriel, si accentué depuis 1871, et dont les populations ont conservé leurs anciennes habitudes pastorales, ont perdu plus ou moins de leur importance. D'une manière générale, les fermes que l'on rencontre sur les chaumes comme dans les innombrables essarts de nos forêts et qui étaient autrefois habitées pendant la belle saison, souvent même pendant l'hiver, sont aujourd'hui pour la plupart abandonnées et transformées en greniers à fourrages, quand elles ne tombent pas en ruines.

3° On s'aperçoit, à la forte décroissance constatée en 1856, des effets de la guerre de Crimée (années 1855 et 1856) et de l'épidémie de choléra qui a sévi, en 1854, dans les arrondissements de Neufchâteau et de Mirecourt, ainsi que dans certains villages de l'arrondissement d'Epinal. Cette année terrible a présenté 15,423 décès contre 9,721 naissances, d'où un excédant de 5,702 décès.

La même observation serait à faire au sujet de l'influence de la guerre de 1870-71. Toutefois la forte natalité qui s'est produite pendant les années suivantes a réparé suffisamment les pertes subies pour qu'en 1876 elles n'apparaissent plus d'une façon bien évidente, à condition de tenir compte de l'annexion de 18 communes.

Nous donnons ci-dessous la liste, dans l'ordre de la quantité absolue de leurs accroissements ou de leurs pertes, des 41 communes qui ont gagné depuis 50 ans plus de 300 habitants, ainsi que des 33 autres, dont la population a diminué de plus de ce chiffre pendant la même période. Il va de soi que les premières sont surtout situées dans la région industrielle du département et les secondes plutôt dans la partie agricole.

On remarquera que l'ordre à suivre dans cette énumération serait tout autre, si on classait les communes d'après la quantité relative de leurs augmentations ou diminutions, en habitants. Un grand nombre de localités rurales, par exemple, ont éprouvé des pertes relativement bien plus sensibles que celles dont nous allons parler. De même, la commune de Sionne, qui n'occupe que le 25e rang dans notre tableau, serait, en ce cas, classée la première avec une perte énorme de 58 pour 100. (1)

Liste des 41 communes dont la population a augmenté, d'une façon absolue, de plus de 300 habitants dans l'intervalle de 50 ans (1846-1896).

	Habit.		Habit.
1. Epinal	15,040	Report. . .	46,149
2. Saint-Dié. . .	12,614	10. Golbey. . . .	1,708
3. Remiremont . .	5,049	11. Rouceux . . .	1,614
4. Thaon-l.-Vosges	3,811	12. Gérardmer. . .	1,593
5. Cornimont . .	2,276	13. Le Thillot - Ramonchamp. .	1,549
6. Bruyères . . .	1,928	14. Senones . . .	1,538
7. Moyenmoutier .	1,884	15. Plainfaing . .	1,471
8. Saint-Laurent. .	1,811	16. Fraize	1,369
9. Saint-Etienne. .	1,736	17. Granges . . .	1,320
A reporter. .	46,149	A reporter. .	58,311

(1) La diminution considérable de la population de Sionne tient surtout à la disparition d'une usine métallurgique assez prospère autrefois. Il existe encore sur le territoire de cette commune des écarts portant les noms significatifs de « La Forge », « Le Martinet ».

	Habit.		Habit.
Report. . .	58,311	Report . . .	68,881
18. La Bresse. . .	1,265	29. Saint - Maurice-sur-Moselle. .	695
19. Portieux . . .	1,231	30. Etival	678
20. La Neuveville-les-Raon . .	1,092	31. Charmes . . .	621
21. Les Forges-Chantraine . . .	1,059	32. Saint-Amé . .	533
22. Nomexy . . .	929	33. Chavelot . . .	513
23. Le Val-d'Ajol-Girmont . .	928	34. Lépanges . . .	488
24. Raon-l'Etape. .	862	35. Anould. . . .	473
25. Eloyes. . . .	849	36. Vincey. . . .	421
26. La Petite-Raon.	840	37. Neufchâteau . .	404
27. Rambervillers. .	806	38. Plombières-les-Bains . . .	400
28. Moussey . . .	709	39. Igney	371
		40. Bussang . . .	325
		41. Pouxeux . . .	312
A reporter . .	68,881	Augmentation totale.	75,115

Liste des 33 communes dont la population a diminué, d'une façon absolue, de plus de 300 habitants dans l'intervalle de 50 ans (1846-1896).

	Habit.		Habit.
1. Hadol	924	Report. . .	5,544
2. Bellefontaine . .	924	9. Darney. . . .	538
3. Saint-Nabord. .	705	10. Escles	537
4. Claudon . . .	621	11. Dompaire . . .	536
5. Le Clerjus. . .	604	12. Vagney. . . .	501
6. Raon-aux-Bois .	602	13. Mirecourt . . .	458
7. La Chapelle-aux-Bois	594	14. Châtenois . . .	414
8. Ban-sur-Meurthe	570	15. Tendon. . . .	405
		16. Vrécourt . . .	401
A reporter . .	5,544	A reporter . .	9,334

	Habit.		Habit.
Report. . .	9,334	Report . . .	12,609
17. Champdray. . .	393	26. Domptail . . .	337
18. Uriménil . . .	384	27. Le Ménil . . .	329
19. Attigny. . . .	383	28. Cheniménil. . .	311
20. La Chapelle . .	377	29. Houécourt. . .	311
21. Harsault . . .	361	30. Gerbépal . . .	309
22. Remoncourt . .	350	31. Monthureux - le - Sec	307
23. Bleurville . . .	345	32. Landaville. . .	304
24. Harol	344	33. Liézey	300
25. Sionne	338		
A reporter . .	12,609	Diminution totale. .	15,117

Les résultats que nous a livrés la comparaison des dénombrements successifs des différentes régions du territoire vosgien sont pleinement confirmés par les classifications qui ont été faites de la population, suivant les professions, et qui sont résumées ci-après, en chiffres officiels, pour la période de 15 ans (1876-1891). Nous aurions désiré rapprocher les chiffres trouvés en 1876 de ceux qui ont été obtenus au dernier recensement de 1896, mais ceux-ci ne sont pas encore connus et nous avons dû nous arrêter à l'année 1891.

NATURE DE LA PROFESSION	CHIFFRE DE LA POPULATION LORS DU DÉNOMBREMENT DE			DIFFÉRENCE POUR LA PÉRIODE de 15 ans (1876-1891)		PROPORTION POUR 100 de	
	1876	1881	1891	en plus	en moins	l'augmentation	la diminution
	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants		
Agriculture	209,204	189,176	165 091	»	44,113	»	21
Industrie.	123,564	131,253	149,851	26,287	»	21	»
Commerce et transports.	28,140	35,012	37,365	9.225	»	33	»
Professions libérales et force publique	16,070	23.505	28,875	12,805	»	80	»
Personnes vivant exclusivement de leurs revenus. (Rentiers. Pensionnés de l'Etat.)	22,291	18,380	18 939	»	3,352	»	15
Mendiants. Vagabonds. Professions inconnues	7,813	6,886	10,075	2.262	»	29	»
Totaux	407,082	404,212	410 196	50,579	47.465		
				Balance + 3,114			

Ainsi donc, en 15 ans, la population vivant de l'agriculture a diminué de 44,113 habitants, soit de 21 p. 100, tandis que, pendant le même temps, celle qui se livre à l'industrie a augmenté de 26,287 individus, soit dans la même proportion de 21 p. 100. Le développement du commerce (négociants en gros et au détail, banquiers, hôteliers, cafetiers) et des moyens de transport (personnel des chemins de fer et autres entreprises de transport par terre et canaux) a, en outre, donné de l'occupation à 9,225 personnes de plus en 1891 qu'en 1876.

Les habitants qui composent la force publique (armée, gendarmerie et police) et ceux qui s'adonnent aux professions libérales (y compris les fonctionnaires de toutes sortes, les ministres des divers cultes et les membres des commnnautés religieuses) ont vu leur nombre s'augmenter de 12,805, soit de 80 p. 100. Par contre, il n'est pas étonnant, en raison de la baisse générale des revenus, que la proportion des rentiers vivant sans travailler ait sensiblement diminué (15 p. 100).

Pour ne pas donner à notre travail une étendue excessive, nous nous bornerons à l'examen des résultats statistiques qui précèdent, laissant à dessein de côté tout ce qui a trait au classement de la population vosgienne d'après le lieu de naissance, la nationalité (française ou étrangère), le sexe (masculin ou féminin), l'état civil (mariés, veufs, célibataires), l'âge (enfants, adultes, vieillards), le nombre d'habitants par kilomètre carré, suivant qu'elle est sédentaire ou de passage, qu'elle habite des maisons à un seul ou à plusieurs étages, etc., etc... Les comparaisons que l'on pourrait établir à ces divers points de vue présenteraient cependant beaucoup d'intérêt et nous ne doutons pas qu'elles fassent un jour l'objet d'une étude approfondie. Ainsi serait comblée cette lacune regrettable que nous avons signalée dans notre importante encyclopédie départementale.

Nous voulons surtout retenir de nos recherches que la popu-

lation des Vosges n'a pas échappé à la règle générale que nous rappelions en commençant. Comme dans toute la France, les campagnes se dépeuplent de plus en plus au profit des villes, mais dans notre région ce mouvement se double de celui qui porte vers l'industrie les habitants de la montagne et de certaines parties de la plaine.

L'admirable essor donné depuis 25 ans à l'industrie vosgienne, à celle du coton surtout, a été décrit de main de maître, dans un travail très documenté, par notre illustre compatriote, M. Henry Boucher, aujourd'hui ministre du commerce. (1) La multiplication du nombre des usines a été surtout un immense bienfait pour la région montagneuse, si déshéritée sous le rapport du sol et du climat. Attirés par l'abondance de ses cours d'eau rapides, éminemment aptes à fournir des forces hydrauliques, ainsi que par le bas prix de la main-d'œuvre, les industriels ont pénétré jusque dans les vallées les plus reculées de la montagne, donnant aux habitants, en échange de leur travail, une prospérité qu'ils ne connaissaient pas auparavant.

Que ne peut-on en dire autant de la situation de nos petits agriculteurs vosgiens! S'ils abandonnent de plus en plus les champs, comme le démontrent trop bien les statistiques, laissant leurs villages à moitié déserts, c'est que la plupart, écrasés sous le faix trop lourd des impôts, ayant à lutter contre une foule d'ennemis, depuis les innombrables parasites du sol jusqu'aux quatre vents du ciel, manquant du crédit nécessaire pour améliorer leurs exploitations, ne nourrissent plus qu'avec peine leurs familles du produit de leur travail et demandent à d'autres occupations une rémunération suffisante de leurs peines.

Elle est cependant bien intéressante cette classe des petits propriétaires ruraux. Si attachés en général au domaine qu'ils

---

(1) *Le Département des Vosges.* Industrie et commerce par Henry Boucher. Tome V. 1889.

ont acquis au prix de labeurs pénibles, d'incessantes privations et qui n'est entre leurs mains qu'un instrument de travail, un outil de plus, ils sont éminemment dignes de toute la sollicitude de nos gouvernants.

Ce sera l'honneur de notre grand homme d'Etat vosgien, M. Méline, d'avoir appelé l'un des premiers l'attention sur la situation du cultivateur français et d'avoir travaillé avec ardeur au relèvement de la petite propriété rurale, qui sera notre dernier boulevard, notre forteresse la plus puissante contre le flot montant du socialisme et de l'anarchie.

Parmi toutes les mesures qu'il a provoquées pour atteindre son but, la plus féconde en résultats sera sans contredit le projet de loi qu'il vient de soumettre à la Chambre des députés et qui tend à la *création de caisses régionales de crédit agricole mutuel*. Grâce à la somme de 40 millions que la Banque de France avance, sans intérêt, à ces caisses, pour prix du renouvellement de son privilège, grâce à la redevance annuelle de 2 millions qu'elle versera, en outre, au Trésor, pour leur être attribuée, la loi nouvelle apporte à l'agriculture ce qui lui manquait surtout : l'argent à bon marché. Elle donne aux syndicats le moyen de se développer et de faire d'une façon plus large les opérations par lesquelles ils rendent déjà de si grands services à la classe rurale.

« Cette loi, dit M. Gomot, est faite non pour les grandes exploitations, mais pour la petite culture. Elle s'adresse de préférence à celui qui possède quelques arpents de terre, qui les cultive et qui vit sur le sol avec sa famille. Elle s'adresse à l'ouvrier rural qui travaille pour acquérir et qui, grâce à son économie, sera propriétaire demain. Elle les arrache l'un et l'autre à la tyrannie des prêteurs d'argent, à la cupidité des agents d'affaires, à la rapacité des exploiteurs qui vivent à leurs dépens depuis des siècles. Elle leur dit : « Voici de l'argent pour rien ou pour presque rien. Faites-le fructifier. Vous le rendrez quand vous aurez vendu ou réalisé vos récoltes. Et

maintenant que vous avez dans vos mains le crédit, ce grand moteur du labeur fécond, travaillez librement pour vous, pour la famille, pour la prospérité du pays ».

En votant le projet de loi tel qu'il est présenté par M. Méline, le Parlement favorisera considérablement l'extension du système coopératif dans les campagnes, qui sera le plus puissant levier du relèvement de l'agriculture.

Le jour où le paysan, qui est naturellement timide et défiant, aura été encouragé par les crédits qui vont être votés pour lui venir en aide, il comprendra, nous l'espérons, l'utilité qui résultera pour lui d'une association avec ses voisins en vue de l'écoulement de la production agricole, de l'achat des engrais et des instruments perfectionnés, de la préservation des récoltes contre les parasites de toutes sortes et les fléaux du ciel, de la création de laiteries et de fruitières, etc..., etc...

Témoin des nombreux efforts faits par les pouvoirs publics pour arriver à améliorer son sort (création de tarifs protecteurs, loi du 21 juillet 1897 prescrivant des remises sur les cotes foncières de 25 francs et au-dessous ; secours accordés à diverses reprises aux victimes de la grêle, etc...), il comprendra que le moment est venu de reprendre espoir et de travailler, dans la mesure de ses moyens et avec une activité nouvelle, à la prospérité de son exploitation, à celle de l'agriculture française.

Nous assisterons alors dans les Vosges à la fin de la crise dont nous parlions plus haut et qui va toujours en s'accentuant. Alors se repeupleront nos villages, aujourd'hui si décimés, et disparaîtront de nos territoires toutes ces terres incultes qui apparaissent en taches si désolantes au milieu de nos cultures.

En terminant, nous dirons quelques mots de l'une des causes qui, après l'émigration vers les villes, ont le plus contribué à la dépopulation des campagnes. Nous voulons parler de la diminution toujours croissante du chiffre des mariages (3,238 en 1896 contre 5,260 en 1836) et des naissances (10,612 en

1896 contre 13,063 en 1836). Chacun a pu le constater, dans nos villages de la plaine surtout, telle localité, où le nombre des naissances est dérisoire aujourd'hui, comptait à une époque qui n'est pas bien éloignée, plusieurs familles possédant de 7 à 12 enfants et une quantité relativement peu importante de célibataires.

Ce changement dans les mœurs est d'autant plus funeste à l'agriculture que nos cultivateurs, ne trouvant plus une aide suffisante dans leur famille, sont obligés d'avoir recours aux travailleurs salariés devenus rares et de dépenser ainsi une grande partie de leurs bénéfices.

Une foule de réformes ont été préconisées jusqu'alors pour remédier à la dépopulation des campagnes, en ce qui touche à la diminution des naissances. L'une de celles qui nous paraîtraient devoir s'opérer sans grande difficulté et être comptées parmi les plus efficaces, dans notre département surtout, qui est l'un des plus boisés de la France (1), consisterait à partager l'affouage entre les habitants de chaque commune, non plus par *feu* ou *chef de famille* comme le prescrit l'art. 105 du Code forestier, mais par *tête* (enfants compris), ainsi que cela se pratiquait sous le régime de la loi du 10 juin 1793. Si l'on objectait que ce dernier mode de partage est injuste, parce que le bois de chauffage se consomme plutôt suivant le nombre des feux que d'après la quantité des individus qui se peuvent chauffer au même foyer, on pourrait répondre que le partage *par feu* n'est pas plus juste au fond ; en effet, dans une famille composée de 12 personnes, par exemple, il faut annuellement une plus grande quantité de bois de chauffage que dans celle où il n'y a qu'un ou deux individus.

Le retour pur et simple à l'ancienne législation, en matière

(1) Le département des Vosges, qui n'occupe que le troisième rang, après les Landes et le Var, sous le rapport de la superficie boisée totale, est celui qui renferme la plus grande étendue de forêts appartenant aux communes et aux sections de communes (environ 117,000 hectares).



de partage d'affouage, aurait surtout le grand mérite de pousser à la repopulation (1). En protégeant et en favorisant de cette manière les familles nombreuses, le législateur ne ferait que rendre justice à ceux qui ne cherchent pas à se soustraire aux charges sociales.

---

(1) Le droit à l'affouage est toujours en effet un avantage, d'importance plus ou moins grande, il est vrai. Le nombre des communes vosgiennes où l'affouagiste réalise un bénéfice annuel de 50 à 100 francs sur son lot est encore assez élevé.

COMMUNES ACTUELLES

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CLASSÉES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR CANTON

MOUVEMENTS DE LA POPULATION

de 1846 à 1896

NOMS DES COMMUNES	POPULATION		SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population	
	en 1846	en 1896		en plus	en moins
Arrondissement d'Epinal (6 cantons, 127 communes)					
BAINS					
Bains-les-Bains	2,608	2,487	2 511	»	121
Fontenoy-le-Château. . .	2,117	2 133	3,455	16	»
Grandrupt.	400	264	356	»	136
Gruey-les-Surance . . .	1,607	1 358	2 631	»	249
Harsault	1 314	953	1,070	»	361
Hautmougey	535	483	792	»	52
Haye (La)	818	683	734	»	135
Magny (Le)	190	138	364	»	52
Montmotier.	190	120	421	»	70
Trémonzey.	914	661	907	»	253
Vioménil	735	485	2,287	»	250
Voivres (Les)	816	590	1,201	»	226
Total du canton . . .	12,244	10,355	16,842		
BRUYÈRES					
Aydoilles.	880	630	1,000	»	250
Beauménil	176	128	331	»	48

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Boulay (Le).	212	154	326	»	58
Bruyères	2,494	4.422	1,613	1,928	»
Bult.	442	338	986	»	104
Champ-le-Duc.	332	310	392	»	22
Charmois-devant-Bruyères.	575	449	661	»	126
Cheniménil.	1,066	755	928	»	311
Destord.	318	251	504	»	67
Deycimont.	402	302	632	»	100
Docelles.	1,126	974	875	»	152
Dompierre.	409	302	888	»	107
Fays.	260	276	483	16	»
Fiménil.	463	339	513	»	124
Fontenay	635	457	647	»	178
Girecourt	481	378	692	»	103
Grandvillers	1,077	1 041	1,746	»	36
Gugnécourt.	344	240	511	»	104
Laval	443	360	358	»	83
Laveline-devant-Bruyères .	249	305	299	56	»
Laveline-du-Houx . . .	724	470	821	»	254
Lépanges	821	1,309	757	488	»
Méménil.	323	206	915	»	117
Neuveville-d^t-Bruyères (La)	258	211	305	»	47
Nonzeville	124	92	162	»	32
Padoux.	857	600	1,936	»	257
Pierrepont.	278	163	623	»	115
Prey.	141	134	213	»	7
Roulier (Le)	290	180	567	»	110
Sainte-Hélène.	767	580	1,707	»	187
Saint-Jean-du-Marché . .	219	153	246	»	66
Viménil.	344	307	805	»	37
Xamontarupt	332	248	500	»	84
Total du canton . . .	17,862	17,065	23,943		
CHATEL					
Badménil-aux-Bois . . .	383	263	920	»	120
Bayecourt	292	263	690	»	29

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Châtel	1,375	1,351	1,167	»	24
Chavelot	321	834	614	513	»
Damas-aux-Bois	890	666	2,947	»	224
Domèvre-sur-Durbion	509	433	1,252	»	76
Frizon	652	621	1,175	»	31
Gigney	223	144	509	»	79
Girmont	483	549	1,239	66	»
Hadigny-les-Verrières	422	403	1,367	»	19
Haillainville	513	411	1,223	»	102
Igney	405	776	759	371	»
Mazeley	513	442	1,040	»	71
Moriville	739	763	2,502	24	»
Nomexy	579	1 508	798	929	»
Oncourt	164	124	394	»	40
Pallegney	295	238	593	»	57
Rehaincourt	639	488	1,522	»	151
Sercœur	249	237	918	»	12
Thaon-les-Vosges	474	4,285	1,137	3,811	»
Vaxoncourt	487	440	843	»	47
Villoncourt	192	140	640	»	52
Zincourt	171	116	447	»	55
Total du canton	10,970	15,495	24,696		
ÉPINAL					
Arches	1,466	1,443	1,750	»	23
Archettes	609	548	1,391	»	61
Baffe (la)	673	512	901	»	161
Chantraine. } Forges (Les) }	898	1,394 563	695 624	1 059	»
Chaumousey	369	359	1,005	»	10
Darnieulles	472	491	936	19	»
Deyvillers	600	550	878	»	50
Dignonville	270	182	592	»	88
Dogneville	746	908	1,146	162	»
Domèvre-sur-Avière	423	263	916	»	160

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Dommartin-aux-Bois . .	932	710	1.570	»	222
Epinal	11 485	26 525	4,269	15,040	»
Fomerey.	180	161	503	»	19
Girancourt	800	741	1.786	»	59
Golbey	603	2,311	952	1 708	»
Jeuxey	468	614	850	146	»
Longchamp	302	347	1.026	45	»
Renauvoid.	209	146	1,010	»	63
Saint-Laurent.	560	2.371	1,993	1.811	»
Sanchey.	225	182	551	»	43
Uxegney.	432	450	894	18	»
Vaudéville.	191	114	322	»	77
Total du canton . .	22,918	41,885	26 480		
RAMBERVILLERS					
Anglemont.	238	187	598	»	51
Autrey	410	403	1,742	»	7
Bazien	288	188	321	»	100
Bru	835	668	895	»	167
Clézentaine	521	413	1,307	»	108
Deinvillers.	136	104	560	»	32
Domptail	1,081	744	1,861	»	337
Doncières	288	200	764	»	88
Fauconcourt	286	239	190	»	47
Hardancourt	99	78	333	»	21
Housseras	896	728	1 961	»	168
Jeanménil	1,031	868	1,824	»	163
Ménarmont	329	176	524	»	153
Ménil-Rambervillers. . .	623	487	861	»	136
Moyemont	464	409	1 230	»	55
Nossoncourt	364	230	534	»	134
Ortoncourt.	304	229	439	»	75
Rambervillers.	4 900	5,706	2,064	806	»
Romont.	673	451	1,926	»	222
Roville-aux-Chênes . . .	456	332	859	»	124
Sainte-Barbe	804	599	3,039	»	205

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Saint-Benoît	990	761	2,077	»	229
Saint-Genest	361	235	626	»	126
Saint-Gorgon	207	174	576	»	33
St-Maurice-sur-Mortagne .	294	229	678	»	65
Saint-Pierremont. . . .	363	259	550	»	104
Vomécourt..	277	273	702	»	4
Xaffévillers.	524	376	843	»	148
Total du canton. . .	18,151	15 746	30,186		
XERTIGNY					
Chapelle-aux-Bois (la) . .	2,518	1 924	3,078	»	594
Charmois-l'Orgueilleux . .	1,248	1,060	3,592	»	188
Clerjus (le).	2,560	1,956	3,259	»	604
Dounoux	615	525	923	»	90
Hadol.	3,162	2,238	4,903	»	924
Uriménil.	1,586	1,202	1 562	»	384
Uzemain.	1,656	1,410	2,730	»	246
Xertigny	3,871	3 588	5 734	»	283
Total du canton. . .	17,216	13 903	25 072		

Arrondissement de Mirecourt

(6 cantons, 142 communes)

CHARMES					
Avillers	416	284	690	»	132
Avrainville	223	133	457	»	90
Battexey.	126	99	272	»	27
Bettoncourt	241	166	318	»	75
Bouxurulles	543	347	671	»	196
Brantigny	266	165	301	»	101
Chamagne	643	506	1,489	»	137
Charmes	3,023	3,644	2 337	621	»
Essegney.	458	475	840	17	»
Evaux-et-Ménil	334	259	500	»	75
Florémont	471	368	809	»	103

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Girecourt-les-Viéville. . .	703	440	863	»	263
Hergugney.	404	284	546	»	120
Langley.	97	93	272	»	4
Marainville.	237	136	479	»	101
Pont-sur-Madon	283	191	341	»	92
Portieux	1,285	2,516	772	1 231	»
Rapey	97	50	303	»	47
Rugney.	367	188	573	»	179
Savigny.	499	291	617	»	208
Socourt.	411	338	385	»	73
Ubexy	380	291	501	»	89
Varmonzey.	93	50	257	»	43
Vincey	1,017	1,438	1.280	421	»
Vomécourt.	99	73	353	»	26
Xaronval.	343	223	23	»	120
Total du canton. . .	13,059	13,048	16,750		
DARNEY					
Attigny.	898	513	1,603	»	383
Belrupt.	387	248	914	»	139
Bonvillet	533	411	1,010	»	122
Darney	1,968	1,430	791	»	538
Dombasle-devant-Darney .	509	325	874	»	184
Dommartin-les-Vallois . .	75	72	493	»	3
Escles	1,564	1,027	2,254	»	537
Esley	492	366	1,099	»	126
Frenois.	233	150	494	»	83
Hennezel	1 627	1,350	3,212	»	277
Jésonville	421	275	695	»	146
Lerrain.	926	666	1,265	»	260
Pierrefitte	404	267	877	»	137
Pont-les-Bonfays	199	149	447	»	50
Provenchères-les-Darney. .	401	254	907	»	147
Relanges.	609	510	1 387	»	99
Saint-Baslemont	360	294	1.271	»	66

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Sans-Vallois	215	176	443	»	39
Senonges	559	309	584	»	250
Vallois (Les)	228	136	525	»	92
Total du canton.	12,608	8,928	21,145		
DOMPAIRE					
Ableuvenettes (les)	256	163	448	»	93
Ahéville.	228	176	584	»	52
Bainville-aux-Saules.	310	288	561	»	22
Bazegney	359	262	581	»	97
Begnécourt.	354	236	448	»	118
Bettegney-Saint-Brice	362	260	534	»	102
Bocquegney	193	140	457	»	53
Bouxières-aux-Bois	305	249	768	»	56
Bouzemont.	291	179	497	»	112
Circourt	338	237	593	»	101
Damas-et-Bettegney	760	549	1 507	»	211
Derbamont.	486	298	683	»	188
Dompaire	1.642	1,106	1,663	»	536
Gelvécourt-et-Adompt	267	182	378	»	85
Gorhey	187	151	631	»	36
Gugney-aux-Aulx.	614	498	867	»	116
Hagécourt	395	247	760	»	148
Harol	1 252	908	2,734	»	344
Hennecourt	355	320	718	»	35
Jorxey	292	226	540	»	66
Légéville.	197	114	521	»	83
Madegney	198	154	305	»	44
Madonne-et-Lamerey.	515	405	702	»	110
Maroncourt.	75	30	224	»	45
Racécourt	305	248	723	»	57
Regney	223	153	390	»	70
Saint-Vallier	198	116	444	»	82
Vaubexy	570	430	652	»	140
Velotte-et-Tatignécourt	315	261	535	»	54
Ville-sur-Illon.	1.016	861	1.789	»	148
Total du canton.	12 858	9,447	22,234		

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
MIRECOURT					
Ambacourt	376	283	676	»	93
Baudricourt	274	260	348	»	14
Biécourt	258	171	594	»	87
Blémerey	128	77	218	»	51
Boulaincourt	153	97	252	»	56
Chauffecourt	72	53	189	»	19
Chef-Haut	208	156	318	»	52
Dombasle-en-Xaintois	287	228	471	»	59
Domvallier	228	170	324	»	58
Frenelle-la-Grande	352	230	552	»	122
Frenelle-la-Petite	150	100	349	»	50
Hymont	310	301	417	»	9
Juvaincourt	603	406	882	»	197
Mattaincourt	1,123	944	695	»	179
Mazirot	371	257	655	»	114
Ménil-en-Xaintois	273	201	423	»	72
Mirecourt	5,521	5 063	1,212	»	458
Oëlleville	614	459	1,008	»	155
Poussay	652	497	868	»	155
Puzieux	252	179	542	»	73
Ramecourt	239	167	326	»	72
Remicourt	208	120	423	»	88
Repel	255	166	346	»	85
Rouvres-en-Xaintois	700	503	1,119	»	197
Saint-Menge	420	244	665	»	176
Saint-Prancher	278	200	442	»	78
Thiraucourt	210	142	301	»	68
Totainville	309	236	500	»	73
Valleroy-aux-Saules	263	220	502	»	43
Villers	283	206	497	»	77
Vroville	260	201	683	»	59
Total du canton	15,632	12,537	16,827		

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 18[illegible]6	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
MONTHUREUX-SUR-SAONE					
Ameuvelle	285	183	556	»	102
Belmont	294	202	399	»	92
Bleurville	979	634	2,023	»	345
Claudon	1,400	779	2,172	»	621
Fignévelle	258	142	440	»	116
Gignéville	274	156	558	»	118
Godoncourt	715	499	1,138	»	216
Martinvelle	688	474	2,441	»	214
Monthureux-sur-Saône	1,693	1,511	1,902	»	182
Nonville	551	324	881	»	227
Regnévelle	544	402	846	»	142
Viviers-le-Gras	457	261	904	»	196
Total du canton	8,138	5,567	14,263		
VITTEL					
Bazoilles-et-Ménil	351	254	577	»	97
Contrexéville	711	854	1 215	143	»
Dombrot-le-Sec	657	540	1 889	»	117
Domèvre-sous-Montfort	213	137	328	»	76
Domjulien	670	441	888	»	229
Estrennes	340	244	599	»	96
Gemmelaincourt	436	277	742	»	159
Girovillers-s.-Montfort	196	124	306	»	72
Haréville	353	275	656	»	78
Lignéville	554	392	1,253	»	162
Madecourt	217	164	449	»	53
Monthureux-le-Sec	606	299	1,135	»	307
Neuveville-s-Montfort (La)	446	311	1,021	»	135
Offroicourt	520	306	929	»	214
Rancourt	312	213	577	»	99
Remoncourt	1,233	883	1,452	»	350
Rozerotte-et-Ménil	396	272	645	»	124
They-sous-Montfort	444	300	1,021	»	144
Thuillières	369	219	762	»	150

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1816	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Valfroicourt	828	624	1 380	»	204
Valleroy-le-Sec	274	213	587	»	61
Vittel	1 404	1,683	2,404	279	»
Viviers-les-Offroicourt . .	259	179	452	»	80
Total du canton. . .	11,789	9,204	21,247		

Arrondissement de Neufchâteau

(5 cantons, 131 communes)

BULGNÉVILLE					
Aingeville	243	147	577	»	96
Aulnois.	302	243	444	»	59
Auzainvilliers.	356	246	825	»	110
Belmont-sur-Vair. . . .	329	205	617	»	124
Bulgnéville.	1,067	941	1,333	»	126
Crainvilliers	612	420	1,045	»	192
Dombrot-sur-Vair . . .	545	343	904	»	202
Gendreville.	599	324	809	»	275
Hagnéville	190	127	639	»	63
Malaincourt.	324	198	605	»	126
Mandres-sur-Vair . . .	509	335	1,193	»	174
Médonville.	523	305	727	»	218
Morville.	103	62	341	»	41
Norroy	454	285	722	»	169
Outrancourt	100	107	281	7	»
Parey-sous-Montfort. . .	387	213	704	»	174
Roncourt	72	55	212	»	17
Saint-Ouën-les-Parey . .	1,187	955	2,109	»	232
Saint-Remimont.	350	210	460	»	140
Saulxures-les-Bulgnéville .	469	421	953	»	48
Sauville.	854	575	1,438	»	279
Suriauville.	578	480	1,344	»	98
Urville	296	165	402	»	131
Vacheresse (La) et la Rouil.	570	321	937	»	249
Vaudoncourt	265	197	567	»	68
Vrécourt	1,038	637	1 246	»	401
Total du canton. . .	12,322	8,497	21,433		

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
CHATENOIS					
Aouze	688	450	1.120	»	238
Aroffe	319	236	851	»	83
Balléville	398	220	625	»	178
Châtenois	1,634	1.220	1,757	»	414
Courcelles-sous-Châtenois	205	129	233	»	76
Darney-aux-Chênes	118	73	244	»	45
Dolaincourt	199	142	260	»	57
Dommartin-sur-Vraine	471	341	711	»	130
Gironcourt	490	397	748	»	93
Houécourt	808	497	984	»	311
Longchamp-s.-Châtenois	174	113	291	»	61
Maconcourt	289	179	489	»	110
Morelmaison	250	181	548	»	69
Neuveville-s.-Châtenois (La)	547	418	742	»	129
Ollainville	257	184	628	»	73
Pleuvezain	184	126	379	»	58
Rainville	711	414	861	»	297
Rémois	97	60	193	»	37
Removille	608	362	755	»	246
Rouvres-la-Chétive	800	584	1,133	»	216
Saint-Paul	251	185	490	»	66
Sandaucourt	614	457	1,078	»	157
Soncourt	215	171	391	»	44
Vicherey	502	388	588	»	114
Viocourt	352	235	475	»	117
Vouxey	597	374	2,329	»	223
Total du canton	11,778	8,136	18,904		
COUSSEY					
Autigny-la-Tour	537	383	1 562	»	154
Autreville	380	291	1,088	»	89
Avranville	266	211	1,084	»	55
Brancourt	378	257	972	»	121
Chermisey	387	264	1,075	»	123

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Clérey-la-Côte.	188	131	320	»	57
Coussey.	761	623	1,615	»	138
Domremy-la-Pucelle. . .	320	339	899	19	»
Frebécourt.	499	402	1,051	»	97
Fruze	151	99	356	»	52
Gouécourt	109	94	212	»	15
Greux	292	264	804	»	28
Harmonville	462	335	1,485	»	127
Jubainville.	307	194	427	»	113
Martigny-les-Gerbonvaux .	377	317	891	»	60
Maxey-sur-Meuse. . . .	567	434	1,077	»	133
Midrevaux	510	358	1,429	»	152
Moncel-et-Happoncourt. .	311	226	517	»	85
Punerot.	540	404	1,373	»	136
Ruppes	386	338	741	»	48
Saint-Elophe	108	90	275	»	18
Seraumont.	204	111	1,025	»	93
Sionne	583	245	1,179	»	338
Soulosse.	173	98	320	»	75
Tranqueville-Graux (1). .	451	308	1 466	»	143
Total du canton. . .	9,247	6,816	23,244		
LAMARCHE					
Ainvelle.	620	395	903	»	225
Blevaincourt	534	314	875	»	220
Châtillon-sur-Saône. . .	712	432	921	»	280
Damblain	939	724	1,325	»	215
Fouchécourt.	356	221	466	»	135
Frain	452	357	754	»	95
Grignoncourt	293	216	541	»	77
Isches	833	589	1,360	»	244
Lamarche	2,029	1,625	3,368	»	404
Lironcourt.	365	229	484	»	136

(1) Le hameau de Graux, qui formait autrefois une commune distincte, a été réuni à celle de Tranqueville, par la loi du 11 juillet 1882.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Marey	351	190	790	»	161
Martigny-les-Bains . . .	1 346	1,097	2,923	»	249
Mont-les-Lamarche . . .	504	368	710	»	136
Morizécourt	563	325	1,068	»	238
Robécourt	600	309	878	»	291
Rocourt.	110	83	186	»	27
Romain-aux-Bois. . . .	398	293	814	»	105
Rozières.	373	236	478	»	137
Saint-Julien	555	373	1,411	»	182
Senaide	872	734	1,217	»	138
Serécourt	749	485	1,371	»	264
Serocourt	475	273	1,105	»	202
Thons (Les)	611	406	1,009	»	205
Tignécourt.	615	370	1,897	»	245
Tollaincourt . :	467	329	1,226	»	138
Villotte	641	420	821	»	221
Total du canton. . .	16,363	11,393	28 901		
NEUFCHATEAU					
Attignéville	715	501	1,459	»	214
Barville.	324	217	845	»	107
Bazoilles.	569	400	2,119	»	169
Beaufremont	392	256	898	»	136
Brechainville	252	161	1,420	»	91
Certilleux	216	192	1,586	»	24
Circourt.	377	312	1,006	»	65
Etanche (L')	85	53	212	»	32
Fréville.	220	181	644	»	39
Grand	1,292	1 070	3,643	»	222
Harchéchamp.	301	174	741	»	127
Houéville	219	110	321	»	109
Jainvillotte.	340	213	747	»	127
Landaville	724	420	1,310	»	304
Lemmecourt	108	73	183	»	35
Liffol-le-Grand	1,607	1,852	3,391	245	»

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Mont-les-Neufchâteau . .	344	435	1,151	91	»
Neufchâteau	3 760	4,164	258	404	»
Noncourt	356	438	828	82	»
Pargny-sous-Mureau. . .	453	321	1,796	»	132
Pompierre	505	385	1,242	»	120
Rebeuville	460	365	853	»	95
Rollainville.	412	304	590	»	108
Rouceux	930	2,544	1,223	1,614	»
Sartes	320	194	677	»	126
Tilleux	171	136	379	»	35
Trampot	353	288	1,300	»	65
Villouxel	230	144	460	»	86
Total du canton. . .	16 035	15,903	30,282		

Arrondissement de Remiremont

(4 cantons, 40 communes)

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
PLOMBIÈRES					
Bellefontaine	2,580	1,656	3,911	»	924
Granges-de-Plombières. .	1,410	1,212	1,730	»	198
Plombières-les-Bains . .	1,469	1,869	52	400	»
Ruaux	1,242	994	924	»	248
Val-d'Ajol (Le)	7,040	7,339	8,179	928	»
Girmont Val-d'Ajol (Le) (1)		629	3.499		
Total du canton. . .	13.741	13 699	18,295		
REMIREMONT					
Cleurie	458	416	1,106	»	42
Eloyes	1,200	2,049	1,251	849	»
Faucompierre	197	162	245	»	35

(1) Le Girmont, qui faisait partie de la commune du Val-d'Ajol, a été érigé en commune par décret du 16 décembre 1869. Il renfermait alors 850 habitants.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Forge (La)	361	307	472	»	54
Jarménil	522	526	509	4	»
Pouxeux	1,392	1,704	1,438	312	»
Raon-aux-Bois	2,014	1,412	2,405	»	602
Remiremont	5,430	10,479	1,568	5,049	»
Saint-Amé	672	1,205	806	533	»
Saint-Etienne	1,420	3,156	3,439	1,736	»
Saint-Nabord	2,550	1,845	3 899	»	705
Syndicat (Le)	1,082	1,094	1,823	12	»
Tendon	1,291	886	2,185	»	405
Tholy (Le)	1,389	1.281	2,303	»	108
Vecoux	2,405	1,105	1,390	170	»
Dommartin-les-Remirem.		1,130	3.499		
Total du canton	22,383	28,757	26,948		
SAULXURES					
Basse-sur-le-Rupt	930	1,133	1,373	203	»
Bresse (La)	3.295	4,560	5,799	1.265	»
Cornimont	3,052	5.328	4,023	2,276	»
Gerbamont	568	324	969	»	244
Rochesson	984	1,032	2,150	48	»
Sapois	948	794	1,691	»	154
Saulxures	3,581	3,420	3,166	»	161
Thiéfosse	680	678	762	»	2
Vagney	3.367	2,866	3,226	»	501
Ventron	1,403	1,469	2,449	66	»
Total par canton	18,781	21,604	25,608		
THILLOT (LE)					
Bussang	2,282	2,607	2,763	325	»
Ferdrupt	1,068	1,211	1,460	143	»
Fresse	1,654	1.864	1,829	210	»
Ménil (Le)	1,658	1 329	2,041	»	329

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Rupt.	4,390	4,373	6,015	»	17
Saint-Maurice-sur-Moselle .	2 095	2,790	3,700	695	»
Thillot (Le) (1).	3,124	3,203	1,497	1,549	»
Ramonchamp.		1,470	3,074		
Total du canton. . .	16,301	18 847	22,379		
Arrondissement de Saint-Dié (8 cantons, 91 communes)					
BROUVELIEURES					
Belmont.	543	380	846	»	163
Biffontaine.	599	602	888	3	»
Bois-de-Champ	378	321	1,769	»	57
Brouvelieures.	540	441	736	»	99
Domfaing	341	245	390	»	96
Fremifontaine.	667	418	955	»	249
Mortagne	665	442	2,222	»	223
Poulières (Les)	315	297	298	»	18
Rouges-Eaux (Les) . . .	426	326	594	»	100
Vervezelle	127	93	192	»	34
Total du canton. . .	4 601	3,558	8,890		
CORCIEUX					
Arrentès-de-Corcieux (Les)	759	588	1,700	»	171
Aumontzey.	257	395	337	138	»
Barbey-Seroux.	627	389	732	»	238
Champdray.	826	433	946	»	393
Chapelle (La)	1.332	955	2,023	»	377
Corcieux	1,709	1,509	1,740	»	200
Gerbépal	1,377	1,068	1,918	»	309
Granges.	2,369	3,689	2,964	1,320	»

(1) Le Thillot, qui était une section de Ramonchamp, a été constitué en commune par décret du 30 juin 1860.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1836	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Herpelmont	387	300	556	»	87
Houssière (La).	926	803	1,955	»	123
Jussarupt	557	465	657	»	92
Rehaupal	560	423	470	»	137
Vienville	293	238	338	»	55
Total du canton. . .	11,979	11,255	16,336		
FRAIZE					
Anould	2,654	3,127	2,423	473	»
Ban-sur-Meurthe . . .	1,830	1,260	3,179	»	570
Clefcy	712	542	1,543	»	170
Croix-aux-Mines (La) . .	1,691	1,496	1,679	»	195
Entre-deux-Eaux. . . .	746	624	847	»	122
Fraize	2,536	3,905	1,325	1,369	»
Mandray	1,460	1,221	1,236	»	239
Plainfaing	3,851	5,322	3,859	1,471	»
Saint-Léonard.	1,047	1 142	1,433	95	»
Valtin (Le).	565	405	2,152	»	160
Total du canton. . .	17,092	19,044	19,676		
GÉRARDMER					
Gérardmer.	5,814	7,407	8,649	1,593	»
Liézey	840	540	1,327	»	300
Total du canton. . .	6,654	7 947	9,976		
PROVENCHÈRES-S.-FAVE					
Beulay	174	142	240	»	32
Colroy-la-Grande. . . .	1,259	1,079	1,186	»	180
Grande-Fosse (La) . . .	724	472	679	»	252
Lubine	889	704	1,484	»	185
Lusse	1,556	1,300	1,949	»	256
Petite-Fosse (La). . . .	364	263	504	»	101
Provenchères-sur-Fave . .	713	910	727	197	
Total du canton. . .	5,679	4,870	6,769		

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
RAON-L'ÉTAPE					
Allarmont	813	660	1,319	»	153
Celles	1 707	1,655	2,001	»	52
Etival	1,792	2,470	2,711	678	»
Luvigny.	490	349	394	»	141
Neuveville-les-Raon (La). .	1,268	2,360	773	1,092	»
Nompatelize	688	503	691	»	185
Raon-l'Etape	3,579	4,441	1,599	862	»
Raon-sur-Plaine. . . .	686	466	354	»	220
Saint-Remy	912	544	1,226	»	368
Vexaincourt	560	413	1,144	»	147
Total du canton. . .	12,495	13,861	12,212		
SAINT-DIÉ					
Bertrimoutier (1). . . .	146	291	372	145	»
Bourgonce (La)	810	559	1,657	»	251
Coinches.	384	310	569	»	74
Combrimont (1)	589	235	474	»	354
Frapelle.	282	238	455	»	44
Gemaingoutte.	357	252	395	»	105
Laveline.	2,148	2,079	2 644	»	69
Lesseux.	222	192	294	»	30
Nayemont-les-Fosses. . .	509	515	892	6	»
Neuvillers-sur-Fave. . .	401	303	512	»	98
Pair-et-Grandrupt . . .	369	336	459	»	33
Raves	246	237	401	»	9
Remomeix.	306	226	473	»	80

(1) En 1846, les hameaux de Bonipaire, Layegoutte et Combrimont formaient une commune distincte, sous le nom de Bonipaire et Layegoutte (589 hab.) et la commune de Bertrimoutier ne comprenait que le hameau de ce nom (146 habit.).

L'arrêté présidentiel du 21 juillet 1848 a créé la commune de Combrimont et en a distrait les sections de Bonipaire et Layegoutte, pour les réunir à la commune de Bertrimoutier.

Ainsi se trouvent expliquées les différences de population constatées aujourd'hui.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION en 1846	POPULATION en 1896	SUPERFICIE du territoire en hectares	DIFFÉRENCE de population en plus	DIFFÉRENCE de population en moins
Saint-Dié	8,782	21,396	4,596	12,614	»
Sainte-Marguerite. . . .	326	597	556	271	»
Saint-Michel-sur-Meurthe.	1,527	1,223	1.554	»	304
Salle (La)	666	439	471	»	227
Saulcy-sur-Meurthe. . .	1 245	1,523	1.637	278	»
Taintrux	2,065	1,766	3,159	»	299
Voivre (La).	602	532	584	»	70
Wisembach	1.286	953	1.129	»	333
Total du canton. . .	23,268	34 202	23 283		
SENONES					
Ban-de-Sapt.	1,524	1,137	2 266	»	387
Belval	389	418	685	29	»
Chatas	358	221	555	»	137
Denipaire	501	335	702	»	166
Grandrupt	510	330	611	»	180
Hurbache	658	465	993	»	193
Ménil (Le)	508	399	722	»	109
Mont (Le)	282	213	401	»	69
Moussey.	1,330	2,039	2 909	709	»
Moyenmoutier.	2,595	4.479	3 420	1,884	»
Petite-Raon (La). . . .	881	1,721	897	840	»
Puid (Le)	418	327	542	»	91
Saint-Jean-d'Ormont . .	290	244	530	»	46
Saint-Stail	462	258	621	»	204
Saulcy (Le).	701	1,054	987	353	»
Senones.	2,583	4 121	1,877	1 538	»
Vermont (Le)	405	223	441	»	182
Vieux-Moulin	322	406	389	84	»
Total du canton. . .	14,717	18,390	19,578		

BRUYÈRES

PENDANT LA SECONDE MOITIÉ

DU XVIII° SIÈCLE

Par M. LEMASSON, principal du Collège de Bruyères.

1re PARTIE

AVANT LA RÉVOLUTION

BIBLIOGRAPHIE

Almanach du département des Vosges, an VII.

Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1878.

Annuaires du département des Vosges, an XI, XII, XIII et 1808.

Archives départementales.

Archives municipales de Bruyères.

Description de la Lorraine et du Barrois par Durival l'aîné, 1778.

Documents inédits ou rares de l'histoire vosgienne.

Histoire de la Lorraine. DIGOT.

Les Vosges pendant la Révolution, par Félix BOUVIER.

Mémoire pour servir à l'intelligence de la fondation faite par M. le comte de Girecourt d'une école de filles à Bruyères par N.-F. Grandferry, 1850.

Topographie ancienne du département des Vosges, par A. Fournier.

Le département des Vosges, par M. Léon LOUIS.

HISTORIQUE

La Lorraine, pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, eût à subir les effets de leurs guerres contre les Impériaux. Plusieurs fois envahie, quoique neutre, traitée en pays conquis, soumise aux réquisitions, forcée de loger et de nourrir les soldats français, elle était complètement ruinée et très dépeuplée au XVIIIe siècle. Rendue à son duc Léopold, celui-ci s'efforça de réparer ses maux, et il réussit à tel point, qu'à sa mort, en 1719, elle était redevenue florissante. Son fils et successeur, François III, ne régna pas de fait, car élevé en Autriche, il préféra la couronne impériale de Marie-Thérèse à son petit duché et à ses fidèles sujets. On sait que Stanislas Leczinski, roi détrôné de Pologne, lui succéda. Mais les Lorrains n'acceptèrent qu'à regret cette substitution d'autorité, et s'ils ne se révoltèrent pas, c'est qu'ils avaient trop conscience de leur infériorité et de leur isolement. Le gouvernement de Stanislas leur fit en partie oublier leur ancienne indépendance ; leur farouche patriotisme s'adoucit, et ils auraient été très heureux si Louis XV n'avait pas voulu préparer insensiblement leur réunion à la France. Et à cet effet, le roi de France, qui avait donné un intendant français à Stanislas, provoquait une série de mesures dont l'effet le plus immédiat était de leur faire regretter leurs anciens ducs.

Tel était l'esprit général. Quant aux conditions dans lesquelles se trouvait la ville de Bruyères, pendant cette époque, il est assez difficile de le dire exactement. Les archives sont à peu près muettes à cet égard. On trouve bien des traces, par exemple, des charrois effectués pour les armées, mais rien n'indique l'état du peuple, sa vie intime, ses opinions, etc.

C'est pourquoi cet essai de reconstitution sera forcément incomplet.

Population

Du XIVe au XVIe siècle, elle diminua par les famines, les épidémies et les guerres. Jusqu'au XVIIe elle augmente beaucoup, mais la guerre de Trente Ans et celles de 1630 à 1697 ruinèrent absolument le pays. En 1632, le duc Charles IV attira les Suédois dans ses Etats ; les habitants obligés de fuir dans les bois deviennent de vrais bandits que l'on surnommait « loups de bois » et « cravaches ». Puis la situation s'améliora un peu sous l'administration française du maréchal de La Ferté mais resta néanmoins misérable jusqu'au retour des ducs de Lorraine en 1697. Pendant la guerre qui se termina en 1678, les hostilités se rapprochèrent de la Lorraine, les habitants s'enfuirent de nouveau dans les bois ; on leur donna cette fois le nom de « schenapans ».

Pendant les derniers siècles, la population a été la suivante :

1503. 58 conduits ou ménages (300 habitants environ).
1522. 82 — — en plus 24 veuves, 88 mendiants, 17 franches gens et 3 fauconniers.
1618. 730 habitants.
1620. 202 imposables, 25 francs, 12 nobles, un curé et un vicaire.

En 1644, on trouve, dans un rôle incomplet, 23 bourgeois ayant payé leurs impositions, parmi lesquels nous relevons les noms suivants : Aubry, Poirot, de Ian, Bastien, Henry, David, Ranfaing, Molin, Mougeot, Deni, le Moine, etc.

1658.	8 conduits.
1697.	68 chefs de famille et 18 filles ou veuves.
1708.	520 communiants et 240 non communiants.
1710.	140 bourgeois (Etat temporel des paroisses.) 177 ménages, 33 garçons (Polium de Bugnon.)
1771.-74.	177 maisons, 398 ménages, 246 contribuables.
1778.	300 feux et 170 maisons.
1783.	379 imposés et 34 insolvables.

1787. 156 propriétaires de maison, 184 propriétaires d'immeubles, 21 nobles, 30 exempts, 30 insolvables.

An 3. 1970 habitants.

An XII. 2089 —

Pour le mouvement de la population, on a les résultats suivants :

Années.	Naissances.	Mariages.	Décès.
1748-1749	98	20	40
1750	43	10	25
1959-62	183	38	105
1758-64	—	—	210
1768	71	16	40
1770	63	13	91
1774	87	12	37
1781	68	9	88
1782	73	15	40
1783	53	14	40
1784	77	15	71
1785	62	16	51
1786	70	20	39
1787	57	7	56
1788	67	15	41

Les registres d'état civil étaient tenus par le curé. D'abord le libellé de ces actes était très court et sans signature, plus tard, il devint plus long et enfin uniforme et signé par 3 et 4 personnes. En 1771, le nombre des signatures était de sept pour un mariage. En 1773, l'acte de la cérémonie du mariage était précédé de l'acte des fiançailles et tous deux portaient 12 signatures. Ces actes étaient écrits avec d'autant plus de soin et tenaient un espace d'autant plus grand que la qualité des intéressés était plus importante.

D'abord établis sur papier libre et de petit format, ces actes furent ensuite rédigés sur papier timbré, paraphé et coté par le lieutenant-général du bailliage.

Dans ces registres, nous voyons que les enfants étaient toujours baptisés le jour même de leur naissance.

2° Nouveaux entrants :

1771. Pierre Bilot, orfèvre.
1772. Pierre Remy, venant de Saint-Jean-du-Marché.
1773. Simon Maxau, ferblantier, venant de Lunéville.
1775. Claude Pontécaille, maçon.
1776. Claude Blondeau, chapelier.
Nicolas Jacquemin, horloger, venant de Lépanges.
Joseph Bruyères, brasseur, de Blâmont.
François Mangin, de Laval.
Hubert Demangeon, de Champs.
1777. Nicolas Chavane, notaire.
Jean-Jacque Finck, apothicaire, de Bregenz, Empire.
Jacques Grégoire, peintre.
Michel Bernier, laboureur de Vervezelle.
Pierre Brenel, charcutier.
1778. Nicolas Girardot, de Champ.
François Grime, de Remiremont.
J.-B. Divoux, de Brouvelieures.
Laurent Pierrat, laboureur.
Christophe Marchal, bonnetier.
1779. Jacques Grandemenge, d'Eloyes.
Antoine Vancy, cloutier, de Rosières.
1780. — Claude Leduc, de Pouxeux.
Joseph Jacquel, de Brouvelieures.
1781. Thomas Lallemand, huissier, de Cheniménil.
Pierre Fleurence, tailleur, de Fiménil.
Joseph Méjat, relieur, de Colmar.
Joseph Claudon, de Remiremont.
J.-N. Arnould, de Rupt.
1782. Cuirin Lambolé, cabaretier, de Cheniménil.
1783. Joseph Michel, marchand, de Girecourt.
François Michel, du Void de Belmont.

1784. Christophe Pomier, cabaretier, de Nancy.
Nicolas Lecomte, de Champs.
Jean Bernard, manœuvre, de Gogney, près Blâmont.
Antoine Lamaze.
1785. Jacque Blaise, marchand, de Remiremont.
J.-B. Lionnais, bonnetier, d'Epinal.
Pierre Laforêt, perruquier, de Lunéville.
Ulrich Schalzbach, anabaptiste.
1786. Antoine Clément, maître apothicaire, de Nancy.
Pierre Chassel, du Void de Belmont.
Augustin Viriat, huilier, de Lunéville.
Nicolas Herph, chandelier, d'Epinal.
George Gigney, laboureur, de Cheniménil.
1787. André Phulpin, orfèvre, de Rambervillers.
Claude Marin, manœuvre.
1788. Sébastien Balland, chapellier.
J.-B. Roville, commerçant, de Rambervillers.
Nicolas Noël, maître boulanger, d'Epinal.
1789. Valbert Laumont, maître boulanger.
Joseph Colson, de Lunéville.
1790. George-Constant-Alexandre de Martimprey, de Laval.

En 1595, les déforains venant faire résidence et prendre bourgeoisie à Bruyères payaient 60 fr. d'entrée et ceux qui s'y mariaient pour y demeureur, 30 fr. seulement. Auparavant, ces droits n'étaient que 40 et 10 fr. Vers 1700, les étrangers qui venaient s'installer, qui n'apportaient pas d'extrait de baptême, ou qui étaient soupçonnés de n'être pas catholiques, apostoliques et romains étaient expulsés. Un certain Nicolas Duval, artiste peintre, venu à Bruyères, pour quelque temps, et vivant avec une « créature », fut forcé de produire un extrait de son mariage, ou de partir.

Plus tard, cette taxe d'entrée et de bourgeoisie étant devenue difficile à recouvrer, les intéressés la trouvant arbitraire et illégale, refusèrent de payer, aussi dans la seconde moitié du

XVIIIe siècle il n'en était plus question. Les étrangers venant se fixer définitivement à Bruyères, faisaient une simple déclaration à la mairie, présentaient un certificat de bonnes vie et mœurs, une caution solvable et connue et se soumettaient à payer toutes les taxes et impositions.

Les habitants de Bruyères s'intitulaient « bourgeois », qualificatif mentionné continuellement dans les archives municipales. Pour montrer ce que ce titre avait d'honorable aux yeux des habitants, nous ne pouvons nous empêcher de transcrire ici la pièce suivante extraite des délibérations municipales :

« Nous, maire royal, conseillers du Roy, échevins de Bruyères-« en-Lorraine, à tous ceux que ces présentes verront : salut.

« Notre sociabilité, précieux héritage de nos bons aïeux, « cette égalité rare qui bannit de nous toute prétention, cette « douce harmonie qui fait que nous ne sommes tous qu'un « cœur et qu'une âme, ayant pénétré le cœur de messire Bar-« thelemy-Louis-Martin de Chaumont de la Galaizière, premier « évêque, comte de Saint-Dié, ce respectable prélat a bien « voulu marquer avec bonté le désir de devenir notre conci-« toyen.

« Considérant l'honneur qui doit rejaillir sur notre ville « d'une adoption si glorieuse, et voulant laisser à nos neveux « un monument qui perpétue à jamais notre vive reconnais-« sance et notre commune satisfaction, nous nous sommes « assemblés et délibérant sur cet objet : ouï les conclusions du « Procureur du Roy, et conformément à icelles, il a été unani-« mement arrêté par acclamation, que Messire Barthelemy « Louis Martin de Chaumont de la Galaisière, premier évêque, « comte de Saint-Dié, serait agrégé aux citoyens de notre ville « de Bruyères et il a été prononcé que nous l'avons agrégé, « comme par ces présentes nous l'agrégeons aux citoyens de « notre dite ville de Bruyères pour par Monseigneur l'évêque « et comte de St-Diez, jouir de tous les privilèges et préroga-« tives qui peuvent être attachés à cette qualité, avons ordonné

« que notre délibération et les présentes lettres seraient re-
« gistrées :

« En foi de quoi, etc.

« Signé : BRETON, GEORGEL, RICHE, GÉRARDIN. »

ÉTAT DE LA BOURGEOISIE EN 1770 ET 1789

	1770	1789		1770	1789
Laboureurs. .	20	31	Tailleurs. . .	4	4
Marchands . .	16	14	Voituriers . .	4	»
Boulangers . .	9	3	Tourneur . .	1	»
Cabaretiers. .	8	8	Tonnelier. . .	1	1
Cordonniers .	14	16	Couvreur. . .	1	»
Charpentiers .	6	10	Teinturiers. .	1	2
Maçons . . .	7	5	Bouchers. . .	3	3
Menuisiers . .	5	7	Peintre . . .	»	1
Serruriers . .	3	7	Ferblantier. .	»	1
Selliers . . .	2	1	Horloger. . .	»	1
Maréchaux . .	2	4	Orfèvre . . .	»	1
Tisserands . .	4	5	Huillier . . .	»	1
Perruquiers. .	2	2	Chandellier. .	»	1
Libraire . . .	1	1	Manœuvres. .	24	30
Ebéniste. . .	1	»	Nobles: . . .	16	16
Cloutiers. . .	1	5	Pauvres . . .	110	»
Bonnetier . .	1	1	Veuves . . .	26	»
Coquetier . .	1	»	Exempts. . .	24	22
Vitriers . . .	1	3	Insolvables . .	»	116

Clergé

Anciennement il n'y avait qu'une simple chapelle ni dotée ni fondée, desservie par un vicaire. Celui-ci, après enchère préalable sous la halle, devait être agréé par le chapitre de Remiremont. Ce chapitre prenait et excerçait la qualité de curé

primitif et percevait la grosse et menue dîme. Dans la suite, Champ étant érigé en cure, le chapitre n'eut plus que les deux tiers de la dîme, tant sur Champ que sur Bruyères, et le curé de Champ l'autre tiers.

En 1612, Bruyères fut érigé en paroisse et son curé n'eut que 300 fr. de portion congrue avec le logement. Les habitants agrandirent alors la chapelle et promirent de l'entretenir sans en rechercher ceux qui levaient la dîme dans cette localité. Le curé avait en outre les droits d'autel. Les habitants abandonnèrent au chapitre les droits de patronage sur la nouvelle cure pendant les mois de mars, juin, septembre et décembre, se contentant des autres mois.

Pour donner plus de ressources au curé, plusieurs habitants firent des fondations.

La nomination du curé se faisait à l'élection. En 1712, à la mort de Michel, six candidats se présentèrent et Volmar fut élu par 82 voix sur 104.

En 1737, le procureur s'opposa à cette élection par les bourgeois, et après bien des contestations, il fallut s'en rapporter à Stanislas. Les bourgeois déléguèrent 12 notables, concurremment avec les nobles, les officiers du bailliage, de l'hôtel de ville et de la gruerie, et nommèrent Mathieu.

Le curé était exempt de la taille, de la subvention, des ponts et chaussées, du logement des gens de guerre, des gabelles, etc. Mais pour ses biens patrimoniaux, il payait comme les laïques.

« Les curés de Bruyères, au moyen de ces 300 fr. et de leur casuel, vécurent décemment et sans se plaindre ». Lorsqu'en 1686, Louis XIV fixa la portion congrue à 300 livres de France, le curé Michel, croyant que les décimateurs devaient se charger de cette augmentation, s'adressa au chapitre et au curé de Champ pour en être payé. Ceux-ci ayant fait refus, il fit saisir les dîmes. L'affaire fut portée au bailliage d'Epinal; la ville fut mise en cause; alors le curé forma contre elle une demande en

sommation. La saisie fut déclarée nulle, sauf au curé à se pourvoir contre la ville.

Au parlement de Metz, l'appel donna au curé ses 300 fr. de portion congrue, le surplus payable par les décimateurs.

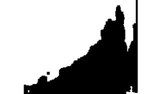
Enfin en 1689, la ville fut condamnée à restituer en outre ce qui avait été payé par les décimateurs. Ce dernier arrêt n'eut son exécution que jusqu'au 30 septembre 1689, temps où Léopold rentra dans ses Etats et fixa les portions congrues à 700 francs barrois. Le curé se soumit à cette loi et renonça tacitement au traitement que le Parlement de Metz lui avait accordé.

En 1725, les portions congrues étaient portées à 400 livres et la ville paya jusqu'en 1766.

« Par cette portion congrue et les autres produits tant fixes « que casuels, les curés de Bruyères se faisaient 1,500 livres de « revenu. La quantité de fondations était telle que malgré les « secours des Capucins et de l'aumônier de l'hôpital, les curés « devaient demander des vicaires de temps en temps ».

En novembre 1766, le curé Mathieu demanda que la pension de son vicaire fut à la charge de la ville et de ce fait réclama 150 livres par an. Ce vicaire devait exister dans les paroisses où il y avait plus de 500 communiants, mais l'évêque se déclarait incompétent pour le traitement. Là-dessus, arriva l'édit de 1768 ; alors Mathieu fit sommation à la ville de lui payer : 1° sa portion congrue à raison de 500 livres par an ; 2° 200 livres pour son vicaire ; 3° 150 livres qu'il avait payées pour la pension de ce vicaire. Mais la ville réclama en exposant sa situation financière :

« Qu'elle n'avait que de faibles ressources. L'édit de 1768 « mettait cette charge sur les décimateurs. Il existait bien le « procès de Metz qui condamnait la ville à payer, mais les « revenus de la cure avaient beaucoup augmenté. Le roi avait « voulu fournir aux curés le moyen de vivre, mais non de « s'enrichir aux dépens des communautés, comme Bruyères,



« par exemple. Que sur 400 familles, 30 au plus jouissent d'une « certaine aisance, 81 (200 personnes) étaient à l'aumône publi- « que. La cure de Champ rapportait les plus mauvaises années « 7,000 livres et les dîmes de Bruyères étaient affermées pour « 100 écus d'argent et 90 paires de resaux. Le curé de Bruyères « pouvait aisément se passer de vicaire, s'il en prenait un, « c'était pour son bien personnel, pour l'aider à s'acquitter de « ses fondations et pour acquérir des revenus plus considéra- « bles. »

Malgré ces raisons, la ville ayant engagé un procès contre le curé de Bruyères, le curé de Champ et le Chapitre de Remiremont, fut condamnée le 4 mars 1774 à Nancy, à payer à son curé ce qu'il réclamait.

En 1788, il devait y avoir un second vicaire, mais dans ce cas, les officiers de l'hôtel de ville demandèrent que les jours de fête il y eut diacre et sous-diacre, et que les vêpres de ces jours fussent chantées en deux chœurs.

Toute la population était catholique ; d'ailleurs la religion catholique romaine était la seule reconnue, et avait seule un culte public. Quelques années avant la Révolution, les sujets des autres religions pouvaient jouir de tous les biens et droits qui leur appartenaient en propriété et à titre successif, exercer leurs commerces, arts, professions, sans être troublés ni inquiétés. Pourtant les emplois de la judicature et de l'enseignement public leur étaient interdits. Leurs mariages étaient reconnus, mais ils ne pouvaient former aucune communauté, ni en nom collectif faire aucune acquisition, demande, réclamation, etc. Les pasteurs des autres religions ne pouvaient s'habiller que comme tout le monde, et ne délivraient aucun certificats de mariage, de naissance ou de décès. Ces autres religions ne devaient pas s'écarter du respect dû à la religion catholique, devaient observer les dimanches, contribuer à l'entretien des églises, au logement du curé, etc., comme les catholiques.

Les dimanches étaient observés ponctuellement et les moindres contraventions étaient punies. Citons au hasard les suivantes :

Furent condamnés :

A 6 livres d'amende et à 3 jours de prison au pain et à l'eau, plusieurs jeunes gens qui avaient joué au coq au fusil, le dimanche sur la place ;

A 5 livres, deux ouvriers qui avaient travaillé le dimanche sans absolue nécessité et sans l'autorisation du curé et des officiers ;

A 3 livres, une femme qui étendait du linge sur la place, le dimanche ;

A 7 francs, un marchand de vin qui avait conduit un fût le jour de la Saint-Pierre et Saint-Paul, etc.

A un certain moment, la rigueur était telle que deux bourgeois devaient faire la visite des cabarets pendant les offices et chaque contrevenant devait fournir 2 livres de cire.

Le carême était très dur. C'est pourquoi en 1725, par suite de la mauvaise nourriture, il y eut une maladie qui dura trois mois.

Le pain bénit était fourni à tour de rôle par les bourgeois. Le pain devait être fabriqué par le boulanger, et peser 4 livres.

Les jurons étaient réprimés avec une grande sévérité. La première fois, c'était 20 francs d'amende et 20 jours de prison au pain et à l'eau, et la peine en cas de récidive allait en augmentant jusqu'à ce qu'enfin on coupait la langue du blasphémateur.

En cas de maladie, une ordonnance de 1730 ordonne de se confesser le troisième jour de maladie. Cette ordonnance fut remise en vigueur en décembre 1755 ; elle fit beaucoup de bruit en Lorraine ; il y eut des arrêts, des remontrances, des suppressions d'écrits, etc. Quant à l'évêque de Toul, il se repentit d'avoir donné lieu à tous ces incidents.

Juifs.

Avant la Révolution, il n'y avait aucun juif à Bruyères. Quelques-uns d'Alsace y venaient pour commercer. Il en existait à Nancy, dans les environs de Thionville. Là on avait toléré leur établissement ; ils étaient portés sur les rôles des communautés, ou abonnés, ou payaient une certaine redevance aux seigneurs et aux baillis. A la suite d'un procès retentissant à Bitche, où plusieurs furent mêlés dans un assassinat, il fut ordonné de n'en laisser établir d'autres que ceux qui avaient été soufferts par les règlements.

En janvier 1790, ils furent reconnus comme citoyens, et en 1791, le premier, Joseph Veil, boucher de Château-Salins, vint s'établir à Bruyères. En germinal an VI, il y en avait déjà six dans la garde nationale.

Médecins.

Il y en a toujours eu au moins deux. En 1724, leurs visites étaient payées 5 sous. Les pauvres étaient soignés gratuitement, moyennant une certaine somme payée par la ville au médecin chargé de ce service, et leur rétribution alla de 60 à 400 livres.

Les pharmacies étaient visitées pour s'assurer de la bonne qualité des drogues.

La vaccine fut seulement introduite dans les Vosges en ventôse an IX par les citoyens Poma et Valentin, de Nancy. A Bruyères, il fut fait 200 vaccinations du 17 ventôse an IX au 1er fructidor an XI par le citoyen Thiébault.

En l'an XIII, il existait deux médecins : Mougeot et Thiébaut; un maître en chirurgie : Noël, et deux pharmaciens : Billot et Finck.

Les épidémies étaient très meurtrières. Ainsi, en 1709, la moitié des bourgeois moururent. C'est de cette calamité que naquit la confrérie de Saint-Roch.

En 1733, une autre épidémie attaqua les trois quarts des habitants, et vingt-quatre chefs de famille moururent. Les bourgeois réclamèrent contre les rigueurs du carême et s'adressèrent à l'évêque de Toul.

Milice.

Le recrutement de l'armée en Lorraine, et plus tard quand celle-ci fut réunie à la France, se faisait par voie d'enrôlements volontaires. Les hommes de 16 à 40 ans devaient avoir une taille de cinq pieds un pouce. Le prix de l'engagement était de 10 écus au maximum, en plus l'équipement et un pourboire qui variait de 5 à 30 livres, selon la taille de l'engagé.

Les enrôleurs étaient généralement des sous-officiers, qui devaient agir loyalement et être de bonne réputation. Mais, pour augmenter la gratification qui leur était donnée en proportion du nombre d'hommes qu'ils parvenaient à enrôler, ils se sont rendus célèbres sous le noms de racoleurs.

Lorsque les levées volontaires étaient insuffisantes, on y pourvoyait par voie de tirage au sort.

Les miliciens, après six années de service, étaient exempts de subvention pendant un an, dans les communautés, à condition d'y faire enregistrer leur congé au greffe. Ceux qui se mariaient pendant cette première année jouissaient d'une nouvelle exemption de deux années et étaient exempts de collecte pendant trois ans.

A l'arrivée de Stanislas, les engagements et les services militaires furent admis en France de la part de Lorrains, et les déserteurs de chacun de ces deux états se rendaient.

Pendant les guerres de Louis XIV et de Louis XV sur le Rhin, Bruyères dut très souvent loger des troupes en quartier d'hiver. Les nobles et privilégiés ne voulant fournir aucun logement, les bourgeois supportaient donc seuls cette nouvelle charge. Chaque soldat avait droit à un lit et à une chambre, le pain, le vin, la viande, l'avoine et le foin étaient en outre

fournis par l'habitant. Lorsqu'il y avait des officiers de passage, la ville devait payer leur pension et souvent les faire conduire à la ville voisine.

Bouchers.

Le nombre en était limité à trois, et chacun ne pouvait débiter qu'une certaine catégorie de viande. D'un règlement de police de 1773 nous trouvons que : « Les bouchers ont le droit exclusif de vendre, tuer deux fois par semaine, du 1er juin au 1er septembre, et une fois le reste de l'année s'ils le jugent à propos (1). Les pesées ne doivent comprendre ni la tête, ni les pieds, ni le mou, ni le foie. Ils doivent fournir du veau en tout temps et du mouton depuis le 15 juin. Défense leur est faite de vendre de la vache pour du bœuf et de la chèvre pour du mouton ; de tuer aucune bête malade (à cet effet, leurs bêtes devaient être examinées par un visiteur-juré). Ils ne peuvent refuser de donner les morceaux choisis, même lorsqu'ils avaient été retenus par quelqu'un. Les clients ne doivent pas toucher aux morceaux, c'est pourquoi, les bouchers avaient sur leurs étaux, toujours bien garnis de toute sorte de viande, un certain nombre de raquettes destinées à montrer les morceaux que l'on choisissait. Le grand boucher ne doit tuer que des bœufs bien gras, et les petits bouchers, des vaches. veaux, cochons, etc. En cas de plainte du public, les bouchers peuvent être destitués, et il en sera nommé d'autres sans qu'ils aient aucune réclamation à formuler, ni à prétendre à aucun dommages-intérêts ; de plus ils sont condamnés à 50 livres d'amende, dont un tiers au rapporteur, un tiers au Roy, et l'autre tiers au bureau des pauvres. » Pendant les Quatre-Temps d'été et la semaine des Rogations, le petit boucher ne pouvait tuer aucune vache sous peine de se tenir garant et responsable du bœuf qui restait au grand boucher.

Avant 1732, la tuerie (abattoir) était dans la rue de l'Eglise. Elle fut transférée sur la voie d'Epinal où elle existait encore il y a quelques années.



Les bouchers devaient se conformer aux taxes publiées souvent après chaque marché par les officiers de l'hôtel de ville, et s'ils exigeaient un prix supérieur, ils étaient condamnés à l'amende et à la restitution de l'excédant. .

Les jours de foire et marché, les bouchers avaient la préférence sur les autres marchands pour acheter les bestiaux exposés, à charge pour eux de ne jouir de ce droit que pour la fourniture de la boucherie, sous peine de 25 francs d'amende et responsables des dommages qu'ils auraient causés aux autres marchands.

Ils ne pouvaient vendre leurs viandes que sous les halles, et jamais chez eux. En 1768, Parmentier fut condamné à 25 livres d'amende parce qu'on avait trouvé chez lui un pot contenant environ une livre de vache, d'une boucherie étrangère.

En 1771, les trois bouchers furent condamnés à de nombreuses amendes pour avoir débité des viandes de bêtes malades.

En 1786, les porcs valaient 33 à 35 livres le cent et ils étaient taxé 8 sous 6 deniers la livre; la dépouille, épine dorsale, côtelettes, jambons, se vendait 7 sous 6 deniers.

Le bœuf valait 7 sous 6 deniers, ainsi que le veau et le mouton, à la grande boucherie et à la petite boucherie le veau valait 7 sous, et la vache 6 sous.

Le 2 novembre 1789, les bouchers ne voulant plus se conformer à la taxe qu'ils trouvaient naturellement trop peu élevée, les officiers de l'hôtel de ville décidèrent que chaque particulier serait libre de tuer et de vendre et que chacun s'approvisionnerait à sa manière.

Boulangers.

Pour exercer cette profession, il suffisait d'en faire la déclaration à la mairie; mais on ne pouvait l'abandonner sans l'autorisation du chef de police et avec des motifs sérieux. Il n'y avait ni maîtrise, ni four banal.

Les grains qui sortaient de la ville pour être moulus étaient soumis à un droit. D'habitude les bourgeois les conduisaient au moulin de Laval, quoiqu'ils aient la faculté d'user des moulins de Champ, Bumont et Neuf-Moulin. Le locataire du moulin domanial de Laval venait quêter les grains en ville et ramenait gratuitement la farine à domicile, les habitants payant le droit de mouture. Vers 1712, quelques autres meuniers des environs voulurent faire comme celui de Laval, mais celui-ci les attaqua et gagna son procès. Mais plusieurs bourgeois, mécontents du meunier de Laval, conduisirent eux-mêmes leurs grains ailleurs. Le meunier les attaqua, prétendant que ceux qui possédaient des voitures avaient leur liberté complète, mais qu'ils ne pouvaient conduire les grains de ceux qui n'avaient pas de voiture. La ville prit fait et cause pour les habitants, et Girardot, meunier de Laval, fut condamné (1754).

Le blé consommé à Bruyères était fourni en partie par la production locale; le reste était amené tous les mercredis, soit par les habitants de la plaine ou les cossons de Nancy.

En 1756, il y avait six boulangers. Le 12 janvier 1770, il n'y eut aucun blé sur le marché et les particuliers n'en possédaient plus. Alors l'intendant de Lorraine en accorda dix resaux à la Ville, et les officiers municipaux les firent prendre par petites portions aux magasins d'abondance de Nancy. Ce blé fut payé au même cours qu'à Epinal et de suite, car l'intendant avait besoin de son argent pour en acheter d'autre à tout prix. Les boulangers cuisaient sans cesse, débitaient le pain à quatre sous, se conformant à la taxe qu'on ne pouvait enfreindre à moins de 100 livres d'amende et 15 jours de prison.

Le 16 juin 1771, la disette existait de nouveau. Les boulangers étant partis s'approvisionner à Rambervillers, comme d'habitude, ils y furent reçus à coups de pierres d'abord par les femmes, puis par les bourgeois, et chassés de la ville avec leurs attelages sans avoir pu faire aucun achat. Bruyères dut

encore recourir aux magasins d'abondance. Quelques jours plus tard, sur sept boulangers, trois démissionnèrent par suite des difficultés qu'ils éprouvaient à fournir leur clientèle, sans compter les menaces dont on les accablait : 100 francs d'amende et démolition des fours. Ils furent mandés à l'hôtel de ville et sous prétexte que « cette démarche aussi indécente que punis- « sable présente à l'esprit des dispositions dans leur conduite « qu'il est important de réprimer, d'autant plus que le bien « public y est intéressé, » ils furent condamnés à 7 livres d'amende, ayant promis de reprendre leurs fonctions.

En 1772 il ne restait que six boulangers. De tout temps, ils ont été tenus, sous peine d'amende, de se conformer à la taxe publiée après chaque hallage. En outre, ils devaient avoir leurs étaux bien garnis de toutes sortes de pain, en pouvoir toujours fournir quand on leur en demandait, et ne rien refuser à aucune personne, sous n'importe quel prétexte.

Communautés d'arts et métiers.

Il n'existait à Bruyères que celles des perruquiers. Nous trouvons que « Nicolas Mangin, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy, et maître perruquier à Bruyères, possédait une commission pour la communauté des maîtres-barbiers, perruquiers, baigneurs et étuviers de cette ville, et un extrait de sa réception à la dite charge et celle des autres officiers du corps en charge ». Il devait se conformer aux statuts, réglements, concernant son état de barbier et aux lettres patentes du 29 juin 1770.

La corporation possédait une chambre chez l'un d'eux pour la tenue des assemblées. Le barbier devait être de bonnes vie et mœurs, de religion catholique, apostolique et romaine, posséder une commission de sa probité, capacité, expérience et devait jouir en cette qualité des honneurs, autorité, juridiction et droits utiles y attribués, notamment du droit d'exercer sa profession. Il devait garder et faire garder les statuts et régle-

ments sans souffrir qu'il y soit fait aucune contravention. A son installation, il devait prêter serment entre les mains du plus ancien perruquier présent. La corporation de Bruyères se composait du lieutenant, du doyen, du prévôt et du gardien. Tous les perruquiers devaient être gradés.

Pendant le XVIIIe siècle, le nombre des corps de métiers s'augmenta et Stanislas, en 1779, en supprima un grand nombre. Bruyères conserva sa maîtrise des perruquiers jusqu'à la Révolution. Tous ouvriers et artisans purent tenir boutique ouverte et y travailler de leur profession sans être tenus de faire aucun apprentissage, ni chef-d'œuvre, ni sujets à aucune visite des maîtres de ces corps de métier.

Ecoles.

1° Langue latine. — Cette école existait depuis 1727. Le 6 juin 1736, le régent Robert étant parti en Alsace, les officiers municipaux en constatant la très grande utilité de cette école pour les enfants de la ville, et les écoliers étrangers, nomment pour lui succéder Joseph Claudel, de Dompierre.

Il y avait classe tous les jours, trois heures matin et soir à l'exception du jeudi soir. Les vacances partaient du Jeudi-Saint au mardi de Pâques, et depuis la Saint-Mathieu à la Saint-Luc. Chaque vendredi soir : composition, et le samedi soir : répétition des leçons, du catéchisme et des principes de la doctrine chrétienne. Tous les jours, le maître conduisait ses élèves à la messe, et le dimanche il devait également les contraindre à assister à cet office.

Le régent était exempt de toutes les charges et impositions. Il devait se pourvoir d'un logement convenable pour l'enseignement, commode et chaudement tenu pendant l'hiver. Son traitement était de 2 livres par mois par élève, et 280 livres en 1756.

En 1786, Bertrand, qui avait dirigé cette école pendant quarante ans, obtenait de la ville une pension de 155 livres.

En 1788, Tassard alors régent avait 155 livres de traitement. Cette école dût être supprimée à la Révolution.

2° *Ecole primaire.* — Elle existait depuis très longtemps, car au XIIe siècle elle était confiée à un ecclésiastique.

En 1750, sur les remontrances du curé, le maître d'école ne pouvant exercer ses fonctions en même temps que celles de marguillier, les deux fonctions furent séparées. Plus tard, Laurent, successeur de Babillon, cumula les deux emplois, mais prit un clerc.

L'instruction comprenait : la foi catholique, apostolique et romaine, les prières, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, le catéchisme, le plain-chant.

Les classes avaient lieu de 7 à 11 en été, de 7,5 à 11 en hiver et de 1 à 4 le soir. A 4 heures, les enfants étaient conduits au *salve* à l'église. Il n'y avait d'autre congé que le jeudi soir.

Le maître était logé, mais devait entretenir la maison. Sa rétribution était la suivante : Les enfants qui n'écrivaient pas payaient 9 deniers par semaine, et ceux qui écrivaient, 1 sou. Les pauvres ne payaient pas, la ville s'en chargeait. En outre, l'instituteur avait un traitement de 300 livres.

Chaque trois mois il donnait un état des enfants qui fréquentaient l'école.

Lorsqu'il était marguillier, il devait prendre soin du linge d'église, habiller le curé et autres prêtres pour la messe, faire sonner les cloches, chanter à l'église, laver les linges, balayer l'église, carillonner aux fêtes principales, faire ranger les enfants à l'église et aux processions.

Il ne pouvait rien tirer pour les baptêmes, mais acceptaient ce que les parrains et marraines lui donnaient. L'extrême-onction était aussi administrée gratuitement. Il percevait un franc pour les fiançailles et les mariages, un sou 6 deniers pour les relevailles, trois gros pour chanter une messe, neuf gros pour les matines, un franc pour un enterrement. Il devait fabriquer les hosties et les cierges pour 160 livres 15 sous.

L'entretien de l'horloge et la retraite du soir n'étaient pas à sa charge.

Les deux sexes étaient séparés : les filles étant instruites par une sœur de l'hôpital. En 1733, les sœurs ayant refusé de faire la classe, les deux sexes furent réunis. Lorsque le maître d'école eut un clerc, ils furent de nouveau séparés.

Une des écoles se tenait près de l'église, tandis que l'autre, celle des garçons, occupait une des salles de l'ancien hôpital. (1773-1786.)

Une autre école de filles existait à l'hôpital, car, en 1742, le comte de Girecourt payait annuellement une somme de 60 livres pour cette école. Et en 1753, il paie aux héritiers de la demoiselle Darnolet une somme de trois mille livres de Lorraine, en déduction du prix de la ferme de Girmont, acquise sur cette dernière par l'hôpital, à charge par les administrateurs de cet établissement d'y fonder à perpétuité une école de filles dirigée par une sœur de Saint-Charles. Cette dernière école fut fermée en 1793 sur le refus de la sœur de se conformer aux nouveaux réglements. Elle fut réouverte en 1827.

En ce qui concerne la population scolaire, nous n'avons trouvé aucun renseignement.

Confréries.

1° *Morts et agonisants*, dont le curé était directeur. En 1722, son budget se montait à 7,051 francs de recettes et 6,822 francs de dépenses. Les recettes consistaient en rentes, quêtes (celle de l'Octave de la Toussaint rapportait 36 livres). Les dépenses étaient les messes, le curé, le chantre, les chandelles, l'entretien des tentures, les sermons des capucins.

En 1781, il y avait 5,417 livres de recettes.
— — 5,182 — dépenses.

2° *Rosaire*. — En 1781, les recettes étaient de 4,156 livres.
— dépenses — 2,854 —



Les recettes consistaient en rentes, fondations et quelques terrains.

Les dépenses comprenaient le chantre, le curé, les sermons des capucins aux jours de fêtes de la confrérie, l'organiste.

3° *Demoiselles*. — Les recettes comprenaient les offrandes, les offrandes des sentences, les dons particuliers, les offrandes des messes, les entrées dans la confrérie, etc.

Les dépenses étaient des soulagements aux malades, des fleurs à l'église, les prédicateurs, l'organiste, les nappes d'autel, etc.

4° *Hommes*. — Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur cette confrérie.

Il existait, en outre, un certain nombre d'autres confréries, comme on en rencontre encore quelques-unes à certaines fêtes de l'année dans plusieurs paroisses.

Les principales à Bruyères étaient :

Saint-Isidore,	de 11 à 12	francs.
Saint-Roch,	de 9 à 12	—
Saint-Sacrement,	de 27 à 38	—
Sainte-Anne,	de 4 à 12	—
Saint-Eloy,	de 8 à 11	—
Saint-Honoré,	de 11 à 24	—
Saint-Joseph,	de 7 à 12	—
Saint-Nicolas,	de 15 à 23	—
Nativité,	de 19 à 23	—
Sainte-Agathe,	de 15 francs,	
Saint-Sébastien,	de 12 francs, etc.	

Fabrique.

Les finances n'étaient pas en trop bon état, car vers 1770, elle dut emprunter 400 livres à la ville.

Son budget de 1793 se solde de la manière suivante :



Du 1er janvier 1791 au 1er janvier 1793 :

Recettes . . .	11,246	livres,
Dépenses . . .	16,222	—
Reprises . . .	1,561	—
Différence . .	6,537	livres dues au comptable.

Ses recettes en 1754 consistaient en 106 fondations fort médiocres pour la plupart, et quelques-unes d'un revenu fort aléatoire.

Sur ces revenus, le curé et le maître d'école percevaient leurs rétributions, de sorte que la fabrique n'avait plus que la plus petite portion à peine suffisante pour les frais d'ornements, luminaire, pain, vin, outre le don gratuit.

En 1789, les comptes de fabrique font mention d'un droit de bourgeoisie de 2 livres 2 sous pour chaque nouvel entrant, droit exigé déjà longtemps auparavant.

Fêtes publiques

La fête patronale devait avoir lieu à la même époque qu'aujourd'hui et comme on devait beaucoup s'amuser, l'évêque de Toul, constatant qu'on s'adonnait à la licence et au scandale des jeux, des danses et des assemblées profanes, ordonna que cette fête aurait lieu, pour tout le diocèse, le premier dimanche qui suivrait les quatre-temps de septembre.

Pendant le carnaval, on apercevait quelques masques malgré la défense expresse de la municipalité et les amendes. L'habitude de « qui dôner » existait et les bourgeois en profitaient pour se railler un peu des nobles et des officiers municipaux.

A l'occasion de la fête des souverains et des principaux événements heureux du pays, comme victoires, naissances, etc., il y avait généralement des réjouissances publiques qui consistaient en prières, messes, *Te Deum*, où les autorités assistaient, des illuminations forcées sous peine d'amende, sonne-

ries de cloches, distribution de pain aux pauvres, feux de joie où il était brûlé 2 cordes de bois, sans compter les violons, des feux de mousqueterie donnés par la compagnie bourgeoise, etc. Cette dernière avait succédé à la compagnie des arquebusiers dont l'origine se perdait dans la nuit des temps, et qui fut dissoute par les rois de France auxquels ces compagnies portaient ombrage. D'ailleurs, elles étaient bien inoffensives, car elles ne servaient plus qu'à entretenir l'esprit militaire, et leur rôle se bornait à escorter les princes ou à figurer à la procession de la Fête-Dieu. A leur suppression, celle de Bruyères ne comptait que 32 hommes.

Aux baptêmes et aux mariages on faisait partir des pétards.

L'ancienne coutume des feux de la Saint-Jean n'avait pas encore disparu de Bruyères au commencement du XVIIIe siècle. En effet, dans les comptes de la ville, il est fait mention en 1706 de cette réjouissance pour laquelle on brûla une corde de bois. Cette coutume, dont le sens s'est perdu, n'était autre chose que les restes du culte que de nombreux peuples ont rendu au dieu Soleil, au moment du solstice d'été.

Division territoriale.

En 1594, Bruyères était le chef-lieu d'une prévôté comprenant 77 communes et dépendant du bailliage de Vôge. En 1751, le siège bailliager de Bruyères fut créé grand bailliage et administré par le bailli (comte de Girecourt), le lieutenant général, le lieutenant particulier assesseur, deux conseillers, un avocat procureur du roi, un greffier, un lieutenant général civil et criminel, un lieutenant particulier civil et criminel, un assesseur civil et criminel, six conseillers, deux huissiers audienciers, huit huissiers ordinaires, huit procureurs postulants, huit notaires royaux et tabellions et enfin un certain nombre d'avocats (dix en 1789).

Communautés formant le bailliage de Bruyères.

1. La ville de Bruyères et ses dépendances.
2. Aumontzey.
3. La mairie de Barbey, composée de Seroux, censes et granges qui en dépendent.
4. Bayecourt.
5. Beauménil et la cense de Rondchamp.
6. Le Ban de Belmont, composée de Brouvelieures annexe de Grandvillers, Haut-de-Belmont, le hameau de Malieu, les censes et scieries qui en dépendent.
7. Le Void-de-Belmont.
8. Le Ban-de-Biffontaine comprenant : Biffontaine, et les censes de Lespach et de Lembanie.
9. Le Boulay.
10. Champdray et les censes qui en dépendent.
11. Champ-le-Duc.
12. Bois-de-Champ où se trouvent Vervezelle et plusieurs censes et scieries.
13. Juration de la Chapelle, la Rosière, le fief de Saulget et plusieurs censes.
14. Cheniménil (1).
15. Doyenné de Corcieux, composé de Corcieux, Bellegoutte, La Nol, les Cours, Thiriville, Neune, partie de Mariémont, la Houssière, la Cotte, Vichibure et Ruxurieux.
16. Les Arrentès du Ban-de-Corcieux composés des maisons de Vanémont, Ruxurieux, Mariémont et plusieurs autres censes.
17. Deïcimont et le fief de la Haute-Verrière.
18. Destord.
19. Docelles et Vraichamp, papeteries.

(1) Une propriété rurale d'une contenance invariable était une « manse » avec son diminutif « mansionile ». Du premier mot est venu : Meix, Maix, et du second : Ménil.

20. Domèvre-sur-Durbion, la seigneurie de Darnieulle et les fiefs de Pétard.
21. Domfaing.
22. Le ban de Dompierre, composé de Dompierre, Méménil, Viménil et de partie de Fontenay et Aydoille.
23. Le ban de Faucompierre, composé de Faulcompierre et de Saint-Jean-du-Marché.
24. Fey.
25. Fiménil et les censes qui en dépendent.
26. Juration de Frambéménil, composée de Frambéménil et de plusieurs maisons et censes qui en dépendent.
27. Fremifontaine.
28. Girecourt-sur-d'Urbion et le fief de la Basse-Verrière.
29. Grandviller, composé de hameaux appelés Saudhet, Latte, Grand-Mont, Petit-Mont.
30. Le ban de la mairie de Granges, composée de Granges, Bréchigranges, Evelines, des hameaux de Genazeville, le Jay, les Paires, les Voeds, le Vinot, les champs des Cherrières, Falurgoutte, Gadémont et de plusieurs autres censes.
31. Les Arrentès, au-dessus de Granges, communauté composée de sujets et de maisons répandus dans le ban de Granges.
32. Les vieux Arrentès de Granges où sont les hameaux des Cherrières et du Jay.
33. Les nouveaux Arrentès de Granges.
34. Gugnécourt.
35. Herpelmont et les censes qui en dépendent.
36. Jussarupt, le Haut-Vinot, le Bas-Vinot et plusieurs censes.
37. Laval et la cense d'Antilleux.
38. Lépanges.
39. Laveline-devant-Bruyères.
40. Les Poulières.
41. Martinprey, seigneurie et censes.

42. Mortagne en Vôge.
43. La Neuveville-devant-Bruyères et les censes qui en dépendent.
44. La mairie de Nonzeville, composée de Nonzeville et du fief de l'Etang.
45. Pierrepont-sur-Arentelle.
46. Praye-sur-Vologne.
47. Rehaupal et Varinfête.
48. Rennegoutte (village-mairie).
49. La mairie de Ruxürieux, composée de Ruxurieux, partie de Gerbépal, Rambaville, Spongoutte et les Fourneaux.
50. Mairie de la Tour, composée de plusieurs maisons qui sont à Corcieux, La Cotte, Rennegoutte, la Houssière, Thiriville.
51. Le ban de Vaudicourt, composé de Charmois, le Roullié et de partie de Fontenay, Aydoille et Nonzeville.
52. La mairie de Vichibure, composée de Vichibure, le Chesné, la Charmelle, de partie de Gerbépal et des censes de la basse de Martinprey et autres.
53. Vienville, fief, paroisse de Champ.
54. Les Arrentès-d'Yvoux, communauté composée d'Yvoux, village, et des censes du Closel, du Neuf-Pré, de la Faigneulle, de Lanez, de Pedaigneul, trois à la Bolle, Prey-du-Lait, la Saulce, Heulimont, Houdry, Halle-de-Saint-Boisfaing, Rupt-du-Grand-Buisson, Moulure de Barcelone, et deux sur la côte, paroissiens de la Chapelle.

Administration.

Dans l'ancienne province de Lorraine, elle était concentrée entre les mains d'un intendant nommé par le roi de France et résidant à Nancy. Ce haut fonctionnaire, que l'on qualifiait de Monseigneur, prenait les titres de chancelier du roi en tous ses conseils, de maître des requêtes, d'intendant de justice, police et finances, troupes, fortifications et frontières de Lorraine et Barrois. Son autorité était large et puissante ; sur bien

des points elle était indépendante; ses actes étant moins soumis à des règles fixes que laissés à son libre arbitre ou à sa capricieuse volonté.

La Lorraine était un pays d'Etat, où les trois Ordres s'assemblaient pour voter les impôts, les distribuer et en surveiller la perception. Cette assemblée comprenait douze députés du Clergé, douze de la Noblesse et vingt-quatre du Tiers-Etat.

L'intendant avait des fonctionnaires subalternes dans les principales villes qui étaient chargés de transmettre et d'exécuter ses ordres et de donner leur avis sur les affaires administratives et quelquefois même sur les affaires judiciaires. On les nommait subdélégués.

Les municipalités devaient veiller aux intérêts communs et maintenir la police. Dans les villes, elles se composaient ordinairement d'un maire royal chef de la police, d'un ou plusieurs échevins, d'un procureur du roi et d'un greffier. Dans les villages elles comprenaient un maire, un échevin et un greffier, et souvent même le maire et l'échevin ne savaient pas lire. Les maires et autres officiers municipaux étaient élus par leurs concitoyens ou nommés par les seigneurs, les chapitres ou les monastères. Les maires royaux connaissaient avec les échevins de toutes les contestations personnelles concernant les biens patrimoniaux de leur ville, des rentes, revenus, deniers d'octroi, leur emploi, à l'exception des bois et rivières. En outre, ils avaient la connaissance aux contraventions aux ordonnances de police, sur les gages des domestiques, les salaires n'excédant pas 10 livres. Au-dessous de 10 livres, les assignations étaient données verbalement par les huissiers de police auxquels il était payé 5 sols par la partie condamnée. Ils accordaient, en outre, l'autorisation des proclamations, danses, jeux, fêtes publiques. Ils présidaient aux auditions des hôpitaux, et dans les villes où la justice appartenait aux seigneurs, ils avaient voix délibérative.

La justice était distribuée par des tribunaux de plusieurs

ordres au-dessus desquels planait le Parlement ou cour souveraine de Nancy. La coutume générale de Lorraine régissait les bailliages.

A Bruyères, il y avait, en outre, une juridiction commune et bailliagère formée de deux juges nommés l'un par le roi et l'autre par le chapitre de Remiremont. Ils connaissaient des cas ordinaires qui regardaient les sujets communs entre le roi et le chapitre et dont les appels se portaient directement à Nancy. Le bailliage avait même sur les sujets communs la connaissance des causes des nobles, clergé et communautés, des matières domaniales, féodales et des cas royaux.

Etat de l'administration à Bruyères en 1787.

Intendant de Lorraine : M. de La Porte, à Nancy.
Subdélégué de l'Intendant : Georgel.

Bailliage royal non présidial.

Bailli : Le comte de Girecourt.
Lieutenant général : Gusman.
Conseillers : Rapin, Vançon.
Greffier : Collet.
Procureur du roi : Febvrel.
Curateur en titre : Balland.
Receveur des consignations : Gérard.
Commissaire aux saisies réelles : Valentin.
Juré-priseur : Mougeot.
Conservateur des hypothèques : Gérard.
(Audience le vendredi).

Juridiction commune et bailliagère.

Lieutenant général du bailliage : Gusman.
Officier pour le chapitre : Claude.
Officier du parquet : Collet.
Curateur en titre : Balland.
(Audience le samedi).

Police municipale.

Maire royal : Georgel.
Echevins : Breton, Didiergeorge, X....
Procureur du roi : Doublet.
Echevin trésorier et secrétaire greffier : Gérardin.
Lieutenant consulaire des marchands : (1) J.-B. Claudel.

Forêts. (Maitrise de Saint-Dié créée en 1717)

Maître particulier : Bazelaire de Lesseux.
Lieutenant : Clément.
Procureur du roi : Doridant de Rambaville.
Garde marteau : de Maillières.
Greffier en chef : Souhait.
Arpenteur : Bareth.
Réarpenteur : Nicolas.
(*Audience le lundi*).

Officiers gruyers du Chapitre de Remiremont pour la forêt de Mortagne.

Gruyer : Bompart.
Contrôleur : de Jacob.
Garde marteau : Claude.

Maréchaussée (Lieutenance d'Epinal).

Un brigadier et trois hommes.

Procureurs.

J.-F. Didiergeorge, Gérardin.
Procureur syndic : J.-Blaise Laurent.

Huissiers.

Huissiers audienciers : J.-B. Doridant ;
— Thomas Valentin ;
— Jean Varin.

(1) Il décidait de tous différends nés entre marchands, pour faits de contestation seulement, visitait les aunes, poids, mesures.
L'origine de cette institution remontait au XVIe siècle.

Huissiers ordinaires : Jacquemin ;
— Cugnot ;
— Henrion ;
— Claude Abadie ;
— Claude Loye ;
— Grandemange ;
— Fèvre ;
— Dominique Pierrat.

Avocats.

Didier, Joseph ; Guyot, Nicolas ; Collot, Antoine ; Claude, Jean-Joseph ; Balland, Claude ; Riche, Nicolas ; Louis, Claude ; Gérard, Joachin ; Georgel, Lambert ; Laurent, Jacques.

Notaires.

Didiergeorge, J.-F. ; Valentin ; Chavane ; Claudel ; Mariotte, Nicolas ; Batremeix, J.-B.

Police.

Les officiers municipaux avaient sous leurs ordres un agent créé en 1722, et appelé valet de ville, chargé de surveiller l'exécution des ordonnances. En outre, il sonnait les cloches contre le temps, les orages prochains ou au premier coup de tonnerre et pour les processions, battait la caisse, curait et soignait les fontaines, se rendait à l'hôtel du prévôt deux fois par jour pour y recevoir ses ordres, assistait les autres officiers, faisait trouver les personnes qu'ils demandaient, appelait aux assemblées de la ville, faisait la collecte des deniers publics, veillait à la police des marchés, du balayage, des cabarets, etc.

En 1754, il y avait deux sergents de ville qui, en outre, devaient surveiller les mendiants afin que « les particuliers ne soient pas obsédés de leurs importunités ».

Ces deux sergents de ville avaient chacun 120 livres par an avec un vêtement à la livrée de la ville. Ils devaient tenir leurs cheveux bien liés et entretenir leurs hallebardes.

Les contraventions observées par les agents étaient consignées sur le registre des délibérations municipales, et comme l'amende se trouvait portée sur les règlements, l'application en était faite et ne donnait lieu à aucune procédure. Le délinquant était amené devant les officiers municipaux réunis à l'hôtel de villle. Après une explication sommaire, on le faisait retirer pour la délibération, puis, la peine fixée, on lui en donnait connaissance. La condamnation ainsi prononcée correspondait presque toujours à celle fixée par les règlements. On acceptait les dénonciations, même elles étaient engagées, car le dénonciateur recevait souvent le tiers de l'amende.

Les règlements étaient généralement observés. Les quelques infractions que l'on rencontre étant toujours punies avec rigueur. Les bourgeois s'y soumettaient donc, mais ce n'était peut-être qu'en murmurant; ils n'osaient attaquer les officiers. En effet, un sieur Cunin, maréchal, ayant un jour dit que les officiers étaient des f..., des b..., des voleurs; je m'en f..., etc., fut appréhendé au corps et conduit en prison. Une enquête sérieuse eut lieu et Cunin fut obligé, étant amené à la mairie, de déclarer, tête nue et à genoux devant les officiers et les bourgeois assemblés, que, faussement et calomnieusement, il avait proféré des injures atroces, qu'il avait fait un grand scandale dans la ville, qu'il s'en repentait, en demandant pardon à Dieu, au Roy, à la justice et aux officiers. Puis il fut condamné à six mois de prison, au pain et à l'eau et à 100 livres d'amende (1755).

Si nous examinons un autre genre de contraventions, nous voyons que des gamins qui avaient volé des cerises dans un jardin furent condamnés à 4 jours de prison, au pain et à l'eau et à 7 livres d'amende.

Une femme, qui avait arraché et volé des semenceaux de poireau et de chou, fut condamnée à être promenée en ville avec les choux volés placés devant et derrière elle, exposée au pilori pendant 3 heures un jour de foire, puis mise en prison.

Une autre femme, qui avait volé des pois dans un jardin, fut de même promenée en ville avec des branches de pois comme ornement. Une autre fut, de même, exposée avec des branches de groseiller volées.

Le 15 janvier 1769, il existait un jeu de billard où la jeunesse passait souvent les nuits. C'est pourquoi il fut défendu au maître du billard de donner à jouer après la retraite sonnée, et pendant la messe le dimanche (10 fr. d'amende à chaque joueur et 25 au propriétaire).

Les règlements du balayage étaient les mêmes qu'aujourd'hui, mais appliqués avec beaucoup plus de rigueur. Et pourtant, à cette époque, on ne connaissait pas les microbes.

Les propriétaires devaient balayer devant leurs maisons deux fois par semaine ; le jeudi matin, à 6 ou 7 heures, et le samedi soir, à 3 ou 4 heures, selon les saisons. Les heures indiquées étaient rappelées par la « berloque » qui était sonnée pendant 8 minutes. Les ordures étaient enlevées ou par les propriétaires ou par un boueur. Comme il était toujours défendu de laisser courir les canards et les oies dans les rues, « attendu « que ces animaux sont nuisibles et infectent l'air par les « ordures qu'ils remuent, salissent les pâturages par leur « fiente, alors liberté aux particuliers et aux sergents de ville « de les tuer. » Il n'était pas rare de rencontrer des tas de fumier dans les rues et sur la place, malgré les ordonnances qui exigeaient de les enlever en 1700.

Les Bohémiens n'étaient pas tolérés à Bruyères, pas plus que dans toute la Lorraine.

Les mendiants valides devaient travailler selon leurs forces et leurs métiers. Il était interdit de mendier dans les églises les rues, aux portes, sous peine de prison sur le champ. Les pauvres, les infirmes, n'ayant aucune ressource, étaient entretenus plus ou moins par un bureau spécial appelé bureau des pauvres, qui était alimenté par des quêtes faites à l'église et dans les rues. Les dons volontaires rapportant peu, devin-

rent forcés, car les officiers de police pouvaient user de toutes les voies raisonnables pour obliger les riches à augmenter leurs dons, même taxaient ceux qui refusaient l'aumône ou qui notoirement l'offraient trop modique. En 1734, les quêtes de l'église ne rapportant plus guère, l'inspecteur du bureau des pauvres décida qu'elles seraient désormais faites par les avocats du siège bailliager.

Armes. — Chasse.

Les nobles, ceux reconnus comme tels et les personnes qui étaient dans le service avaient seuls le droit de porter des armes. Toutefois, les officiers de justice, les marchands et les bourgeois en voyage pouvaient s'armer pour leur défense seulement.

La chasse était de même un privilège. C'était, dit Léopold, un divertissement des plus innocents, qui ne convient qu'aux nobles et aux seigneurs. C'est pourquoi les contraventions étaient punies sévèrement. D'abord, la chasse, dans les propriétés du domaine, appartenait au souverain seul, et les délits commis par les nobles ou les ecclésiastiques étaient plus fortement réprimés que pour le peuple. A son tour, le seigneur, sur ses terres, agissait comme le souverain et gardait cette prérogative avec un soin non moins jaloux.

La chasse était ouverte toute l'année et partout à l'exception des terres ensemencées depuis que les grains « sont en tuyaux » jusqu'après la moisson.

Les sangliers n'étaient chassés que lorsque les bois en étaient suffisamment garnis ; enfin, quant aux loups, renards et autres bêtes puantes, le souverain se réservait d'y pourvoir selon l'exigence des cas. Les chiens des laboureurs devaient porter un billot au cou ou une chaîne traînante.

La pêche était soumise à des règlements aussi sévères.

Terrains communaux. — Troupeaux.

Les principaux terrains communaux d'étendue assez vaste pour servir de pâturages étaient les suivants en 1772 :

1° Une feigne devant Faite, de 249 jours ;

2° Le faing des Aulnes, de 32 jours ;

3° La tête du Corbeau ; 4° la montagne de Parosey ; 5° Heledraye, qui contiennent 228 jours, et sont formées de terrains secs et arides, couverts de bruyères et de roches;

6° Le faing de la Basse de l'Ane, un marais en partie couvert de gazon, de 37 jours ;

7° Le faing du Coucheux, de 10 jours, était un assez bon pâturage ;

8° La montagne de Bumont, de 181 arpents ;

9° La montagne de Pointhaix, de 202 jours;

10° et 11° Les 2 Avison, la grande de 78 jours et la petite de 86 donnaient peu de pâturages ;

12° Le faing le Prêtre de 18 jours ;

13° Le faing du Temps-Perdu de 9 jours;

14° La commune de Devant-Boremont de 146 jours, formé d'un gazon avec crassin couvert de genévriers, en partie sec et aride ;

15° Un petit pâturage en marais de 1 jour.

(D'après une carte dressée en novembre 1772.)

En outre, la ville possédait un certain nombre de parcelles éparses, louées pour des durées très variables. Ces terrains n'étant pas limités, il se produisait suivant des empiétements que l'on dut réprimer, soit par des abornements à l'amiable ou par des poursuites judiciaires. Pendant la Révolution, la ville revint à nouveau sur ces usurpations et au Lavoir sept particuliers durent rendre le terrain volé. Pour juges, on prenait les plus anciens bourgeois, et avant d'opérer on leur faisait prêter serment. Même en 1776, les habitants de Brouvelieures vinrent labourer les terrains communaux de Fouchon et d'autres communes voisines réduisaient le vain parcours ou interceptaient les chemins.

Le bétail de la ville était mis en pâture la plus grande partie de l'année dans ces terrains communaux, et des pâtres se char-

geaient de la garde du bétail moyennant une certaine somme fixée par enchère publique. Tout propriétaire était contraint de mettre son bétail au troupeau et payait 5 livres par tête. Néanmoins, on avait la faculté de faire garder ses bêtes à part dans ses immeubles ou dans des parcelles communales trop petites pour y mettre le troupeau en entier ; mais il fallait payer au pâtre la taxe convenue. Les porcs, les chèvres faisaient un troupeau à part et ne pouvaient être conduits le long des haies ni gardés par des enfants. Le pâtre devait entretenir les bêtes mâles que la ville lui fournissait, présenter au moment de l'adjudication une caution pour la sûreté de ses engagements et des rapports auxquels il pouvait s'imposer et répondait des bêtes qui lui étaient confiées.

En 1772, il y avait 321 vaches, 250 porcs et 104 chèvres. L'année suivante, le nombre des porcs se montait à 300 que l'on demanda pouvoir envoyer à la faîne et aux glands dans la forêt. Mais le troupeau ayant commis des dégâts, le pâtre fut condamné aux frais et vu son insolvabilité la ville dut payer 268 livres à la maîtrise de Saint-Dié. A la même époque, Doridant possédait 400 moutons dans sa ferme de Bumont.

Forêts.

En dehors des terrains communaux de Heledraye, Bumont, les deux Avison et Pointhaie, boisés au commencement de ce siècle, Bruyères possède des forêts à Faîte, Bois-de-Champ et Boremont :

1° *La forêt indivise de Faîte*, désignée autrefois sous le nom de Bois-des-Rains-des-Eaunes, est d'origine patrimoniale. Le plus ancien titre de propriété qu'on retrouve est une lettre patente du 6 novembre 1558, par laquelle le comte de Vaudémont, tuteur du duc Charles de Lorraine, autorise, sur une requête présentée par les habitants et manants de Bruyères, Champ, Lauvaux, Preys et Fays à pouvoir mettre et ériger en bois un bois rappaille à eux appartenant, appelé le

bois des Rains-des-Faunes, en nature de bois de haute futaie pour eux et leurs successeurs. La lettre patente indique les limites de ce bois; elles correspondent avec celles de la forêt d'aujourd'hui.

Un décret impérial du 3 novembre 1809 prescrivit l'abornement, l'arpentage et la division en 30 coupes pour trente ans de révolution, avec apposition d'un quart en réserve des bois communaux indivis.

Cette forêt fut partagée en 1867 de la manière suivante :

Bruyères, 351 hectares; Champ, 51 ; Fays, 56 ; Prey, 44;

2° *Les bois de Champ* proviennent de cantonnement des bois d'usage des communes suivantes dans la forêt domaniale de Champ :

Bruyères, 180 hectares; Champ, 23; Laval, 30; Fiménil, 28; Fays, 25; Beauménil, 12; Vervezelle, 9; Prey, 8.

Ces communes n'ont aucun titre de possession; on trouve seulement trace de leurs droits en 1629 et 1631, époques où elles payèrent une certaine redevance. Vers 1760, Bruyères payait 50 livres; Fiménil, 10; Champ, 10; Laval, 10; Prey, 5; etc. Cette forêt, d'abord indivise, a été partagée ultérieurement;

3° *La forêt de Boremont* a été partagée en 1784 entre les communautés suivantes :

1° Bruyères et Champ; 2° La Chapelle et Laveline; 3° Brouvelieures; 4° Belmont et Domfaing, Vervezelle ; 5° Les Poulières.

Lorsqu'on voulut plus tard faire le partage entre Bruyères et Champ, on ne trouva que les titres suivants :

a) Deux comptes de 1670 à 1765 portant les redevances des communes ci-dessus, excepté Bruyères et Champ ;

b) Une procédure d'abornement dans laquelle on ne parle encore ni de Bruyères, ni de Champ ;

c) Une déclaration de Champ-le-Duc qui dit avoir eu de temps immémorial 248 arpents dans la forêt de Boremont ;

d) Un acte d'abornement fait en 1777 ;

e) Un état descriptif de toutes les forêts domaniales, communales et usagères de la gruerie de Bruyères sans date ni signature ;

f) Délivrances faites à différentes époques par les officiers de l'ancienne maîtrise dans la forêt de Boremont aux communes de Champ et Bruyères.

C'est pourquoi l'on fut bien embarrassé. Mais l'étude du peu de documents que l'on possédait permit de conclure que Bruyères et Champ n'avaient jamais joui de cette forêt qu'à titre d'usage, mais d'un usage de la nature la plus étendue, qui équivalait à la propriété.

Les forêts étaient administrées par des gruyers qui veillaient à leur garde et s'occupaient de leur comptabilité. Ils avaient sous leurs ordres des lieutenants chargés de faire la délivrance des coupes de bois, abornements, etc. Ces gruyers, institués en 1464, furent supprimés en 1698. Les prévôts les remplacèrent ; puis, en 1701, il y eut pour le domaine ducal cinq commissaires généraux. Ceux-ci, supprimés en 1727, furent remplacés par les grands gruyers, maîtres et réformateurs des eaux et forêts dont les offices étaient héréditaires. Stanislas, en 1757, établit les maîtrises, et Bruyères dépendait de celle de Saint-Dié.

Les forêts communales étaient surveillées par un garde nommé par la ville, agréé par la maîtrise. Il prêtait serment, possédait un marteau de délit et avait un traitement de 50 livres. En 1755, il fallut créer un second garde.

Les bois étaient donnés chaque année aux habitants sous forme d'affouage et de devis, ces derniers devant exclusivement servir en nature pour l'entretien et la réparation des maisons.

En 1755, l'affouage de Faîte donne une corde de bois à chaque habitant. Les frais étaient de 18 sous par corde, 8 sous le cent de fagots et 4 livres 10 sous pour frais de marque.

En 1763, les officiers de l'hôtel de ville se plaignent : Depuis

l'établissement des maîtrises, on a supprimé les affouages de dix à douze cordes de bois par habitant dans les bois de Champ. On payait aux officiers de la gruerie 15 sous de Lorraine et un cens de 25 francs barrois au souverain et autant au chapitre de Remiremont, co-propriétaires de cette forêt. Malgré cela, l'affouage supprimé, le cens a presque triplé ; c'est pourquoi la ville demande le partage de ces bois. La maîtrise accorda alors de nouveau les affouages ; mais les bourgeois, cette fois, se plaignirent des régisseurs qui percevaient trop et ne voulaient rendre aucun compte. Il fut décidé qu'un officier de l'hôtel de ville s'occuperait de ces fonctions de régisseur.

En 1779, la plupart des habitants n'acceptent pas leurs affouages, car ils leur reviennent trop chers. La commune les fait vendre pour payer les frais de marque. Cette coupe était située sur la tête du Neuf-Moulin.

En 1788, la coupe marquée donna une corde de bois à chacun des 450 habitants, à raison de 3 livres 10 sous par affouage. La maîtrise de Saint-Dié demanda 1292 livres.

En 1793, il se produit des dilapidations dans la forêt de Champ. « Des devis marqués sont vendus au lieu de s'en servir, ou ne servaient qu'en partie ; certains gardes sont de connivence avec les délinquants. Plusieurs particuliers demandent jusqu'à trois devis pour la même maison ; d'autres, qui n'ont aucun droit dans la forêt, obtiennent des bois ; il y a des coupes clandestines marquées, ou enlevées ou en exploitation. De plus, les enchères sont à des prix exagérés et bien au-dessus des moyens des citoyens ordinaires. Ainsi, Colombier achète tous les bois et les fait hausser, etc. » C'est pourquoi les députés des communes ayant droit, unis au Conseil général de Bruyères, dénoncent ces abus au directoire de Saint-Dié, abus dont la maîtrise est responsable. En outre, ils demandent que les bois marqués ou en coupe soient saisis et séquestrés, que les devis soient justifiés, qu'aucun bois ne soit plus délivré sans enchère publique, que les coupes ne soient plus si considérables, que

les scieries particulières où se débite clandestinement le bois soient surveillées, etc.

En 1793, Colombier donne 50 cordes de bois à Boremont aux pauvres de la ville, mais les officiers constatent que ce bois est de rebut et ne vaut pas la voiture. Néanmoins ils remercient Colombier tout en n'acceptant pas son cadeau.

An II, il y eut une vente de bois pour subvenir aux frais des fontaines, et en plus chaque habitant reçut un affouage.

Impôts.

Les impôts qui pesaient sur le peuple, (le clergé, la noblesse et quelques fonctionnaires du tiers état étaient exempts,) étaient les suivants :

1° La subvention, le vingtième et l'abonnement payables en argent au domaine et au chapitre de Remiremont ;

2° Les ponts et chaussées (en argent) et les corvées (en nature) ;

3° Les octrois ;

4° Les impôts perçus pour les besoins de la communauté, comme affouages, réparations ;

5° Impôts des fermes : sel, tabac ;

6° La dîme ;

7° Les droits du domaine ;

8° La Mainmorte.

1° *La subvention* se faisait par pied certain et était devenue très vicieuse. Dans les campagnes, la chambre des comptes de Lorraine supposait que les laboureurs pouvaient supporter chacun une cote de 30 à 48 livres et les manœuvres une cote de 12 à 15. Elle comptait alors le nombre de chacun d'eux, puis envoyait à chaque communauté un mandement portant que des assesseurs feraient entre les contribuables la répartition d'une certaine somme.

Les villes dont la population ne dépassait pas 4,000 âmes



étaient considérées comme villages, et celles dont la population était supérieure étaient présumées habitées par des manœuvres seulement. Elle supposait en outre que leurs ressources étaient bien au-dessous de celles des habitants des campagnes, alors leurs cotes étaient portées à 8-12 livres ; en sorte que les petites villes et les campagnes supportaient proportionnellement une imposition double et quelque fois triple de celle des villes. Ce système, très défectueux, décourageait l'agriculture et faisait déserter les campagnes.

Lorsque la Lorraine fut réunie à la France, la chambre des comptes conserva la répartition des impôts anciens et de ceux qui furent successivement établis, sans réformer les vices du pied certain.

Les vingtièmes progressifs furent accrus. Cet impôt ne frappait que légèrement les villes et malgré les réformes, lorsque les habitants de Nancy ne payaient que 12 livres et ceux de Lunéville 8, ceux du plus chétif hameau payaient 12 à 15 livres.

Les rôles de subvention ont varié de 2,400 en 1620 à 3,783 en 1793. Lorsque ce rôle était arrivé à la mairie, tous les bourgeois étaient invités sans faute à la répartition (5 livres d'amende aux absents.) On nommait trois assesseurs ou répartiteurs dans chacune des trois classes de bourgeoisie : haute, moyenne et basse, puis des collecteurs. En outre de la somme fixée il fallait prélever un supplément destiné aux non-valeurs, aux frais de route des collecteurs qui portaient leur argent à Saint-Dié, le timbre, la quittance.

Il y avait aussi un rôle d'immeubles qui en 1780 et 1787 était composé de :

156 maisons	d'un revenu de 7,294 livres	et taxées à	789 livres;
184 héritages	— 11,616 —	—	1,272 —

Dans ce dernier rôle étaient compris les nobles.

Enfin un rôle d'industrie qui en 1772 comprenait :

Charpentiers . .	12 liv.	Tissiers	10 »
Serruriers . . .	5 »	Bouchers.	14 »
Cordonniers. . .	25 »	Huissiers. . . .	18 »
Selliers	8 »	Boulangers . . .	21 »
Fontainier . . .	3 »	Maréchaux . . .	9 »
Voituriers . . .	8 »	Marchands en gros et merciers . .	24 »
Vitriers	3 »	Marchands de vin, grains, etc. . .	72 »
Tailleurs d'habits .	9 »	Notaires	44 »
Menuisiers . . .	8 »	Perruquiers . . .	6 »
Maçons	11 »		
Cossons	9 »		
Auberginte . . .	62 »		

2° *Ponts et Chaussées* (voir *Routes.*)

3° *Octrois.* — Ils ont toujours été le revenu le plus clair de la commune en même temps que le plus important : les revenus patrimoniaux étant à cette époque de très faible importance.

L'octroi autorisé en 1717 et renouvelable chaque neuf années fut de nouveau prorogé en 1740. Il portait en un droit, *a*) sur les boissons rentrées en ville par les particuliers ou cabaretiers, *b*) sur les grains que l'on conduisait au moulin, *c*) sur les animaux de boucherie, *d*) sur les places occupées par les marchands sous les halles les jours de marché.

Ce droit était adjugé par la ville à un fermier qui fournissait une caution, un certificateur de caution acceptés par la municipalité et tous solidaires par corps. En dehors des prix échus par l'enchère, il y avait les francs vins à la charge du fermier. Celui-ci seul, ou aidé d'un commis, percevait les taxes fixées par l'enchère, faisait des visites domiciliaires et le cas échéant, verbalisait.

Voici quelques chiffres relatifs à l'octroi :

	1737	1752	1767 (1)	1780
Moulage	1200	770	1120	1687
Vin	3820	1435	1940	3558
Tuerie	700	500	795	1297
Places	550	210	385	—
Brandevin . . .	130	70	175	268

Les droits d'encavage furent augmentés en 1780 et 1783. La ville avait un revenu de 6,600 livres, mais de nombreuses dépenses. Aussi, en 1783, personne ne voulut soumissionner, car le nouveau droit était de 1 livre 6 sous 8 deniers par mesure. Seul Joseph Mougeot accepta pour 41 louis. Alors les aubergistes protestèrent par voie d'huissier, les notables blâmèrent la municipalité, se livrèrent contre elle à des propos injurieux ; on les accusait d'avoir surpris la religion du roi. Les officiers ripostèrent, prétextant une cabale injurieuse entre certains cabaretiers qui ne voyaient que leur intérêt personnel. Une nouvelle enchère eut lieu ; les officiers attendirent trois heures et il se présenta seulement douze curieux. Les officiers en référèrent à l'intendant en demandant de faire régir le nouvel octroi par la ville elle-même. Une troisième enchère eut encore lieu ; la ferme fut adjugée provisoirement à 70 louis, enfin un amateur l'obtint quelques jours après pour 73, ce qui, avec les francs vins, faisait 2,531 livres 13 sous.

Pendant la Révolution, les octrois furent supprimés; mais la ville dut bientôt en demander le rétablissement (an XIII). En l'an XIII, ils rapportaient 5,660 francs.

(1) En 1717, lors de la suppression des octrois (ils furent rétablis la même année à Bruyères), il existait un certain nombre de redevances fort curieuses, entre autres celle de la mairie des Chétifs, qui, il est vrai, ne rapportait presque rien à la ville. Lorsqu'un homme marié était accusé d'avoir « engrossi » une fille, on s'emparait de sa personne que l'on conduisait ignominieusement dans une charrette jusque sur la place, et de là, il était jeté dans la fontaine. L'inculpé devait payer une certaine redevance supplémentaire, mise à ferme.



Sel. — Le sel était monopolisé et les commis des fermiers le débitaient à des prix généralement très élevés. En 1789, le prix de la livre tomba à 6 sous, et en 1793, après la suppression des fermes, il ne coûtait plus que 2 sous 3 deniers. La ville avait droit à une quantité de sel déterminée par sa population et le nombre de ses bestiaux, savoir : chaque personne, 10 livres, et les bêtes, 5 livres ou 2 livres et demie. En thermidor an II, il y avait ainsi 1,970 habitants et 1,286 têtes de bétail. Ce sel devait être pris à la saline par la ville. Un habitant de Rambervillers, en 1793, étant venu avec un chargement de sel qu'il voulait vendre 6 sous la livre, eut sa marchandise confisquée et vendue sur la place à raison de 3 livres à chaque personne et à 3 sous la livre.

Tabac. — Quant au tabac, la vente et la culture en appartenaient à un fermier, qui livrait son tabac plombé, cacheté et taxé à 9 sous la livre, 7 sous le commun. Les tabacs de luxe variaient de prix selon leur nature et leur parfum.

En 1792, on eut la faculté de le cultiver et de le débiter dans tout le royaume ; mais le tabac étranger était prohibé.

7° *Droits du domaine.* — Il y avait le droit de taverne, savoir : 10 fr. pour les cabaretiers avec enseignes et qui logent, et 5 fr. pour ceux qui ont bouchon.

7 maisons seulement étaient imposées.

Enfin il existait une redevance de 30 fr. pour droits d'usage dans les bois de Boremont.

Mainmorte. — Les comptes, depuis 1774, portent que ce droit est prescrit. Mais il y est dit, dans ceux depuis 1730, que tous les sujets et habitants de la dite mairie de Bruyères sont mainmortables et attenus à la même redevance que les sujets et habitants des autres bans envers l'office de Remiremont pour la moitié, excepté ceux qui en sont exempts ; que les dits habitants ayant refusé de payer, on a fait consulter à Nancy sur ce droit, et il a été délibéré qu'il est prescriptible suivant la consultation, alors les officiers n'ont pu rien percevoir.

Foires

Autrefois, que les communications étaient restreintes, longues et coûteuses, les foires et marchés avaient une grande importance. C'était le rendez-vous de nombreux cossons de Nancy, Toul, Pont-à-Mousson, Metz, Lunéville, etc., et des habitants des villages voisins de Bruyères, que leurs affaires ou même la simple attraction de la foire devaient faire venir de plusieurs lieues à la ronde, ainsi que le fait s'observe encore aujourd'hui ; les uns apportant leur beurre, œufs, volaille, fromage, les autres leurs céréales, vin, sucre, draps, etc., et servant d'intermédiaires entre les marchands de ces différentes villes.

Quant au rôle secondaire de la ville, nous ne pouvons mieux le résumer qu'en citant le rapport d'un subdélégué de l'intendant de Lorraine qui, en 1772, disait : « Il y a à Bruyères 398 « habitants, dont 246 contribuables, 47 nobles ou exempts et « 105 pauvres. Dans ces 246, il y en a au moins le tiers dont « la cote ne se porte pas à 15 livres, encore faut-il en exécuter « beaucoup pour les faire payer. Ce n'est donc point une exagération d'avancer qu'on peut regarder la moitié des habitants « comme pauvres et hors d'état de supporter la moindre aug- « mentation d'imposition. Par commerce, on n'entend point « parler du commerce en général, qui se fait dans la ville de « Bruyères par les habitants de la montagne, mais seulement « de celui que font les bourgeois. Loger et héberger les coque- « tiers qui arrivent toutes les semaines soit du pays plat, soit « de la montagne ; vendre du vin, quelques livres de beurre, « les veaux provenant de leurs vaches, quelques porcs gras, « quelques livres de salin et quelques livres du fruit de l'ai- « relle, voilà à peu près les seules sources d'où la plus grande « partie des bourgeois tire sa subsistance. Quoiqu'il paraisse « étonnant que le commerce des bourgeois soit borné à de si « faibles ressources dans un pays aussi commerçant que la « Voge, l'étonnement cessera si l'on se rappelle ce qui a été dit

« cy-devant sur les facultés des bourgeois : il faut de l'argent « pour commercer et la moitié de la ville manque du néces- « saire. »

Les marchés ont toujours eu lieu le mercredi et à l'origine se tenaient entre le Bayeux et l'église ; le marché aux grains, sous la halle, et toutes les transactions devaient uniquement se faire là. Pour la vente, on employait des mesures étalonnées, sous la surveillance d'un livreur-juré. Ces mesures, ainsi que toutes celles employées en ville, étaient vérifiées de temps à autre et comparées à celles que la ville avait fait construire et conservait à la mairie. On avait dû agir ainsi par suite de nombreuses contraventions, naturellement toujours suivies d'amende.

En 1708, plusieurs commerçants réclamèrent pour que le marché s'étendît dans la grande rue ou faubourg, ce qui ne leur fut pas accordé. Pourtant, en 1773, il s'étendait de l'église à la place.

A cette même époque, le marché était libre, c'est-à-dire que vendeurs et acheteurs pouvaient se livrer à leurs opérations à toute heure de la journée, même le mardi soir, et à n'importe quel lieu de la ville. Auparavant, il n'en était pas ainsi. On avait même exigé que toutes les marchandises ne pourraient être vendues que sur le marché et après un certain temps d'exposition, que ceux qui vendraient ou achèteraient ailleurs que sur le marché seraient punis, et qu'enfin les étrangers ne pourraient jamais acheter avant que les bourgeois de Bruyères fussent servis. Ce moment était indiqué vers 10 à 11 heures par un signal des officiers de l'hôtel de ville. Ce signal était l' « enseigne levée ».

D'une pétition adressée au duc de Lorraine en 1721, par les habitants de Gérardmer, que cette enseigne incommodait beaucoup, nous avons pu savoir que ce signal consistait en une plaque de fer blanc sur laquelle étaient inscrites les défenses et que l'on plaçait en un endroit très apparent du marché.

Les marchandises apportées au marché devaient être de bonne qualité ; autrement elles étaient confisquées.

En 1786, le beurre valait 15 sous la livre.

En 1708, il y avait cinq foires outre les marchés du mercredi. Quelques-unes durent être supprimées, car, en 1774, il en fut établi deux nouvelles, et en 1778 il n'en existait plus que quatre : 2 mai, 25 juin, 29 août et 7 décembre.

A la Révolution, l'introduction du calendrier républicain amena des perturbations dans ces marchés ; ainsi, le 5 fructidor an 8, la municipalité demanda un marché tous les cinq jours. Cette demande fut rejetée, car les marchés étaient trop rapprochés et les cossons n'avaient pas le temps de faire leur voyage. D'autre part, un marché tous les dix jours correspondait à une trop longue période. C'est pourquoi il fut décidé qu'il y aurait marché tous les sept jours, et que ceux tombant les décadis et jours de fête seraient reportés au jour précédent.

En l'an XII (1803), il y avait 7 foires. Enfin, en 1808, elles existaient comme aujourd'hui.

Budgets.

	1703	1733
Recettes.	3,425	11,528
Dépenses.	3,653	8,934

RECETTES	1756	1788
Deniers patrimoniaux	517	200
Octroi	3,685	11,264
	4,202	11,464

DÉPENSES	1756	1788
Pension du curé	400	904
— de deux vicaires	»	904
— du syndic.	60	»
— de trois conseillers.	60	»
— du receveur et commis greffier . .	114	»
— du régent d'école	300	200
— de deux valets de ville	240	240
— de l'organiste	180	185
— du médecin	200	310
— du régent de langue latine . . .	280	155
Fournitures de bureau	6	258
Maison de poste	48	»
Fontainier	300	775
Entretien des puits et échelles.	67	»
Boueur	60	»
Deux forestiers.	42	»
Bois d'usage	100	60
Habillement de 2 sergents de ville . . .	66	»
Frais de compte, voyage, port d'ordres, etc.	500	355
Pension du maire royal	»	6
Le greffier à prisance.	»	387
Greffe du hallage	»	60
Linges d'église	»	100
Marguillier	»	38
Ecole des pauvres.	»	10
Logement d'un valet de ville	»	31
Le 20e abonnements communaux	»	235
Horloge	»	31
Sage-femme	»	50
Rente de 4 0/0 de 1,000 livres à Gérardin .	»	40

DÉPENSES *(suite)*	1756	1788
Bêtes mâles.	»	155
Enfants trouvés	»	129
Cheminées des pauvres, nettoyage. . . .	»	80
Logement de la maréchaussée	»	364
	3029	6258

Agriculture.

Avec les troupeaux assez nombreux, la culture était une des plus grandes ressources. L'aridité du sol donnait des céréales en quantité insuffisante. Les prairies artificielles n'existaient pas et ce ne fut qu'après la Révolution que le trèfle et le sainfoin furent introduits. Le labourage se faisait au moyen de charrues appelées tourne-oreille, haute charrue et herté, toutes en bois, et quelquefois à la pioche. Les essieux étaient également en bois. La pomme de terre fut introduite à la suite des Suédois et seulement cultivée en grand au commencement du XVIIIe siècle ; et au début elle servait seulement à l'alimentation du bétail. La variété cultivée à cette époque a dû disparaître, modifiée par la culture. Les plus anciens types étaient l'ancienne rouge et la blanche ordinaire ou haut-bois. Le lin et le chanvre étaient cultivés en grand, car leur filasse fournissait la presque totalité des vêtements. (1)

L'échenillage avait été ordonné déjà en 1731. Nous donnons ci-après un tableau de l'état de l'agriculture, état dressé d'après les statistiques municipales et les données recueillies dans les archives.

---

(1) Vers 1787, Doridant essaya la culture du mûrier à Bûmont, mais ses plants ne durent pas résister au climat.

	1773	1789	AN IX	1894
Charrues traînées par des bœufs.	»	35	40	1
» chevaux.	»	2	2	10
Nombre des jours de blé . . .	»	100	80	35
» seigle . .	»	200	190	375
» avoine . .	»	200	200	410
» légumes .	»	100	131	1020 (1)
Quintaux de chanvre employé en semence. .	»	34	34	0
Quintaux de lin id. . .	»	34	34	0
Veaux	»	260	275	14
Chevaux	»	14	21	98
Bœufs et vaches.	321	380	409	226
Porcs	251	280	360	112
Chèvres	104	190	200	6
Moutons	400	50	60	6

Fontaines.

L'eau était à cette époque, avec le feu, les principaux soucis de la ville. Celle-ci placée sur un coteau de grès ne possède pas de source. Aussi avait-on construit de nombreux puits presque tous dans le roc, tant dans les rues que chez les bourgeois. Les fontaines publiques alimentées à grands frais étaient d'un entretien coûteux, et, de plus, souvent gelées en hiver, malgré qu'elles fussent surveillées par un fontainier.

En 1700, on fit venir un sourcier pour recueillir une fontaine sourdante à Heledraye et on enchambra celle du Faing-des-Roses. En 1706, on recourut au même sourcier pour capter trois fontaines sises à Borémont, au Haut-du-Rupt et à Hele-

(1) Dans ces 1,020 jours est comprise la pomme de terre.

draye. Mais on reconnut qu'il fallait renoncer aux deux dernières. Il y eut alors en ville 4 coulants donnant l'eau de Boremont et un autre, celle des Fourches. En 1708, il y avait en outre cinq puits communaux. Lorsqu'on capta les eaux de Boremont, on eut beaucoup de peine à retrouver les anciens travaux autrefois effectués pour le même objet. En 1716, les puits communaux étaient en très mauvais état. En 1731, les fontaines furent gelées pendant trois mois, et en 1741, on les remit à neuf. En 1742, les sources du Faing-des-Roses furent recueillies et on construisit un hallier de 60 pieds de long sur 32 de large. En 1757, les fontaines étant de nouveau gelées, on construisit deux nouveaux puits par corvée, aux halles, de trois pieds et demi de diamètre et de 28 de profondeur. En 1772, il y avait 9 fontaines avec auges en bois et 7 puits découverts dans les rues.

Par suite du nombreux bétail à abreuver, il était défendu de laver du linge sous le « coulant » ainsi que dans la première auge. C'est pourquoi les contraventions étaient nombreuses et toujours punies. Aussi, en 1760, il fut permis de laver à toutes les auges, à l'exception d'une seule fontaine.

Les eaux de Boremont étaient amenées par trois tuyaux en bois, dont un à double trous, « percé à double losse ».

Comme aujourd'hui, pendant les grandes pluies, les fontaines amenaient du sable.

Routes.

A la fin du XVIIe siècle, par suite des guerres, les routes étaient si peu sûres et dans un tel état de délabrement qu'un édit de 1699 ordonna aux prévôts d'en essarter les bords sur une largeur de trente toises afin d'éviter les surprises, et d'enlever les buissons qui y croissaient. Une ordonnance de 1724 sur la police des routes est rappelée en 1754 et ordonne, en autres choses, ce qui suit : « Défense d'atteler plus de trois chevaux à chaque voiture à deux roues et plus de six en cou-

ple à une à quatre (excepté pour la culture) ; d'attacher les chevaux derrière les voitures en nombre supérieur à ci-dessus. Lorsque les jantes auront 6 pouces de largeur, on pourra mettre 4 ou 8 chevaux, selon les voitures. Les propriétaires de voitures devront faire poser une plaque de métal sur lesdites voitures, en avant des roues et du côté gauche. Cette plaque portera les nom et domicile du propriétaire. On rappelle en outre qu'il est défendu de mettre les routes et chemins en culture. »

En 1705, « le chemin qui est au bas du signe patibulaire étant impraticable, il a été trouvé à propos d'en faire un nouveau en la pente d'Avison, aboutissant dès le Faing des Roses, presque au-dessus de la source de la fontaine, à l'endroit dit au Haut-des-Fourches, pour que l'on y puisse passer avec chars et harnais. »

En 1730, la ville doit faire 200 toises de chaussée sur tout son territoire, en commençant par les plus pressées.

En 1751, corvée pour le rétablissement de la route de Rambervillers à Remiremont et sur la route de Saint-Dié à Colmar. (80 toises à faire).

En 1753, Bruyères ne possédait guère que la route de Corcieux, par le pont Dauphin, qui puisse porter ce nom. Les autres voies étaient plus ou moins mauvaises. De cette époque à 1800, il fut créé un grand nombre de nouvelles routes. Les différentes communautés durent s'en occuper et fournir gratuitement un certain contingent d'hommes et de chevaux.

En 1756, le chemin de Laval n'avait que 15 pieds de large à la sortie de Bruyères et le reste était presque impraticable. Le chemin d'Epinal n'avait que cette même largeur et de plus impraticable à tel point que les rouliers venant de Nancy préféraient passer par Cheniménil plutôt que par Grandvillers.

En 1770, corvée fournie pour travailler à Deyvillers sur la nouvelle route d'Epinal à Rambervillers. La ville dut fouiller

et déblayer 120 toises de long et fournir 15 toises cube de moellons à prendre dans les carrières de Longchamps. Les laboureurs de la ville firent observer qu'ils avaient beaucoup souffert de l'épidémie qui régnait depuis un an sur le bétail, qu'en outre, ils étaient très pressés dans leurs ouvrages par l'abondance des neiges qui ne leur avait pas permis de travailler plus tôt. Ils proposèrent donc de marchander cette corvée, mais comme il fallait obtenir une nouvelle levée d'impôts et que la ville était sans ressources, ils demandaient d'en être dispensés.

En 1771, nouvelle corvée à faire sur la même route et consistant à construire la chaussée sur 5 toises de long, 3 de large et 14 pieds de haut.

Toutes les communautés devaient travailler chacune à leur égard au rechargement des chaussées mises à leur charge pour les réparations et devaient entretenir à l'avenir le même rechargement dans les mois de mai et d'octobre de chaque année. « Elles se rendront annuellement sur leurs portions le 10 de chacun de ces mois et y travailleront journellement jusqu'à ce qu'elles soient en bon état. S'il se produit des détériorations pendant l'année, les communautés devront les réparer ; c'est pourquoi il se fera une visite de ces chaussées de 15 en 15 jours. Pour faciliter le rechargement, il sera mis des tas de matériaux de 10 en 10 toises le long des bernes. Ordonne à chaque communauté d'avoir une masse pesant dix livres pour casser les pierres. Les corvées par voiture se feront à proportion des bêtes tirantes ».

En outre, il y avait chaque année une certaine imposition en argent pour l'entretien et la confection des routes en Lorraine.

En 1787, cette imposition se montait à 1,091 livres, plus 59 livres pour les dix deniers par livre et les non valeurs, pour Bruyères.

Les corvées sur les grandes routes furent abolies en 1788, mais remplacées par une prestation en argent qui, en 1789, se montait à 3,835 livres.

En 1791, il y avait par ce moyen les routes suivantes :
De Bruyères à Girecourt.
— à Fontenay.
— à Rambervillers.
— à Docelles.
— à St-Dié par Vanémont.
— à Gérardmer.
— à Corcieux.

Incendies.

Comme on vient de le voir, l'eau était très difficile à obtenir; aussi, quand un incendie se déclarait, il était généralement désastreux. C'est pourquoi les précautions que l'on prenait étaient inouïes, et les infractions aux règlements punies avec rigueur. Malgré cela, elles étaient nombreuses.

Voici quelques-uns de ces règlements :

En 1731, il y avait un veilleur de nuit, muni d'une clochette. Défense d'introduire du chanvre dans les fours, de le ceriser ou le « soinger » dans les habitations : on devait s'en éloigner d'au moins trente pas. Défense de fréquenter les écuries avec des lampes ou chandelles, à moins de nécessité absolue ; de décharger du foin pendant la nuit ; de battre en grange avant 6 heures du matin et après quatre heures du soir ; de laisser des substances combustibles près des cheminées dans les greniers ; de rentrer des broussailles et des feuilles sèches (excepté au printemps) ; de porter des cendres sur les greniers. Dans les cuisines, il devait y avoir une personne à la garde du foyer pendant qu'il était allumé. Dans les maisons, il y avait une grande échelle destinée à monter plus facilement sur les toits, et, devant chacune, un seau rempli d'eau (50 fr. d'amende aux délinquants et en outre ceux-ci responsables des accidents survenus par suite de leur oubli). Défense de tirer des armes à feu près des habitations. En été, dans les grandes chaleurs, il existait des patrouilles pendant la nuit, et même de jour ; il

était interdit de fumer en rue ; aussi les cabaretiers devaient prendre les noms des étrangers qu'ils logeaient.

Les cheminées devaient être toujours en bon état. Des visites fréquentes constataient les défectuosités et donnaient un mois aux propriétaires pour les réparer, sous peine de 50 francs d'amende. Les cheminées devaient être balayées régulièrement chaque deux ou trois mois. Malgré cela, en 1739, il y avait encore 57 cheminées défectueuses et 76 en 1741.

Les amendes étaient nombreuses et les infractions sévèrement punies. Ainsi, les sœurs de l'hôpital, à la suite d'un feu de cheminée déclaré chez elles, furent condamnées à 50 fr. d'amende payables sur leurs gages.

Les principaux incendies sont les suivants :

1750, à la suite on fabriqua 12 échelles et des perches à crochet.

1757, incendie des écuries des Capucins. La ville demande des seaux en cuir bouilli et un cable avec crochet en fer de façon à pouvoir tirer, au moyen de chevaux, les toitures enflammées. On aurait pu ainsi préserver six maisons sur sept brûlées. Les maisons étant recouvertes d'essains, il fut ordonné de les recouvrir désormais de tuiles ou de toute autre matière incombustible. Pour avoir des tuiles il fallait faire une lieue et demie, c'est pourquoi on essaya les différentes argiles des environs et l'on fabriqua des tuiles plates.

1773, 21 et 22 octobre. 13 particuliers ont été incendiés et 6 maisons brûlées en deux heures.

En 1774, on acheta une pompe à incendie avec les accessoires pour la somme de 1,000 livres. Il fut, à cet effet, levé une imposition extraordinaire de 1,100 livres. Cette fois, les nobles furent compris dans cette opération, mais seulement pour 4 livres chacun.

1779, le 4 décembre, il y eut 4 maisons brûlées sur la place Neuve avec 10 ménages. Mais les sinistrés furent secourus :

Le prince de Rohan donna	100	livres.
L'évêque de Saint-Dié	30	—
La fondation Stanislas	1,550	—
L'intendant de Lorraine	258	—
Le chevalier Franc	62	—
Le comte de Walsh.	310	—

En 1783, il y avait 120 seaux à la commune, dont une partie achetée par la communauté, et l'autre fournie à raison de un par nouveau mariage. L'entretien de la pompe et du matériel, logés dans un magasin, était adjugé au fontainier pour 699 livres. Les corps de fontaine portaient des robinets permettant de tourner l'eau sur le lieu de l'incendie.

1789, le 12 mars, un incendie, qui dura de 2 à 10 heures du matin, dévora 13 ménages. L'évêque de Saint-Dié, à cette occasion, donna 310 livres et l'intendant de Lorraine, 500.

En mai 1789, nouvel incendie.

Place.

Le paquis ou champ de l'hôpital appartient à la ville, qui le tient des seigneurs de Ribeaupierre. De tout temps, cet emplacement a servi de foire pour le bétail.

« En 1741, on reconnaît qu'on pouvait tirer une rue dans le fond du paquis, proche des jardins, laquelle rue ferait face à l'occident. On y placerait 8 maisons de 40 pieds de face, derrière lesquelles il serait laissé une passée de 15 pieds de largeur. Les maisons devront être à belle face, avec des angles en pierre et des cordons le long des portes, de hauteur égale ; les murailles de séparation de chacune allant jusqu'à la toiture. Dans le chemin de derrière, personne ne pourra y prétendre que le droit d'aisance. »

En 1751, le sieur Doridant, de Grand'haye, se plaint au chancelier qu'on l'insulte, que les cochons de la foire labourent devant chez lui, y font des trous, ce qui retient l'eau et fait pourrir les murs de sa maison.



Le paquis était plus élevé que le pavé environnant; aussi, aux jours de pluie, les rez-de-chaussée de la place étaient inondés.

En 1769, les maisons à construire sur la place seront à l'alignement et selon le plan donné. Chaque propriétaire devra déblayer et remblayer, mais ne paiera aucune redevance pour son terrain envers la ville, attendu que les travaux seront considérables. D'ailleurs, le terrain est aride, inculte et de nul produit. Les maisons devront pouvoir supporter une toiture en tuile.

Beaucoup de ces propriétaires virent leurs maisons s'écrouler; le vent en emporta les toitures et quelques-uns furent dans l'impossibilité de les relever ou de les achever.

Le pavage du pourtour de la place se fit en 1770. Un peu avant cette époque, il y avait un hangar sur la place destiné à abriter le bétail les jours de foire, ou à servir de magasins aux troupes qui prenaient leurs quartiers d'hiver.

En 1778, on enleva les 46 arbres plantés sur la place pour les remplacer par ceux que l'on voit encore aujourd'hui. « La nouvelle plantation exigeant des soins, des précautions et une surveillance qu'on ne doit pas attendre des mercenaires, il est essentiel que ce travail se fît sous la direction gratuite de J.-B. Mougeot, citoyen zélé et expérimenté, qui a offert son service sous la surveillance des officiers municipaux. » En plus, Mougeot fut chargé de la construction des deux fontaines, à charge de se procurer les médaillons en marbre noir avec les ornements en plomb bronzé pour y placer des inscriptions. « Mougeot évite ainsi une dépense de plus de 400 livres à la ville. »

Cette place a porté différents noms :

Paquis, Champ de l'Hôpital, place Doridant, place du Repentir, place d'Armes, place Stanislas, place de la Liberté, place Neuve.

Pendant la Révolution (an 5), il y fut planté un arbre de la liberté.

Cimetière.

Celui-ci était situé derrière l'église des Capucins. Auparavant, il devait être près de l'église, car dernièrement on y a retrouvé des ossements.

Il occupait une partie des cours et bâtiments situés entre la rue d'Alsace et la rue de l'Hôpital.

L'évêque ayant défendu d'y enterrer à partir du 1er mai 1782, la ville se mit à la recherche d'un terrain convenable, et acheta un emplacement près du chemin de Bumont; malgré que la construction du mur d'enceinte fut marchandée pour 1,215 livres, on fit observer que ce cimetière ne serait pas dans une situation convenable, à cause de la proximité de la voie d'Epinal, très fréquentée des marchands, et encombrée par les troupeaux. Aussi le 13 mars 1783, on changea d'avis, et on acheta une propriété près de l'hôpital, au lieu dit « Au-dessus-de-l'Etang », pour 1,000 livres. Les murs coûtèrent 1,275 livres.

La croix de l'ancien cimetière fut placée dans le nouveau aux frais de l'hôpital. Elle n'existe plus, car elle fut probablement enlevée à la Révolution. Celle qui la remplace porte la date du 20 germinal, an 10. Le nouveau cimetière fut ouvert en 1785. Quant à l'ancien, il fut loué le 16 germinal, an 3, pour 200 fr. Dans cet ancien cimetière, il existait une chapelle dédiée à la Sainte Famille. Le chapelain avait les revenus d'un pré, d'un champ et de deux petits jardins, donnés comme fondation et dont le revenu était d'environ un louis d'or et demi.

En 1788 et 1790, la desserte se payait 38 livres.

Projet d'un théâtre.

On lit dans les délibérations de l'Hôtel-de-Ville à la date du 17 novembre 1764 :

« La Chambre et Conseil de police assemblés, il a été dit ce



qui suit : Quoique les arts fassent plus particulièrement leur séjour dans les grandes villes, ce n'est pas à dire qu'on doive les exclure de celles de second ordre. Nous ne pouvons qu'être flattés de voir germer ici les semences du bon goût, et nous devons autant qu'il est en nous, favoriser les vœux et l'émulation d'une jeunesse distinguée qui nous a remontré qu'on pourrait, sans qu'il en coûtât beaucoup, élever en cette ville un théâtre permanent dans quelque partie de nos édifices publics, sur lequel elle représenterait à ses frais et gratuitement des pièces dramatiques, qui seraient tout à la fois une école d'urbanité et de morale. En plaignant Zaïre, on éprouve les douceurs d'une compassion généreuse ; Mérope vivifie la tendresse maternelle ; le Cid fait des guerriers et sur le portrait d'Harpagon nous détestons l'avarice. Ce serait un tableau divin que celui des avantages que le drame a faits à la société, c'est aussi aux grands peintres qu'il appartient de l'entreprendre. Pour nous, nous aurons rempli nos vues et celles de nos concitoyens quand nous aurons prié M. l'Intendant de leur donner une approbation. Nous devons le faire avec d'autant plus de confiance que ce magistrat n'est pas moins éclairé qu'ami des arts, pronostic infaillible du succès de la demande. La matière mise en délibération et tout considéré :

La dite Chambre et Conseil de police, approuvant unanimement le plan proposé (dont l'exécution ne présente qu'une dépense d'environ 300 livres pour l'achat des planches nécessaires), a arrêté qu'il serait exécuté immédiatement après l'approbation de M. l'Intendant, à la charge que la police des spectacles appartiendra à ladite Chambre, qui fera les règlements nécessaires pour la manutention du bon ordre. »

Une brochure publiée en 1764 et intitulée : « Histoire d'une cause célèbre traitée au temple de la gloire, toutes les nations assemblées, la veille de Décembre de la 7e année du 272e lustre depuis la fondation de la Monarchie française », attaque : le curé qui s'était alarmé du projet formé par l'hôtel-de-ville,

parce qu'il le croyait pernicieux ; le vicaire qui l'avait critiqué en chaire ; les capucins qui avaient fait cause commune avec le curé et le vicaire ; plusieurs légistes qui avaient partagé l'avis de leurs pasteurs ; le procureur syndic qui, après avoir accédé à la délibération, s'en était repenti ; un conseiller qui, absent au moment de la délibération, parce qu'il travaillait à se marier, avait déclaré qu'il l'aurait empêchée ; enfin, les dévotes du lieu qui avaient suivi bande.

La brochure commence ainsi : « Thalie, muse de la Comédie, au clergé séculier et régulier de la ville de Bruyères en Lorraine, honneur et révérence comme de raison », et l'auteur tourne en ridicule, quelquefois avec esprit, toujours avec méchanceté, les personnes qu'il accuse ou soupçonne d'avoir fait échouer le projet conçu par les officiers municipaux.

Postes.

En 1634, le prévôt de Bruyères dit qu'il a reçu mandement de l'année précédente, du duc Charles IV d'établir à Bruyères des postes à pied par voie de staffect pour porter en toute diligence à Plumières, Remiremont, Epinal, St-Dié, Ste-Marie, Raon et autres lieux, toutes les lettres et paquets qui lui seraient envoyés pour son service par MM. les officiers de guerre.

En 1695, le receveur demande le rétablissement de ce messager staffect, qui existait avant la guerre.

En 1704, il y avait un bureau de poste tenu par Pierre Piérot. Une lettre d'Epinal à Paris coûtait 6 sous par lettre simple, et celles allant d'une localité à une autre de Lorraine payaient 3 sous pour 20 lieues et au-dessous, 4 sous pour une distance de 20 à 40 lieues, etc.

Vers 1760, Nicolas Gaudel, commis de la poste aux lettres, se chargea d'entretenir un piéton pour aller deux fois par semaine à Docelles, sans interrompre le voyage de Bruyères à St-Dié, qui se faisait trois fois par semaine. Pour ce nouveau voyage, il demanda 36 livres.

Auparavant, en 1739, il avait 48 livres pour remettre les lettres à leurs adresses, savoir : le dimanche après les vêpres et le mercredi à deux heures de relevée.

Pendant la Révolution, le service de la poste se faisait par postillons avec voitures.

En l'an 6 le bureau de poste était tenu par J.-B. Claudel, et en l'an XII par Rovel.

Imprimerie.

Sous le règne de Léopold, il existait de nombreuses imprimeries en Lorraine, quelques-unes furent supprimées en 1768, et entre autres celle de Champ-le-Duc. Bruyères en possédait une qui subsista après la Révolution. Elle était bien antérieure à 1768, et à cette époque elle fut conservée au sieur Vivot jusqu'à sa mort ou à celle de sa veuve si celle-ci voulait continuer.

Cette imprimerie était visitée de temps en temps par les autorités qui devaient s'assurer s'il ne s'y publiait pas d'ouvrages contraires aux lois et aux bonnes mœurs.

Les ouvrages sortis de ses presses étaient particulièrement des livres de piété, comme « Les Vérités de la religion » tirées à 2,000 exemplaires, 1773, « Les Heures nouvelles », 1772.

En 1771, Didelot, maître en chirurgie, publia un ouvrage sur « Cause de l'épidémie de 1771, sa nature, son traitement et les moyens de s'en préserver ». Plus tard parut « la Bible des Noëls », et enfin le Dr Mougeot y fit imprimer ses Stirpes vogeso-rhenanæ.

Château.

Celui-ci qui avait joué un certain rôle pendant les guerres du xve siècle, entre les Lorrains et les Bourguignons, dut être démoli en 1635, ainsi qu'un grand nombre d'autres en Lorraine. Louis XIII prit cette mesure afin de réduire le pays à un état où il ne put jamais faire ombrage à ses voisins. De sorte que pendant tout le xviiie siècle, il n'en est pas question.

En 1772, Guyot et Stourme demandent les terrains de l'ancienne cure pour y établir une manufacture.

Puis, l'année suivante, les ruines du château leur furent acensées, pour une somme de 20 livres, par le domaine.

Quelques années après, l'abbé Georgel eut cet acensement, fit boiser la montagne jusqu'alors nue, et construisit une habitation qu'il occupa pendant la Révolution. L'accès des ruines était public, mais comme les enfants montaient sur les ruines, en faisaient rouler les pierres, et risquaient de se faire du mal, l'abbé Georgel en défendit l'entrée.

2e PARTIE

PENDANT LA RÉVOLUTION



Préparation aux Etats-Généraux. — Cahiers de doléances.

En 1787, Loménie de Brienne établit des assemblées provinciales pour partager l'autorité avec les intendants, les éclairer et les surveiller. Cette assemblée pour la Lorraine se réunit à Nancy le 18 août 1787. Elle comptait d'abord 24 membres nommés par le roi, savoir : 6 du clergé, 6 de la noblesse et 12 du tiers état. Ces 24 membres en élirent 24 autres parmi lesquels se trouvait Febvrel, procureur du roi au bailliage de Bruyères. Cette assemblée travailla beaucoup, et prépara l'organisation des communes et des districts qui fut adoptée plus tard par la Constituante. Mais contrecarrée par l'intendant et ses commis, elle ne pouvait aboutir. C'est alors que Brienne voulut tenter une nouvelle réforme et briser les parlements qui lui résistaient en érigeant tous les bailliages en sièges présidiaux, en créant deux grands bailliages : Nancy et Mirecourt, comme tribunaux d'appel et en supprimant une des chambres du Parlement de Nancy. Celui-ci se souleva tout entier, et le premier président fit entendre le 8 mai 1788 au gouverneur de Nancy et à l'intendant une protestation très digne contre les ordonnances. Le Parlement fut exilé, mais l'intendant devint l'objet de vifs ressentiments.

Le lieutenant du bailliage de Bruyères refusa d'enregistrer les ordonnances, et chargeait l'intendant de notifier au Roi sa rébellion, tout en l'assurant de ses sentiments d'amour et de respect.

Cette protestation fut très bien accueillie à Bruyères, ainsi qu'on peut en juger par les faits suivants :

« Le 8 août, les officiers municipaux ont manifesté leur façon de penser sur les opérations et les nouvelles lois du 8 mai, ils ont suivi la route que le bailliage leur avait tracée dans son arrêté du 14. »

« Le 27 octobre 1788, le maire royal a dit : « La justice fidèle à la loi du serment et de l'honneur ne rendait plus ses oracles. Du haut de son trône, notre bienfaisant monarque a écouté les doléances de tous ses sujets, et il en est énoncé cette sage déclaration qui rappelle tous les magistrats à leurs fonctions.

Cet heureux jour est pour le royaume un jour de triomphe et de joye, invitons par notre exemple nos concitoyens à la célébrer par des démonstrations publiques, et nous, Messieurs, signalons par une députation solennelle les sentiments que nous a inspiré le courage éclairé de nos magistrats. Vendredi, 31, une époque fixée par eux pour la rentrée du bailliage, allons au pied de ce tribunal porter le tribut d'hommages que nous lui devons. La gloire dont il s'est couvert rejaillit surtout sur nos concitoyens qui ont unanimement applaudi à son arrêté du 14 mai dernier, lequel a décidé le nôtre du 9 août courant.

Pourquoi ne saisirions-nous pas un si beau jour pour répandre sur les pauvres de cette ville une aumône alimentaire qui leur fasse, pour ainsi dire, oublier en ce moment la cherté du pain et serait un moyen de faire bénir le Roy et d'obtenir du Ciel la conservation de ses jours ?

La matière mise en délibération, il a été arrêté :

1° L'hôtel-de-ville sera illuminé vendredi soir 31, au son des cloches ;

2° M. Breton et le maire royal se rendront en cérémonie à la salle du bailliage pour féliciter ce corps au nom des officiers municipaux ;

3° Il sera distribué 325 livres de pain. »

Le roi remplaça Brienne par Necker, le 23 septembre 1788, et décida la convocation des Etats-Généraux pour le printemps prochain. Le 20 octobre, le Parlement faisait sa rentrée à Nancy au milieu de l'allégresse publique.

Dès ce moment, on se mit à préparer les élections. On voulait surtout reconquérir pour la Lorraine ses libertés d'autrefois et notamment les états provinciaux. Il y avait entente presque complète entre les trois ordres.

17 décembre 1789.

Les officiers municipaux assemblés extraordinairement ont délibéré sur la lettre et le procès-verbal imprimés, adressés par le tiers-état de la ville de Nancy, assemblés le 27 juillet dernier et le 2 décembre. La lettre invite à convoquer le tiers état de Bruyères pour « exprimer les mêmes vœux et les mêmes réclamations, et cette communication doit être faite le plus promptement possible, si elle est nécessaire ou utile, et on doit la différer si des observations sages et des motifs puissants empêchent quant à présent d'exprimer les mêmes vœux et de faire les mêmes réclamations.

La municipalité répond qu'elle ne veut pas s'écarter des formes constitutionnelles, que l'on rend hommage au zèle plein de force et d'énergie qui caractérise les délibérations du tiers état de Nancy « et sans les considérations majeures qui nous ont entraîné, nous nous serions fait un devoir d'y adhérer. »

Cette réponse vaut à la municipalité de Bruyères une lettre de remerciements de la part de l'intendant de Lorraine.

14 janvier 1789. — Assemblée extraordinaire des officiers municipaux.

Le maire royal rappelle la délibération du 17 décembre, puis donne lecture d'une autre lettre du 12 janvier 1789, par laquelle le comité de Nancy rapporte que les deux premiers ordres ont arrêté le 22 décembre, de se réunir au tiers état en

assemblée générale pour délibérer sur la forme d'organisation des états provinciaux qui paraîtra la plus avantageuse. Dans cette réunion, les syndics des deux ordres s'y sont présentés et ont invité le tiers à se réunir à eux. Qu'alors il serait de l'intérêt du tiers de se trouver par député à cette assemblée, qui selon eux est d'autant plus légale que le souverain et ses ministres en sont prévenus, que le silence du gouvernement est un consentement tacite, c'est pourquoi on prie les officiers de faire ce que leur prudence leur suggérera.

C'est pourquoi, vu les intérêts de la province et de Bruyères pour le rétablissement des états provinciaux, que pour éviter la confusion d'une assemblée trop nombreuse et pour conserver néanmoins à chaque citoyen le droit de vote, dans une circonstance où il doit être question dans l'intérêt de tous, et la ville n'ayant ni jurande, ni maîtrise, il conviendrait, outre les officiers du bailliage royal, les avocats, les procureurs médecins, chirurgiens, apothicaires, d'inviter chaque communauté d'arts et métiers à l'assemblée pour choisir séparément chacun un ou deux députés à l'assemblée des notables du tiers état.

C'est pourquoi on forme 13 communautés :

1° Marchands et négociants ;

2° Laboureurs ;

3° Commerçants et débitants de vin ;

4° Boulangers ;

5° Cordonniers ;

6° Menuisiers, tourneurs, charpentiers et vitriers ;

7° Maçons et tailleurs de pierre ;

8° Bouchers, selliers bourreliers ;

9° Tisserands ;

10° Huissiers ;

11° Serruriers, maréchaux, cloutiers ;

12° Perruquiers ;

13° Tailleurs d'habits, bonnetiers, chapeliers.

Il est ensuite unanimement arrêté que le lendemain à 3 heures, il y aurait une assemblée de notables à l'Hôtel-de-Ville, et qu'on écrirait une lettre au comité de Nancy pour le remercier de son attention.

15 janvier 1789.

Le maire royal fait les propositions suivantes :

1° Le tiers état de Bruyères est-il intéressé à envoyer des députés à l'assemblée des trois ordres à Nancy. Quel doit être le nombre de ces députés ? (il a droit au même nombre que les deux autres ordres réunis). La noblesse de Bruyères avait nommé deux députés et le clergé un. Aux frais de qui se fera la députation ? Instruction à leur donner ;

2° Ne conviendrait-il pas que le tiers envoyât des députés aux deux ordres pour demander de leur être réunis en assemblée générale afin de porter un concert unanime à l'assemblée ? On nomme pour scrutateurs : Rapin, Febvrel et Bompart, et pour rédacteurs : Collet, Febvrel, Claude et Georgel fils.

On arrête :

1° Qu'il sera envoyé trois députés du tiers à Nancy. Les frais seront payés par une répartition sur tout le tiers. On choisit : Gusman, lieutenant général, Rapin, conseiller et Febvrel, procureur. On délègue aux deux autres ordres : Rapin, Claude, avocat, Gérardin et Lervat, notables bourgeois pour proposer la réunion des trois ordres. Ces députés allant sortir, on annonce à l'assemblée que les députés des deux autres ordres arrivent : Ce sont Thomas, curé, et le chevalier de Vioménil que l'on fait asseoir près du maire royal. Thomas, dit que son collègue et lui sont envoyés pour s'entendre avec le tiers pour porter à Nancy des vœux unanimes pour le rétablissement des états provinciaux. Le maire répond que le tiers est pénétré de reconnaissance pour la marque de confiance et de confraternité que veulent bien lui donner les deux autres ordres, et qu'on envoyait deux députés faire la même demande.

On s'entend ensuite pour la réunion générale du 16 courant.

16 janvier 1789. — Réunion générale des trois ordres.

Le tiers, d'abord assemblé, envoie Gusman et Lervat prévenir les deux ordres qu'on les attendait. A leur entrée, le tiers se lève pour répondre à leur salut. Le clergé prend place à droite, la noblesse à gauche et le tiers à droite et à gauche et en face de la noblesse et du clergé.

Tous assis, M. Thomas dit :

« Messieurs, la nation française, par respect et déférence de notre auguste religion, a voulu dans tous les temps que ses ministres occupassent le premier rang dans les assemblées des trois ordres. C'est à ce titre, Messieurs, que votre pasteur a, aujourd'hui, dans cette respectable assemblée, l'honneur de se trouver à votre tête et de parler le premier, où, par un vœu mutuel et également empressé, les trois ordres ont désiré de se réunir pour délibérer en commun et fraternellement sur les intérêts de la Providence et de la ville de Bruyères en particulier.

« Les ministres des autels devant toujours être des ministres de paix, il est bien consolant pour notre ministère de voir un jour la concorde présider au milieu de nous pour y diriger les mouvements de zèle et de patriotisme.

« Puisse l'issue de cette assemblée apprendre à nos concitoyens et à nos compatriotes qu'aujourd'hui, comme dans tous les temps, les trois ordres de la ville de Bruyères n'ont qu'un cœur et qu'une âme et qu'un sentiment quand il s'agit de l'intérêt de tous.

« Vous savez, Messieurs, qu'avant d'opiner sur les objets qui nous rassemblent, il est nécessaire de nommer par la voie du scrutin un président des trois ordres et de le choisir dans les deux premiers. »

C'est pourquoi on nomme Doridant, de Rambervillers,

Gusmann et Georgel, scrutateurs. Au premier scrutin, Thomas et Doridant sont nommés présidents, puis au second tour, Thomas. Les nobles avaient auparavant nommé pour députés à Nancy : Thomas, Chairon père et Depont.

L'abbé Thomas remercie l'assemblée de l'avoir nommé président.

Puis il nomme pour la rédaction du procès-verbal M. Doridant fils, associé à M. Doridant de Rambaville, son père, pour les deux ordres et M. Febvrel pour le tiers.

Le président propose de délibérer :

1° S'il est de l'intéret des trois ordres de demander le rétablissement des états provinciaux ?

Oui, à l'unanimité.

2° Quel est le vœu sur leur organisation et quelles instructions il faut donner aux députés ?

Considérant que ce sujet mérite réflexion, que le peu de temps avant le départ des députés ne permet pas de tracer une ligne de conduite, on propose alors de lire le règlement de ceux du Dauphiné déjà adopté par plusieurs provinces de France, et de s'y conformer, sauf les usages et coutumes relatifs à la Lorraine. Puis on demande une prorogation à l'assemblée de Nancy, car on n'a pu recueillir les vœux des paroisses de la campagne et qu'on éviterait ainsi de justes réclamations.

Quant aux autres questions qui seraient traitées à Nancy, on s'en rapporte à la prudence des députés.

Sur la demande d'un des députés du tiers, on convient de faire visite, en corps, au comte de Girecourt, grand bailli de Bruyères à Nancy, afin qu'il se rende avec les députés pour les visites d'usage.

Ont signé : Thomas, l'abbé Georgel, Doridant de Rambaville, de Cheyron fils, chevalier de Morizot, chevalier Doridant, de Cheyron fils, le comte de Martinprey, baron de Villefond, le chevalier d'Emeric, Vaudechamp, Henri de Pont, de Jacob fils, Do-

ridant fils, chevalier de Vioménil, de Brigeot, Lavaux, Georgel, Febvrel, Gusman, Claude, Martin, Collet, Bompart, Breton, Rapin, Besdel, Chavane, Gerboulet, Blaise, Georgel fils, Collet Frédéric, Valantin, Durand, Bouillon, Lervat, Abadie, Grégoire, Trotot, Finck, Boyé, Fèvre, Valantin, Jacquel, Masson, Delang, M., Delang, G. Miche, Ranfaing, Henry, Collin, Collot, Claudel, Nix, Aubert, La Garde, Marchal, Thomas, Dupont, Ranfaing, Gérardin, Bertrand.

A partir de ce jour, on prépare activement les cahiers de doléances. A Bruyères, eurent lieu plusieurs réunions des trois ordres, desquelles nous ne donnons pas le compte-rendu. La noblesse fit un cahier spécial, tandis que le clergé et le tiers état en élaborèrent un autre en commun. Nous transcrivons ci-après ces deux documents, les faisant précéder du procès-verbal de la réunion du clergé.

La noblesse élut pour député à Mirecourt Clément de Metz, et admit le vote par tête et non par ordre par 14 voix contre 8. Elle n'avait pas admis à siéger au milieu d'elle les gentilshommes de Laveline.

Le tiers état nomma députés à Mirecourt Gusman et Febvrel, tandis que Rapin, Georgel, Collet et Claude furent chargés de la rédaction du cahier de doléances.

Assemblée du Clergé.

L'an 1789, le 16 mars, en une salle de l'Hôtel-de-Ville, à l'issue de la séance de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Bruyères, formée en vertu de la lettre du roi pour la convocation des États généraux du royaume au 27 avril prochain à Versailles, en date du 7 février dernier, les membres composant le clergé du bailliage, s'étant retirés dans la chambre qui leur avait été destinée en présence de M. Charoyer, curé de Girecourt, leur président, conformément au règlement fait par S. M. pour l'exécution de la dite lettre de convocation dans la province de Lorraine et de Bar, le dit jour 7 février

dernier, et encore au règlement du 24 janvier précédent, ayant d'abord choisi pour secrétaire M. Cartier, vicaire résidant à Fremifontaine, il a été procédé à la nomination de trois commissaires pour rédiger le cahier des délibérations et demandes du dit ordre. Le vœu général ayant indiqué MM. Thomas, l'abbé Georgel et Creusat, ces messieurs ont été chargés de s'occuper sans délai du travail de cette rédaction, ce à quoi ils ont promis de vaquer, ensuite on s'est occupé de l'élection du député que l'ordre doit envoyer à l'assemblée de réduction indiquée en la ville de Mirecourt, au 30 du dit mois de mars et ce dans les formes prescrites par le règlement du 24 janvier et notamment de l'article 47.

En conséquence, il a d'abord été fait choix au scrutin de trois membres de l'assemblée pour ouvrir les billets et vérifier le nombre, compter les voix et déclarer ce choix de l'assemblée.

Les billets du premier scrutin ayant été déposés successivement par tous les membres du clergé dans un vase déposé sur une table au devant du secrétaire et la vérification faite par ledit secrétaire assisté des trois plus anciens d'âge, Thomas, l'abbé Georgel et Maudru, ayant réuni le plus grand nombre de voix, ont été nommés scrutateurs.

Et les dits scrutateurs s'étant placés devant le bureau au milieu de la salle de l'assemblée ont déposé d'abord dans le vase à ce préparé leurs billets d'élection, après quoi tous les autres électeurs sont venus pareillement l'un après l'autre déposer ostensiblement leurs billets dans le dit vase. Les électeurs ayant ensuite repris leurs places, les scrutateurs ont procédé au compte et recensement des billets, leur nombre ayant été constaté, les scrutateurs les ont ouverts et vérifié les voix à voix basse.

L'abbé Georgel ayant obtenu 29 voix sur 31 a été élu et proclamé député. Il a remercié l'assistance en exprimant avec sensibilité sa reconnaissance de la confiance dont elle venait de l'honorer.

Après quoi, MM. Georgel, maire royal, et Collet, avocat, députés du tiers état, s'étant fait annoncer et étant entrés ont déclaré que d'après une délibération par acclamation leur ordre avait marqué le désir de se réunir avec les deux premiers pour exprimer le même vœu, former un cahier commun et donner les mêmes instructions et pouvoirs à leurs députés. Sur quoi, il a été répondu qu'il en serait délibéré, eux retirés, l'assemblée considérant que l'intérêt des pasteurs ne pouvant être différent de celui de leurs ouailles, et qu'une telle réunion devenait un témoignage public de confiance et de fraternité propre à cimenter la concorde, cette base de la félicité publique, a arrêté d'envoyer MM. Thomas, de Falloy et l'abbé Georgel à l'ordre de la noblesse pour l'inviter à cette réunion.

Les dits députés s'étant fait annoncer à la Chambre de la noblesse, et étant entrés, ont exprimé le vœu unanime de leur ordre, d'après la proposition du tiers état, pour la commune réunion. Il a été répondu qu'il en serait délibéré. Eux retirés, et rentrés dans la Chambre, MM. de Brigeot et de Jacob, députés de la noblesse, s'étant fait annoncer et étant entrés ont dit que pénétrés du même esprit d'union qui avait animé de tout temps les trois ordres du bailliage, l'ordre de la noblesse aurait désiré pouvoir ne former qu'un vœu commun avec les deux autres, mais qu'entraîné par des considérations particulières il avait arrêté de donner à son député des instructions, des pouvoirs et un cahier spécial.

Et incontinent, MM. Thomas, de Falloy, et l'abbé Georgel, d'après une délibération motivée sur les avantages résultant de la réunion, ont été envoyés en la Chambre du tiers état, où, s'étant fait annoncer et étant entrés, ils ont déclaré que le vœu unanime de leur ordre était une acceptation pleine et entière de la proposition qui venait de leur être faite de la part du tiers, quoique l'ordre de la noblesse vînt de leur faire dire par ses députés qu'elle avait cru devoir, par des considérations particulières, se séparer des deux autres ordres ; qu'en consé-

quence, les commissaires du clergé étaient autorisés à se concerter avec ceux du tiers et travailler conjointement à la rédaction d'un seul et unique cahier et d'un projet de pouvoir à donner à leurs députés.

Vu cet état de choses, il a été arrêté d'un commun accord, par le clergé et le tiers et par voie de députation réciproque, que les deux ordres s'ajourneraient à mardi, 2 heures du soir, pour entendre le rapport des commissaires et délibérer de leurs intérêts communs, après en avoir toutefois référé à M. le bailly d'épée, par une députation de deux membres de chacun des deux ordres réunis.

Fait double, les jour, etc.

Ont signé :

Charoyer, curé de Girecourt, doyen du doyenné de Bruyères;
Aubertin, — Destord;
Didier, — Dompierre;
Doron, — Deycimont;
Dupoirieux, — Domèvre;
De Fallois, — Docelles;
Haxo, — Gugnécourt;
Lhuillier, — Corcieux;
Maudru, — Aydoilles;
Mercier, — Grandvillers;
Morel, — Gerbépal, représenté par M. Marande, vicaire à Bruyères;
Pierron, curé de Champdray;
Thomas, — Bruyères;
Contal, vicaire à Brouvelieures;
Creusat, — Granges;
Divoux, — Belmont;
Grandjean, — Jussarupt;
Jeanmaire, — Biffontaine;
Mourot, — La Chapelle;
Paquette, — Saint-Jean;

Perrin, — Bayecourt;
Drouel, — Champs;
Braux, — Gugnécourt;
Rouot, chanoine, de la cathédrale de Saint-Dié;
L'abbé Georgel;
Marande et Poirot, vicaires à Bruyères;
Mengel, prêtre, résidant à Grandvillers;
Etienne, vicaire à Belmont;
Carlier, vicaire à Fremifontaine.

CAHIER
DES PLAINTES, DOLÉANCES ET REMONTRANCES
DU TIERS ÉTAT
de la ville et bailliage de Bruyères

Prospérité du royaume, prospérité de la province de Lorraine, prospérité de la ville et bailliage de Bruyères. Voilà où tendent les vœux du tiers état de cette ville bailliagère et le sujet de ses doléances.

CHAPITRE Ier.

Prospérité du royaume.

Quel est l'affligeant tableau que nous offre aujourd'hui le plus beau royaume de l'Europe ?

Article 1.

Premier trait. — Premier abus.

Tous les citoyens, sans en exempter les plus illustres têtes, frémissent jour et nuit sous la crainte de se voir enlever le plus précieux de tous les biens : la liberté; et n'avons-nous pas vu sous le règne d'un roi juste, des lettres de cachet, cette

verge du despotisme ministériel immoler par l'exil, le feu et la prison, à la haine particulière des personnes prépondérantes à la Cour, les organes de la vérité, et même ceux qui étaient honorés du suffrage de l'opinion publique, abus criant de l'autorité séduite : c'est, pour nous servir d'un terme consacré, c'est à la racine de cet abus qu'il faut d'abord porter la cognée.

Donc nécessité d'une loi nationale et protectrice, qui mette sous sa sauvegarde la liberté du citoyen non légalement accusé et qui proscrive comme un monstre, dans un état libre et policé, l'effrayant usage des lettres de cachet.

Article 2.

Deuxième trait. — Deuxième abus.

Le peuple affaissé sous le joug intolérable des impôts en tout genre, forcé de souscrire à l'envahissement successif et arbitraire de ses propriétés que lui arrachent des édits bursaux enregistrés militairement, des arrêts du conseil souvent ignorés du Roi et plus souvent encore de simples mandats d'un ministre déprédateur qui ayant à ses ordres des commissaires de parti et toute la horde de l'avide fiscalité, ne craint point de dépouiller au nom du Roi, les sujets mêmes du Roi pour couvrir aux yeux du monarque abusé le vide immense qu'ont occasionné des dépenses folles et peu réfléchies, des largesses immodérées et un luxe souvent scandaleux, et n'avons-nous pas vu pour consacrer et perpétuer ce désordre des ministres absolus, forcer et profaner le sanctuaire de la justice, vouloir y ériger un trône au despotisme et étendre de là ses chaînes sur la nation des Francs !

Puissions-nous couvrir du voile de l'oubli cette malheureuse époque, mais si elle rappelle la honte et l'opprobre des ministres qui l'ont fait naître, elle éternise la mémoire du monarque qui, vivement frappé de ces excès, a déclaré par un édit solennel qu'il voulait être le père et non le tyran des Français.

Donc nécessité d'une loi nationale et conservatrice qui,

mettant nos propriétés sous son égide, ne permette aucun impôt, aucune levée de deniers, sous quelque dénomination ce puisse être, aucune prolongation même provisoire de subsides ou secours pécuniaires sans le consentement libre de la nation légalement assemblée aux Etats-Généraux qui en fixera la somme et la durée. Donc nécessité des retours périodiques des Etats-Généraux pour se faire rendre compte de l'emploi des deniers accordés, punir les infracteurs et déprédateurs, fixer et assigner les besoins et les circonstances, les fonds de chaque département. Donc point de commission intermédiaire des Etats-Généraux, qui dans aucune circonstance pour les suppléer : toute insinuation sur cet objet doit être rejetée comme un germe dangereux qui nous ramènerait tôt ou tard le despotisme ministériel.

Ces deux lois protectrices et conservatrices, base essentielle de notre Constitution, doivent être demandées respectueusement, mais impérieusement avant toute autre délibération.

ARTICLE 3.

Troisième trait. — Troisième abus.

La France, alimentée, soutenue et se revivifiant sans cesse par les sueurs, les travaux, l'industrie, les talents, les subsides et la force individuelle du peuple, appesantissant néanmoins un bras de fer sur ce peuple laborieux, par le fardeau des impositions publiques, et de l'autre prodiguant ses hommes, ses illustrations, ses richesses, ses faveurs et ses récompenses à une classe d'hommes privilégiés qui, dans le chaos de l'anarchie féodale, ont acquis et ensuite appris à transmettre la prérogative héréditaire de jouir de tout sans contribuer autant qu'ils le pouvaient (à rien), *(effacé)*. Cette doléance, arrachée par la nature réclamant ses droits primitifs, n'affaiblira jamais, dans le tiers état, le respect dû aux ministres de la religion, ni la haute considération que la noblesse française a si justement méritée par tant de glorieux exploits qui illustrent les

fastes de la monarchie. Le tiers état pensera toujours que les premières dignités de l'Eglise et de l'Etat doivent se perpétuer dans ces maisons antiques ou pour ainsi dire nationales, dont le nom et les services commandent la vénération et le dévouement ; mais il demande, et déjà la noblesse et le clergé et les privilégiés ont prévenu ses désirs par un consentement généreux, il demande l'abolition de tous les privilèges pécuniaires et la répartition proportionnelle de toute imposition publique, supportée par les trois ordres, en raison de leurs forces, revenus et facultés.

Article 4.

Quatrième trait. — Quatrième abus.

Des tribunaux, érigés pour faire régner la justice au nom du monarque, protéger l'honneur, la fortune et la vie des citoyens, entraînés quelquefois par des formes meurtrières et des coutumes gothiques, immolant contre leur propre conscience le bon droit à la chicane, et, par une suite inévitable des vices de notre Code criminel, sacrifiant la vie d'un innocent et l'envoyant au supplice, parce que, livré dans son cachot à toutes les horreurs de la crainte, privé dans le moment le plus intéressant d'un conseil qui pourrait, en présence d'un juge, éclairer et guider sa raison égarée par l'appareil imposant de nos formes judiciaires, il se sera embarrassé dans des interrogations captieuses et aura donné dans le piège que lui tendait son juge au nom de la loi.

Donc nécessité d'une loi réformatrice de notre code civil et criminel, d'une loi qui modifie le plus grand nombre de ces coutumes locales et bizarres, qui, sous le même roi et souvent dans la même province, rendent le français étranger au français et énervent la force des lois générales. Quel germe de prospérité et de tranquillité pour les familles, si l'on pouvait dire : .... Un seul roi, un seul poids , une seule loi, une seule coutume. C'est à la sagesse et à l'énergie des Etats-Généraux à

exiger un travail de jurisconsultes instruits de nos lois et de nos usages, pour imprimer à notre législation le sceau de la justice et de l'humanité.

Quant aux différents degrés de juridiction établis par la sagesse des législateurs pour prévenir, autant que possible, la corruption ou l'ignorance des juges, par la surveillance, la revision et le redressement des magistrats supérieurs, il serait à désirer, pour la fortune et le repos des citoyens, qu'on n'en put traduire aucun hors des limites de sa province, en vertu de lettres committimus ou de lettres évocatives du grand sceau, espèce de privilège odieux accordé aux riches qui l'achètent pour se jouer de l'existence et des propriétés des pauvres habitants des provinces et des campagnes.

Une autre injustice criante, qui s'exerce despotiquement par les ministres au nom du roi, ce sont les lettres de surséance, sauvegarde royale pour les grands, devenus par elles, impunément dissipateurs et banqueroutiers, mais sauvegarde meurtrière pour des malheureux créanciers, forcés de voir, sans oser agir, le luxe insultant et les scandaleuses dissipations de leurs puissants débiteurs.

Donc nécessité d'une loi nationale et populaire qui, rendant à tous les citoyens les droits que leur donnent la nature et le titre des sujets du même roi, abolit les lettres de committimus et du grand sceau, ainsi que les lettres de surséance et qui fixàt les cas très rares du recours au souverain en matières contentieuses après un arrèt de cour souveraine.

Article 5.

Cinquième trait. — Cinquième abus

L'éducation, ce précieux apanage des mœurs publiques et de la prospérité des empires, livrée dans la plupart des provinces à des maîtres soudoyés et mercenaires, plus occupés des émoluments de leurs places que de la conduite et des progrès de leurs élèves. Les sciences et les belles-lettres s'enseignent

encore avec succès dans les principales universités du royaume; les hommes à talent ne sont pas rares; mais, osons le dire, plus d'inspection suivie qui fasse régner l'ordre et la subordination; plus de surveillance sur les mœurs et la religion des jeunes adolescents sans frein et sans principes; plus de règle qui fixe la duree de l'éducation publique pour les différents états de la société.

Interrogez les parents, ils vous diront que leurs enfants sortent de nos écoles sans science, sans tenue, sans discipline. sans connaissance de leurs premiers devoirs et surtout sans respect pour les conseils de l'usage et de l'expérience.

Quelle triste perspective pour un état que la génération formée par une telle jeunesse.

Quand deux ordres rivaux présidaient à l'enseignement dans le grand nombre de nos collèges, une noble émulation, pour s'attirer la confiance et mériter la célébrité, créait de grands hommes, des maîtres habiles, dans l'art de former l'esprit et le cœur des élèves qui, pénétrés des grands principes de la morale et du patriotisme, devenaient l'ornement de la société par leurs talents et leurs services. L'un de ces ordres n'existe plus, l'autre, se traînant encore à l'ombre des grands hommes qui l'ont illustré, paraît prêt à s'éteindre.

Ne pourrait-on pas faire renaître cette même émulation en chargeant différentes congrégations religieuses de cet important objet.

Donc, nécessité d'un code national qui embrasse tout ce qui peut contribuer à la meilleure éducation publique, relativement aux sciences et à la littérature ancienne et moderne, et surtout aux devoirs de chrétien, d'honnête homme et de citoyen. Ce code, bien dirigé, deviendrait une source intarissable où toutes nos écoles puiseraient des règles et des principes pour faire germer partout la religion, les mœurs, les sciences et le patriotisme. Quel devoir plus impérieux, pour une nation assemblée, qu'une délibération commune qui opérerait cette essentielle régénération.

Article 6.

Sixième trait. — Abus et vexations multipliés.

Un assemblage de vexations et d'abus tourmente partout l'existence des citoyens et troublent leur jouissance. Le commerçant et le voyageur rencontrent sans cesse sur leurs pas des entraves, des droits onéreux, des barrières. La libre circulation des denrées interrompue dans ce royaume de province à province, le fisc au cœur d'airain se nourrissant partout de contraintes et de confiscations, privant ainsi, pour alimenter le luxe des traitants, les sujets du même roi, les enfants de la même patrie, des avantages de la fraternité et du bon voisinage.

Pourquoi, sous le même roi, ces provinces de grande et de petite gabelle, où des commis malhonnêtes commandés par des sangsues avides des sueurs et du sang du peuple, pénètrent à main armée dans les foyers des citoyens pour y déterrer, surtaxer, et confisquer des consommations nécessaires au soutien de la vie ?

Pourquoi ces taxes arbitraires et destructives sur l'industrie des hommes pauvres et laborieux ? Citoyens malheureux, vous n'avez que vos bras et votre intelligence pour vous procurer des aliments et élever vos enfants, et c'est au nom d'un roi, le père de son peuple, qu'on vient vous arracher les premiers deniers que vous vous êtes procurés à la sueur de votre front ? L'oisiveté repose à l'abri de la charité publique, et l'amour du travail, l'émulation sont pour ainsi dire froissés, pressurés par un impôt qu'on pourrait appeler inhumain.

Pourquoi ne nous élèverions-nous pas contre les ruineuses amorces et les jeux séduisants des loteries ? Etablissement vraiment incivil, cimenté par la ruine des citoyens les moins aisés, par le vol et le brigandage des valets, qui prennent où ils peuvent pour se dédommager de leurs pertes ou les réparer encore par l'espoir d'un tirage plus heureux. Le versement des

deniers aux caisses de la Loterie royale de France passe tous les ans quinze millions, et il est notoire que cette contribution, libre il est vrai, mais bien fâcheuse, est prise non sur le superflu, mais sur le nécessaire des citoyens les moins opulents.

Nation sage et éclairée, c'est à votre tribunal que le patriotisme dénonce tous ces abus, ils dégradent et avilissent notre Constitution. Puisse le génie tutélaire qui plane sur vos têtes diriger vos délibérations, vous inspirer les moyens les plus propres à réformer, régénérer et revivifier notre gouvernement. La patrie, affaissée pour ainsi dire sous le poids de ces abus, invoque aujourd'hui toute l'énergie de votre zèle : faites-la reparaître aux yeux de notre hémisphère étonné telle qu'elle parut sous Charlemagne, Saint-Louis et Henry IV.

Donc, pour nous résumer, point de prospérité sans une Constitution nationale fixe, immuable, fondée sur la liberté individuelle des citoyens, sur l'indépendance des propriétés, sur le retour périodique des Etats-Généraux, seuls juges de l'impôt, de sa fixation et de sa durée, sur l'égale répartition des impôts entre les trois ordres, en raison de leurs revenus et facultés, sur la réforme des vices de notre code civil et criminel, sur la nécessité d'un code pour une éducation publique et nationale, sur l'abolissement d'une foule de droits onéreux et avilissants.

C'est d'une telle base posée sur les débris de la féodalité et du despotisme ministériel, que s'élèvera en France le temple durable de la félicité publique ; tel est, toute affaire cessant, le premier intérêt que doit réunir et occuper les Etats-Généraux ; telle est la tâche sacrée imposée par le patriotisme à la nation assemblée.

Ces grands objets terminés tous les vœux et tous les efforts doivent tendre vers la libération de la dette nationale ; il faudra la constater avec exactitude et détail et en ordonner ensuite la juste et proportionnelle répartition entre les provinces.

On constatera de même, avec une sage sévérité, les dépenses nécessaires pour assurer le service des différents départements et les Etats-Généraux en assigneront les fonds. La France entière devenant ainsi l'appui, l'aliment et la caution du trésor royal, quel crédit égalera le nôtre? Surtout ayant pour mobile et modérateur un homme à grands talents, formé par la vertu et l'expérience pour être le conseil et le sûr intendant d'un roi citoyen.

CHAPITRE II

Prospérité de la province de Lorraine.

ARTICLE 3.

La Lorraine trouvera dans les mêmes moyens, qui régénèreront la France, le principe actif de sa félicité particulière; il est donc de son plus grand intérêt de réunir les voix de tous ses bailliages, pour exprimer avec force aux Etats-Généraux les doléances et les résolutions contenues dans le chapitre précédent.

Mais ces puissants ressorts du bonheur de notre province se trouvant en activité demandent, pour être durables, une surveillance immédiate qu'on ne doit attendre que du zèle et de la stabilité de nos états provinciaux.

La Lorraine, état fortuné sous des ducs, avait autrefois ses assises, où se traitaient, de concert avec le clergé, la noblesse et les communes, les objets majeurs qui tenaient à sa législation et à l'imposition. Elle redemande aujourd'hui l'exercice de cette ancienne prérogative. Si le gouvernement, tant occupé du mouvement général qui appelle la nation aux Etats-Généraux, n'avait point encore fait droit sur cette équitable requête de trente-quatre bailliages, qui partagent la Lorraine, doit s'élever une voix puissante qui présente le vœu uniforme de la Lorraine entière pour avoir ses états provinciaux.

Ce serait distraire l'attention des Etats-Généraux des grandes pensées qui doivent l'occuper, que de mettre aujourd'hui,

sous ses yeux, toute les doléances qui, dans cette province, ne tiennent pour ainsi dire que par un fil local à la grande chaine des abus à réformer.

C'est à ses états provinciaux que la Lorraine, parlant alors avec plus de liberté et en présence de personnes plus particulièrement instruites de ses besoins, portera le cahier de ses doléances et le tableau détaillé des abus qui s'opposent à sa prospérité.

Abus dans les péages du droit de traites et foraines qu'on rencontre sans cesse dans l'intérieur de la province et sur ses frontières ; les entraves qu'il multiplie, les retards qu'il apporte, les vexations auxquelles il donne lieu et les trop fréquentes confiscations qu'il entraine, nuisent plus essentiellement à la province que ce droit d'un modique rapport, perçu à grands frais, n'est profitable au roi.

Abus dans le trop grand nombre de verreries, forges et faïenceries qui dépeuplent les forêts, portent le bois de chauffage et de maronage à un prix excessif et préparent la diminution graduelle des produits forestiers du roi, des seigneurs et des communautés.

Abus dans l'entretien très dispendieux pour nos forêts des salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins, puisqu'il est démontré que la Lorraine paie le sel plus cher que les provinces qui ne sont pas surchargées de pareilles usines. Abus dans l'administration et exploitation des forêts dont l'aménagement exigerait un nouveau règlement, dans les exactions qui résultent des rapports des gardes qui n'ont pour vivre que le prix assigné à leurs dénonciations.

Abus dans l'emploi de la prestation pécuniaire, qui a remplacé la corvée, pour la construction et l'entretien des ponts et chaussées.

Abus dans l'exercice onéreux des charges d'huissier, priseurs qui absorbent souvent par leurs droits exorbitants le prix des ventes pour lesquelles ils ont financé un droit exclusif.

Abus d'un impôt de cinquante mille livres pour un haras dont l'inutilité est universellement reconnue.

Abus quant au versement des deniers communaux dans les caisses des domaines, dont les communautés ne peuvent obtenir ni la restitution, ni même la connaissance.

Abus dans la nécessité où sont les collecteurs des villes et communautés de porter à leurs frais, risques et périls, à de trop grandes distances, le montant des tailles et impositions. La sûreté de ces deniers royaux et le danger du transport semblent exiger qu'il soit établi dans la ville chef-lieu de chaque bailliage un receveur particulier chez qui les villes et communautés du bailliage verseraient les sommes susdites, sans que les frais de perception en soient augmentés.

Abus dans la taxe imposée pour les gages du parlement comme supplément des épices, supprimées; surcharge sans utilité pour le peuple qui la supporte, et avantage gratuit pour les nobles et les privilégiés qui en sont exempts. En effet, le peuple timide et peu fortuné s'arrache rarement et difficilement de ses foyers pour recourir au tribunal souverain; les causes des ordres privilégiées sont les seules dont l'importance mérite pour l'ordinaire la décision des premiers magistrats.

Article 2.

Mais un objet qui intéresse essentiellement la province de Lorraine et qui doit faire le sujet de ses remontrances aux Etats-Généraux, ce sont d'équitables observations sur la répartition de la dette nationale.

Serait-il juste que la Lorraine contribuât à l'acquit des dettes contractées avant sa réunion à la couronne de France?

Lors du règne de ses ducs, n'a-t-elle pas été imposée pour la libération de sa dette alors nationale. N'ayant eu aucune part aux événements qui ont nécessité les dettes du règne de Louis XIV et des vingt-six premières années de celui de Louis XV, n'a-t-elle pas le droit d'être déchargée? Sa cotisation

dans la répartition générale ne devrait donc dater que de l'époque de sa réunion à la couronne.

CHAPITRE III.

Prospérité de la ville et du bailliage de Bruyères.

La ville et le bailliage de Bruyères n'ont pas la prétention de vouloir fixer les regards des Etats-Généraux, mais quand de courtes doléances tiennent par un fil quelconque au plan de la grande régénération, on est sûr d'intéresser.

Bruyères, par sa position et ses marchés considérables, devient pour la Lorraine une ville de ressource : elle est l'entrepôt des denrées et des comestibles qui, apportées des montagnes et des vallons qui l'environnent, se reversent dans les villes principales de la plaine : Lunéville, Nancy, Pont-à-Mousson, Toul et Metz. Son bailliage royal est un centre de plus de 60 communautés qui en dépendent. Sa prospérité porte principalement sur le commerce des denrées et des bestiaux et sur son agriculture ; deux grands obstacles font languir l'un et l'autre. Le défaut de communication ouverte ou entretenue, une forme nuisible de perception d'un droit domanial sur les bestiaux propres au labour et le trop haut prix du sel.

L'obstacle qui obstrue les communications naît de l'abus d'une loi sage : l'abolition de la corvée. Quand la corvée était en activité, les communautés commandées par leur syndic réparaient dans des temps morts les grandes routes et entretenaient leurs chemins vicinaux ; ce travail forcé, il est vrai, avait de grandes imperfections et des inconvénients, mais les communications de village en village et de ceux-ci à la ville étaient ouvertes et praticables, les grandes routes étaient annuellement entretenues. Le commerce et le travail ne languissaient pas.

Des considérations majeures ont fait convertir ces corvées en prestations pécuniaires. Ce nouvel impôt, pour ne pas pa-

raître onéreux, devait, dans les vues du législateur, se reverser dans les mêmes communautés qui y avaient contribué en employant leurs bras pour la construction et réparation des chemins qui se trouvaient à leur portée. Qu'est-il arrivé? L'impôt se perçoit depuis deux ans; on le verse dans les caisses des receveurs des deniers royaux et nos routes, absolument négligées, deviennent impraticables.

Le seul bailliage de Bruyères a payé depuis deux ans plus de mille louis, et malgré le zèle et les soins du commissaire chargé de cet objet, on n'en a pas employé cinquante pour la seule grande route qui traverse son ressort dans une étendue de 5 lieues en longueur et pas un denier pour les chemins vicinaux : on crie à l'injustice, à la vexation, les plaignants ont-ils tort ?

En conséquence, la ville et le bailliage de Bruyères demandent d'être chargés de la construction de leurs routes et chemins vicinaux et que la prestation pécuniaire des communautés qui en dépendent y soit employée exclusivement sous l'inspection des officiers du bailliage et la municipalifé ; quel avantage pour le commerce dans le royaume, si ce système était adopté pour tous les bailliages.

Deux obstacles s'opposent journellement dans nos montagnes aux progrès de notre agriculture et à la propagation du bétail, unique source de nos richesses : un droit domanial, perçu d'une manière odieuse et vexatoire sur les bestiaux propres au labour, et le trop haut prix du sel.

1er Obstacle : droit domanial. — Ce droit, oublié pendant un laps de temps considérable, a reparu en 1739 ; un arrêt du conseil surpris par les fermiers du domaine en a ordonné la perception, nonobstant les réclamations de la chambre des comptes de la Lorraine et l'opposition de tous les habitants de la mairie de Bruyères et des quatre jurations qui en dépendent: pendant cet heureux oubli, nos montagnes étaient peuplées d'un nombreux bétail, les terres étaient mieux labourées; la

recréation de cet impôt a effrayé les cultivateurs ; pour s'y soustraire, ils aiment mieux vendre leurs bestiaux en naissant que de les élever pour le labour en payant 9 livres 15 sous par tête et 19 livres 10 sous par paire de taureaux mis sous le joug; de là, cette inspection rigoureuse qui tourmente les cultivateurs; de là, les vexations, les contraintes, les exactions et dès lors l'extinction totale de l'émulation pour multiplier les bestiaux propres au labour. Telle est la plaie profonde faite à notre agriculture.

Abus plus criant encore : un malheureux, sans propriété et sans bestiaux, qui n'a que ses bras pour vivre, est assujetti à ce droit onéreux quoiqu'il soit porté sur les rôles comme pauvre et non cotisable. Le seul remède serait un abonnement fixe et déterminé qui versât dans les coffres du roi la même somme que les fermiers y portent ; ce bienfait repeuplerait nos montagnes et les couvrirait d'un nombreux bétail.

2e *Obstacle :* le trop haut prix du sel. - L'herbe de nos prairies et de nos montagnes deviendrait une pâture plus nourrissante et nous donnerait un fourrage plus substantiel si on pouvait en corriger l'aigreur par la salaison. Le sel ainsi répandu serait un germe de fécondité et d'abondance, mais cette denrée si vivifiante est portée en Lorraine par une vexation intolérable à un prix exorbitant, qui le croirait? Les salines sont au milieu de nous, nous les alimentons par la ruine de nos forêts; elles sont pour ainsi dire notre propriété et cependant on nous force de prendre le quintal à 32 livres 10 sous de France, tandis que le même sel sorti des mêmes usines et voituré aux frais de la ferme à une plus grande distance, ne se vend que neuf livres le quintal dans une province limitrophe. N'avons-nous pas le droit de dénoncer à la nation assemblée un abus dont les conséquences sont aussi dommageables, et peut-on nous refuser de ne payer le sel que nous fabriquons qu'au même prix que l'achète l'Alsace qui n'y contribue en rien.

La ville de Bruyères ne se permettra plus qu'une juste récla-

mation : sans biens patrimoniaux, elle n'a pour ses dépenses que ses deniers d'octroi, et c'est sur ces deniers qu'elle est obligée de prélever tous les ans 1400 livres de France pour la portion congrue de son curé et deux vicaires.

La dixme, cette antique et respectable oblation des fidèles n'ayant été offerte par eux que pour la desserte des paroisses, pourquoi verrions-nous nos décimateurs s'enrichir sous nos yeux des dons de la piété, sans contribuer d'un denier aux honoraires des ministres de la religion. Donc une loi générale qui obligerait les décimateurs à payer les portions congrues serait souverainement équitable. Une transaction peu réfléchie de nos ancêtres ne devrait point être pour nous une exception à la loi générale, ou du moins ne devrions-nous être tenus strictement qu'à la somme stipulée par cette transaction, et alors nous ne nous plaindrions point.

Si ces choses méritent l'attention des Etats-Généraux, nous les prions d'en renvoyer la connaissance à nos états provinciaux.

INSTRUCTIONS ET POUVOIRS

DONNÉS AUX DÉPUTÉS

qui représenteront la Ville et le bailliage de Bruyères aux Etats-Généraux

Quelles sont les vues du roi en convoquant les Etats-Généraux.

« Nous avons besoin, dit ce monarque, du concours de nos fidèles sujets :

« 1° Pour établir, selon nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement, qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume ;

« 2° Pour nous faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples sur les maux de l'Etat, et les abus en tout genre à réformer ;

« 3° Pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons relativement à l'état de nos finances ».

Ainsi s'exprime le roi dans sa lettre de convocation et tel aussi a été le plan du cahier de nos doléances.

C'est donc relativement à ces objets importants que nos députés doivent être munis de pouvoirs suffisants pour concourir efficacement avec le monarque à cette grande et nécessaire régénération.

ARTICLE 1.

La nation française ne pouvant être légalement représentée aux Etats-Généraux que par le concours des députés des trois ordres, il serait souverainement injuste que le tiers état qui, dans la balance de la population, des services et des impositions l'emporte sur les deux premiers ordres dans la population de 20 millions sur un, n'eût pas une représentation égale à ces deux premiers ordres.

Le roi, entraîné par cette puissante considération, a décidé que cette égalité de représentation aurait lieu aux Etats-Généraux convoqués pour le 27 avril. Mais nos députés, pour se conformer d'ailleurs au vœu unanime des trois ordres de la province assemblés le 20 janvier à Nancy, demanderont que cette égalité de représentation soit dorénavant un article immuable de notre Constitution et rien ne peut les autoriser à mollir sur ce sujet.

ARTICLE 2.

Une loi ne peut être nationale qu'autant qu'elle sera l'expression de la volonté du plus grand nombre : donc dans les délibérations des Etats-Généraux, voter par tête et non pas par ordre est une conséquence impérieuse dont il n'est pas permis de s'écarter ; c'est d'ailleurs le vœu unanime des trois ordres de la Lorraine assemblés à Nancy le 20 janvier dernier. Cet article est de rigueur littérale pour nos députés.

Article 3.

Conformément aux deux premiers articles du chapitre I de nos doléances, demander avant toute autre délibération une charte ou constitution nationale fixe et immuable, qui abolisse l'usage effrayant des lettres de cachet et établissant les Etats-Généraux seuls et uniques juges de la nécessité d'un impôt, de sa répartition, de sa durée et de son emploi, assure pour toujours la liberté individuelle du citoyen et l'indépendance de ses propriétés.

Cet article est de rigueur littérale, défense absolue de passer outre et de voter pour d'autres objets avant la sanction de cette loi conservatrice.

Article 4.

Conformément à l'article 3 du chapitre premier de nos doléances, demander l'abolition de tous les privilèges pécuniaires, l'égale répartition des impositions royales et nationales, entre les trois ordres, en raison de leurs revenus, forces et facultés. Cet article est de rigueur : le mot d'imposition nationale nous parait nécessaire pour caractériser une charge publique qui ne doit être supportée par les trois ordres qu'en vertu du consentement libre de la nation assemblée aux Etats-Généraux.

Article 5.

Conformément aux articles 4, 5 et 6 du chapitre 1er de nos doléances, remontrer avec force :

1° La nécessité d'une réforme dans notre code civil et criminel dans tous les degrés trop souvent abusifs de juridiction, et dans l'odieux privilège des lettres de committimus, de grand sceau et de surseau ;

2° La nécessité d'un code d'éducation publique et nationale, qui, fondé sur les devoirs qu'exigent la religion, les mœurs et le patriotisme, fera fleurir dans nos écoles la saine philosophie,

les sciences utiles, les belles lettres et cette noble émulation qui engendre à l'Etat des citoyens distingués en tous genres ;

3° La nécessité d'abolir une foule de droits onéreux et avilissants qui tourmentent les citoyens sans enrichir le fisc : tels que les droits de barrière dans l'intérieur, les droits de grande et petite gabelle, les droits sur l'industrie, les droits des huissiers priseurs.

C'est au zèle et au patriotisme de nos députés que nous confions le succès de ces réformes si essentielles pour la félicité publique.

Article 6.

Les maux de l'Etat connus, les abus réformés, la Constitution accordée, il faut, selon le vœu du roi et de la nation, s'occuper de l'état des finances : état de crise qui pourrait ébranler les fondements de la monarchie, si on ne s'empresse de ramener le crédit ; pour y parvenir, il faut constater avec la plus scrupuleuse exactitude la dette nationale, travailler efficacement à sa libération par une répartition juste et proportionnelle entre les provinces.

On s'en rapporte aux lumières et à la sagesse des députés pour souscrire de notre part à cette répartition, leur prescrivant néanmoins, conformément à l'article 2 du chapitre 2 de nos doléances, de remontrer avec force qu'il serait souverainement juste de ne cotiser la Lorraine pour la dette nationale qu'à dater de l'époque de sa réunion à la couronne.

Article 7.

L'Etat a des besoins impérieux et des dépenses indispensables qui intéressent la majesté du trône et de la monarchie : tout bon Français doit y contribuer, mais avec connaissance de cause. Si l'intérêt personnel doit se taire quand la patrie crie au secours, la nation, pour prix de son sacrifice, a le droit d'examen. Donc, avant de consentir à aucune imposition nou-

velle, nos députés exigeront avec fermeté qu'on en constate sévèrement la nécessité, qu'on en fixe la juste répartition, qu'on en prescrive la durée, qu'on en détermine l'emploi et qu'on en rende responsables les ministres et les chefs de départements.

Ces précautions prises, nous livrons en bons patriotes nos intérêts à la prudence de nos députés, persuadés qu'ils n'abuseront point de la confiance qui n'a pas cru, quand il s'agit du bonheur du roi et de la sûreté publique, de voir limiter trop rigoureusement leurs devoirs.

Article 8.

Les trois ordres de la province, d'après une délibération commune, sollicitent avec instance le rétablissement des états provinciaux : les observations du chapitre 2 de nos doléances ne laissant aucun doute sur l'importance et la nécessité de ce rétablissement, nos députés sentiront que le succès de cette juste demande est le plus grand service qu'ils puissent rendre à la province. En effet, sans l'influence de ces états provinciaux, comment espérer le redressement des abus détaillés dans l'article 1er du chapitre 2. Nos députés n'en présenteront le tableau aux Etats-Généraux que pour y être fait droit par les états provinciaux, plus instruits de nos facultés et de nos besoins.

Un système protégé pour laisser à bail l'exploitation des bois du roi dans les Vosges a jeté l'alarme et la consternation ; des offres séduisantes semblent avoir ébranlé les premiers administrateurs ; nos députés demanderont avec une opiniâtre fermeté, si elle est nécessaire, que cet objet majeur, pour le roi et la province, soit renvoyé aux états provinciaux. Des mémoires démonstratifs feront tomber le voile dangereux qui, sous prétexte du bien public, couvre la ruine des forêts du roi et des communautés usagères.

ARTICLE 9.

La forme de convocation aux Etats-Généraux et de rédaction des députés, adoptée par la Lorraine, entraînant l'inconvénient très-inconstitutionnel de voir des contrées principales, comme les quatre bailliages de la Vosge, Saint-Dié, Bruyères, Remiremont et Epinal, qui pourront n'être représentés que par les députés des bailliages de la Plaine : Châtel, Charmes, Darney, Neufchâteau et Mirecourt avec lesquels ils se trouveront réunis dans cette dernière ville, et ceux-ci pourront réciproquement n'être représentés que par les députés de quatre bailliages de la Vosge, tandis que leurs besoins, leurs usages, leurs coutumes et leurs intérêts n'ont rien de commun. Nos députés demanderont que dorénavant les quatre bailliages de la Montagne, savoir : Saint-Dié, Bruyères, Remiremont et Epinal se rassemblent entre eux, non seulement pour former une députation, et que les cinq bailliages de la Plaine, savoir : Châtel, Charmes, Darney, Neufchâteau et Mirecourt, se réunissent pour en former une autre, ce qui sera très équitable, puisque des quatorze députations de ces neuf bailliages convoqués à Mirecourt pour se réduire à deux, les quatre bailliages de la Montagne en ont sept.

ARTICLE 10.

La ville avec le bailliage de Bruyères ne pouvant plus subvenir aux impositions dont elle est surchargée si on ne détruit les obstacles qui font languir son commerce et son agriculture, nos députés, conformément aux observations du chapitre 3 de nos doléances, demanderont avec instance :

1° Que la ville et le bailliage soient autorisés à employer la prestation pécuniaire, qui remplace la corvée dans son arrondissement, à la construction et entretien de ses routes et chemins vicinaux ;

2° La conversion du droit domanial sur les bestiaux propres

au labour en un abonnement qui verse dans les coffres du roi la même somme qui y est portée par les fermiers du domaine;

3° La diminution du prix de sel, moyen pour multiplier et propager le bétail, unique source de nos richesses; faisant observer que cette surtaxe abusive du sel, sorti de nos salines, alimentées par la ruine de nos forêts et voituré aux frais de la ferme à une plus grande distance, ne se vend que neuf livres le quintal dans une province limitrophe, tandis qu'on nous force à le prendre à 32 livres 10 sous le quintal. Comment caractériser une vexation de ce genre qui foule une province entière pour enrichir les traitants? Objet très capable d'inspirer force et énergie au zèle de nos députés;

4° Demander une loi générale qui assigne les portions congrues sur les dixmes, nonobstant toute transaction antérieure : n'étant pas juste qu'une transaction peu réfléchie et arrachée par les circonstances dispense les décimateurs de leurs premiers devoirs.

ARTICLE 11.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il se formait entre les trois ordres une discussion qui tendît à dissoudre les États-Généraux, nous enjoignons à nos députés de ne pas désemparer avant le redressement des abus et la sanction des lois constitutionnelles pour lesquelles la nation est assemblée.

Tels sont les pouvoirs, telles sont les instructions que le tiers état de la ville et bailliage de Bruyères ont cru devoir donner à leurs députés et pour en garantir la vérité et l'authenticité, nous, membres convoqués pour l'assemblée du tiers état de cette ville, nous avons tous signé :

(Suivent les signatures.)

Tiers Etat.

Bruyères : Rapin, Georgel, Collet, Claude.

Grandvillers : Divoux, Georges.

Fremifontaine : Etienne, Pierre Thiriet.
Pierrepont : Demenge, Lacotte.
Nonzeville : Roussel, Marquis.
Destord : Aubertin, Marchal.
Gugnécourt : Remy, Malbrun.
Vaudicourt : Fremiot, Bégel, Christophe.
Girecourt : Mary, Vauthier.
Dompierre : Balland, Haumonté.
Domèvre : Blaise, Lallement.
Bayecourt : Humbert, Houot.
Fays : Colin, Grosdidier.
Laval : Salmon, Babel.
Prey : Balland, Pierrat.
La Neuveville : Demenge.
Le Boulay : Rivat et Rivat.
Saint-Jean : Arnould, Bégel.
Faucompierre : Bégel, Méline.
•Lépanges : Gremillet, Robert.
Deycimont : Mathieu, Pierron.
Docelles : Krantz, Nicole.
Cheniménil : Nicole, Alexandre.
Champs : Gremillet, Bontems.
Fiménil : Cunin, Royer.
Beauménil : Demengeon, Pierrat.
Herpelmont : Claudel, Bannerot.
Jussarupt : Cunin, Demengeon.
Champdray : Cunin, Villaume.
Rehaupal : Rivat, Noël.
Laveline : Demangeon, Vallance.
Aumontzey : Claudel, Demangeon.
Granges : Lemarquis, Marchal.
Arrentès au-dessus de Granges : Georgel, Vaudel.
Arrentès au-dessous de Granges : Varien, Demangeon.
Vieux Arrentès de Granges : Didier, Humbert.

Framboménil : Babel, Mougeolle.
Seroux : Sevrin, Barbe.
La Chapelle : Villaume, Bonlarron.
Ivoux : Marie, Gremillet.
Biffontaine : Georgel, Valentin.
Les Poulières : Salmon, Balland.
Vienville : Sonrier, Georgeon.
Doyenné de Corcieux : Laudy, Méline.
La Tour : Martin le jeune.
Arrentès-de-Corcieux : Balland, Martin.
Rennegoutte : Léopold Ferry.
Ruxurieux : Le Besdel.
Vichibure et Gerbépal : Martin, Gœry.
Martimprey : Thomas.
Domfaing : Joly.
Vervezelle : Nicolas Chassel.
Belmont : Chassel.
Void-de-Belmont : Thomas.
Bois-de-Champ : Pierre.
Brouvelieures : Viry, Marchal.
Mortagne : Vallence, Masson.
Rouges-Eaux : Marchal, Moulin.

DOLÉANCES

pour l'ordre de la noblesse du bailliage DE BRUYÈRES EN LORRAINE.

La déprédation des finances, la position malheureuse où l'Etat se trouve, allaient encore être aggravées par des édits bursaux, présentés à main armée ; la nation sortie de son assoupissement a porté ses réclamations au pied du trône.

Le roy a permis à son peuple de lui proposer les moyens de réformer les abus et de raffermir la confiance des citoyens en

assurant la félicité publique; c'est pour répondre à ses vœux bienfaisants que le député de la noblesse du bailliage de Bruyères sera chargé spécialement de voter :

1° Pour la liberté individuelle des citoyens et la suppression des lettres closes, ainsi que de la sûreté de leurs états ;

2° Pour assurer les propriétés sans qu'on puisse y porter atteinte par des impôts qui ne seraient pas consentis par les Etats-Généraux ;

3° Que tous les domaines acensés ou autrement aliénés avant le traité de Vienne de 1737 tiendront nature de biens patrimoniaux, sans avoir égard au système fiscal établi en France relativement à l'aliénation des domaines de la couronne, que les traités nous soient confirmés ainsi que les conditions, privilèges, immunités sur lesquels nous avons . . . . à la France.

On nous objecterait en vain qu'un souverain n'étant qu'usufruitier ne peut aliéner ses domaines; c'est une loi en France qui ne peut regarder la Lorraine que pour les aliénations faites par le roy depuis l'époque de 1737.

Si les derniers ducs de Lorraine, ancêtres de notre auguste reine, n'avaient pu légalement aliéner des parties de leurs domaines, ils n'auraient pu aliéner la province qui pourrait alors se soustraire à la domination de Sa Majesté selon la volonté de la nation, puisque le dernier souverain serait censé avoir fait cette cession contre les lois.

Enfin, par le traité de 1737, nous devons conserver tous nos privilèges et toutes nos possessions. Le duc Léopold a trouvé presque tout son pays abandonné et en friche; il a attiré beaucoup de colons étrangers en leur donnant des terres à défricher sur lesquelles ils ont bâti ; on ne peut les évincer avec justice, puisqu'une jouissance passagère ne saurait les indemniser des travaux et des frais qu'ils ont faits, ainsi que du sacrifice de s'être expatriés. Tous les habitants des montagnes sont dans ce

cas, on ne peut donc sans bouleverser toute la province retirer les domaines que ces princes ont aliénés ;

4° Qu'aucune loi nouvelle n'aura de force exécutive qu'autant qu'elle sera sanctionnée par la nation ;

5° Que les Etats-Généraux seront rassemblés tous les trois ans;

6° Qu'aucun impôt ne pourra être prorogé au-delà du terme fixé pour sa perception que par les seuls Etats-Généraux ;

7° Qu'eux seuls connaîtront de la dette nationale des charges et revenus de l'Etat, pour pouvoir juger des retranchements ou augmentations à faire sur chaque département et déterminer les subsides ;

8° Que les dépenses de la cour, celles des maisons des princes et des départements, soient fixées invariablement ;

9° Que les ministres des différents départements seront comptables à la nation de leurs administrations ;

10° Qu'il ne sera consenti aucun impôt, aucun emprunt, qu'après l'acceptation des neuf articles précédents ;

11° Que le droit de répartir les subsides sur les différentes provinces appartiendra aux Etats-Généraux ; que graduellement cette répartition sera faite sur les bailliages. Les trois ordres séparément se cotiseront eux-mêmes ;

12° Qu'il sera établi un receveur dans chaque province pour porter directement les subsides au trésor royal, et que dans chaque bailliage il sera choisi un receveur particulier qui versera dans la caisse du premier au moindre frais possible ;

13° Que dans les bailliages, chaque ordre choisira ses assesseurs et collecteurs, tant pour la répartition que pour la levée des subsides ;

14° Qu'il sera formé opposition à toutes demandes d'acensements et aliénations des forêts de sa Majesté chargée de l'usage des habitants, de même qu'à tout nouvel établissement d'usine à feu ;

15° Qu'il sera demandé la diminution du prix du sel ;

16° Demander la suppression des traites et foraines, sauf à

indemniser le fisc par une imposition pécuniaire proportionnée;

17° Demander l'abolition de la corvée en nature ; que l'imposition pécuniaire qui la remplacera soit réglée par les Etats provinciaux et ne puisse être divertie ni employée à d'autres usages, sous quelque prétexte que ce puisse être ;

18° Que les adjudications des constructions ou réparations des routes seront faites par partie et au rabais par devant des commissaires des trois ordres, et les deniers versés sans frais des mains du receveur dans celles des adjudicataires ;

19° Que la contribution de la noblesse, indépendante de celles des deux autres ordres, sera fixée par les Etats provinciaux selon ses forces et facultés ;

20° Que les impôts seront bornés au temps de la libération de la dette publique, reconnue nationale par les Etats, sans se soustraire au besoin journalier et accidentel du royaume ;

21° Que la province de Lorraine ne sera tenue de contribuer à cette libération que depuis le traité de Vienne et sa réunion à la France en 1737 ;

22° Qu'il ne sera porté aucune atteinte aux droits honorifiques et aux privilèges dont la noblesse jouit, lesquels lui seront confirmés pour l'avenir ;

23° Que les bulles et les dispenses qui se donnent en cour de Rome soient données dorénavant par les évêques, chacun dans son diocèse ;

24° Que les bénéfices ecclésiastiques soient à une résidence de neuf mois par année dans les lieux de leurs bénéfices ;

25° Que de deux ou trois maisons de religieux rentés il n'en sera conservé qu'une dont le nombre des sujets sera fixé, avec cinq cents livres par tête, et que le surplus de leurs revenus entrera dans la caisse d'amortissement de la dette publique, et que les communautés de filles ne pourront recevoir de dots, vu qu'il est censé que depuis leur établissement, elles ont été suffisamment rentées ;

26° Qu'à la collation des bénéfices royaux et consistoriaux

en commande, il sera réservé moitié du produit net du bénéfice que le titulaire sera obligé de verser annuellement dans la caisse d'amortissement de la dette publique ;

27° Suppression de la ferme générale lorsqu'il y aura des fonds pour la rembourser, vendre le tabac marchand et, en attendant cette suppression, défendre à ses employés d'user de voies de fait. Cette dernière partie est de rigueur ;

28° Demander que les municipalités soient formées des trois ordres élus librement par eux pour asseoir les charges de ville ;

29° Pour un changement de la constitution militaire, reconnue mobile, étrangère au caractère de la nation et destructive d'une émulation qui en est le plus puissant ressort.

Mobile et dès lors décourageante par le caprice des ministres de la guerre, dont neuf depuis 20 ans n'ont fait que tracasser les troupes soit dans leur formation, soit dans leur habillement (1), soit par des coups de plats de sabre ou autres horreurs à la nation, soit par des manœuvres impraticables, selon que l'inexpérience des ministres était entraînée par de jeunes ambitieux et des flatteurs qui, sans avoir jamais vu brûler une amorce, avaient pour perspective de faire un chemin rapide en présentant leur enthousiasme et leurs rêves pour des idées lumineuses et en arrachant des ordonnances qui dévastent personnellement les corps par la désertion, ce qui décourage les anciens officiers au point de leur faire préférer une retraite prématurée à la douleur de servir d'instruments à l'avilissement de la nation pour laquelle il serait à craindre, après un

(1) Nous avons vu donner successivement des *habits-vestes*, de grands habits, de petits chapeaux, des grands chapeaux à deux, trois, quatre cornes, des casques, etc., et d'après une ineptie révoltante du caractère français, proposer de faire des jocquais d'une infanterie inexpugnable en obligeant chaque individu à se faire couper les cheveux à l'anglaise.

Quand on a présenté à Sa Majesté un soldat en habit-veste, elle s'est écriée : « Si c'est un habit, il est trop court ; si c'est une veste, elle est trop longue. »

laps de temps très court, de voir les troupes composées de gens levés de la lie du peuple.

Autrefois les capitaines, l'âme des régiments dont ils tenaient en mains la force et les ressorts, vieillissaient dans leur état; ils devenaient les instituteurs et les modèles des jeunes officiers qui apprenaient sous eux à respecter leurs chefs, à se plier sous le joug de la discipline et de la subordination. Pourquoi? C'est qu'alors des grades honorables devenaient l'apanage de longs services. Une lieutenance-colonelle à rang d'ancienneté dans son corps et une lieutenance de roy pour but faisaient dévorer les fatigues et les dégoûts inséparables d'une obéissance toujours passive, et notre armée composée de pareils vétérans devenait une école de valeur et d'héroïsme.

Aujourd'hui, tout est changé; le capitaine, quelle que soit sa valeur, ses blessures, son expérience, ses talents et ses longs services, s'il manque de fortune et d'une protection qui la suit, se voit condamné à traîner son existence dans les grades subalternes et ne soupire plus qu'après le moment de sa retraite. L'amour de la patrie s'éloignant dans des âmes que l'on révolte en cherchant sans cesse à les rabaisser, les récompenses honorables ne devraient être, dans notre constitution militaire, que le prix des services signalés.

Lorsque cette morale, vraiment guerrière, se trouvait en activité, nos troupes étaient une pépinière de héros. Le soldat devenant officier et l'officier pouvant devenir général, on voyait à la tête de nos légions les Catinat, les Fabert et les Chevert. Maintenant qu'on semble avoir élevé une barrière insurmontable entre le simple officier et le premier grade, les anciens capitaines se retirent. Une jeunesse sans frein, sans discipline et souvent sans mœurs forme la tête de nos régiments. Plus de surveillants qui imposent à de jeunes adolescents, lesquels n'apportent dans nos écoles militaires qu'un goût effréné des plaisirs, de la dépense et de l'insubordination. C'est à cette jeunesse efféminée qui n'a pour titres que sa naissance, ses

richesses et les faiseurs de la cour qu'on prodigue les premiers honneurs.

Un autre abus trop toléré dans notre militaire, c'est l'impunité qui autorise dans les officiers supérieurs les punitions souvent excessives et presque toujours arbitraires. La discipline doit être sévère, la subordination absolue, mais si une loi nationale rendait l'officier supérieur comptable et responsable de sa sévérité déplacée, l'impétuosité ou la prise qui l'entraîne au-delà des bornes serait arrêtée par la crainte du blâme ou de la réprimande. Notre député doit donc s'occuper aux Etats-Généraux de solliciter Sa Majesté pour obtenir une constitution fixe, immuable et fondée sur le caractère national d'après un nombre déterminé de princes du sang, de maréchaux de France, qui formeront entre eux un conseil de guerre dans lequel aucun ministre ne pourra entrer, s'il n'est au moins lieutenant général, étant de notoriété publique qu'il y a beaucoup de nos maréchaux de camp qui n'ont jamais vu tirer un coup de fusil ;

30° Qu'il sera opiné par tête, ainsi qu'il a été délibéré par 200 membres du clergé, 300 de la noblesse et 350 du tiers état assemblés à Nancy le 21 janvier dernier ; cet article a passé à notre assemblée de 14 voix contre 8 ;

31° La réformation des abus des lettres d'Etat, de surséance et committimus, du grand sceau et évocation, s'en rapportant pour les exceptions à la décision des Etats-Généraux ;

33° Suppression de toutes les loteries et notamment de celle connue sous le nom de loterie royale de France, comme dangereuse, usuraire, cause de vol domestique, de la ruine de plusieurs familles et d'un grand nombre de suicides ;

34° La suppression des droits de mairie et de vouēte établis sur les quatre jurations de Laval, La Chapelle, Jussarupt et Frambeménil, qui forment un canton considérable dans le sixième ressort du bailliage de Bruyères, comme une charge

très onéreuse, qui gêne l'agriculture et ôte l'émulation d'élever le bétail.

Ont signé, etc...

Administration.

L'ancienne municipalité disparut et fut remplacée par le conseil général de la commune élu par tous les citoyens (le mot bourgeois étant supprimé). Ceux-ci étaient divisés en notables parmi lesquels on choisissait ce conseil en prenant les premiers de la liste. En 1790, le département des Vosges fut créé et divisé en neuf districts, dont un avait son chef-lieu à Bruyères. Celui-ci comprenait sept cantons : Bruyères, Docelles, Gugnécourt, Brouvelieures, Granges, Corcieux et Gérardmer. Le canton de Bruyères était formé des communes suivantes : Bruyères, Champ-le-Duc, Laveline, Laval, Fays, Fiménil, Beauménil et Prey. Cette division territoriale dura jusqu'en 1800 pour être ramenée à ce qu'elle est aujourd'hui.

L'administration de l'intendant et des subdélégués fut remplacée par une administration centrale et des administrations de district. Chaque district avait un directoire, un procureur syndic et un conseil. L'administration centrale comprenait un directoire, un procureur général et un conseil général. Le 20 mai 1790, on forma la liste des citoyens pour la confection des assemblées primaires, afin de choisir les électeurs qui devaient se réunir vers le 15 juin aux chefs-lieux de leurs districts pour procéder à l'élection des procureurs syndics et des membres du conseil de district. Quelques jours avant, ils s'étaient réunis à Epinal pour nommer le procureur général syndic et 36 administrateurs. Epinal fut alors choisi comme chef-lieu du département par 311 voix contre 127. Parmi les administrateurs du département nous trouvons Gusman, ancien lieutenant général au bailliage de Bruyères, et Rapin, conseiller au même bailliage. Le 16 juin, Balland le jeune, homme de loi à Bruyères, fut nommé procureur syndic du district.

Au mois d'octobre on nomma les membres du tribunal de district et les juges de paix. Gusman fut nommé président. Les bureaux de paix étaient choisis parmi les citoyens et se composaient de deux hommes de loi et de quatre notables. Le 2 décembre 1790 eut lieu l'installation du tribunal. Il y eut une messe du Saint-Esprit, à laquelle assistèrent le directoire du district, les juges du tribunal, le juge de paix et ses prud'hommes, le bureau de conciliation, le clergé, les officiers de la garde citoyenne. Madame Febvrel, chargée du pot des pauvres, pria une dame de faire la quête au profit des pauvres et cette dame fut accompagnée par des officiers municipaux. Après la messe, les nouveaux juges prêtèrent serment à la mairie, pendant qu'au dehors on sonnait les cloches et qu'on faisait partir des pétards au château.

Le tribunal criminel eut son siège à Mirecourt. Quant à celui de Bruyères, il s'installa d'abord dans la maison de la veuve Doridant, sur la place, mais comme cette maison tombait en ruines, il alla occuper la maison de Thérèse Doridant, émigrée à Bade (aujourd'hui maison Lacroix). On apposa les scellés sur les autres justices communes : Girecourt, Cheniménil, Lépanges, Faucompierre, Rehaupal, le Void-de-Belmont, Champdray, Martinprey, Ruxurieux, Vichibure, Biffontaine, Fremifontaine. Les papiers du bailliage de Bruyères et ceux de la juridiction commune entre le Roi et le Chapitre de Remiremont furent également mis sous scellés le 19 octobre 1790.

Les registres d'état civil tenus par les curés furent, par décret du 20 septembre 1792, remis entre les mains d'un officier public. On fit un inventaire de ceux du presbytère de Bruyères. Le plus ancien remontait à 1640 et ils étaient au nombre de 52 pour arriver au 1er janvier 1793.

Le gouvernement révolutionnaire organisé le 2 septembre 1793 supprima le conseil général et le procureur syndic. Le directoire du département fut dépouillé de la plus grande partie de ses fonctions en faveur des directoires de district que

l'on rendit indépendants. Les procureurs syndics des districts furent remplacés par des agents nationaux ; des comités révolutionnaires furent établis dans beaucoup de communes; des sociétés populaires deviennent des autorités redoutables et le pouvoir suprême résida dans deux ou trois membres de la Convention, envoyés en mission dans les départements sous le nom de représentants du peuple.

La plupart des arrêtés des municipalités se confondirent avec les décrets des assemblées nationales. Aussi les municipalités chargées de l'exécution de ces décrets fournirent un très grand travail. A partir de janvier 1793, les officiers municipaux délivrent des certificats de civisme, contradictoirement avec les citoyens qui n'avaient aucun acte d'incivisme dans leur conduite. Le 16 avril 1793, le conseil général de la commune siège en permanence. Le bureau était formé par le maire Claudel et deux notables, qui, après 48 heures, étaient remplacés par un autre officier et deux autres notables. En plus, il y avait le procureur de la commune, le greffier et un sergent de ville. Ce bureau permanent délivrait des passeports aux habitants de la commune pour se rendre même dans les villages voisins, vérifiait les passeports des étrangers, recevait leurs déclarations, arrêtait les suspects, les déserteurs. Au dehors, la gendarmerie, la garde nationale arrêtaient les étrangers et les amenaient à la mairie. Pour peu que leurs réponses paraissaient douteuses, on les mettait en arrestation provisoire et on en informait le département qui statuait sur leurs cas.

Le 28 avril, il fut créé un comité de surveillance pour recevoir les déclarations des étrangers entrant à Bruyères et ce comité, en quelque sorte subordonné aux officiers municipaux, n'en comprenait pas un. Il était composé de 12 membres élus par les citoyens présents, au nombre de 154, puis le conseil général de la commune fut dissout jusqu'au 5 mai.

Pendant cette époque si agitée, où on ne pouvait sortir de la commune sans certificat de civisme, où les étrangers qui se

réfugiaient à Bruyères devaient en sortir dans les 24 heures, le bruit courut que des attroupements se formaient vers Mortagne, que des malveillants y étaient réunis en grand nombre, alors la garde nationale de Bruyères, unie à celle des villages voisins, organisa une battue de nuit et traqua les forêts en tous sens. Mais on ne rencontra rien.

La caisse de la ville était à sec et les fontaines firent encore défaut. C'est pourquoi, plutôt que de lever une contribution, les citoyens réparèrent eux-mêmes les fontaines. Néanmoins, à cause de ses dettes, la ville fut forcée de lever une contribution de 2,355 livres sur les propriétés foncières et mobilières.

La constitution de 1795 substitua à ces autorités une administration centrale pour le département et une administration municipale par canton. L'administration centrale fut formée de cinq membres et d'un commissaire et dans chaque canton il y eut également un commissaire.

Avec la République disparurent les directoires, les districts, les procureurs syndics, les comités révolutionnaires, les agents nationaux, pour faire place à l'administration actuelle.

Etat de l'administration du district de Bruyères

(Juin 1790. — Septembre 1791.)

7 cantons, 59 communes.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DISTRICT.

Claude (Joseph), homme de loi à Bruyères.
Alexandre (Jean), à Cheniménil.
Divoux (François), à Grandvillers.
Thomas (Nicolas), à Belmont.
Marchal (Jean-Baptiste), à Corcieux.
Didier (Dominique), à Granges.
Garnier (Joseph), à Gérardmer.
Gérardin, à Bruyères.
Chavane, à Bruyères.

Georgel (Toussaint), à Bruyères.
Rivot (Nicolas), à Rehaupal.
Collet (François-Antoine), homme de loi à Bruyères.
Procureur syndic : Balland, le jeune, à Sainte-Hélène.
Secrétaire greffier : Gerboulet, à Bruyères.

DIRECTOIRE DU DISTRICT.

Collet, Georgel, Chavane, Gérardin, Balland.
Maire de Bruyères : Claudel (Jean-Nicolas).
Procureur de Bruyères : Bertrand (Jean-François).

OFFICIERS MUNICIPAUX.

Rovel, Viry, Mougeot, De Jacob, Nix.

NOTABLES.

Collot,	Claudel,	Valentin,	Henry,
Pierre,	Pitance,	Trotot,	Démeric,
Chaire,	Duhoux,	Marchal.	

Secrétaire greffier de la municipalité : Frédéric.
Juge de paix de Bruyères : Martin, de Bruyères.

BUREAU DE CONCILIATION

Delavaux, Aubert, Collin, Didier, Mougeot, Vittement.

TRIBUNAL DU DISTRICT

Président : Gusman.
Juges. . . Gérard. Haxo. Gérard. Didier.
Commissaire du roi : Febvrel.
Greffier du tribunal : Collet.

ADMINISTRATION DU CANTON (An VI).

Population : 3,038 hab.

Président **: G. A. M. Moutié** (1).

---

(1) L'un des fils de Gabriel Moutié portait le nom de roi des Gôgottes.

Agents	A. Pierrat.	J.-N. Royer.
	J.-P. Rovel.	J.-J. Ferzelle.
	J.-B. Mougeot.	J. Demangeon.
	C.-V. Rivat.	E.-J. Balland.

Commissaire du directoire exécutif : F.-T. Valentin.
Secrétaire greffier : C. Loye.
Receveur du canton : N. Chavane.
Juge de paix de la section interne : J.-F. Didiergeorge.
Greffier : J.-N. Balland.
Juge de paix de la section externe : P. Pierrat.
Greffier : J.-B. Balland.

Notaires	N. Chavane.
	J.-J. Claudel.
	J.-B. Batremeix.
	J. Valentin.

Receveur de l'enregistrement : P.-J. L'Ami.
Conducteur des travaux publics : F. Petitjean.

FONCTIONNAIRES (An XI).

Maire : Georgel.
Juge de paix : Gérardin.
Receveur des Domaines et de l'Enregistrement : Lamy.
Piqueur auxiliaire : Petitjean.
Fermier de barrière : Jacob.

Notaires	Batremeix.
	Chavane.
	Claudel.

Postes : Rovel.

Garde nationale.

Après la réunion de l'Assemblée nationale constituante, en 1789, suivit la prise de la Bastille qui jeta le premier coup dans l'édifice vermoulu de la monarchie, puis une série de décrets successifs qui transformèrent complètement le royaume.

Une panique adroitement semée par les royalistes fanatiques vint répandre dans les provinces une indicible inquiétude. Les Vosges ne furent guère agitées ; les différents événements qui se passaient dans la capitale étaient accueillis avec une indifférence relative. On n'eut pas à subir les fureurs d'une réaction populaire contre l'ancien régime. Néanmoins, à Luxeuil, il y eût quelques troubles dus à une cinquantaine de paysans de Fougerolles qui pillèrent l'abbaye. A Remiremont, un mouvement eût lieu contre les Juifs et les propriétaires. On y affirmait que le partage des biens était licite, mais un détachement de dragons d'Epinal en eut vite raison.

Les bourgeois de Bruyères, à la nouvelle de ces troubles, résolurent de se mettre à l'abri de ces brigands en se défendant eux-mêmes.

C'est pourquoi :

Le 26 juillet, réunion de tous les bourgeois à la mairie après les vêpres, et il fut décidé :

1° Créer une compagnie de bourgeois de cent hommes, avec un commandant en chef, un commandant en second, deux capitaines, quatre lieutenants, quatre sous-lieutenants et huit bas-officiers ;

2° Tous ceux qui ont des armes les porteront à l'hôtel de ville pour armer la compagnie ;

3° Sera enrôlée quinze jours, puis après renouvelée pour le même temps ;

4° Tous les citoyens viendront se faire inscrire ;

5° Il sera nommé un comité permanent de douze personnes avec les officiers pour quinze jours ;

6° Ce comité choisira les 100 hommes ;

7° L'hôtel de ville fournira les munitions ;

8° Il y aura un corps de garde de douze hommes avec un officier et un bas-officier à l'hôtel de ville ;

9° La grosse cloche de la paroisse tintée rapidement sera le signal ;

10° A l'alarme, les bourgeois non enrôlés barricaderont les entrées des rues.

On fait ensuite observer que la France demande à grands cris une régénération, qu'elle ne pouvait l'obtenir que dans l'union parfaite des représentants de la nation, et que cette désirable union vient de s'opérer.

On prie ensuite le curé de chanter un *Te Deum* à l'issue des vêpres; on invite les citoyens à illuminer leurs maisons au son de toutes les cloches de la ville, ce dimanche 26 juillet. La municipalité prend, en outre, ses précautions dans le cas où le lieutenant général voudrait présider cette réunion, ce qui de droit ne lui appartient pas, car c'est contraire aux ordonnances: le maire royal seul ayant droit.

Du registre où sont consignées les opérations de cette garde civiques, nous extrayons les faits suivants :

30 juillet 1789. — La patrouille de nuit a arrêté trois ivrognes qui, conduits en prison, sont condamnés en plus à 10 francs d'amende et un jour de réclusion.

31 juillet. — On annonce au comité de Nancy la formation d'une milice bourgeoise pour la sûreté publique. Il est en outre décidé qu'on se mettra en rapport avec Nancy et qu'on enverra la lettre de cette ville aux différentes paroisses du bailliage pour y être lue au prône.

Un sieur Georgel, de Fiménil, qui tenait des propos séditieux, des menaces d'incendie, qui heurtait contre la porte du noble Doridant de Rambaville, et le traitait d'une manière fort injurieuse, fut conduit en prison et condamné à un mois de cachot, au pain et à l'eau, avec défense de reparaître à Bruyères avant trois mois.

La ville de Saint-Dié forme aussi une milice.

6 août. — Le comité de la garde nationale prend des précautions pour que le peuple ne se porte pas à des excès contre les employés des fermes du roi, et surtout contre les magasins à sel.

7 août. — Le comité général constitue un comité particulier de douze membres choisis au sort : Georgel, Febvrel, Rapin, Mougeot, Claude, Claudel, de Chainel, Depont, Lervat, Ranfaing, Gérard, avec quatre suppléants : Laurent, Aubert, Martin et Doridant d'Apernant, destiné à s'assembler chaque fois que le commandant de semaine le jugera à propos.

Le comité s'adresse au commandant de la province pour obtenir des armes.

Rambervillers forme une milice semblable qui correspond avec Bruyères.

13 août, — Des débitants de faux sel et de faux tabac venaient sur Bruyères avec des voitures chargées de ces denrées pour en vendre. Ordre de les arrêter et de les faire retourner. On se figurait déjà que les impôts étaient supprimés.

18 août. — Par décret du 5, l'assemblée, pour réprimer les désordres, s'adresse aux municipalités et leur ordonne d'employer la force militaire pour faire respecter les citoyens, les propriétés et le commerce.

25 août. — Une patrouille commandée par le sieur Gérardin étant allée boire à Laval sous la conduite du sergent Valentin, ce dernier est condamné à redevenir simple fusilier, sans pouvoir se faire remplacer dans son service et en outre à 5 francs d'amende.

Un sieur Henry, ménétrier, injurie un sergent et le traite de capon. On le met d'abord en prison. Relaxé, il recommence ses injures et, de plus, provoque en duel le même sergent. On le condamne alors à huit jours de prison au pain et à l'eau.

Un sieur Branel, ivrogne, arrêté plusieurs fois dans la même nuit par la patrouille, s'étant répandu en menaces, est condamné à deux jours de cachot. Etant sorti, il avait recommencé ses menaces et, de plus, avait menacé d'incendier son quartier. Il battait sa femme, brisait les vitres des voisins. On le condamna de nouveau.

Un particulier de Saint-Dié qui avait levé son bâton sur la

sentinelle, devant l'hôtel de ville, est envoyé au cachot pendant un jour.

Des commandants de la milice, qui se faisaient apporter leurs déjeuners au poste, sont réprimandés.

10 coquetiers qui amenaient du blé de Nancy à Bruyères ont leurs voitures pillées sur la route de Lunéville à Gerbéviller.

Les citoyens de la milice murmurent contre leurs commandants qu'ils ne trouvent pas à leur goût, alors on décide que le commandant de la milice nommera 15 hommes dans lesquels on choisira le commandant de garde et les 2 bas officiers.

3 septembre. — Pour donner plus de corps à la milice, afin de prévenir les émeutes et les séditions, et pour résister avec avantage contre les bandits, il a été reconnu que toutes les mesures seraient infructueuses tant qu'on n'aurait ni fusils, ni baïonnettes, sabres ou épées. On demande alors 100 fusils et 200 sabres.

A ce moment la milice comptait environ 246 hommes.

La récolte du blé ayant été médiocre, les grains s'en allaient à l'étanger, les subsistances augmentaient ; on craint que le gouvernement, en décrétant le commerce libre, les étrangers n'enlèvent les grains et n'affament le pays.

14 septembre. — Défense aux habitants de donner refuge aux étrangers que Paris fait refluer vers la province. Il faut alors montrer des passeports, et les logeurs doivent faire leurs déclarations à la mairie.

On interdit la contrebande du tabac et du sel, sous peine de 50 fr. d'amende, payables sur le champ, et confiscation de la marchandise.

17 septembre. — On trouve, à 10 heures du soir, le sieur Salmon, de Fiménil, à terre et ensanglanté. Les agresseurs étaient Lemarquis, du Void-de-Belmont, et Renard, de La Houssière.

Le resal de froment pesant 180 livres, se vend 44 fr. et celui

de seigle 33 fr. Les coquetiers devaient amener du blé et surtout du seigle pour pouvoir emmener d'autres denrées.

6 octobre. — On chasse de Bruyères trois étrangers.

Il y avait un comité à Sainte-Hélène.

Règlement pour la garde civique (Résumé).

Projet fait par le chevalier d'Emeric.

La garde se compose de 246 hommes partagés en quatre compagnies. Chaque compagnie aura un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, quatre caporaux, cinquante fusiliers, un tambour et deux cadets. Chaque soldat pourra se faire suppléer dans son service en prévenant le capitaine.

L'état-major est formé par un commandant en chef, un commandant en second, un aide-major, un quartier-maître, un enseigne et deux adjudants. Le commandant en chef, le commandant en second et le major sont nommés au scrutin par les quatre compagnies.

L'aide-major aura rang de capitaine et sera nommé par le commandant en chef, le commandant en second, le major et les autres officiers du corps. Il sera chargé de la comptabilité, des registres et des livres relatifs à l'administration.

L'enseigne aura rang de lieutenant.

Chaque compagnie choisit ses chefs (excepté les caporaux). Chaque année, au 1er novembre, on choisit de nouveaux chefs.

L'uniforme consiste en un habit de drap bleu, avec collet et parements rouges, doublure de serge de laine blanche. La veste et la culotte seront de drap ou de coton blanc, les boutons en cuivre doré. Le chapeau à 3 cornes avec cocarde tricolore. Aucun membre ne sera contraint de se faire un uniforme. Les compagnies seront distinguées par des houppes de laine de diverses couleurs à la cocarde.

En cas d'insuffisance de fusils, les soldats seront armés de piques et les fusils seront portés dans les premiers rangs.

Après la bénédiction du drapeau, la garde citoyenne jurera d'obéir à la nation, à la loi, au roy.

La garde de nuit comprendra 8 fusils, un caporal et un officier ou bas officier.

Le service de jour ou piquet comprendra 17 hommes, savoir: un officier, un sergent et 15 hommes.

On arrêtera les malfaiteurs, les gens sans aveu et les perturbateurs.

En cas d'alarme, le rassemblement se fera devant la maison de chaque capitaine, puis de là sur la place.

Il y aura une cour martiale chez le commandant. (Le règlement et la composition en furent publiés le 25 décembre 1789).

Un sergent ne pourra être cassé que pour une faute grave et par les officiers et bas officiers de sa compagnie.

La garde citoyenne s'étant formée librement ne dépendra de personne et ne sortira de Bruyères que de son consentement.

Les exercices auront lieu le dimanche en dehors des offices.

La première année, les officiers des quatre compagnies étaient les suivants :

Commandant : de Jacob, ancien officier aux gardes de Lorraine ;

Commandant en second : Doridant d'Arpenant ;

Major : Dr Martin ;

Enseigne : Febvre.

1re compagnie : capitaine Bompart ;

2e — — de Jacob fils ;

3e — — de Pont ;

4e — — Gérard.

Le 5 novembre 1789, on n'avait pour armes que 24 fusils et 12 hallebardes.

27 novembre 1789. — Malgré les démarches de M. de Jacob, on ne peut obtenir aucune arme. Il faut pour cela un ordre exprès du ministre de la guerre.

Le 8 novembre, il arrive une lettre par laquelle le ministre



de la guerre reproche de la part du roi, aux villes de Lorraine, « de faire des réclamations qui ne peuvent être que l'effet d'une insubordination et d'une effervescence contraire au bon ordre, au bien de son service et à ce qu'elle avait droit d'attendre d'une province qui lui a donné jusqu'à ce jour les marques les moins équivoques de son dévouement » et, de plus, S. M. s'est vue obligée de faire écrire par M. de la Valette, qu'elle comptait assez sur son attachement à sa personne et sur son zèle pour son service pour être persuadée qu'il ne négligera rien pour concourir au rétablissement de l'ordre et pour ramener par son exemple les villes et les communautés à l'obéissance qui est due aux commandants qu'elle y a établis.

7 décembre 1789. — Le nommé Antoine Moulin, dit Manducat, a été trouvé à minuit dans les rues de Bruyères, a injurié le garde, battu un sergent. On le met en prison. Il était ivre. Mais ayant beaucoup d'enfants, de plus pauvre, on le condamne à un jour de prison et à payer 50 sous pour la cravate du sergent terrassé.

Quand on apprend la nouvelle division territoriale de la France, Bruyères délègue le jurisconsulte Guyot pour défendre à Paris les intérêts de la ville auprès de l'assemblée nationale.

Le 19 décembre 1789, on apprend qu'il a été proposé que Bruyères aurait une assemblée de district et un tribunal judiciaire, à moins que l'assemblée nationale n'en décide autrement.

Le 8 décembre, le comité fait acheter une paire de bœufs pour la boucherie de Nancy. Ce n'est qu'une faible partie du bétail que cette ville demande.

8 décembre. — Joseph Grandferry, qui avait insulté la sentinelle et la milice, est forcé de faire des excuses, condamné à 2 heures de prison au lieu de 8, en raison de la maladie de sa femme, en outre à 50 fr. d'amende au profit des pauvres.

5 février. — On annonce un envoi de 25 fusils à la milice de Bruyères.

Ici se termine le registre de la milice. Nous en avons trouvé un autre, qui doit y faire suite, car les dates correspondent. Mais le titre est « Garde nationale » avec cette devise :

> La patrie ou la Loi peut seule nous armer.
> Mourons pour la deffendre, vivons pour nous aimer.

30 janvier 1791. — Les gardes nationales de Bruyères et Laval réélisent leurs officiers conformément au règlement. On remarque, par cette élection, que les nobles sont disparus.

6 février. — Réunion pour la présentation des officiers. Une messe solennelle où le curé Thomas fait un discours patriotique approprié à la circonstance.

13 février. — A la lecture d'une lettre de Paris, dans laquelle on signale des mouvements qui ont lieu à Strasbourg, les citoyens témoignent du plus vif désir de concourir avec leurs frères d'armes du département au rétablissement de la tranquillité publique et lorsqu'on en sera légalement requis. Mais la sûreté de la ville ne permettant qu'à un certain nombre de membres d'abandonner leurs foyers, alors on ouvre une liste de volontaires qui marcheront au premier signal.

Le 14 février.— Les 4 tambours toujours de service n'ayant eu qu'un complet, qui de plus est usé, pendant leur temps, demandent une indemnité. On leur alloue à chacun 7 livres 10 sous par mois. Pour les dépenses fixées au corps on alloue cent francs.

20 février. — Le nombre des volontaires est de 195. Mais on n'avait que 25 fusils à baïonnette et 24 mousquetons. Ces derniers ne valaient absolument rien.

8 mars. — Nomination de deux gardes nationaux comme députés pour changer le bureau de correspondance, fixé jusqu'alors à Lamarche.

17 avril. — Le bureau de correspondance de la fédération des Vosges est fixé à Epinal.

22 mai. — L'officier de semaine fera des rondes de nuit.

26 mai. — On envoie une députation aux membres du Di-



rectoire et au procureur général syndic du département des Vosges pour avoir des fusils. On fait valoir que Bruyères est sur la frontière et que, malgré la bonne volonté, on ne pourrait personne secourir.

29 mai.—A Epinal, on délivre pour Bruyères 66 fusils neufs avec leurs baïonnettes. A ce moment la garde nationale de Bruyères et Laval comptait près de 500 hommes. Les fusils sont donnés provisoirement, à raison de 17 par compagnie, et de préférence à ceux pouvant porter les armes et marcher en cas de besoin.

5 juin. — Quelques jours après l'insurrection des régiments suisses à Nancy, un exprès vient demander un prompt secours contre des déserteurs suisses que l'on a vus dans les environs de Deycimont et Lépanges. La garde nationale part, rencontre les Suisses à Laval, escortés par les gardes nationales des villages voisins. On les amène à Bruyères. Le même soir, nouvelle alerte.

5 juin. — Le fanatisme des moines et des prêtres pouvant amener des troubles en Alsace, cette province demande un secours extraordinaire de 5,000 gardes nationaux. Dans cette belle occasion, pour montrer son zèle et son patriotisme, Bruyères demande l'honneur d'être admis à grossir ce détachement.

26 juin. — Colombier, propriétaire des forges de Mortagne, prête ses canons pour la Fête-Dieu. On lui envoie une lettre de remerciement et en même temps on lui demande de conserver ses deux canons à cause de la crise résultant de l'enlèvement du roi. De plus, la garde nationale lui fait ses offres de service et un prompt secours en cas de besoin. On lui rendra la poudre qu'il a prêtée.

29 juin. — Le conseil de la garde citoyenne, considérant que, depuis le commencement de la Révolution, tous les citoyens animés du désir de défendre leurs foyers ont pris les armes, puisqu'ils se sont formés en garde nationale, qu'ils se

sont pourvus de drapeau qu'ils ont fait bénir à l'instar des troupes de ligne, qu'ils ont juré enfin de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume et de s'entre-secourir mutuellement ; de là naissent la nécessité et l'obligation de marcher contre les ennemis de la Révolution, et lorsqu'ils seront appelés par ceux de leurs frères d'armes qui pourront en avoir besoin. Qu'il ne suffit donc pas de porter le nom et l'habit de garde national, d'imiter le militaire dans les choses de l'agrément, de parade seulement, qu'il faut dans le besoin se tenir prêt à se présenter devant l'ennemi, soit du dehors ou du dedans, qu'il faut qu'ils s'instruisent dans le maniement des armes, de la marche et des évolutions militaires, qu'il ne sera plus temps au moment du départ, et d'une explosion dont nous sommes peut-être menacés, qu'il est nécessaire que la garde nationale de Bruyères s'instruise comme celles des autres villes, quand ce ne serait que par émulation ;

Ordonne : Il y aura exercice tous les jours à 8 heures du soir. Les citoyens seront partagés en trois sections selon leur degré d'instruction militaire.

Sur la demande de certains citoyens qui, armés, brûlent du désir de s'instruire, alors il y aura exercice les dimanches et fêtes à 5 heures du matin.

Il est en outre décidé que dans ce moment de crise, comme il n'y a pas suffisamment d'armes, on fera des perquisitions dans les maisons, que l'on prendra les fusils excédant le nombre des hommes en état de porter les armes dans ces maisons. De plus, les armes des émigrants seront réquisitionnées, à charge pourtant de les leur rendre plus tard.

Les filles, veuves ayant de la fortune, devront payer chacune 20 sous chaque fois que leur tour de garde viendra, cette garde devenant onéreuse aux fusiliers peu aisés.

Tous les émigrants seront rayés du contrôle de la garde, comme indignes de l'honneur d'être garde national.

7 juillet. — On reçoit une invitation de la garde citoyenne



d'Epinal pour la fête de la fédération des Vosges, le 14 juillet.

14 juillet. — La garde nationale envoie quatre députés à cette fête.

10 juillet. — Il y avait quarante volontaires pour le service extérieur.

25 juillet. — Désormais l'appel de la garde sera battu à huit heures du soir ; il y aura un factionnaire en permanence de neuf heures du soir à cinq heures du matin.

On ordonne qu'on achètera de la poudre et des balles, au moyen de l'argent des filles et des veuves.

28 septembre. — Le ministre de la guerre demande un 5e bataillon des Vosges, ce qui amènera la formation d'environ une compagnie par district. On demande des enrôlements à Bruyères. En outre le délégué du ministre, Nicolle, étant à Docelles, prie la municipalité de Bruyères d'écrire à Granges et à Corcieux qui n'ont pas encore fourni de volontaires; on est très mécontent d'eux et que désormais on espère qu'ils auront un peu plus de patriotisme.

La nuit il y avait un factionnaire au Bayeux. Cette sentinelle avait trois alertes : le Bon Dieu, le feu et le bruit. Elle ne devait laisser faire aucun attroupement, ni boire, manger, siffler, causer, fumer, et ne devait quitter son poste sans être relevée.

Après dix heures ne laissait passer personne, devait crier sans affectation contre les personnes qui passaient, et qui ne répondant point la troisième fois, étaient arrêtées et conduites au poste. Les patrouilles étaient composées d'un commandant et de deux fusiliers. Ces patrouilles devaient se faire en silence, devaient enlever les personnes faisant du bruit, dans les rues ou cabarets, arrêter les suspects, et veiller sur le feu.

A ce moment il y eut une garde de jour.

22 janvier 1792. — La garde nationale n'a aucune ressource, c'est pourquoi il est décidé que les fonctionnaires publics

et les prêtres étant exempts paieront, le tour de garde de chacun n'arrivant guère que chaque mois.

26 janvier. — Décret du 24 relatif au mode de recrutement et d'engagement des troupes de la ligne de l'armée française. Rassemblement général de la garde à 1 heure pour entendre la lecture de la loi.

6 mai. — Réunion chez le maire de Bruyères de deux notables de chacune des communes suivantes : Champ, Prey, Laval, Fays, Fiménil, Beauménil, Laveline, pour s'entendre sur le nombre et la formation des compagnies de garde nationale du canton. On arrête que la ville formera quatre compagnies, Champ et les papeteries de Laval, une, Laval et Fays, une, Prey et Fiménil, une, Beauménil et Laveline, une. Puis, que, sur ces compagnies, on tirera deux compagnies de grenadiers de 80 hommes chacune.

13 mai 1792. — Réunion à l'Hôtel-de-Ville des gardes nationales du canton avec les maires des communes. On choisit les gradés des huit compagnies et ceux des grenadiers.

15 mai 1793. — Nomination d'officiers pour former un demi-bataillon avec les quatre compagnies de la ville, et un demi-bataillon avec les compagnies des autres communes.

A Bruyères, les quatre compagnies étaient formées dans les quatre quartiers suivants : 1° des Capucins, 2° de la Place, 3° du Centre, 4° du Temple.

A partir de ce moment, le registre ne présente plus que les tableaux des gardes nationales, par année, avec les nouveaux officiers nommés au mois de mai.

Le 7 germinal an V, nous voyons la formation d'une garde nationale sédentaire du canton.

Le registre se termine le 27 messidor an X de la République.

La garde nationale fut réorganisée en l'an V, et il y fut incorporé tous les hommes de 16 à 60 ans.

Société des Amis de la République.

L'année 1791 trouva le département entièrement constitué. Il semblait qu'il n'y eût plus qu'à suivre paisiblement le cours des choses et que rien ne viendrait désormais entraver la marche régulière de l'administration. On entrait, au contraire, pour de longues années, dans la période des difficultés et de l'agitation. Le danger était proche.

On eût dit que chacun pressentait le besoin de se défendre. Dès les premiers mois de 1791, en effet, des sociétés populaires se créaient dans différentes villes, et en particulier à Bruyères [1].

Nous avons retrouvé les registres des délibérations de cette société, et nous en donnons les passages les plus intéressants ;

22 frimaire an II. — Le président et membre Sebille, curé de Bruyères, lié par serment avec la patrie et les citoyens, ne croit devoir cesser ses fonctions de curé que quand la loi le lui ordonnera ou que ses paroissiens le demanderont. Il demande un vœu à ce sujet. A l'unanimité on reconnait que le culte catholique sera conservé, que Sebille continuera à exercer ses fonctions de curé comme par le passé. (Motion rapportée en vertu de l'arrêté du 11 Thermidor an II.)

4 nivôse an II.— Les dons faits par la société en faveur des défenseurs de la patrie ne sont pas parvenus à destination. Les nouvelles offrandes seront envoyées directement à la Convention.

On fait observer que dans les forêts il se commet des dégâts qui doivent attirer les soins de la société.

Octidi, 3e Décade de nivôse an II. — Sur la proposition du citoyen Sebille, curé, il est arrêté qu'il sera imprimé des diplômes que l'on donnera à chaque membre afin de pouvoir fréquenter les sociétés affiliées dans le voisinage.

Plusieurs personnes ayant été reçues au club trop à la légère, on décide qu'un examen sévère devra avoir lieu sur la vie, les

(1) *Les Vosges pendant la Révolution*, par Félix Bouvier.

mœurs, l'attachement continu à la chose publique depuis la Révolution, du postulant, et que de plus il sera soumis à un mois d'épreuve.

7 pluviôse an II. — On n'admettra dans la société, d'ici à la paix, aucun individu déclaré suspect, ou qui a été désarmé, ou qui a agi en sens contraire à la Révolution.

9e jour de la 2e décade de pluviôse an II. — Sur la motion de Sebille, on nomme des citoyens de la société pour prendre des renseignements relatifs aux biens et créances des émigrés de Bruyères.

25 pluviôse an II. — Sur la proposition faite par le comité du salut public de Paris, pour l'envoi de deux citoyens de Bruyères pour apprendre la fabrication du salpêtre à Paris, forer et fondre des canons, on ne trouve aucun membre, car la population ne dépassant pas 2,000 âmes a déjà fourni un nombre considérable de défenseurs à la patrie, de sorte qu'elle est épuisée de citoyens robustes.

1er ventôse an II. — On envoie un commissaire au représentant de la Convention, pour le département des Vosges, afin de lui exprimer son admiration pour les travaux sublimes de la Convention, et lui exposer les incertitudes de la société sur différentes questions. Dans la lettre qu'on lui envoie, on le tutoie et les membres de la société s'intitulent des Sans-Culottes.

13 ventôse an II. — Sur l'invitation de la municipalité, on nomme quatre commissaires pour concourir à la formation de la liste des vieillards, enfants et infirmes.

Le représentant du peuple y vient pour prendre des renseignements relatifs à l'épuration des autorités constituées.

24 ventôse an II. — Sur la proposition de Sebille, on invite la municipalité à achever le plus tôt possible le temple de la Raison, lequel est commencé depuis longtemps.

Sebille dit, en outre, qu'il est temps d'anéantir tous les despotes, que pour cela il fallait employer le salpêtre, qu'en con-

séquence chacun des membres travaillera à tour de rôle aux ateliers de la salpêtrerie de Bruyères.

1er quintidi de germinal an II. — La société ne veut s'affilier à celle de Rambervillers qu'après examen.

27 germinal an II. — Tout prêtre non déprêtisé ne sera admis dans la société et ceux reçus seront rayés. (De ce jour Sebille ne signe plus les délibérations).

3 floréal an II. — Adresse envoyée à la Convention pour la féliciter de son énergie.

22 prairial, an II. — Sur un arrêté du Comité de salut public concernant les travaux de la prochaine récolte, on nomme quatre commissaires chargés de surveiller les fonctionnaires publics qui doivent assurer l'exécution de cet arrêté, et de dénoncer ceux qui en auront retardé ou empêché l'exécution.

La société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris se plaint de la société de Bruyères qui, depuis son affiliation en 1792, n'a envoyé aucune correspondance. Ce silence provenait de ce que le citoyen Sebille, qui avait toujours été président, n'envoyait rien à Paris.

27 prairial, an II. — Une commission recueille le nom des militaires volontaires de la commune, morts pour la patrie.

29 prairial, an II. — Une commission se répand dans les communes du district pour vérifier les prairies propres à mettre au vert les chevaux de l'armée.

4 messidor, an II. — La citoyenne Seurette Simon est signalée comme ayant accaparé les grains en les payant jusqu'à 21 livres la mine.

On nomme quatre membres pour seconder l'agent national du district à l'effet de se conformer à la loi du maximum.

Une motion tend à ce que le citoyen Sebille soit rayé de la liste des clubistes, car il est sorti de la commune. On le conserve dans la société, car il a remis ses lettres de prêtrise à la municipalité.

13 messidor. — Sebille rayé comme intrigant et fourbe

caché. Il en est de même du citoyen Paquette, ex-curé de Docelles.

29 messidor. — Trois membres sont chargés de choisir les jours de foire qui devront avoir lieu à Bruyères.

On nomme un comité secret chargé de surveiller l'exécution du maximum.

La société a banni de son sein tous les individus notés de faillite, de banqueroute frauduleuse.

Elle est en communication avec celle de Reims.

On arrête qu'une députation sera envoyée au Conseil général de la commune de Bruyères, pour les inviter à fêter les décadis avec toute la pompe et décence possibles, de ne paraître au temple qu'avec leurs costumes, d'y faire régner la propreté possible, d'en bannir les rixes et querelles.

Les clubistes offrent leurs bras pour faire la moisson.

6 thermidor. — La députation envoyée à la mairie, par décision du 29, n'a pas été reçue comme elle devait l'être, et la municipalité a répondu qu'elle n'avait aucun compte à tenir des notions de la Société.

15 thermidor.— Le comité écrit à la municipalité pour l'inviter à prendre des mesures rigoureuses contre la citoyenne Françoise Abadie, accusée de tenir de mauvais propos.

4 fructidor, an 2. — Le citoyen Sebille demande la parole; on la lui refuse. Néanmoins on fait observer qu'il est un ancien clubiste, fondateur principal de la société, qu'il s'y était montré avec toute l'énergie patriotique possible depuis novembre 1790; alors à l'unanimité on décide qu'on l'entendra. Sebille demande communication des motifs qui l'ont fait rayer de la société le 13 messidor. Il demande, en outre, que son accusateur prouve ses faits d'accusation. Cet accusateur est Keringer; on l'envoie chercher, on ne le trouve pas. Puis Sebille somme tous ceux qui ont quelque chose à lui reprocher, de vouloir se présenter. Personne ne se présentant, il explique lui-même sa conduite et soumet à la société la proposition suivante : Sebille a-t-il été



constamment un zélé patriote, un défenseur intrépide des droits de l'homme, et des lois, et un propagateur de l'esprit public et démocratique? On répond oui à l'unanimité, puis on le réinstalle sociétaire, ainsi que Paquette.

Dans les forêts, la société fait remarquer qu'il s'y commet de grandes dilapidations. Les hêtres sont ébranchés pour extraire plus facilement la faîne.

Vendémiaire an 3. — Dans ces séances, on constate que de nombreux particuliers sont partis aux convois dans les départements de l'Alsace et de la Meurthe.

On payait le pain vingt sous la livre. Dans le district, on avait fourni mille resaux de seigle complétés par du blé. La réquisition du directoire pour l'approvisionnement du marché est restée sans effet. Les grains recueillis, loin d'être partagés entre tous les habitants, sont à la disposition du douzième seulement, et ces particuliers ne s'en désaisissent qu'avec peine. Alors la société propose de demander la faculté d'acheter du blé dans les autres pays sans être inquiété par les municipalités. On demande de rapporter la loi du maximum pour les objets dont le gouvernement n'a nul besoin.

6 brumaire an III. — La société fait venir les discours de Guillaume Tell pour être lus dans son sein et aux séances du temple de l'Etre suprême les jours de décadi. Provisoirement, pendant les jours de décadi, il y sera prononcé des discours par les membres de la société.

Le citoyen Laurent, lors de la levée en masse des citoyens pour l'armée du Rhin, s'est offert pour leur conduire les vivres nécessaires. Le citoyen Villemin a encouragé et applaudi le départ de ses fils. L'un d'eux étant revenu malade, il l'a renvoyé peu après, le croyant suffisamment guéri.

29 brumaire. — La société nomme un comité de douze membres pour la recherche des personnes suspectes.

A cette séance, on propose Chavane pour maire.

4 frimaire. — Les ci-devant prêtres et nobles sont définitivement rayés.

18 frimaire. — On demande l'élargissement d'un citoyen arrêté par un membre de la municipalité non costumé et n'étant pas en fonction en ce moment.

20 frimaire. — Il y a des individus qui travaillent les décadis et fêtent les anciens dimanches. Ceux qui se permettront ces infractions seront rayés de la société.

23 frimaire. — Lettre de félicitation à la Convention sur la dissolution des Jacobins qui osaient porter une main sacrilège sur le roi. On le prie de rester à son poste jusqu'à la paix et l'entière extinction des fripons, factieux, terroristes, buveurs de sang.

2 nivôse. — On rapporte les amendements qui excluent certains citoyens de faire partie de la société, et on adopte avec enthousiasme les principes de fraternité, d'union, de clémence et de généreux oubli de toutes les fautes commises par les citoyens qui ne s'étaient pas ou peu montrés partisans de la Révolution.

Adresse de félicitations à la Convention sur la pacification de la Vendée et sur l'exécution de Charrier.

On décide que quelques discours prononcés au temple les décadis seront imprimés et envoyés dans les campagnes.

Méline, ex-prêtre, demande que les curés et nobles puissent être réintégrés dans la société.

(La société s'entretenait par souscription volontaire).

11 nivôse.— Motion faite au représentant de la guerre de la Convention à l'effet d'obtenir que les cultivateurs de cette contrée ne soient plus obligés à faire des convois de long cours, la plupart n'ayant que des bœufs pour bête de trait.

Le citoyen Thiébaut, examinateur de l'élève que le district doit envoyer à l'école de santé de Strasbourg, lit sa nomination à la société et invite tous les citoyens qui se croient posséder des dispositions à l'art de guérir de se présenter le 14 courant pour être examinés.

Dans les délibérations municipales, on trouve la motion suivante de la société:

1° La commune de Bruyères conservera-t-elle le culte catholique? 2° La commune conservera-t-elle son curé actuel? 3° Fera-t-on une adresse à la Convention de la résolution que l'assemblée aura prise? et la remercier du décret qu'elle a porté qui défend de troubler l'exercice d'aucun culte?

A ces questions, il est répondu oui à l'unanimité moins deux citoyens et parmi les signatures on remarque les suivants :

Méline.	Léonard.	Baudouin.	Humbert.
Villemain.	Rovel.	Ranfaing.	Chaire.
Pierre.	Beckler.	Fuick.	Abadie.
Marchal.	Gigney.	Poignon.	Riette.
André.	Henry.	Lièvre.	Bailand.
Janin.	Leroy.	Demangeon.	Etc.
Collin.	Martinprey.	Thomasette	
Miche.	Baradel.	Mangeolle.	

26 germinal, an III. — D'une pétition adressée à la Convention, exposant la situation du peuple dans le district de Bruyères, on constate les faits suivants :

La société était affiliée à celle des Jacobins de Paris, Lunéville, Bayonne, Reims.

Le Comité du Salut public met en réquisition le cinquième des grains, farines et légumes secs du département, mais Bruyères peut à peine fournir par ses propres ressources à trois mois de subsistance de sa population. La Convention ordonna en faveur du district de Bruyères une réquisition de 5,000 quintaux de grains à prendre dans les districts de Mouzon (Meuse) et de Lunéville, mais ce dernier n'a encore fourni que 6 à 700 quintaux.

Les pommes de terre ont presque toutes gelé pendant l'hiver dernier.

On paie le pain jusqu'à 3 livres et 3 livres 10 sous la livre, et encore on n'en a que fort peu.

Avant la suppression du maximum, cette loi était un frein à l'avidité du cultivateur; mais depuis, nulle digue n'étant

plus opposée à son insatiable cupidité, l'homme des campagnes rançonne de jour en jour et avec une barbarie toujours croissante l'existence du pauvre et de l'habitant des villes, l'existence de celui qui ne recueille rien par lui-même ; il semble vous faire grâce en exigeant pour un sac de 175 jusqu'à 5 à 600 livres en assignats. Les égoïstes coupables semblent mépriser les assignats dont ils abondent, alors ils demandent seulement 2 louis en or pour le même sac de blé. De plus, ils n'acceptent que les louis du tyran et non ceux de la République.

Signé : Gabriel Moutié, Chavane, Thiébaut, Lagarde, Coudrit, Ficher, Georgel, Cronel, Loye, Ferry, Reveillez, Valet, Jean-Baptiste Ferry, Rimbach, Marchal, Cocardé, Poignon, Fevet, Humbert, Delot, Vincent, Miche, Hennequin, Cuny, Masson, Ranfaing, Laurent, Viry, Baron, Delang, Don, Becler, George, Michel, Blondot, George, Richard, Léonard, Tisserant, Fuick, Villemin, Toussaint, Bourcin, Fetet, Besdel, Bédon, Mersel, Chassel, Lereboullet, Jaquel, Guery, Haingray, Lalevé, Etienne, Lamy.

Lorsque la Société des amis de la Constitution se forma à Bruyères, il fut envoyé un plan de statuts à la municipalité le 5 février 1791, et la municipalité l'approuva. Le 22 février 1791, cette société fut dénoncée à Paris au ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal appelé à statuer sur cette dénonciation conclut :

1° Que les plaintes formulées sont des calomnies imaginées par des ennemis du bien général ;

2° Que les séances de la société sont publiques, que des habitants de la campagne et des fonctionnaires publics y assistent ;

3° Que son règlement est très sage et ne peut écarter de son sein que l'aristocratie et les partisans des abus odieux de l'ancien régime, en un mot, les prétendues honnêtes gens qui, s'ils étaient admis dans cette société, la troubleraient avec leur belle éducation et leurs principes autrichiens ;



4° Qu'il est faux qu'elle se soit accaparée d'aucun pouvoir, qu'elle n'a aucune autorité ni existence politique, qu'elle ne fait rien en nom collectif, etc.

Sur les réquisitions du procureur de la commune en date du 18 fructidor, pour la dissolution du club ou société populaire, celle-ci fut supprimée et les papiers remis à la mairie.

Noblesse.

En 1789, on trouve à Bruyères :

Doridant de Rambaville.	Henri de Pont.
De Cheyron.	De Jacob fils.
Chevalier de Morizot.	Doridant fils.
Chevalier Doridant.	Chevalier de Vioménil.
De Cheyron fils.	De Brigeot.
Comte de Martinprey.	De Lavaux.
Baron de Villefond.	Clément de Metz.
Chevalier d'Emeric.	Didier, gentilhomme.
Vaudechamp.	Doridant d'Arpenant.

La plupart furent imposés en 1790 dans un rôle supplémentaire, ce furent les suivants :

De Chainel.	27 livres.
Marguerite de Jacob	12 —
La marquise Clément de Metz. .	15 —
Charles-Michel Doridant . . .	29 —
Chevalier de Vioménil	36 —
Joseph Didier	»» —
Louis-Amé d'Emeric.	»» —

Cette noblesse, très nombreuse pour une localité comme Bruyères, sembla accepter les premiers pas de la Révolution. Elle organisa la garde nationale, mais déjà, en 1792, on n'y comptait plus que trois nobles. Craignant pour leurs personnes, ils émigrèrent presque tous, se réunirent au-delà du Rhin et attendirent le moment favorable pour rentrer en France. Mais les succès des armées républicaines les dispersèrent; la plupart

eurent une existence misérable, beaucoup moururent dans leur exil volontaire.

A Bruyères ils n'eurent pas à subir les fureurs populaires, excepté toutefois Doridant d'Arpenant. Le 4 juillet 1791, il y eut un attroupement devant sa maison, on arracha les palissades, les portes du jardin, lequel fut saccagé et on démolit une partie du mur de la face de sa maison, qui était en carreaudage (1).

Le 24 mars 1792, les biens des émigrés furent mis sous séquestre. C'est ainsi que les deux fils de Jacob étaient partis, ainsi que de Cheyron.

Le 18 mars 1793, d'après les arrêtés de la Convention des 14, 15 et 26 février 1793, on surveilla les contre-révolutionnaires, principalement les émigrés furtivement rentrés ainsi que les prêtres qui avaient dû être déportés. Quelques mauvais citoyens osaient les cacher. On promit 100 francs de récompense à qui ferait découvrir un émigré. Des commissaires pouvaient se transporter dans les maisons pour faire des recherches à cet effet et les propriétaires devaient donner les noms des personnes qui étaient chez eux.

Le 21 mars 1793, les municipalités furent invitées à donner les noms des émigrés et un état de leurs biens. Ces derniers furent vendus pour la plupart comme biens nationaux, exemple : ceux de Charles Doridant. Le peuple n'osait pas acheter ces biens à cause de l'incertitude du moment.

Le 20 mars 1793, le conseil assemblé pour l'application des lois du 15 août 1792 et du 2 avril 1793 du département, concernant les troubles du midi, puis sur ce que les émigrés correspondaient avec leurs semblables, qu'il restait un certain nombre de notables dangereux, qu'en conséquence il fallait empêcher tous ces parents d'émigrés et leurs domestiques

(1) En 1793 il y eut néanmoins des manifestations violentes contre les nobles, notamment contre Toussaint de Lavaux, qui s'en plaignit au Conseil général.



d'agir contre la nation et les lois, et qu'il fallait les connaître. « Considérant en outre que les maux infinis que les émigrés ont attiré à la patrie, qu'ils persistent à vouloir déchirer par le fer et le feu, que rien ne peut arrêter leur audace qu'en les écrasant et qu'en gardant leurs parents comme otage, » alors les personnes suivantes furent considérées comme suspectes :

Philippe-Antoine Chainel.	François Gerboulet et sa femme.
Jacques Chairon.	Claude Balland et sa femme.
Philippe Chairon.	Marguerite Bédel.
Toussaint Doridant.	Marie Gaffe.
Jeanne Febvrel, femme Jacob.	Thérèse Durand.
J.-B. Mougeot et sa femme.	Victorine Jacob.
Joachim Gérard et sa femme.	Barbe Guyot.

et restèrent consignées sous la sauvegarde de la loi dans le territoire de la municipalité. A cette liste on ajouta les frères, sœurs des émigrés, leurs domestiques. Toutes ces personnes ne pouvaient s'absenter que par permission expresse et écrite du conseil. Celui-ci invitait les citoyens à respecter leurs personnes et leurs propriétés.

10 avril 1793. — Les parents d'émigrés qui s'étaient enfuis dans d'autres localités de la France durent rentrer à leurs domiciles. Rentrés, ils furent sous la protection de la loi.

10 avril. — Dans les inventaires des biens d'émigrés faits à Bruyères, nous trouvons que le conseil de la commune a opéré dans les logements suivants :

D'Emeric, absent depuis mai 1791.
Charles Doridant.
M. et Mme Clément de Metz.
Agnès Jacob, veuve du sieur Richard.
Mme Febvrel.
Jacob.
Mme Jacob.
Mme veuve Thomas, mère du curé Thomas.

Mme Depont.

Mlle Doridant, absente depuis deux ans.

Le 26 mai, on ajouta, à cette liste, tous les parents d'émigrés, hommes, femmes, fils, filles, domestiques, servantes, de sorte que la liste à Bruyères se monta au nombre de 143, au moins.

Le 3 octobre 1793, on arrêta les gens suspects. Ils furent conduits en prison.

Le 3 frimaire an III, sur l'ordre du représentant du peuple Michaud, les citoyens Demontzey, Bompard et sa femme, Febvrel, femme Jacob et sa fille, Doridant, la femme Clément furent mis en liberté mais durent rester dans la commune sous la surveillance de la municipalité.

Lorsque la terreur fut passée, tous furent remis en liberté, puis surveillés un certain temps. Mais les émigrés ne purent rentrer que beaucoup plus tard et durent venir faire leur soumission. C'est ainsi que, en vertu de la nouvelle constitution, le 13 nivôse an VI, les émigrés suivants purent redevenir citoyens français :

Cheyron.

Toussaint Doridant.

Gabriel Vaudechamp.

Jean-François Doridant.

Toussaint Lavaux.

Antoine Didier.

Jean-Louis Defranc.

Le comte de Brigeot, cadet gentilhomme dans un régiment du roi de Pologne en 1764, puis au service du roi de France, ayant émigré de Bruyères en 1791, se trouvait à l'armée des princes en 1792. Rentré en 1801, il eut une existence précaire jusqu'en 1814. En 1815, il fut fait chevalier de Saint-Louis, mais sans aucune pension. Il était possesseur d'une ferme valant de 24 à 30,000 francs, qui fut vendue comme bien d'émigré, puis d'un bois valant 40,000 francs en 1789, mais qui,

ayant beaucoup souffert, lui fut rendu et ne valait plus que 21,000 francs ; enfin sa maison valait 9 à 10,000 francs.

Clergé.

Septembre 1790. — Formation d'un tableau des biens nationaux pour leur vente, et comprenant les biens ecclésiastiques, les domaines du roi, les rentes et prestations, les dîmes laïques.

23 novembre 1790. — « Les ecclésiastiques doivent fournir un état des revenus dont ils jouissent. »

27 novembre 1790. — Par décret de l'Assemblée nationale, et conformément à la constitution civile du clergé en date du 24 août 1790, tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles. Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement.

Ce serment était le suivant : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Quant à la constitution civile du clergé, elle concernait les offices, les nominations, les traitements des ministres du culte, la fixation du nombre des paroisses, les séminaires.

La nomination aux cures et aux évêchés se faisait par élection. « Chaque électeur avant de voter fera serment de ne nommer que celui qu'il a choisi en son âme et conscience comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, présents ou menaces. » Puis les curés élus prêtaient le serment, un jour de dimanche avant la messe, en présence des officiers municipaux et du peuple. Jusque là ils ne pouvaient faire aucune fonction curiale. Chaque curé choisissait son vicaire dans ceux admis dans le diocèse par l'évêque.

Le traitement était variable avec la population.

Au-dessous de 1,000 habitants	. . .	1,200 livres.
De 1,000 à 2,000 —	. . .	1,500 »
De 2,000 à 2,500 —	. . .	1,800 »
Etc.		

Ce traitement était payable d'avance et de trois en trois mois.

Le curé de Bruyères, Thomas, et son vicaire, refusèrent de se conformer à la loi et vinrent protester à la mairie, imitant en cela la plupart des curés et évêques de France. (21 janvier 1791.)

Il continua néanmoins ses fonctions jusqu'au 7 avril 1791, époque où il fut remplacé par Sebille.

Le 18 mars, un décret autorisait encore les curés à prêter ce serment. Ceux qui s'y refusèrent furent remplacés et reçurent une pension de 500 livres. Les curés infirmes reçurent également une pension pour leur entretien.

Le 6 janvier 1791, l'évêque de Saint-Dié refusa de donner des dispenses dans le district de Neufchâteau, ce district étant rattaché à l'évêché de Saint-Dié, mais appartenant auparavant à l'évêché de Toul.

Le 28 janvier 1791, il parut la circulaire suivante : « Les ecclésiastiques vraiment touchés de l'intérêt général ont applaudi à la réforme des abus qui s'est opérée, même aux dépens de leurs jouissances temporelles ; ceux que l'amour d'eux-mêmes ou que les habitudes d'une vie molle et fastidieuse avaient rendu incapables du plus léger sacrifice pour le salut public ne pardonneront jamais à l'autorité qui a rétréci la sphère de leur existence ; ils ont le cœur vraiment ulcéré, ils désirent, ils espèrent la contre-révolution ».

« L'époque du serment, prescrit par décret du 27 novembre dernier, leur a paru propice à seconder leur projet ; ils ont pensé que, par une désobéissance combinée, ils allaient tout à coup priver de pasteurs toutes les églises, et que, dans cet instant de crise préméditée, les fidèles alarmés ne manque-

raient pas d'embrasser la cause des ministres de la religion, lors même qu'ils l'opposent au bonheur du peuple.

« C'est ainsi que les prêtres coalisés, les uns par erreur, les autres par la force entraînante de leurs supérieurs, mais la plupart agités par un esprit d'intérêt et d'amour-propre, abusent de leur ministère ».

« L'évêque de Saint-Dié avait un revenu de 30,000 livres, d'autres évêques en possédaient de bien supérieurs; celui de Toul avait 37,000 livres, le curé de Champ de 7 à 8,000 livres. Celui de Bruyères était plus mal partagé ».

Mais, ajoute la circulaire : « Alors la religion a dû leur paraître attaquée dès que ce nouvel ordre de choses est venu déranger des jouissances auxquelles il était si doux de s'attacher ».

Sebille, Jean-François, prêtre et chanoine à Brouvelieures, avait été professeur de mathématiques à l'école des Cadets de Pont-à-Mousson, puis à Metz. Il choisit pour vicaire Mathieu. Tous les bons citoyens furent contents.

Il est probable que tout ceci ne se passait pas sans froissements. Aussi voyons-nous le greffier en chef du tribunal insulté dans la rue. On lui reprochait d'aller à la messe du père Thiébaut, capucin, et d'être un aristocrate ; en même temps, il était bousculé et recevait des coups de poing dans la figure.

L'évêque de Saint-Dié, Chaumont de la Galaizière, était remplacé le 1er mars, par Maudru, curé d'Aydoilles, qui d'abord avait été vicaire à Jussarupt. Il fut évêque jusqu'en 1801, époque où l'évêché fut supprimé, puis curé de Stenay.

Par une circulaire du procureur général, syndic des Vosges, le curé Thomas ne peut plus exercer ses fonctions, même à la chapelle de l'hôpital, qu'avec l'autorisation du curé Sebille, (règlement approuvé par les statuts du synode de Saint-Dié, le 11 mai 1791). De plus, on défend aux sœurs de l'hôpital de donner au ci-devant curé Thomas aucun local pour dire la messe ou pour confesser.

Quelque temps après on ordonne d'éloigner les curés réfractaires.

Le 31 mai 1791, le curé Gérard, de Vaucouleurs, résidant à Bruyères, prête le serment civique. Il en est de même de Sébastien Lapic, prêtre et vicaire de Bruyères, chanoine régulier de Saint-Dié.

Les curés réfractaires émigrèrent pour la plupart. Les autres purent d'abord vaquer à leurs offices publiquement, puis durent se cacher. Ne pouvant plus exercer dans les églises paroissiales, ils transformèrent des chapelles en églises. « Plusieurs prêtres ne restant dans les communes où ils cessent d'être fonctionnaires que pour détourner la confiance due aux prêtres qui les ont remplacés, transforment en églises des chapelles, entretiennent dans les esprits faibles l'erreur, échauffent les fanatiques ». Quelque temps après, tout ministre d'un culte est obligé de se conformer à la loi et de prendre acte de sa soumission aux lois de la République, dans quelque lieu qu'il exerce son ministère et il n'y aura de distinction à faire entre les édifices publics ou privés.

Ces changements devaient amener un certain malaise dans la population. Nous n'avons trouvé d'autre trace que ceci : La matrone défendait aux femmes de faire leurs relevailles, parce que c'était, disait-elle, un gros malheur d'aller à l'église, que le curé ne valait rien, que les prêtres assermentés étaient curés pour avoir de l'argent, qu'ils étaient hors de l'église, qu'un enfant baptisé par un prêtre assermenté n'était pas mieux baptisé que de ne pas l'être, que les messes de ces curés n'étaient pas bonnes, que ceux qui y assistaient ne faisaient pas bien.

Plusieurs prêtres émigrés entretenaient des relations dans leurs anciennes paroisses ; alors on surveilla les lettres venant de l'étranger; les prêtres furtivement rentrés furent recherchés; on faisait des visites domiciliaires, et, comme nous l'avons dit plus haut (p. 228), on promettait 100 fr. de récompense à qui ferait

découvrir un émigré. Les meubles, immeubles, appartenant à des prêtes déportés, de ceux reclus dans la prison d'Epinal, furent mis sous séquestre et administrés par la nation.

17 brumaire an II. — « L'exercice de tout culte fut restreint dans les bâtiments particuliers qui lui étaient destinés.

« Tout signe extérieur d'opinions religieuses quelconques disparaîtra des rues, des places, des chemins publics. Les ornements scandaleux d'or et d'argent qui ont trop longtemps insulté à la misère du peuple et déshonoré la simplicité de la véritable religion seront enlevés de tous les temples et de tous les édifices où ils pourront se trouver, et portés au département pour être ensuite déposés sur l'autel de la patrie. Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la République sont aussi inépuisables que la rage des tyrans est impuissante, et voulant employer les dépouilles du fanatisme pour éteindre une guerre impie, dont il est lui-même la principale cause, et, pénétrés de cette grande vérité, proclamée par un des pères les plus illustres de l'église, qui disait que « dans le temps qu'on se servait de calices de bois, les prêtres étaient d'or et que lorsque les calices étaient d'or, les prêtres étaient de bois », les représentants du peuple, près l'armée du Rhin... arrêtent que, etc. »

Les curés, même assermentés, ne purent plus, sous aucun prétexte, porter le costume de leur état.

12 juin. — Le 2 août, Sebille portait encore son costume ; c'est pourquoi il se fit rappeler à l'ordre par les administrateurs du département.

Quelque temps plus tard, Sebille fit remise à la municipalité de ses lettres de prêtrise, puis, sur sa demande, on lui délivra, à l'unanimité, un certificat de civisme. Celui-ci était donné par la municipalité, en présence et sous le contrôle de douze citoyens non soupçonnés d'incivisme.

Sebille s'éloigna de Bruyères, mais fut bientôt arrêté et mis en prison à Dieuze, la veille du jour où il devait se marier avec

la sœur du citoyen Kerniger, vice-président du district de Bruyères. Celui-ci, fâché de ce mariage, le fit ramener en prison à Bruyères, mais le conseil de la commune protesta auprès du comité du Salut public et des députés des Vosges.

Le 28 thermidor, an II, il n'y avait plus aucun ecclésiastique exerçant le culte à Bruyères.

En fait d'ex-religieuses, ex-bénéficiaires, d'ex-congréganistes, n'exerçant aucun culte, il y avait :

Jean-Nicolas Paquette, ex-curé de Docelles, âgé de 39 ans ;
Jean-François Sebille, ex-chanoine régulier, âgé de 37 ans ;
Sébastien Lapic, ex-chanoine régulier, âgé de 58 ans ;
Jean-François Claudel, ex-capucin, âgé de 63 ans ;
Sébastien Méline, ex-chanoine, âgé de 27 ans ;
Catherine Leroy, ex-religieuse, âgée de 68 ans ;
Marie-Anne-Balland, ex-religieuse, âgée de 37 ans.

Le curé Paquette était employé à l'agence des poudres.

Sebille avait 900 livres de pension comme ex-religieux.

Méline, ex-chanoine à Wissembourg, puis vicaire quelque temps à Champ, avait démissionné et restait chez son père où il cultivait.

Claudel, qui avait 800 livres de pension, restait à Bruyères, se tenait tranquille et bon citoyen. Il avait obtenu un certificat de civisme.

Quant aux deux ex-religieuses qui avaient l'une 800 livres et l'autre 500 livres, elles vivaient très paisiblement, en bonnes citoyennes, et ne donnaient lieu à aucune plainte.

Les croix étaient enlevées, mais on défendait de les briser, les ouvriers devaient en rapporter le fer à la mairie pour être ensuite envoyé à Epinal. C'est ainsi que disparurent les croix des églises, des clochers, celles qui étaient éparses le long des chemins, et celles des cimetières.

Nous voyons ainsi qu'il en existait aux Roches, sur la route de Brouvelieures, et sur la route de Champ (vieux autels) servant de borne entre les communes. On fit même retourner les

taques de l'hôtel de ville, pour cacher les marques de la féodalité qui y étaient inscrites.

Le citoyen Besdel, agent de la commune de Bruyères, ayant fait exécuter ces ordres « mais n'y mettant pas toute la diligence nécessaire, vu qu'il est soupçonné et dénoncé de favoriser les prêtres réfractaires, qu'il n'a pas la confiance des patriotes, qu'il est un sujet de discorde et de division dans l'administration de la commune » fut d'abord suspendu de ses fonctions.

Dans le cimetière, il avait laissé environ une cinquantaine de croix qu'il promettait bien de faire enlever à la condition qu'on mettrait à sa disposition une force suffisante pour protéger cet enlèvement ; puis il laissait tomber en ruines l'autel de la patrie; c'est pourquoi il fut définitivement révoqué quelques jours après sa suspension, le 15 prairial an VI.

4 vendémiaire, an III. — Le représentant de la Convention Michaud, à Toul, étant instruit que la présence des ci-devant prêtres, dans les commune soù ils exerçaient leurs fonctions, influait sur les esprits faibles et crédules, les administrateurs des districts furent autorisés à faire démolir les chapelles situées hors de l'enceinte des communes et qui ne servaient pas habituellement au culte. « Tous ces prêtres devront s'éloigner dans dix jours à une distance de quatre lieues. Il est fait exception à l'égard des prêtres mariés, infirmes ou septuagénaires qui auront montré un attachement constant à la Révolution, et dont la présence ne nuit pas à la tranquillité publique ».

C'est pourquoi, ceux qui ne se conformèrent pas à ce décret, et qui, rentrés ou réfractaires, ayant été déportés, furent arrêtés.

Après la Terreur, et à la séparation de la Convention, succéda la Constitution de l'an III, qui apportait un peu de soulament à cette époque si tourmentée. On y trouve les articles suivants :

Art. 354. — Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être

forcé de contribuer aux dépens d'aucun culte. La République n'en salarie aucun.

Titre II. — Art. 10. — L'étranger devient citoyen français lorsqu'après avoir atteint l'âge de 21 ans et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paie une contribution directe, et qu'en outre il y possède une propriété foncière ou un établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il ait épousé une Française.

Art. 15. — Tout citoyen qui aura résidé sept années consécutives hors du territoire de la République, sans mission ou autorisation donnée au nom de la nation, est réputé étranger; il ne redevient citoyen français qu'après avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 10.

Les prêtres et émigrés purent rentrer; aussi, à Bruyères, voit-on affluer aussitôt les déclarations des ecclésiastiques et quelques rares citoyens (an IV), comme les ex-curés Claudel, Lévrier, Belleau, Maudru, Thiriet, etc. Claudel, le 3 messidor an III, dit vouloir exercer le culte catholique dans l'édifice de cette commune et se soumettre entièrement aux lois (annulé comme n'étant pas conforme à la formule prescrite). Quelques jours après, il déclara se rétracter formellement de tous les serments qu'il avait prêtés contrairement à la religion qu'il avait professée et professait encore. C'est pourquoi, le 26 thermidor an III, il lui fut formellement interdit d'exercer le culte dans un édifice public puis, le 28 messidor, il déclara de nouveau vouloir exercer le culte apostolique et romain dans l'étendue de la commune, contre sa soumission aux lois de la République. Il fixa sa résidence chez son frère, à Bruyères, et l'heure de ses exercices à neuf heures du matin, dans cette même maison.

Les églises ne furent réouvertes au culte catholique que beaucoup plus tard.

Liste des curés de Bruyères.

1612 Poirson, Claude ;
1640 Moureau ;
1660 Michel ;
1712 Volmar ;
1758 Mathieu ;
1771 Thomas ;
1791 Sébille ;
An II »
An X Thomas.

Religieux.

On sait que les seuls à Bruyères, au moment de la Révolution, étaient les Capucins, au nombre de sept : F. Dorothée, supérieur, F. Thiébaut, F. Honoré, F. Etienne, F. Roch, F. Mathieu, F. Antonin.

Lorsque les biens des congrégations religieuses furent déclarés biens nationaux, il fut fait par la municipalité un inventaire, duquel nous extrayons les objets suivants appartenant à un des frères : une couchette, une paillasse, une petite armoire en sapin, une paire de draps, 15 serviettes, une nappe, 2 tabliers de cuisine, 3 essuie-mains, 2 chaises de bois et une table en sapin.

« Les religieux affirment n'avoir que ce qui existe dans leurs chambres, n'avoir rien détourné, reçu, ni partagé aucun effet pouvant dépendre de la maison. Ils demandent qu'on leur assigne pour retraite et vivre en commun la maison qu'ils occupent actuellement : 1° car l'air et la situation sont convenables à la santé; 2° que c'est la seule maison de religieux dans le district ; 3° que le peuple regrette leur suppression ; 4° que les curés, les malades et les infirmes ont besoin de leur ministère ; 5° que la maison est de bien modique valeur. »

On fait ensuite une reconnaissance de la maison et on con-

state que l'on pourrait y installer vingt religieux. Puis les Capucins choisissent l'un d'entre eux comme économe et pour toucher la pension que la nation leur accorde.

Dans leur maison, ils n'avaient ni vin, ni autres comestibles.

Les Capucins prêtèrent le serment civique les 14 et 22 avril 1791.

La maison fut mise à l'enchère et vendue 5,925 livres. La ville délibéra pour la racheter et en faire un atelier de charité pour les pauvres du district.

De ces religieux, on n'en trouve plus trace à Bruyères, excepté toutefois l'un d'eux, le prêtre Claudel.

Les religieuses de l'hôpital durent rester dans cet établissement, même pendant la Terreur. Elles vinrent au nombre de cinq le 8 ventôse an II à l'hôtel de ville, prêter le serment exigé d'elles en vertu du décret de la Convention du 9 nivôse an II. Pendant l'époque révolutionnaire, l'hôpital de Bruyères fut celui qui eut le moins à souffrir. Aucun de ses biens fonds ne fut aliéné.

Réquisitions.

La Convention comprit que tout devait céder à la nécessité de sauver la France et qu'il n'y avait pas trop de tout un peuple pour chasser les armées ennemies hors du territoire de la République. Ce fut, en conséquence, l'ère de la levée en masse, des réquisitions de toute sorte et des mesures d'exception contre les prêtres et les suspects. Les Vosges, par leur proximité du théâtre de la guerre, durent fournir un grand nombre de denrées nécessaires à l'entretien de l'armée du Rhin. Les réquisitions se succédèrent fréquentes et onéreuses, et le district de Bruyères, qui ne produisait qu'une faible partie de blé nécessaire à sa consommation, fut au bout de peu de temps réduit à la disette. Les districts voisins, surtout agricoles, devaient bien pourvoir à ce manque de blé, mais ils ne le faisaient que lentement. (Septembre 1793.)

L'été avait été sec; la récolte de sarrasin et de pommes de terre avait manqué ; les habitants de la montagne n'avaient que pour un mois de vivres et ceux des villes pour huit jours. Malgré les réclamations de la population auprès de la Convention, celle-ci resta inflexible, continua ses réquisitions de vivres sans admettre ni excuses, ni retards. (Octobre 1793.)

Le peuple, fatigué, n'obéissait plus aux réquisitions ; le découragement était réel ; c'est pourquoi la Convention décréta que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix. (4 décembre 1793.) Les représentants Foussedoire et Faure activèrent et surveillèrent ce gouvernement dans les Vosges. L'espoir et l'énergie revinrent et l'esprit public abattu rebondit avec plus de vigueur pour prendre les mesures terribles qui devaient sauver la patrie. Les refus d'obéissance aux réquisitions furent jugés par le tribunal criminel du département. La Meurthe et la Haute-Saône durent fournir du blé à notre département; les autorités furent épurées. On inaugura en même temps les fêtes de l'Etre Suprême, de la Raison. (Juin 1794.)

A la mort de Robespierre, la marche de la Révolution se ralentit, mais Bruyères souffrait toujours de la disette et les réquisitions continuaient. (Octobre 1794.)

Enfin, au commencement de 1795, la période des réquisitions cessa. Le péril avait disparu, mais le département était ruiné. Heureusement que le calme revint avec une administration régulière.

La Convention s'étant séparée le 21 octobre 1795, on procéda à des élections. Balland, de Bruyères, fut nommé député au corps législatif.

Nous donnons ci-après quelques-unes des principales réquisitions effectuées par la Convention à Bruyères.

Les fers inutiles sont recueillis pour la marine et le cuivre pour les canons (6 septembre 1793).

Les chevaux sont réquisitionnés à raison de 6 par canton.

On fournit en même temps les selles, les brides, les bottes, les sabres, les pistolets d'arçon.

Le 30 germinal, an II, le district fournit 23,000 boisseaux d'avoine et 6,065 quintaux de foin.

Le 16 messidor, an II, le district réquisitionne et conduit à Huningue 83 quintaux de légumes secs et 14 voitures pour le parc de Landau, puis le 21 prairial, an III, 14 autres voitures pour évacuer les magasins militaires de Mirecourt sur Saverne.

Les réserves de graine de lin et de chènevis sont transformées en huile, excepté ce qu'il faut pour la semence (19 frimaire, an III).

Les habitants qui n'ont pas de bétail doivent fournir leurs sons pour l'armée de la Moselle.

Il est enjoint aux agents des communes que tout individu au-dessus de 8 ans doit s'occuper, sans délai, à couper les fougères, bruyères, genêts, épines, orties et autes mauvaises herbes pour les convertir en cendres, de façon que chacun en fournisse huit livres qui seront payées. Dans chaque commune, on fabriquait du salin. On devait dénoncer ceux qui n'obéiraient pas à la loi (22 germinal, an II). A ce propos, citons une circulaire adressée par les régisseurs nationaux des poudres et salpêtres au citoyen Thouvenel, commissaire des poudres à Nancy.

« Paris, le 29 nivôse, an II.

« C'est encore du salpêtre, citoyen, dont nous allons te parler ; écoute avec attention et surtout agis sans relâche, car l'objet est sérieux et l'effet doit être prompt. Le salut de la République exige et la Convention entière veut que tout le salpêtre qui existe dans tous les lieux qui couvrent le sol de la France soit exploité sur le champ et avec une telle célérité, que, d'ici à trois mois, la majeure partie puisse déjà être convertie en poudre. Tu vois qu'il ne s'agit pas ici de travail

réglé, de dispositions symétriques ni de constituer un mode périodique de récolte en salpêtre.

« Démolitions, gravats, terres de fouille dans les maisons et édifices nationaux de toute nature, dans les maisons des émigrés surtout, partout enfin, toute matière salpêtrée doit être enlevée, lessivée et réduite en salpêtre propre à faire de la poudre dans le même jour, s'il était possible, et si ce n'est dans un seul lieu de travail, dans dix, dans vingt, dans cent, s'il est nécessaire. Tous les bras doivent être mis en mouvement au même instant, toutes les chaudières, bassines, chaudrons, marmites, doivent être remplies d'eau salpêtrée ; le feu doit être allumé dessous et même en plein air, s'il le faut, en attendant que les constructions des fourneaux soient achevées

« Tu ne peux pas dire et nous n'entendrions pas si tu disais que les moyens te manquent pour agir.

« Que te faut-il ? Que te manque-t-il ? De l'argent ? Tire, demande des fonds. Des bras ? Ils sont à la disposition de la régie. Des cendres ? Celles de tous les citoyens sont requises pour la fabrication du salpêtre. Des voitures et des chevaux ? Ils sont en réquisition. La bonne volonté des corps administratifs ? Nous ne le présumons pas ; mais, dans ce cas, dénonce-les au Comité de salut public. Leur ignorance sur cet objet ? Eclaire-les, etc. »

Le 8 floréal, an II, chaque citoyen doit fournir au moins une livre de chiffons pour fabriquer du papier.

Le 25 floréal, an II, on réquisitionne les pruneaux pour la marine, puis le plomb et l'étain.

Le 22 germinal, réquisition du huitième des cochons âgés de plus de trois mois. Chaque cochon sera payé au poids et au maximum.

Le 27 nivôse, an III, les cordonniers doivent fournir deux paires de souliers par décade. On leur fournit les matières nécessaires. Les souliers existant chez les cordonniers, marchands, les cuirs des tanneurs, la poix, chanvre, clous, sont

mis en réquisition. Le prix en sera payé par estimation d'experts.

Même les ouvriers de la terre furent réquisitionnés. En l'an 2, il y avait 102 individus des deux sexes destinés, les cas échéants, à se rendre dans les campagnes pour faire la moisson.

Le 8 frimaire, an 2, réquisition de 29 couvertures de laine pour les armées, à prendre chez les personnes aisées, ou à fournir volontairement ou par réquisition forcée.

Le 13 frimaire, an 3, on fait le recensement des pommes de terre et des légumes, et quelque temps après, celui des chanvres.

Le 22 nivôse, an 3, la municipalité fournit 744 quintaux de foin, 121 quintaux de paille et 119 quintaux d'avoine.

Tous les mois, la municipalité fait le recensement des cuirs de toutes les tanneries.

Le 3 août 1793, on enlève les cloches de l'église, à l'exception d'une. Elles furent expédiées à Epinal pour être transformées en canons.

Fêtes publiques.

La saint Louis fut fêtée chaque année jusqu'en 1792.

28 octobre 1792. — En exécution d'un décret de la Convention, et pour fêter les succès des armes françaises en Savoie, il fut décidé ce qui suit :

Le soir, à 6 heures, le 27, sonnerie des cloches et salves d'artillerie.

« Le lendemain, 28 : sonnerie des cloches et salves. Vêpres à une heure où sera chanté un *Te Deum* et auquel seront invités tous les corps. Au commencement du *Te Deum*, salves d'artillerie et de mousqueterie et même répétition à la finale. A l'issue des vêpres, réunion générale sur la place Neuve où sera chantée *la Marseillaise*, accompagnée par la musique. Avant et après ce chant, salves d'artillerie. Tous les corps seront ensuite reconduits dans leurs locaux par la garde citoyenne. »

« A l'occasion des décadis et des fêtes sans-culottides, la municipalité constate que les citoyens ne sont plus exacts à se rendre au temple et qu'elle doit adresser le même reproche à plusieurs fonctionnaires. » En l'an II, le cinquième jour des sans-culottides était fixé pour célébrer les fêtes réunies de la vertu, du génie, du travail, opinion et récompense, en conséquence on doit « s'évertuer » à le célébrer dignement et à forcer la négligence des indolents à se réunir aux bons citoyens. Les instituteurs devaient se rendre au temple avec les écoliers. Les musiciens et les chanteurs étaient invités à venir y exercer leurs talents.

A ces fêtes de décadis et autres on lisait les lois et les discours patriotiques. En ville, il fallait balayer les rues comme pour les ci-devant dimanches. On ne devait pas laver des lessives, ni faire aucun acte journalier, à moins d'urgence et avec l'agrément de la municipalité.

30 vendémiaire an II. — Fête des victoires des armées de la République.

Fête de l'Etre suprême. — « Ce jourd'hui, 18 prairial an II, de la République une, indivisible et démocratique ;

Le conseil général de la commune assemblé en la salle de ses séances ordinaires à 8 heures du matin,

Vu les réquisitions de l'agent national,

Vu le décret du 18 floréal dernier,

Considérant qu'on ne peut donner trop de pompe à la fête, instituée par la Convention nationale, à l'honneur de l'auteur de la nature, à cet Être Suprême qui a créé l'univers, qui le gouverne par sa puissance infinie et incompréhensible et vers qui toutes nos espérances doivent tendre ;

Le conseil général arrête :

1° Que demain, 19 prairial, la fête de l'Etre Suprême sera annoncée au son de la caisse avec invitation aux citoyens de concourir à cette solennité ; 2° que le lendemain 20, la générale sera battue à 9 heures du matin et l'assemblée à 9 heures et

deme ; 3° Le rassemblement général aura lieu sur la place de la Liberté ; 4° A dix heures précises, un roulement de tambour et deux coups de canon annonceront l'arrivée des corps constitués au rendez-vous et l'ouverture de la marche ; 5° Avant le départ, le président de l'administration fera sentir au peuple, réuni en cercle autour des autorités constituées, les motifs qui ont déterminé cette solennité et il invitera le peuple à honorer l'auteur de la nature ; 6° Il sera donné lecture de l'ordre à tenir pour se rendre au Temple où se célèbrera la fête de l'Etre Suprême, et elle s'exécutera ainsi que suit :

Les tambours et musiciens précéderont la société populaire au milieu de laquelle flottera le drapeau de la surveillance. Un chœur de jeunes sans-culottes, tenant chacun une couronne de chêne, environneront l'urne funéraire portée par quatre invalides ou vétérans et chanteront des hymnes à l'honneur des martyrs de la Liberté et aux mânes des défenseurs de la Patrie. Un chœur de jeunes citoyennes vêtues de blanc, ornées de ceintures tricolores et de couronnes de fleurs, environneront la statue de la Liberté portée par quatre sans-culottes et chanteront des hymnes en son honneur.

Les membres des autorités constituées, en costume, suivront immédiatement, environnés des quatre âges portant chacun un bouquet d'épis de blé, de fleurs et de fruits. Un piquet de citoyens armés de piques et suivis de la gendarmerie nationale terminera la marche.

On se rendra dans l'ordre ci-dessus au temple dédié à l'Eternel et à la Raison où, arrivés, le drapeau de la surveillance sera placé sur l'autel de la patrie, la statue de la Liberté au-dessous et l'urne funéraire à droite de l'autel sur un piédestal préparé à cet effet. Les autorités constituées se placeront autour de l'autel de la patrie. Les chœurs de jeunes citoyens et citoyennes se placeront les premiers à droite et les secondes à gauche de l'autel. Les vieillards occuperont les premiers bancs. Tout se tiendra dans l'ordre avec décence et tranquillité. Il sera fait un

discours après lequel le président de l'administration adressera à l'Etre Suprême les vœux des Français et de ses concitoyens contenus en une prière qu'il prononcera à haute voix de manière a être entendue et répétée par l'assemblée.

Il sera ensuite chanté des hymnes en l'honneur de l'Etre Suprême, de la nature, de la liberté, de la raison, de l'amour de la patrie, de la reconnaissance due à ses défenseurs et de la haine que tout républicain doit porter au fanatisme et aux tyrans. Le signal de la retraite sera donné par le maire. La fête se terminera par des danses, des promenades civiques et enfin par la séance de la société populaire. »

A cette fête de la Raison figura une jeune fille Marie-Thérèse V., âgée de 17 ans, d'une remarquable beauté ; mariée à Nicolas G., elle est morte à Bruyères en 1841, à l'âge de 65 ans.

An V. — A cette époque il y existait sur la place un arbre de la Liberté.

30 thermidor, an VI. — La fête patronale, qui, de temps immémorial, se faisait le 10 août ou 2 fructidor, fut transportée au 30 thermidor, jour où on célébra la chute du trône. « Ce jour, le décadi, à 2 heures, réunion à la mairie, avec un piquet de la garde nationale. De là, on se rendra au Temple de l'Etre suprême où il sera chanté des hymnes à la Liberté et à la République, et il sera prononcé un discours « analogue » à la fête. »

3 nivôse, an VI. — Fête de la paix.

30 ventôse, an VII. — Fête de la souveraineté du peuple, célébrée au Temple. Après midi : bal.

Ces fêtes nationales ne furent pas temporaires ; elles durèrent bien après la séparation de la Convention. Le 27 ventôse, an V, le ministre de l'intérieur adresse une circulaire aux commissaires près des administrations départementales et municipales dans laquelle on lit :

« Nous touchons, citoyens, à cette époque de l'année où le législateur a placé les principales fêtes nationales. Je crois

utile de vous rappeler toute l'importance qu'y attache le gouvernement ; il veut qu'elles soient célébrées dans toute la République avec exactitude et solennité. En vain l'esprit de faction et le fanatisme emploient les moyens les plus blâmables pour détourner le peuple de ces institutions républicaines ; la Constitution elle-même a établi des fêtes nationales pour entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la patrie et aux lois. Il y aura donc des fêtes nationales tant qu'existera ce code, garant du bonheur, de la liberté et de la gloire des Français. »

Les anniversaires des 14 juillet, 10 août et 21 janvier devaient être ponctuellement célébrés. Vu le manque d'argent, il est recommandé de faire des cérémonies simples et augustes, des exercices, jeux, illuminations, feux d'artifice. Les instituteurs devaient toujours y paraître à la tête de leurs élèves; ils étaient invités à y prononcer des discours sur les sciences, les arts, la morale, et toutes les vertus sociales. Des récompenses étaient décernées aux élèves qui s'étaient distingués dans les écoles, aux inventeurs, aux belles actions, etc. On recommandait aussi les banquets fraternels présidés par des vieillards.

Fêtes républicaines de l'an VII.

1er vendémiaire.	—	Fête de la Fondation de la République.		
30 ventôse.	—	»	»	Souveraineté du Peuple.
10 germinal.	—	»	»	Jeunesse.
10 floréal.	—	»	des Epoux.	
10 prairial.	—	»	de la Reconnaissance.	
10 messidor.	—	»	»	Agriculture.
26 messidor.	—	»	»	Prise de la Bastille.
9 et 10 thermidor.	—	»	»	Liberté.
23 thermidor.	—	»	»	Chute du Trône (10 août).
10 fructidor.	—	»	des Vieillards.	

18 fructidor. — Fête de l'Affermissement de la République.

Instruction.

En vertu des décrets de la Convention du 29 frimaire an I, concernant l'instruction primaire, il est ouvert à la mairie un registre pour les noms des instituteurs et institutrices du premier degré, et pour les enfants qui devront fréquenter l'école. Les instituteurs qui voudront enseigner déclareront qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école ; ils désigneront le local qu'ils veulent employer et l'espèce de science qu'ils veulent donner. Mais avant, ils justifieront de leurs bonnes mœurs et de leur civisme, au moyen de certificats.

Ils ne devront enseigner d'autres maximes que celles conformes aux lois et à la morale républicaine et, pour cela, ils se serviront des livres élémentaires adoptés par la représentation nationale.

Leur rétribution sera de 20 livres par an pour chaque élève, et de 15 livres pour les institutrices. Les enfants n'entreront pas à l'école avant six ans, y seront envoyés avant huit, et devront au moins la fréquenter pendant trois ans. Les parents qui n'enverront pas leurs enfants à l'école seront punis par le tribunal de police correctionnelle et, en cas de récidive, privés pendant dix ans de l'exercice de leurs droits de citoyen.

L'école fut rétablie le 1er germinal an II. Comme il ne s'était présenté que des instituteurs, on sépara néanmoins les deux sexes ; Joseph Hennequin et Claude Valet furent nommés instituteurs, Nicolas Hennequin et Joseph Grandferry furent chargés de l'école des filles.

Relativement à l'instruction donnée dans les écoles, nous reproduisons une circulaire (n° 462), de l'agent national du district de Bruyères, aux maires des communes :

Bruyères, le 19 pluviôse, 3e année de la République française, une et indivisible.

Pour se conformer à la loi du 27 brumaire, relative aux

écoles primaires, l'administration et le jury d'instruction se sont empressés de fixer le placement des intituteurs et institutrices d'après leurs connaissances locales.

Le premier soin a été de ne choisir, pour remplir les fonctions importantes d'instituteurs, que des citoyens à qui la Révolution est chère, et qui en attendent un nouveau perfectionnement et un nouveau bonheur pour l'espèce humaine.

Ils ont recherché dans les instituteurs cette dignité de caractère qui peut représenter l'autorité paternelle, et cette douceur, cette patience si nécessaire avec des enfants, qui peut représenter la tendresse des mères.

Avant de les mettre en activité, on ne leur a pas laissé ignorer que l'on ne devait plus professer dans les écoles de ces erreurs dont on riait dans le monde, ni parler un langage qui effrayait le bon sens et le bon goût ; dans ces temps d'erreur, le titre d'instituteur ne pouvait avoir rien d'honorable, le talent même alors ne paraissait qu'une pédanterie, lorsqu'il donnait des leçons.

Aujourd'hui qu'on ne professe plus dans les écoles que les vérités par qui le genre humain a été éclairé, aujourd'hui qu'on apprendra dans les écoles ce qu'il faut savoir pour servir sa patrie, aujourd'hui que tous les regards de la nation seront incessamment ouverts sur les écoles qu'elle-même institue, aujourd'hui que les précepteurs de l'enfance seront mis presque au même rang que les fonctionnaires de la République, la considération et la gloire attendront dans les écoles ceux qui y porteront des talents et des lumières ; l'âme la plus délicate dans sa fierté y trouvera des jouissances pour sa fierté même; aucun talent ne sera trop élevé pour les écoles primaires de la République Française.

Eh ! que peut-il manquer au bonheur de ceux qui sont admis au rang d'instituteurs dans nos écoles ? Sans cesse ils auront dans leurs mains et devant leur esprit les éléments des sciences les plus utiles, tracés par les professeurs les plus renommés ;

ils seront auprès de l'enfance les intermédiaires comme les envoyés de la République et du génie ; par leur organe, pénétreront avec plus de facilité dans des âmes neuves les vérités d'où doivent naître les vertus et les prospérités des générations futures. Si aux lumières ils joignent quelques talents, quel vaste champ d'observations va s'ouvrir pour eux, au milieu de ce peuple de jeunes élèves qui ne sentiront plus les peines de l'étude parce qu'ils en recueilleront les vrais trésors. Que de moyens d'étudier le cœur humain dans ses mouvements les plus naïfs et l'esprit humain dans ses premiers développements ! Quelle occasion de découvrir de nouveaux phénomènes des sens, de la manière, de l'imagination, du raisonnement, du système entier de la formation de nos idées !

Faut-il aux instituteurs d'autre aiguillon que la pensée du bien immense auquel ils vont concourir ? Les enfants de quelques favoris de la fortune ne seront pas les seuls qui iront s'introduire dans ces écoles républicaines ; c'est une nation tout entière. Là ne seront point enseignées ces doctrines vaines qui égaraient la raison dans la science, ces arts frivoles qui corrompaient les mœurs par les talents, mais on enseignera, dans toute leur perfection, les arts indispensables pour rendre le bon sens d'un homme indépendant des connaissances ou artifices d'un autre, mais on apprendra les seules sciences réelles, celles qui répandent les lumières pour mieux pratiquer les arts utiles. Par les leçons qu'on y recevra, on sera disposé, non à déserter la charrue et la forge, mais à les manier, à les diriger avec plus d'intelligence ; la philosophie la plus profonde y sera si claire, que sa voix ne paraitra plus que la voix de la nature ; au sortir de ces écoles, les élèves n'iront point se presser dans les villes pour ne rien faire et discourir sur des riens, ils se répandront dans les campagnes, dans les ateliers, sur toutes les mers, et la République sera peuplée de marins intrépides, d'artisans ingénieux, de cultivateurs physiciens. Les épis croîtront plus chargés et plus riches de grains sous les mains de

laboureurs qui sauront consulter la nature, des moissons plus variées et plus abondantes, des aliments meilleurs pour le goût, pour la santé et pour la force, des meubles dont la commodité, et non pas le luxe, fera l'élégance, seront pour tous les citoyens de la République, pour les hameaux comme pour les cités, les résultats certains et prochains de cette éducation si nouvelle, donnée à tout un peuple. Les progrès d'un bien-être général seront partout les témoignages du progrès de la raison et des lumières.

Voilà, citoyens, le tableau de bonheur qu'il faut faire sortir du sein de la République, et montrer à toutes les nations ce que peut un peuple libre. Les puissances de l'Europe sont de toutes parts soumises au triomphe de nos armées ; si nous remplissons ce que la Convention nationale attend de nous, les nations de l'Europe seront bientôt soumises à nos principes par les triomphes de nos arts et par le spectacle de nos prospérités intérieures.

Je crois, citoyens, vous avoir suffisamment démontré les avantages qui peuvent résulter d'une éducation soignée ; il ne me reste plus qu'à vous rappeler que vous demeurez responsables de l'inexécution de cette loi bienfaisante, et qu'en vrais magistrats, vous devez, au moins une fois par décade, visiter les écoles primaires, à l'effet de vous assurer si elles sont assidûment fréquentées, si la police intérieure y est maintenue, si les élèves sont dociles et soumis, s'ils ont fait des progrès, et enfin si l'instituteur lui-même se conforme au prescrit de la loi, en n'enseignant à ses élèves que les vrais principes de la morale républicaine ; cette tâche est si glorieuse à remplir, qu'il y a lieu de croire que vous vous en acquitterez avez le zèle que vous inspirent l'amour et le triomphe de la République.

Salut et fraternité.

L'agent national,
VUILLAUME.



Pain.

Octobre 1789. — Le grain étant cher, la municipalité décida qu'il ne serait plus fait qu'une sorte de pain. On ne tirait plus de fleur, et en ne faisant plus de retraits, se contentant de tirer fortement les sons, le rendement en farine était plus considérable et donnait plus de pain bis.

Le resal de froment pesant 180 livres se vend 44 fr. et le seigle 33 fr. Les coquetiers devaient amener du blé et surtout du seigle pour pouvoir emmener d'autres denrées.

Novembre 1789. — Pour fixer le prix du pain, on s'en rapporta à d'anciens boulangers. Ceux-ci, après avoir prêté serment, achetèrent du blé, le firent moudre, en firent le pain, et en calculant tous les frais, et le bénéfice que devait avoir le boulanger, taxèrent le pain à 4 sous 3 deniers la livre. Sur le marché, on introduisit à nouveau les livreurs jurés pour vérifier les mesures.

4 mars 1790. — Le pain valait 5 sous la livre.

8 avril 1790. — Le pain valait 5 sous 1 liard la livre, pendant que le blé valait 15 livres le quintal.

20 mai 1790.— Le marché au blé ayant été mal fourni, les boulangers soupçonnant un nommé Renard, marchand de grains à Bruyères, d'accaparer cette denrée, se rendirent chez lui pour en acheter. Il répondit qu'il n'en possédait point. La municipalité fit une visite chez lui, et on trouva 50 resaux. On lui en prit alors 24. Comme il avait été reconnu que Renard rentrait son blé pendant la nuit, que le peuple amassé devant sa maison voulait lui faire un mauvais parti, la municipalité le condamna : 1° à être expulsé du corps des notables ; 2° à 100 livres d'amende au bénéfice des pauvres ; 3° à tenir prison tous les mardis matin de chaque semaine pendant six mois ; 4° à payer les courses des sergents de ville et les gardes de service ; 5° que les grains saisis seront vendus et que les 26 resaux qui lui res-

taient seraient également vendus les deux premiers jours de marché. Renard sembla d'abord accepter cette condamnation, mais quelques jours plus tard, il se pourvut au bailliage.

21 mai 1790. — Sur le marché, il n'y avait eu que 40 resaux de blé, quantité insuffisante pour Bruyères. Comme la ville n'avait pas d'argent, les officiers municipaux empruntèrent 2,852 livres, savoir :

De Lavaux père . .	620	De Chainel frères. .	310
Georgel	372	d'Emeric	310
Joseph Grandferry .	930	Claudel	319

et d'Emeric alla au marché de Rambervillers pour acheter des grains.

1er juin 1790. — Nouvelle supplication à la municipalité de Nancy pour fournir des grains à Bruyères.

29 juillet 1790. — Grêle désastreuse.

12 août 1792. — Le pain valait 4 sous la livre.

13 janvier 1793. — Le pain valait 2 sous 9 deniers.

En février 1793, on fabriqua deux sortes de pain.

26 mars 1793. — Défense de transformer les grains en bière et eau-de-vie jusqu'à la prochaine récolte.

De janvier 1793 au 24 avril 1793, le prix du blé varia de 34 à 50 livres, et le 16 mai le pain valait 5 sous 9 deniers et 5 sous 3 deniers la livre.

18 juin 1793. — Pour se procurer des grains sur le marché, il fallait un certificat de la municipalité, signé par deux officiers municipaux, constatant les besoins du requérant et le nombre de personnes à sa charge (1).

8 messidor an II. — Les grains de la récolte furent soumis à la réquisition du gouvernement pour les besoins des armées. Après la récolte, il fut fait un recensement. Les déclarations étaient faites aux municipalités qui vérifiaient celles qui pouvaient être frauduleuses, et dans ce cas, il y avait confiscation.

(1) Les jours de foire, il fallait faire garder la ville par des dragons et de la gendarmerie.



17 thermidor an II. — La ville doit fournir 3,000 quintaux de froment, ce qu'elle ne put faire, d'abord parce que son sol est trop pauvre, ensuite parce qu'elle n'en possédait pas. On les prit sur la prochaine récolte.

8 frimaire an II. — Le battage des grains fut soumis à la surveillance pour ne pas laisser de grains dans la paille.

Au moment du maximum, tout propriétaire ou cultivateur devait déclarer ses grains et farines. A ce sujet, il était fait des visites domiciliaires. Les fausses déclarations étaient punies de confiscation. Les grains ne pouvaient être vendus ailleurs que sur les marchés. Défense de faire aucun commerce de grains ou de farines. Les meuniers étaient à la réquisition des administrateurs.

Tout cultivateur ayant plus de dix jours à la raie était tenu de conduire au chef-lieu de son district au moins un sac de blé, les jours de marché.

Plus tard, pour être marchand de grains, il fallait faire une déclaration à la mairie. C'est ainsi que l'on trouve 14 de ces derniers à Bruyères.

En l'an IV, le blé se payait 723 livres le quintal (en assignats).

Le 24 frimaire an VI, les boulangers vendant le pain à leur gré, on fixa la taxe à 2 sous 6 deniers la livre.

Supplément

6 novembre 1789. — Lettres patentes du roi ordonnant la réforme de quelques points de la jurisprudence criminelle. C'est pourquoi il fut nommé une assemblée des notables de Bruyères, parmi lesquels ont choisit dix adjoints pour assister à l'instruction des procès criminels. On forma une liste de seize notables dans laquelle on prit les dix premirers.

Ce furent :

1. Lucien-François Bompard, avocat au Parlement.
2. Jean-Claude Valentin, marchand.

3. Jean-Baptiste Mougeot, Id.
4. Nicolas Bertrand, notaire royal.
5. Jean-Baptiste Batremeix, notaire royal.
6. Jean-Joseph Claudel, notaire royal.
7. François-Philbert Gerboulet, procureur.
8. Jean-Baptiste Martin, médecin.
9. Charles-Claude Nix, marchand.
10. Jean-Nicolas Claudel, Id.
11. Nicolas Chavane, notaire.
12. Jean-Nicolas Balland, commis juré.
13. Jacques Ranfaing, laboureur.
14. Alexis Collin, maréchal-ferrant.
15. Joseph Pitame, laboureur.
16. François Renard, marchand.

Assignats

24 juillet 1792. — L'échange des assignats de 5 livres éprouvant une perte considérable pour l'agiotage, le commerce des petites denrées souffrant également de ces difficultés à cause de la pénurie de numéraire, alors le conseil fournit aux habitants une monnaie de détail et fonda une caisse de confiance.

On transforma une somme de 10,000 livres en billets de 2 sous, 3 sous et 5 sous, sous la garantie de la commune.

La distribution de ces billets se faisait les dimanches, mardis et mercredis contre des assignats de 5 livres et on ne reprenait les billets que contre les mêmes assignats. Chaque billet avait trois pouces de large sur un pouce et une ligne de haut avec un cadre en bordure. Ils étaient de couleur bleu, rouge ou blanc, selon leur valeur.

Valeur des Assignats de 100 livres.

Janvier 1791.	100 livres.
-- 1792.	89 —

Janvier 1793.	75 livres.
— 1794.	47 —
— 1795.	25 —
21 floréal, an III	10 —
6 messidor, an III	5 —
26 vendémiaire, an IV	2 —
2 frimaire, an IV	1 —
3 ventôse, an IV	10 sous.

Maires.

Claudel (Jean-Nicolas), 8 février 1790.
Id. 14 novembre 1791.
Claudel (Claude), 2 décembre 1792.
Chavane (Nicolas), 4 frimaire, an III (1793).
Moutié (Gabriel), agent municipal, 14 floréal, an VIII.
Toussaint (Georgel), 26 thermidor, an VIII.
Clément, de Metz, 5 germinal, an XII.
Thiébaut (Claude), docteur, 15 mars 1815.

Sobriquets (1790.)

Courtau, dit Tapage.
Nicolas Philippe, dit Joachin.
Valentin, dit Pouchi.
Antoine Toussaint, dit Labrie.
Jean-Baptiste Demangeon, dit Taillaut.
Humbert, dit Beaucouleur.
André Abadie, dit Toutou.
Jean-Baptiste Génin, dit Ouau-Ouau.
Nicolas François, dit La Corvée.
Claude, dit du Fraisier.
Jean-Baptiste Mathieu, dit Vaney.
Besdel, dit le Pape.
Jean-Baptiste Laurent, dit le Bicou.
Jean-Nicolas Pierre, dit Léon.

Joseph Aubry, dit l'Enfonceur.
Joseph Coquidé, dit Pousset.
Jean-François Pierron, dit Hassoux.
Marie-Thérèse Saint-Cyr, dite Macatte.
Claude Georgel, dit Bessot.

Volontaires

En août 1791 le département fournit quatre bataillons de volontaires. Ceux de Bruyères, Rambervillers et Saint-Dié se réunirent le 30 août à Rambervillers, pour former un bataillon dont Nicolas Haxo fut lieutenant-colonel. Le 7 novembre, à Obernai, les volontaires apprirent qu'ils faisaient partie du 3e bataillon. Après maintes étapes, il arriva à Mayence avec Custine, y resta pendant le siège. Lorsque la place se rendit le 24 juillet 1793, les Mayençais (soldats français) sortirent avec les honneurs de la guerre, arrivèrent à Nancy le 4 août et le 24 ils étaient à Tours pour éteindre l'insurrection vendéenne. (Pour plus de détails, consulter « les Vosges pendant la Révolution », de M. Félix Bouvier, et « l'Expédition de Custine » de Chuquet.

TABLE DES MATIÈRES

1re Partie

2e Partie



RAPPORT

SUR LE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL
DES VOSGES

Par M. VOULOT, membre titulaire

Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de vous soumettre l'ensemble des améliorations dont le musée a été l'objet depuis une année.

Notre établissement a pu, grâce à l'obligeance de M. le docteur Liétard, acquérir trois belles études à la vente faite après la mort du regretté peintre L. Français.

La première, une peinture à l'huile, nous montre le bord d'un ruisseau entouré de joncs et de fleurs des bois. A droite, un groupe d'arbres ; au fond, à gauche, quelques maisons se détachent dans le ciel : c'est une vue très étudiée du hameau de Cernay, près de Meudon.

La seconde est un remarquable dessin à plusieurs crayons rehaussé de plume et de gouache. C'est un sous bois très étudié traversé par un ruisseau qui descend du fond peu éloigné d'un ravin.

La troisième est une petite aquarelle représentant le pied d'un gros arbre qui a poussé dans les rochers et produit à sa base quelques rejetons feuillus.

Nous venons de recevoir et d'exposer les deux tableaux annoncés l'an dernier par M. le Ministre des beaux-arts : *les mercredis chez le peintre Français*, par Cesbron, et *Harmonie du soir*, du peintre vosgien H. Rovel. La première de ces peintures, signé d'un nom fort remarqué au salon il y a quelques années, renferme de rares qualités de composition. La pénombre répandue sur toute la toile, la correc-

tion parfaite du dessin et du modelé des figures, en font une œuvre plus digne d'admiration que facile à reproduire.

Autour d'une table éclairée par une lumière douce, quatre artistes à barbe blanche et un autre, très jeune, fument en prenant le café. A droite, le maître vosgien, tenant d'une main sa pipe allumée, et appuyant l'autre sur la table dans une attitude des plus naturelles, cause familièrement à ses hôtes : le plus jeune, vu de demi-profil, paraît l'écouter attentivement.

La seconde toile est une composition fort bien choisie d'un site montagneux en Tunisie.

Plusieurs groupes de cases arabes, les unes couvertes de terrasses, les autres de coupoles et de cours avec préaux à colonnettes, se détachent en blanc sur un terrain montant, dont la perspective est rigoureusement observée. Au milieu se dresse un élégant palmier contre un minaret dont le sommet est éclairé au jour frisant par un dernier rayon de soleil. Au fond, des montagnes s'étendent à perte de vue. La pénombre crépusculaire a déjà envahi tout le paysage qui respire le calme et dispose à la rêverie.

En mars dernier, M. Henry Boucher, alors ministre, a bien voulu doter le musée d'un exemplaire de la médaille commémorative de la pose de la première pierre du Pont Alexandre III. Cette œuvre d'art, d'une composition remarquable, perpétuera le souvenir du passage en France des souverains russes.

M. Chritsmann, industriel et archéologue alsacien, a bien voulu nous offrir, par mon intermédiaire, l'album d'Alsace et des Vosges, dont il est l'auteur. Cet ouvrage contient cent très belles phototypies de monuments intéresssant l'art et l'archéologie.

La commune de Tignécourt a offert au musée, par l'entremise de M. Ed. Bresson, notre zélé conseiller général, une statue de pierre de grandeur naturelle représentant une femme terminée en queue de poisson, sorte de sirène ayant servi de fontaine. L'eau sortait du sous-sol et pénétrait dans le corps pour sortir par les seins. Ce curieux monument paraît provenir d'un atelier de sculpture qui existait à Tignécourt au siècle dernier et avoir été adossé à une sorte de ferme

entourée d'un parc, et détruite, à laquelle on donnait le nom de château.

Nos vitrines d'antiquités préhistoriques vont être augmentées de quelques cartons d'objets provenant de mes recherches au Mont-Vaudois : instruments d'os, de silex, d'aphanite, de céramique ; objets votifs ou de toilette, etc. J'aurai le plaisir de les offrir au musée avec la notice que je viens de publier sur ces fouilles.

Nous avons eu la visite de M. l'Inspecteur des musées. Il a paru satisfait du bon état de nos œuvres d'art ; mais il a exprimé le vif regret de voir toujours nos antiquités lapidaires, sans aucun abri contre les intempéries, bien que le nombre en ait été augmenté depuis son dernier passage.

M. Louis Gonse, membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts et de la commission des monuments historiques, a reçu une mission du Ministère afin de préparer pour l'exposition de 1900 un grand album sur les chefs-d'œuvre de la peinture dans les musées de France. Cet important travail sera composé de reproductions, aussi parfaites que possible, des originaux, par la phototypie, l'héliogravure, et même par la gravure, accompagnées d'un texte explicatif. Le projet de ce magnifique ouvrage a reçu jusqu'ici un accueil des plus favorables. L'auteur a bien voulu me confier le soin de faire photographier ceux de nos tableaux qu'il a jugés dignes de figurer dans l'album. C'est une bonne fortune pour notre département que son principal musée de peinture, composé surtout d'une sélection d'œuvres de maîtres, soit enfin mis en lumière par un des premiers critiques d'art. L'ébauche de Rembrandt, portrait d'un prix inestimable sur laquelle j'avais découvert, dès 1879, la date et la signature du maître peintes en pleine pâte, sera reproduite dans le plus grand format, ce qui permettra d'en apprécier toute la valeur. De plus, bien que M. Gonse soit décidé à ne reproduire que des peintures, il fera exception pour nos deux miniatures du XVe siècle, qu'il considère comme des chefs-d'œuvre du genre, uniques en France.

Si l'art et l'archéologie ont beaucoup progressé cette année, les sciences naturelles ne sont pas restées stationnaires. Nos collections d'entomologie, exposées au public, avaient besoin depuis fort long-

temps d'être remises en bon état et complétées d'après les travaux les plus récents. M. Host, employé des postes et télégraphes, qui venait consulter, il y a plus de quinze ans et n'a cessé depuis lors de poursuivre ce genre d'études, a bien voulu mettre ses loisirs à notre disposition pour exécuter ce travail. En outre, la classification de Dejean, qui avait été suivie lors de leur création, n'est plus utilisée aujourd'hui ; d'autres genres ont été créés et beaucoup d'espèces nouvelles décrites. On a profité des travaux en cours d'exécution pour mettre nos collections en harmonie avec l'état actuel de la science, et les doter de classifications plus récentes.

Notre collection de coléoptères a été presque entièrement renouvelée et augmentée de nombreuses espèces : elle ne comprendra pas moins de treize à quatorze cadres, quand le travail sera terminé. Pour en faciliter l'étude, les étiquettes manuscrites sont remplacées par d'autres imprimées. Les lépidoptères ont été rafraichis et augmentés. Aux coléoptères et aux lépidoptères, seuls représentés jusqu'ici, ont été ajoutés, autant que l'espace le permettait, les autres séries de l'entomologie.

Nos collections de botanique viennent de recevoir des richesses considérables. Le savant docteur Berher, membre de la commission de surveillance du musée, a bien voulu nous abandonner généreusement tout un herbier composé de plantes de tous pays et commencé il y a un demi-siècle par feu M. le docteur Berher, père, et continué par lui. Un jeune spécialiste, M. Adam, s'est chargé de revoir et de classer ces immenses séries. Il a constaté qu'elles sont très bien conservées et renferment un grand nombre d'échantillons exotiques d'une rare beauté, surtout de provenance africaine ou asiatique, obtenues par d'habiles échanges. L'ensemble de cette collection pourra rendre les services les plus signalés, tant au point de vue de l'art décoratif (stylisation de la fleur et de la plante) qu'à celui de la botanique scientifique. La salle Lagarde continue à attirer un public nombreux. Le zélé secrétaire de la commission de surveillance, M. Léon Louis, qui a bien voulu s'en occuper d'une façon toute spéciale, a pu constater dans l'année la présence de 9445 visiteurs pendaut les jours d'ou-

verture au public. Cette affluence n'est pas moindre dans les autres galeries : elle a décidé la commission de surveillance à augmenter notablement dans toutes les salles le nombre des banquettes qui permettent aux visiteurs de s'arrêter dans les galeries. Enfin, le musée est, comme toujours, très fréquenté pour l'étude scientifique, la peinture et le dessin.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les principales améliorations dont notre établissement a été l'objet depuis un an.

Veuillez agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond respect.

Le Conservateur du musée départemental,
F. VOULOT.

LISTE DE SOCIÉTÉS SAVANTES

auxquelles la Société d'émulation des Vosges adresse ses publications en les priant de continuer cet échange mutuel.

AISNE

1. Société académique de Laon.
2. Société archéologique, historique et scientifique de Château-Thierry.

ALPES-MARITIMES

3. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

4. Société des études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires, à Gap.

AUBE

5. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
6. Société horticole, vigneronne et forestière de l'Aube, à Troyes.
7. Société d'apiculture de l'Aube, à Troyes.

BOUCHES-DU-RHONE

8. Société de statistique de Marseille, rue Saint-Sépulcre, 19.

CALVADOS

9. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
10. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

11. Société linnéenne de Normandie, à Caen.
12. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.
13. Société d'horticulture et de botanique du Centre de la Normandie, à Lisieux.

COTE-D'OR

14. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
15. Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
16. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.

DEUX-SÈVRES

17. Société centrale d'agriculture du département des Deux-Sèvres.
18. Société botanique des Deux-Sèvres.

DOUBS

19. Société d'Emulation du Doubs, à Besançon.
20. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
21. Société d'Emulation de Montbéliard.

DROME

22. Société d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.

EURE

23. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

FINISTÈRE

24. Société académique de Brest.

GARD

25. Académie de Nîmes.
26. Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

27. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
28. Université de Toulouse.

HÉRAULT

29. Académie des sciences et des lettres de Montpellier.
30. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, à Montpellier.
31. Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
32. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
33. Société d'études des sciences naturelles de Béziers.

JURA

34. Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

35. Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
36. Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

LOIRET

37. Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

LOIR-ET-CHER

38. Société des Sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

LOZÈRE

39. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE

40. Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
41. Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.

MANCHE

42. Société académique de Cherbourg.

MARNE

43. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
44. Académie nationale de Reims.
45. Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay.

MARNE (HAUTE)

46. Société historique et archéologique de Langres.
47. Société des lettres, sciences et arts de St-Dizier.

MEURTHE-ET-MOSELLE

48. Académie de Stanislas, à Nancy.
49. Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, à Nancy.
50. Société de médecine de Nancy.
51. Société des sciences de Nancy.
52. Société de géographie de l'Est, à Nancy.
53. Société lorraine de photographie, à Nancy.

MEUSE

54. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
55. Société philomathique, à Verdun.

NORD

56. Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.

57. Société des sciences de l'agriculture et des arts de Lille.
58. Société centrale d'agriculture, sciences et arts de Douai.
59. Société d'émulation de Cambrai.

OISE

60. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
61. Société historique de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS

62. Société académique de Boulogne-sur-Mer.
63. Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

64. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

PYRÉNÉES (BASSES-)

65. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

RHONE

66. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
67. Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
68. Musée Guinet, boulevard du Nord, Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

69. Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
70. Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
71. Société éduenne des lettres, sciences et arts à Autun.
72. Société d'histoire naturelle d'Autun, à Autun.
73. Société d'histoire naturelle de Màcon.

SAONE (HAUTE)

74. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.
75. Société d'émulation de Belfort, à Belfort.

SARTHE

76. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

SEINE

77. Académie française, quai Conti, 23, à Paris.
78. Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
79. Académie des sciences, à Paris.
80. Académie des Beaux-Arts, à Paris.
81. Académie des sciences morales et politiques, quai Conti, 23, à Paris.
82. Académie de médecine, rue des Saints-Pères, 49, à Paris.
83. Société nationale d'agriculture de France, rue de Bellechasse, 18, à Paris.
84. Société nationale et centrale d'horticulture de France, rue de Grenelle Saint-Germain, 84, à Paris.
85. Société pour l'instruction élémentaire, rue de Fouarre, 14, à Paris.
86. Société nationale des antiquaires de France, au Louvre, à Paris.
87. Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184, à Paris.
88. Société d'acclimatation, hôtel Louragois, rue de Lille, 19, à Paris.
89. Société Franklin, rue Christine, 1, à Paris.
90. Société des agriculteurs de France, rue Le Pelletier, 1, à Paris.
91. Congrès des délégués des Sociétés savantes, rue Bonaparte, 44, à Paris.

92. Association philotechnique, rue Serpente, 24, à Paris.
93. Société des jeunes naturalistes, à Paris.
94. Société d'anthropologie, rue de l'Ecole de médecine, à Paris.
95. Musée d'anthropologie, au Palais du Trocadéro, à Paris.
96. Bibliothèque de la ville de Paris, hôtel Carnavalet, rue Sévigné, à Paris.

SEINE-INFÉRIEURE.

97. Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
98. Société nationale hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
99. Société industrielle d'Elbeuf.

SEINE-ET-MARNE.

100. Société d'horticulture de l'arrondissement de Coulommiers.
101. Société d'agriculture de Melun.

SEINE-ET-OISE.

102. Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
103. Société d'agriculture des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
104. Société d'agriculture de Saint-Germain-en-Laye.

SOMME.

105. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
106. Académie des sciences, belles lettres et arts d'Amiens.
107. Société linnéenne du Nord de la France, à Amiens.
108. Société d'émulation d'Abbeville.

TARN-ET-GARONNE.

109. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

VAR.

110. Société d'agriculture, du commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan.
111. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.
112. Société académique du Var, à Toulon.

VIENNE.

113. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
114. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE).

115. Les Amis des sciences et arts, à Rochechouart.

VOSGES.

116. Société d'horticulture et de viticulture des Vosges, à Epinal.
117. Section vosgienne de la Société de géographie de l'Est, à Epinal.
118. Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.
119. Comice agricole d'Epinal.
120. Comice agricole de Mirecourt.
121. Comice agricole de Neufchâteau.
122. Comice agricole de Remiremont.
123. Comice agricole de Saint-Dié.
124. Société agricole, horticole et viticole de l'arrondissement de Mirecourt.
125. Ligue de l'Enseignement d'Epinal.
126. Chambre de commerce du département des Vosges, à Epinal, 16, rue Jeanne d'Arc.
127. Commission météorologique du département des Vosges, à Epinal.
128. Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département des Vosges.

YONNE

129. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
130. Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE

131. Société archéologique de la province de Constantine.
132. Académie d'Hippone, à Bône.

ALSACE-LORRAINE

133. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
134. Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
135. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
136. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.
137. Société d'histoire naturelle, à Colmar.
138. Société industrielle de Mulhouse.

SOCIÉTÉS DIVERSES

139. Institut géographique international à Berne (Suisse).
140. Société de géographie de Neufchatel.
141. Société d'histoire naturelle de Bâle.
142. Société philosophique et littéraire de Manchester (Angleterre). Literary and philosophical society, Manchester.
143. Société des sciences naturelles (Polichia), à Neustadt (Bavière).
144. Académie Giœnia des sciences naturelles, place de l'Université royale, nos 11-12, à Catane (Sicile).
145. Smithsonian Institution, Washington.
146. Institut égyptien au Caire (Egypte).
147. Institut royal Grand Ducal de Luxembourg.
148. Société géologique de l'Université d'Upsal. (The geological Institution of the University of Upsala.

149. Kongl. Vitterhets historie och Antiquitets. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités.
150. Akademiens Manadsblad (Stockholm), de Stockholm.
151. Transactions of the Academy of science of Saint-Louis.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES

152. Bibliothèque administrative de la préfecture des Vosges, à Epinal.
153. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Mirecourt.
154. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Neufchâteau.
155. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Remiremont.
156. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Saint-Dié.
157. Bibliothèque de la ville d'Epinal, place Lagarde.
158. — de la mairie d'Epinal (Archives de la ville d'Epinal), à l'Hôtel de Ville.
159. — du collège et de l'école industielle d'Epinal, au collège, quai Jules-Ferry.
160. Bibliothèque de la ville de Lunéville.
161. — de Mirecourt.
162. — de Neufchâteau.
163. — de Remiremont.
164. — de Saint-Dié.
165. — de Rambervillers.
166-170. Bibliothèque des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique, à Paris, 110, rue de Grenelle-Saint-Germain.
171. Bibliothèque du secrétariat du Conseil général des Vosges, hôtel de la préfecture, Epinal.
172. Journal des savants (librairie Hachette), 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.
173. Revue d'Alsace, 1, rue de l'Eglise, à Belfort.
174. Romania, 67, rue Richelieu, à Paris.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, *M. le Préfet des Vosges.*

PRÉSIDENT, M. GAZIN, Edgard (I. ✿), avocat, docteur en droit.

VICE-PRÉSIDENTS { M. *Le Moyne,* Charles (O ✱, A ✿). M. *Huot,* J.-B. (✱), ancien maire de la ville d'Epinal.

SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL, M. *Haillant* (A. ✿), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE-ADJOINT, M. *Derazey*, Albert, avocat.

TRÉSORIER, M. *Guyot*, ancien directeur des contributions directes.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, M. *Tremsal* (A. ✿), directeur d'école primaire.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE-ADJOINT, M. *Garnier* (I. ✿, ✿), conducteur des ponts-et-chaussées.

COMMISSIONS ANNUELLES

1° Commission d'agriculture.

MM. LEBRUNT, président ; HUOT, vice-président ; DERAZEY, secrétaire ; MONGENOT, LE MOYNE, GUYOT, MÉNA, membres titulaires ; CLAUDOT, STEIN et DANGUY, membres adjoints.

2° Commission d'histoire et d'archéologie.

MM. GLEY, président; CHEVREUX, vice-président ; TREMSAL, secrétaire ; DERAZEY, GAZIN, MIEG, VOULOT, membres titulaires.

3° Commission littéraire.

MM. CHAUDEY, président ; CLAUDOT, secrétaire ; BOUR, DERAZEY, GAUTIER, GLEY (Gérard), OHMER, membres titulaires.

4° Commission scientifique et industrielle.

MM. LE MOYNE, président ; HAUSSER, secrétaire ; GAUTIER, HUOT, KAMPMANN, MIEG, LEBRUNT, LOWENDOWSKY, membres titulaires.

5° Commission des beaux-arts.

MM. CHEVREUX, président ; HUSSON, secrétaire ; AMANN, HERVÉ, LOUIS, MIEG, MOUGENOT, membres titulaires ; TOUREY et VOULOT, membres adjoints.

6° Commission d'admission.

MM. GUYOT, président ; GARNIER, secrétaire ; GAZIN, GLEY, (Gérard), LEBRUNT, OHMER, TREMSAL, membres titulaires.

M. le Président de la Société et M. le Secrétaire perpétuel sont de droit membres de toutes les commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Epinal

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M. le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Amann (A. ❦), sculpteur, 8, rue Rualménil (1893). (1).

Bour, juge d'instruction, 11, rue du Doyenné (1887).

Brenier (l'abbé) (✱), curé de la paroisse, 10, rue Haute (1874).

Chaudey (A. ❦), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, 1, rue Gilbert (1892).

Chevreux, Paul (A. ❦), ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 34, rue de la Préfecture (1880).

Claudot, Camille (A. ❦), inspecteur adjoint des forêts, 32, rue de la Préfecture.

Danguy (♣), professeur départemental d'agriculture.

Derazey, Albert, avocat, 4, faubourg d'Ambrail (1888).

Garnier, Adolphe (I. ❦, ♣), conducteur des ponts et chaussées, chef des bureaux de l'ingénieur en chef, 10, rue Jeanne-d'Arc (1878).

Gautier, Léon (✱), membre du Conseil général des Vosges, ancien capitaine du génie, rue Thiers (1878).

Gazin, Edgard (I. ❦), avocat, docteur en droit, 24, rue d'Ambrail (1885).

Gebhart (A. ❦), pharmacien, Président du Tribunal de commerce, 38, rue Léopold-Bourg (1871).

Gley, Gérard (I. ❦), professeur en retraite, 5, rue de la Calandre (1853).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.



Guyot (✻), directeur des contributions directes en retraite, 19, rue de la Louvière (1883).

Haillant, Nicolas (A. ✿), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Institut, 21, place de l'Atre (1875).

Hausser, Ernest (A. ✿, ✻), sous-ingénieur des ponts et chaussées, rue Grennevo, 3 (1889).

Hervé, professeur de dessin au collège, artiste peintre, 1, rue des Casernes (1891).

Huot, Jean-Baptiste (✻), conducteur des ponts et Chaussées en retraite, 33, avenue des Templiers (1882).

Jolly, inspecteur-adjoint des forêts, faubourg Saint-Michel, 71 (1894).

Kampmann (✻), insdustriel, route du Champ-du-Pin (1885).

Lapicque, Auguste (♁), vétérinaire, 5, rue de la Bourse (1861).

Lebrunt (I. ✿, ♁), professeur en retraite, 43, rue de la Préfecture (1854).

Le Moyne, Charles (O. ✻, A. ✿), directeur des postes et télégraphes en retraite, 14, rue de la Préfecture (1864).

Louis, Léon, (I. ✿), Inspecteur de l'Assistance publique du département des Vosges, 29, rue Boulay de la Meurthe (1886).

Lowendowsky (✻), chef de bataillon en retraite, 15, rue des Forts (1898).

Ména, Philippe, inspecteur des forêts, 12, quai de Dogneville (1884).

Merlin, Ch. (I. ✿), secrétaire de l'inspection académique, 5, place de l'Atre (1862).

Mieg, Charles, industriel, 27, rue Thiers (1888).

Mongenot (✻, ♁), conservateur des forêts, rue Thiers, 23 (1893).

Mottet Jean-Baptiste, (✻), directeur des postes en retraite, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville (1879).

Ohmer, Auguste (✻, I. ✿), proviseur honoraire, 17, rue Thiers (1881).

Pucelle, (♆), agent-voyer-chef, 16, rue de la Préfecture (1893).

Stein, (A. ✿), ancien notaire, licencié en droit, 7, rue de la Préfecture (1882).

Tourey, Charles (I. ✿), professeur et compositeur de musique, rue de l'Ancien-hospice (1882).

Tremsal, Constant (A. ✿), directeur d'école primaire à Epinal, rue Lormont (1892).

Voulot, Félix (I. ✿), conservateur du Musée départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 1, place Lagarde (1875).

MEMBRES LIBRES

résidant à Epinal

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'informer sans retard M. le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Ancel (A. ✿), docteur en médecine, 6, rue du Chapitre (1877). (1)

Ballon, pharmacien de 1re classe, 9, rue de la Paix (1887).

Barbet (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées (17 mars 1898), 25, rue Thiers.

Castier, Georges, docteur en droit, notaire, place Saint-Goëry (1894).

Clasquin, François (I. ✿), architecte départemental, 13, rue du Quartier (1886).

Dalsace, Gaston (✻), inspecteur des forêts en retraite, 5, rue de l'Ecole normale (1882).

Fricotel, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

Gley, Emile, ancien imprimeur, 19, place de la Bourse (1874).

Goguel, pasteur, 31, rue Gambetta (1882).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.



Hun, Damien, avocat publiciste, 22, rue Jeanne-d'Arc (1891).

Hussenet, George, avoué, 12, rue des Forts (1894).

Jeanmaire Jules, ancien receveur de l'enregistrement, 2, rue Sadi-Carnot.

Juillard, Georges, (✻, A. ♆), industriel, maire d'Epinal, 27, rue de la Louvière (1889).

Legras, (Dr P.), médecin, 14, rue d'Arches (1893).

Le Bègue (✻), ancien directeur de l'asile public des aliénés de Bron, adjoint au maire, 7, rue de la Préfecture (1878).

Merklen, notaire, docteur en droit, 6, rue Thiers (1880).

Mougenot, Louis, (♆), architecte, 16, rue de la Préfecture (1891).

Musset, (I. ♆), principal du Collège et directeur de l'Ecole industrielle d'Epinal, licenciés è-sciences, rue Sadi-Carnot (1896).

Perrout, René (♁), avocat, 4, rue Thiers (1891).

Sonrel, propriétaire, 11, rue Jean-Viriot (1887).

Taron, conservateur des hypothèques, 29, rue de la Préfecture (1897).

Valério, capitaine d'artillerie, rue Jean-Viriot (1897).

Vial (A. ♆), directeur des travaux de la ville d'Epinal, rue de l'Hôtel-de-Ville (1896).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Bailly, Nicolas (✻ A. ♆), docteur en médecine, membre du Conseil général, maire de Bains (1882). (1)

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.

Boucher, Henry, licencié en droit, député des Vosges, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie, membre du Conseil général, industriel à Kichompré, commune de Gérardmer (1875).

Bouloumié, Ambroise, licencié en droit, membre du Conseil général, maire de Vittel (1883).

de Boureulle (O. ✻), colonel d'artillerie en retraite à Docelles (1876).

Bresson, Edouard (✻ A. ✿), ancien député des Vosges, membre du Conseil général des Vosges, maire de Monthureux-sur-Saône (1882).

Chapelier, Charles (l'abbé), curé-doyen à Lamarche (1886).

Déchambenoît, directeur des usines de la Pipée, à Fontenoy-le-Château (1876).

Edme-Gaucher, Louis, licencié en droit, à Rouceux (1876).

Ferry, Léopold, agriculteur à Corcieux (1887).

Fournier, Alban, dolteur en médecine, président de la section des Hautes-Vosges du C. A. F., à Rambervillers (1875).

Gérard, Albert, avocat, docteur en droit, à Saint-Dié (1890).

Hénin, (le prince d') comte d'Alsace, député, conseiller général, au château de Bourlémont (par Neufchâteau), et 20, rue Washington, à Paris (1876).

Houot, directeur de l'école primaire supérieure à Charmes (1894).

Kiener, Roger, fils, industriel à Eloyes (1879).

Krantz, Camille (O. ✻), député des Vosges, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, et à Dinozé (1893).

Krantz, Lucien, industriel à Docelles (1880).

Le Beuf, Eugène, professeur départemental d'agriculture en retraite, à Mirecourt (1862).

Lederlin, Armand (✻, I. ✿, ✿), conseiller général, directeur des établissements industriels et maire de Thaon (1876).

Legras (✻), docteur en médecine à Dompaire (1878).

Liégeois (I. ✿), docteur en médecine, membre correspondant

de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1876).

Liétard, Gustave (✻), médecin-inspecteur des eaux de Plombières, membre de l'Académie de médecine (1862).

Lung, Albert (A. ✿), industriel, membre du Conseil général, à Moussey (1876).

Martin, Camille (A. ✿), compositeur et professeur de musique, organiste à Charmes (1887).

Mathieu, Emile, ancien juge au tribunal de commerce, industriel à Clairey (1887).

Méline, botaniste, instituteur à Thiéfosse (1883).

Merlin, licencié en droit, membre du conseil d'arrondissement, maire de Bruyères (1889).

Mougin, Xavier (✻), député des Vosges, conseiller général, directeur de la verrerie de Portieux (1889).

Olivier (l'abbé), professeur à Châtel-sur-Moselle (1894).

Pierfitte (l'abbé), curé de Portieux (1894).

Puton, Bernard, procureur de la République à Remiremont (1894).

Raoult, docteur en médecine, à Raon-l'Etape (1882).

de Ravinel (Charles), ancien député, président du Comice agricole de Rambervillers, agriculteur à Nossoncourt (1888).

Resal, Antoine, docteur en médecine, à Dompaire (1862).

Richard, Alfred, licencié en droit, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (1882).

Tourdes, juge au tribunal civil, à Saint-Dié (1893).

Vairel (l'abbé), curé de Nompatelize (1894).

Virtel, Albert, agriculteur, lauréat de la Société d'Emulation, à Damas-devant-Dompaire (1896).

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

résidant hors le département des Vosges.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam, Lucien (✱), président de Chambre à la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes (Ille-et-Vilaine) (1862).

Amaral B. de Toro (don José do) architecte et archéologue, à Viseu-Alfagache, 8, Estrada Real, (Portugal) 1881).

Baradez, substitut du procureur général à Nancy, 6, rue du Montet, Nancy (1885).

Barbier, docteur, à Paris (1893).

Barbier (I. ✿), secrétaire général de la Société de géographie de l'Est, rue de la Prairie, 1 *bis*, à Nancy (1879).

**Barbier de Montaut* (I. ✿), prélat de la maison de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers (1875).

Abonné perpétuel.

Bataillard, agronome à Champagney, par Audeux (Doubs) (1861).

Baudrillart (✱), ancien conservateur des forêts, à Dreux (Eure-et-Loir) (1854).

**de Bauffremont* (le prince-duc Eugène) prince de Courtenay, duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube) (1871).

Abonné perpétuel.

Bécus, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (1878).

Bertherand, docteur en médecine, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura) (1862).

---

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés aux *Annales de la Société*. — Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Bleicher, professeur à l'Ecole de pharmacie, 4, rue de Lorraine, Nancy (1890).

de Blignières (O. ✻), ancien préfet des Vosges, au ministère des affaires étrangères, à Paris (1871).

Bœgner (O. ✻, I. ✪), docteur en droit, ancien préfet des Vosges, préfet de Seine-et-Marne (1878).

Bonnardot (I. ✪), archiviste-paléographe, sous-inspecteur du service historique de Paris à l'Hôtel-de-Ville, 46, rue de la Santé, Paris (1875).

Boudard (I. ✪), inspecteur de l'enseignement primaire, 23, rue Stanislas, à Nancy (1875).

Bourgeois, ancien professeur à l'école professionnelle de Mulhouse en retraite, à Besançon (1862).

Bourlot, professeur de mathématiques au lycée de Montauban, Tarn-et-Garonne (1861).

**Bouvier*, Félix (✻, I. ✪), chef de bureau au ministère des finances (Direction du personnel et du matériel), place Possoz, à Paris-Passy (1883).

Braconnier (✻), ingénieur des mines, rue de la Monnaie, 5, à Nancy (1879).

Bretagne, Ferdinand, contrôleur principal des contributions directes en retraite, à Nancy, 41, rue de la Ravinelle (1880).

**Burel*, Abel (✻ ♁), conservateur des forêts en retraite, à Meaux (Seine-et-Marne) (1881).

Burtaire (I. ✪), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (1875).

Caillat, docteur en médecine à Aix (1863).

Campaux, Antoine (✻, I. ✪), professeur honoraire à la Faculté des lettres de Nancy, faubourg Saint-Georges, 15bis (1863).

de Clinchamps (✻), inspecteur des Enfants assistés, rue Baudimont, 61, Arras (1867).

Cournault, Ch. (✻), conservateur du Musée lorrain, rue de la Rivière, 16, à Malzéville, près Nancy (1849).

Darcy (✻), ancien préfet des Vosges, à Dijon (1873).

Debidour (✻, I. ✪), inspecteur général de l'Université, à Paris (1879).

Denis, Charles (A. ✪), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied, 25, avenue Voltaire, à Lunéville (1884).

Dietz, pasteur à Rothau, par Schirmeck (Alsace-Lorraine) (1888).

Durhen, aîné (I. ✪), professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 74, à Besançon (1851).

Duhamel (A. ✪), archiviste du département de Vaucluse, à Avignon (1865).

Durosel, ancien professeur d'agriculture du département des Vosges, Grande-Rue, 77, à Malzéville, par Nancy (1879).

Figarol, Victor, 4, rue Pierre-le-Grand, Paris (1882).

Finot, licencié en droit, archiviste du département du Nord, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille (1879).

Fliche, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole forestière, ancien président et membre titulaire de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier, à Nancy (1884).

Florentin, receveur des établissements de bienfaisance, à Bar-le-Duc (1874).

Gaspard, directeur du Crédit foncier de France, rue des Loups, 12, à Nancy.

Gauguet (I. ✪), ancien professeur, libraire-éditeur, rue de Seine, 36, Paris (1882).

Gaulard, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine de Lille, 170, rue Nationale (1880).

**Gérard*, C.-A., conservateur des hypothèques, à Rethel (Ardennes) (1876).

**Germain*, Léon (I. ✪), bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Gillebert d'Hercourt, directeur de l'établissement hydrothérapique d'Enghien (Seine-et-Ooise) (1852).

Ginoux, Denis, greffier de paix à Château-Renard (Bouches-du-Rhône) (1876).

ley, Antoine (C. ✻), ancien officier d'administration principal des subsistances militaires, rue Cassette, 11, à Paris (1845).

ley, René, inspecteur des domaines, à Saint-Lô (Manche) (1878).

les Godins de Souhesmes, Gaston, publiciste, Parc de Bois-la-Reine (Belcourt), Alger-Mustapha (1876).

de Grandprey (✻), inspecteur général des forêts en retraite, 41 bis, rue Saint-Honoré, à Versailles (1873).

Guyot, Charles (I. ✿, ✿), inspecteur des forêts, sous-directeur de l'Ecole forestière, 10, rue Girardet, à Nancy (1886).

Heitz, percepteur à Vézelise (Meurthe-et-Moselle) (1883).

Héquet, comptable aux forges de Liverdun (Meurthe-et-Moselle) (1863).

Hoorebecke, (van) Gustave, avocat à la cour d'appel de Gand (Belgique) (1858).

Hyver (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (1874).

**Jacob*, directeur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse) 1875).

Abonné perpétuel.

Joly, avocat, secrétaire de la société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers (1863).

Joubin (O. ✻, I ✿), inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, à Paris (1860).

Julhiet (H ✻), capitaine de vaisseau en retraite, à la Côte-Saint-André (Isère) (1874).

Kuhn (l'abbé) Hermann, curé de Lixheim, par Dieuze (Lorraine) (1868). *Abonné perpétuel.*

Kuss (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite à Paris (1855).

Lafosse (O. ✻), intendant militaire à Alger (1872).

Landmann (A. ✿), professeur de dessin au lycée de Versailles (1881).

Laurent (l'abbé) (I. ✿), ancien inspecteur d'académie, 12, place Dauménil, à Paris (1873).

Lebrun, architecte, place de l'Eglise, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (1849). *Abonné perpétuel.*

Lecomte (I. ✿), professeur en retraite, à l'Ecole normale des institutrices du Puy (Haute-Loire) (1883).

Lehr, docteur en droit, professeur de droit à l'Académie de Lausanne (Suisse) (1867).

Le Ple (✻), docteur en médecine, président de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (1874).

Levallois (✻), inspecteur général des Mines, rue Bellechasse, 41, à Paris (1847).

**Liégey*, docteur en médecine, rue Saint-Louis, 23, à Choisy-le-Roi (Seine) (1849). *Abonné perpétuel.*

Liron d'Airolles (Jules de) secrétaire général honoraire de la Société d'agriculture de Châlon-sur-Saône (1861).

Lorrain, homme de lettres à Iberville (Canada) (1878).

Ly Chao Pé, lettré, mandarin chinois, attaché à la légation de Chine, 5, avenue Kléber, à Paris (1881).

Malgras, ancien magistrat à Lunéville (1878).

Maire (A. ✿), inspecteur des forêts à Gray (1881).

Maréchal (A. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire à La Châtre (Indre) (1871).

Matheron (✻), ingénieur civil à Marseille (1853).

Maxe-Verly (I. ✿), archéologue, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris (1876).

Morand (O. ✻), médecin principal de première classe, en retraite, rue Gay-Lussac, 13, à Paris (1859).

Moret, Emile, comptable à Nancy, officier d'administration de réserve (1888).

Mortillet (Gabriel de) (✻), Directeur du Musée national de Saint-Germain (1866).

Mougel, curé de Duvivier, par Bône (Algérie (1861).

Moynier de Villepoix (A ✿), professeur à l'école secondaire d'Amiens (1878).

Muel (A. ✿), conservateur des forêts à Bordeaux (1878).

Muel, directeur de l'enregistrement en retraite, 1 *bis*, rue des Chanoines, Nancy (1889).

Noël, Ernest, industriel à Paris (1868).

Nolen (✻, I. ✿), recteur honoraire (1879).

Pange (comte Maurice de), historiographe, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

Papier (I. ✿), chef du service des tabacs, en retraite, président de l'Académie d'Hippone à Bône (Algérie) (1876).

de *Pfluck-Hartung*, professeur à l'Université de Tubingue (1883).

Ponscarme (✻), artiste graveur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, à Malakoff-Vanves, près Paris (1861).

Quélet (A. ✿), docteur en médecine, président honoraire de la Société mycologique de France, à Hérimoncourt (Doubs) (1883).

Quintard, archéologue, 30, rue St-Michel, à Nancy (1871).

Rabache, homme de lettres, à Morchain, par Nesle (Somme) (1869).

Rance (l'abbé), (A. ✿), docteur en théologie, ancien professeur à la Faculté d'Aix (Bouches-du-Rhône) (1883).

Renaud, F., pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

Reuss, docteur ès-sciences, professeur de mathématiques au lycée de Belfort (1859).

Risler (O. ✻), agronome, directeur de l'Institut agronomique à Paris (1851).

Ristelhüber, homme de lettres, lauréat de l'Institut, rue de la Douane, 7, à Strasbourg (1870).

* *Riston*, Victor, docteur en droit, membre de l'Académie Stanislas, avocat à Malzéville, rue d'Essey, 3, par Nancy (Meurthe-et-Moselle) (1888).

Robert (Ferd. des), membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière, à Nancy (1881).

* *Roumeguère*, mycologue, lauréat de l'Institut, directeur

de la *Revue mycologique*, 37, rue Piquet, à Toulouse (1881).

• *Save*, Gaston, artiste peintre, 2, place St-Jean, à Nancy, et à St-Dié (Vosges) (1894).

Seillière (le baron), Frédéric, ingénieur diplômé des Arts et Manufactures, avenue de l'Alma, 41, à Paris (1878).

Simon, Max, médecin en chef de l'asile de Bron, près Lyon (1883).

Simon, Eugène, ingénieur civil, à Sofia (Bulgarie). Soria (Espagne) 1888).

Simonet (A. ✿), ancien principal du collège de Mirecourt.

Steinheil (✻), ancien député des Vosges, manufacturier à Rothau (1867).

Thévenot, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, à Lhuitre (Aube) (1869).

Thomas, Louis, sous-ingénieur ordinaire des ponts et chaussées en retraite, à Auvillers-les-Forges (Ardennes) (1878).

•*Thouvenin* (✻, I. ✿), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie honoraire, à Nancy (1885).

Vatin (O. ✻, A. ✿), préfet du Calvados, à Caen (1882).

Vergon (✻), docteur en médecine, 52, rue Saint-André-des-Arts, à Paris (1862).

Vrain (✻), docteur en médecine, ancien interne provisoire des hôpitaux de Paris, ancien professeur à l'Association philotechnique, membre de la Société de biologie, médecin consultant à Martigny-les-Bains, 18, rue des Ecoles, à Paris (1895).

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

décédés depuis l'impression des Annales 1897.

L'abbé *Leroy*, curé à Archettes (1890).

Masure, Albert, industriel à Arches (1879).

Benoit, Arthur, archéologue à Berthelming (Alsace-Lorraine) (1870).

Benoit, Charles, doyen honoraire de la faculté des lettres de Nancy (1860).

Burger, inspecteur des forêts en retraite à Meaux (1881).

Mangin, Charles, directeur des contributions directes en retraite, à Saint-Martin-d'Ablois (Marne) (1884).

Buffet, Louis, sénateur, ancien ministre, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, 2, rue Saint-Pétersbourg, à Paris, et à Ravenel (Mirecourt).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VOLUME DE 1898



